UNIVERSITY OF TORONTO
3 1761 01660345 8

PURCHASED FOR THE

UNIVERSITY OF TORONTO LIBRARY

FROM THE

CANADA COUNCIL SPECIAL GRANT

FOR

ART '68

NOUVELLES ARCHIVES

DE

L'ART FRANÇAIS

REVUE DE L'ART FRANÇAIS ANCIEN ET MODERNE

(20e ANNÉE, 1903)

CORRESPONDANCE ADMINISTRATIVE DE M. DE MARIGNY

MACON, PROTAT FRÈRES, IMPRIMEURS.

NOUVELLES ARCHIVES
DE
L'ART FRANÇAIS

TROISIÈME SÉRIE

TOME XIX

ANNÉE 1903

REVUE DE L'ART FRANÇAIS ANCIEN ET MODERNE

VINGTIÈME ANNÉE

CORRESPONDANCE DE M. DE MARIGNY
AVEC COYPEL, LÉPICIÉ ET COCHIN

PUBLIÉE PAR

M. Marc FURCY-RAYNAUD

(PREMIÈRE PARTIE)

PARIS
JEAN SCHEMIT
LIBRAIRE DE LA SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE DE L'ART FRANÇAIS
52, RUE LAFFITTE

1904

LIBRARY
OCT 9 1968
UNIVERSITY OF TORONTO

N
6841
A82
Sér. 3A
t. 19

INTRODUCTION

Lenormant de Tournehem, oncle par alliance de Madame de Pompadour, avait obtenu, en 1746, la Direction générale des Bâtiments du Roi. La survivance de sa charge fut donnée à M. de Vandières, frère de la favorite, qu'un long voyage en Italie avec Cochin, Soufflot et l'abbé Leblanc avait préparé à l'exercice de ces fonctions. Lenormant mourut en décembre 1751 et fut immédiatement remplacé par son survivancier. Ce dernier l'avait sans doute aidé et même remplacé pendant les derniers mois de sa vie ; Vandières avait en tout cas été initié très directement au fonctionnement de son administration dont son arrivée au pouvoir ne modifia aucunement la marche, il est facile de le constater. Le nouveau Directeur général garda, en effet, le personnel qui lui avait été légué, et continua d'appliquer les méthodes de son prédécesseur, assez différentes de celle du duc d'Antin, et du contrôleur Orry.

La principale réforme de Lenormant avait consisté dans le rétablissement des fonctions du premier peintre du Roi. Cette dignité, restée fréquemment sans titulaire pendant le cours du XVIIIe siècle, avait été purement honorifique pour ceux qui l'avaient obtenue et n'avait donné à ceux-ci ni autorité particulière, ni fonction d'ordre pratique; tandis que, du temps de Colbert, rien ne s'était fait à la Direction générale sans l'intervention de Lebrun, le plus ancien en date et le plus puissant des premiers peintres.

Lenormant, ancien fermier général, actif et ordonné, désireux de donner une vie nouvelle à son administration, craignit sans doute de ne pas suffire à la besogne et de voir le désordre s'introduire dans ses bureaux. Il reprit alors la tradition de Colbert, se fit seconder par un artiste en renom, auquel il donna le titre de premier peintre et eut ainsi un véritable coadjuteur.

Charles Coypel fut, en 1747, investi de cette charge qui fit de lui le véritable secrétaire général de l'administration des Bâtiments. Intermédiaire obligé entre le Directeur général et ses confrères de l'Académie royale de peinture et sculpture, il centralisait la corres-

pondance avec ceux-ci, recevait leurs demandes et leurs réclamations, et les transmettait à son chef; il faisait allouer les récompenses de toute nature, les brevets de secours et de pensions, déterminait le taux de celles-ci; il désignait les titulaires de logements au Louvre, était l'arbitre obligé dans les querelles et les discussions. Il proposait les travaux à faire, modifiait les projets en cours d'exécution, en déterminait le prix et en provoquait le paiement. En résumé, rien de ce qui intéressait les peintres, sculpteurs et graveurs, ne lui échappait; les architectes étaient de même soumis au contrôle du premier architecte du roi.

Quand Vandières prit la Direction générale des Bâtiments, Coypel, vieux et malade, ne pouvait plus remplir sa tâche; il mourut, d'ailleurs, quelques mois après. Ses fonctions furent alors réunies à celles du secrétaire perpétuel de l'Académie royale, Lépicié, qui fut, par Bon du Roi, « chargé du détail des arts, » mourut en 1755 et fut remplacé dans toutes ses fonctions par Cochin. Vers la même époque, Vandières devenait marquis de Marigny.

Cochin, compagnon de jeunesse et conseiller préféré de Marigny, resta chargé du détail des arts jusqu'en juin 1770, époque de la mort de Boucher. Ni Carle Vanloo, ni Boucher, qui avaient obtenu successivement le titre de premier peintre du Roi, ne s'étaient souciés d'en exercer les fonctions; mais Pierre, successeur de Boucher, peintre médiocre, homme de cour, ambitieux et intrigant, et, de plus, ennemi personnel de Cochin, l'évinça de ces fonctions, le fit confiner dans sa place de secrétaire perpétuel de l'Académie Royale et prit lui-même le pouvoir, qu'il garda jusqu'à sa mort, survenue en 1789.

La correspondance du Directeur général des Bâtiments forme aujourd'hui une partie considérable de la série O[1] des Archives nationales; elle est distribuée d'une manière très irrégulière dans un grand nombre de registres et de cartons, ce qui en rend la recherche longue et difficile. Les sources où nous avons été puiser ces lettres, sont d'espèces différentes :

1° Les originaux, qui contiennent une partie des lettres de Lépicié, de Cochin et de Pierre; ils portent parfois en marge des annotations de Marigny que nous faisons, pour plus de commodité, reproduire en note à la fin de la pièce;

2° Les minutes et les brouillons des lettres de Marigny; ces derniers d'une écriture détestable et couverts de ratures;

3° Les registres, qui contiennent principalement la copie des lettres du Directeur général. La forme de ces copies varie suivant l'époque. Les registres les plus anciens contiennent la copie exacte des lettres; plus tard, celles-ci sont simplement analysées; sous

l'administration de Pierre, ces analyses sont souvent d'une sécheresse et d'une brièveté qui leur ôte beaucoup d'intérêt.

Nous n'avons pu donner tel quel le texte des lettres publiées ici ; la lecture en eût été trop pénible. En effet, la ponctuation n'y existant pas, les majuscules, les alinéas étant distribués à la fantaisie du scribe, il a fallu remédier à ces défauts. L'orthographe des mots a été modifiée de manière à éviter les absurdités et les non-sens. L'orthographe des noms propres n'a, en général, pas été touchée ; mais, pour la table alphabétique, nous nous conformerons à celle qui fut adoptée par M. Tourneux pour la table des *Archives de l'Art français*. Dans le texte, les noms d'artistes et les noms des œuvres d'art sont seuls imprimés en italiques. Nous avons placé aux *errata* quelques notes rédigées pendant la composition du volume.

A part quelques exceptions, nous avons supprimé les lettres déjà publiées dans la *Correspondance des directeurs de l'Académie de France à Rome* ; mais nous avons reproduit les lettres dispersées dans les diverses séries des *Archives de l'Art français*, dans le Recueil des *Documents sur les Salons*, de M. Guiffrey ; dans l'*Histoire de l'École des élèves protégés*, dans la Préface du *Livre-Journal de Lazare Duvaux*, de Courajod, et dans le travail de M. Engerand sur les *Tableaux commandés*.

Les volumes que nous publions aujourd'hui comprennent par conséquent, l'ensemble des lettres sur l'administration intérieure des Beaux-Arts, et la vie quotidienne des artistes pendant la seconde moitié du règne de Louis XV. Nous avons détaillé plus haut les principaux objets dont s'occupent ces lettres. Nous espérons que leur publication rendra aux érudits les services qu'ils sont en droit d'en attendre.

Qu'il nous soit permis de remercier ici M. J. Guiffrey, dont la libéralité mit à notre disposition la copie d'une centaine de lettres de Cochin. M. H. de Curzon, qui, chargé de classer, aux Archives nationales, la série O[1], nous vint en aide avec la plus parfaite obligeance, et aussi M. Alexandre Tuetey, qui a pris la peine de collationner sur les originaux la plupart des documents publiés ici.

M. Furcy-Raynaud.

CORRESPONDANCE

DE

M. DE VANDIÈRES, MARQUIS DE MARIGNY

DIRECTEUR GÉNÉRAL DES BATIMENTS DU ROI

SUR L'ADMINISTRATION DES BEAUX-ARTS

I

CHARLES COYPEL

premier peintre du Roi.

1751

1. — Coypel (?) a Vandières

Monsieur, — Ce fut, je crois, en 1747 que le Sr *Adam*[1] présenta son premier mémoire de ses deux groupes[2] à feu M. de Tournehem; il se montoit alors, autant que je puis m'en souvenir, à soixante mille livres.

Sçavoir : 25.000 l. pour le groupe de la Chasse.
et 35.000 l. pour celui de la Pêche.

M. de Tournehem fort effrayé de ce prix me chargea de faire des représentations de sa part au Sr *Adam*; elles ne produisirent pas grand effet, et le Sr *Adam* m'assura que, s'il n'obtenait pas au moins 50 mille livres, il y perdroit. Je le priai instamment de faire ses réflexions, l'assurant que

M. de Tournehem n'étoit pas dans la disposition de luy accorder sa demande, il me dit qu'il n'en pourroit rien rabattre. Je portai sa réponse au supérieur qui me chargea avec beaucoup de vivacité de lui en témoigner son mécontentement ; et j'ose dire que je n'eus pas peu de peine à l'adoucir. Mais cela me fut pourtant plus facile que de faire entendre au Sr *Adam* qu'il portoit les choses trop haut.

Un an après, il présenta son dernier mémoire à M. de Tournehem, et au lieu des cinquante mille livres, il lui en demandoit plus de quatre vingt ; alors je supliai M. le Directeur général de me dispenser de parler davantage au Sr *Adam*, et de vouloir bien régler lui-même ledit mémoire. Il me fit l'honneur de me répondre qu'il le feroit ; mais qu'il ne passeroit pas sûrement quarante cinq mille livres.

Voilà, Monsieur, l'histoire des mémoires du Sr *Adam* pour ses groupes de la Chasse et de la Pêche.

A l'égard du buste du Roy, il n'a jamais été ordonné au Sr *Adam*. J'ignore si le Roi a voulu qu'il restât à Choisy, dans le tems que le Sr *Adam* obtint la permission de le faire voir à Sa Majesté. Il vous sera très facile, Monsieur, d'éclaircir ce point.

Quant au grand ouvrage que vous demande le Sr *Adam*, c'est sans doute, Monsieur, cette bataille dont il vous pria de vouloir venir voir le modèle avec feu M. de Tournehem qui m'ordonna, à Versailles, en votre présence, de demander au Sr *Adam* à combien pourroit monter l'exécution d'un pareil ouvrage. Le Sr *Adam* m'en donna un devis, qui se montait à cinq cent mille livres, ce qui effraya si fort M. le Directeur général, qu'il ne voulut plus en entendre parler. Je représentai alors au Sr *Adam* qu'il n'avait pas sans doute fait réflexion, que si on lui eût accordé sa demande, on se seroit mis dans l'impossibilité de distribuer aucun ouvrage à ses illustres confrères, puisque à peine aurait-on eu des fonds nécessaires suffisans pour payer le sien. Je crus alors l'avoir convaincu qu'il n'y avoit pas de justice à faire de semblables propositions, mais je vois bien que je n'avois pas mieux réussi sur cet article que sur celui des mémoires.

J'ai cru, Monsieur, ne pouvoir mieux répondre à l'honneur que vous me faites, de me demander mon avis, qu'en vous

exposant les faits le plus simplement qu'il m'a été possible. Comme il pourroit m'arriver cependant, contre mon intention, de mettre un peu d'humeur dans une affaire qui m'a déjà causé beaucoup de tourment, j'ose vous suplier de consulter sur le prix des deux groupes du Sr *Adam* quelqu'habile artiste, où quelque amateur éclairé. Après quoi, vous me permettrés de vous presser un peu pour son parfait payement.

Il a reçu acompte 42.600 l.

A. N. O1 1707, copie s. s.

1. *Laurent Sigisbert Adam*, dit *Adam l'aîné*.
2. C'étaient deux groupes de marbre tirés chacun d'un seul bloc, et représentant l'un la figure allégorique de la Chasse, l'autre celle de la Pêche; ils se trouvent actuellement dans le parc de Postdam. — V. THIRION, *les Adam et Clodion*, p. 102.

2. — VANDIÈRES A COYPEL

A Versailles, le 9 décembre 1751.

Madame Henriette, Madame Adélaïde et Madame Victoire, Monsieur, veulent des copies de leurs portraits d'après l'original de M. *Nattier*; Vous aurés agréable de donner ordre de ma part à M. *Nattier* d'envoyer à Versailles les originaux aussitost que vous aurés reçu ma lettre; il vous dira, peut estre, que les vêtemens ne sont pas finis, n'importe; comme Mesdames de France les veulent en buste, il n'y a qu'à faire venir les originaux dans l'état où ils sont. J'ay donné mes ordres à M. *Portail*[1] de faire travailler à ces copies, dès le moment qu'il les aura receus; tenés la main, je vous prie, à la prompte exécution de ce que je vous demande.

Je suis, etc.

VANDIÈRES.

Je me suis engagé lundi au diner des Arts, je m'imagine qué vous y serez; autrement, ce seroit un diner boîteux.

A. N. O1 1907, original.

1. *André Portail*, dessinateur du Roi, avait la garde des plans et dessins des maisons royales. A partir de 1754, il devint garde des tableaux du Roi à Versailles, quand on sépara cette fonction de celle de la garde générale des tableaux du Roi. Il était, en outre, chargé de l'organisation du Salon.

3. — Vandières a Coypel

A Versailles, le 11 décembre 1751.

J'ai demandé à M. Rouillé [1], Monsieur, un ordre pour faire presser les élèves pensionnaires qui vont à Rome dans le vaisseau qui doit partir incessament de Toulon pour Civita Vecchia. Il me mande qu'il écrit à M. le Ch^er de Mirabeau [2] qui commande ce vaisseau, et qu'il en prévient M. de la Villeblanche, intendant de la marine dans ce port, et que ces élèves n'ont qu'à se rendre en cette ville tout au plus tard le 20 de ce mois. J'écris à ces élèves de s'y rendre sans délai pour profiter de cette occasion.

Je suis, etc.

Vandières.

A. N. O^1 1907, original.

1. Secrétaire d'État, d'abord pour le département de la marine, puis pour les affaires étrangères.
2. Frère du marquis de Mirabeau, l'Ami des hommes, à cette époque capitaine de vaisseau au service du Roi; il devint plus tard général des galères de l'ordre de Malte.

1752

4. — Vandières a Coypel

A Versailles, le 22 décembre 1751.

Ma sœur ayant résolu de faire faire plusieurs portraits du Roy en mignature et en émail, elle souhaite que M. *Vanloo* [1] fasse le buste du Roy d'après le grand tableau qu'il avoit fait, afin que les peintres en mignature puissent travailler d'après ce buste; ayés agréable, je vous prie, d'en parler à M. *Vanloo* de ma part et de luy recommander toute la diligence possible.

Je suis, etc.

Vandières.

Je vais à Paris demain pour jusqu'à dimanche; apportez moy ceux de mes tableaux qui sont encadrés.

A. N. O^1 1907, original.

1. *Louis Michel Vanloo.* — V. Engerand, *Tableaux commandés par le Roi au XVIIIe siècle*, p. 491.

5. — Vandières a Coypel

A Versailles, le 22 février 1752.

La Reine m'a dit, Monsieur, qu'elle désiroit avoir le portrait[1] que M. *Nattier* a fait de feüe Madame, jouant de la basse de viole; ayés agréable, je vous prie, de voir M. *Nattier*, et de sçavoir de luy en quel état est ce portrait, s'il est finy, ou non; au premier cas, il faut le faire porter icy incessament; au second cas, vous demanderés à M. *Nattier* de l'achever le plus promptement qu'il sera possible, parce que la Reine veut l'avoir; je compte que vous m'informerés de l'état où il est, et que vous me dirés dans quel temps je pourray le reçevoir icy.

Je suis, etc.

Vandières.

A. N. O[1] 1907, original.

1. V. F. Engerand, *Tableaux commandés etc.*, p. 341 et 342.

6. — Vandières a Coypel

A Versailles, le 26 février 1752.

J'approuve fort, Monsieur, le parti que vous me proposés de réduire le portrait de Madame Henriette, jusqu'au genoux dès qu'il est aussi grand que le portrait du Roy et qu'il n'y a que la teste de finie, autrement la Reine qui en est pressée ne pourroit pas l'avoir de longtems; mais pressés M. *Nattier* pour qu'il aille en avant parce que la Reine désire entièrement de l'avoir.

Je suis, etc.

Vandières.

A. N. O[1] 1907, minute.

7. — Vandières a Coypel

A Versailles, le 6 mars 1752.

Je vous envoye, Monsieur, la liste des douze tableaux que le Roy a accordé par un bon, a M. l'évesque de Meaux[1]. Vous

aurés agréable d'en donner décharge au garde des tableaux de la gallerie du Louvre, et de les faire remettre tout de suite à M. l'évesque de Meaux, à sa première réquisition.

Je suis, etc.

VANDIÈRES.

Un tableau représentant le Calvaire.
Deux — représentans le Martire de saint André.
Un — représentant le Lépreux.
Un — représentant saint Pierre prêchant à la Porte du Temple.
Un — représentant le Lapidement de saint Étienne.
Un — représentant Nostre Seigneur donnant les pouvoirs à saint Pierre.
Un — représentant Nostre-Seigneur dans la barque, d'où il fait jetter le filet dans la mer.
Un — représentant la Conversion de saint Paul.
Un — représentant la Femme adultère.
Un — représentant Nostre Seigneur qui touche et guérit le Lépreux.
Un — représentant l'Aveugle né[2].

A. N. O[1] 1907, original.

1. L'évêque de Meaux était Mgr La Roche de Fontenilles, premier aumônier de Madame Adélaïde.

2. Huit des tableaux énumérés dans cette pièce ont fait la décoration de la cathédrale de Meaux jusqu'à ces dernières années. L'évêque ayant trouvé qu'ils nuisaient aux lignes de l'architecture, les a envoyés à la manufacture des Gobelins, où ils sont provisoirement déposés. Ces tableaux représentent les Actes des Apôtres d'après Raphael. Ils avaient été peints sous Louis XIV par les pensionnaires de l'Académie de France à Rome. V. Lhuillier, *Les tableaux de la cathédrale de Meaux*, Réunion des Sociétés des Beaux-Arts, t. XII, p. 139.

8. — VANDIÈRES A COYPEL

Du 7 avril 1752.

Le Sr *Pigalle*, sculpteur du Roy, Monsieur, m'a fait connoître ses besoins. Je suis disposé à l'aider. Par des circonstances, je ne le puis quant à présent sur l'objet qui m'a paru l'intéresser. Mais dans votre premier état de proposition portés-

le pour une somme plus forte que vous ne l'eussiez projeté. Je serai bien aise de lui accorder des secours.

Je suis, etc.

VANDIÈRES.

A. N. O[1] 1103, p. 68, registre.

9. — VANDIÈRES A COYPEL

A Marly, le 6 may 1752.

La Reine, veut, M[r], un tableau représentant *une Magdelaine debout, dans un désert*[1] pour l'autel d'un oratoire que Sa Majesté a fait faire pour elle, aux Carmélites de Compiègne; le contrôleur de ce département vient d'envoyer à Souhart, menuisier à Paris, demeurant au Grand Cerf, rue Saint-Denis, le châssis de ce tableau; je vous prie d'y envoyer prendre ce châssis. Voyés si vos affaires vous permettent de faire ce tableau; il faut qu'il soit en place à Compiègne, avant que la cour y arrive, le voyage prochain. Si vous ne pouvés pas le faire, ayés agréable de choisir à Paris, celuy que vous estimerez le plus capable de l'entreprendre, en luy recommandant qu'il faut absolument qu'il soit fait et mis en place au plus tard, la veille de l'arrivée de la Reine à Compiègne. Donnés tous vos soins pour que cela ne manque pas.

Je suis, etc.

VANDIÈRES.

A. N. O[1] 1907, minute.

1. *Coypel* se chargea d'exécuter lui-même cette commande, il représenta Madame Henriette de France vêtue en Religieuse dans un désert. — V. Engerand, ouvrage cité, p. 134-135.

10. — VANDIÈRES A COYPEL

A Marly, le 9 may 1752.

Faites moi sçavoir, Monsieur, je vous prie, pourquoi M. de Tournehem demanda à M. Anisson[1] de retenir pour luy 200 exemplaires du catalogue raisonné des tableaux du Roy[2], puisque, par l'état que M. de Boze[3] vous a remis et que vous m'avés envoyé des relieurs, pour le premier volume de ce

catalogue, il n'en propose que 17 à relier, dont 12 avec armes, et cinq sans armes, comme vous verrés par la copie cy incluse de cet état ; on m'assure que vous devés sçavoir la destination du surplus de ces deux cens exemplaires, ayant été retenus, sur une note que vous donnates à M. de Tournehem. Outre ces 17 exemplaires reliés, mentionnés dans la liste proposée par M. de Boze, j'en demande treize autres, dont cinq avec armes, et huit sans armes.

Je suis, etc.

VANDIÈRES.

A. N. O[1] 1907, original.

1. Jacques Anisson du Perron, directeur de l'Imprimerie royale.
2. *Catalogue raisonné des Tableaux du Roy avec un abrégé de la vie des peintres* par M. Lepicié. Paris, Imprimerie royale, 1752, in-4°.
3. Gros de Boze, archéologue et numismate, garde du cabinet des antiques, membre de l'Académie des Inscriptions.

11. — L'ABBÉ JOLY A UN COMMIS DES BATIMENTS

De Paris, 2 juin 1752.

M. *Coypel* auroit répondu lui-même, à votre lettre, Monsieur, si sa santé eut été meilleure [1]. Cependant elle va de mieux en mieux, mais la saignée, la diète et le lit l'ont si fort abattu qu'il me charge de répondre au mémoire du sieur Maurissant [2].

Il y a bien connaissance du nombre des bordures qu'il a ordonné audit Maurissant pour le cabinet du Luxembourg, mais il a été surpris de voir cet article, vaguement énoncé dans le présent mémoire, et pour lequel article la déraison du dit Maurissant quant aux prix, l'avoit obligé de le renvoyer a M. de Lépée [3] pour qu'il examinât et réglât son mémoire qu'il avoit fait monter à 6.000 l. et que M. *Coypel* peu à peu lui avoit fait remettre à 3.000 l. par lui-même. Cette variation qui ne laissoit pas d'inquiéter M. *Coypel*, fit qu'il se souvint que M. de Lepée étoit chargé de ces sortes d'appréciations il le lui renvoya, et se débarassa par ce moyen là du Sr Maurissant dont le procédé lui avoit paru odieux. Depuis ce tems, le dit Maurissant a dit qu'il avoit été content du réglement fait par M. de Lépée et qu'il seroit plus tôt payé par cette

voye que par celle de M. *Coypel*. Et en effet M. *Coypel* croyoit cette affaire consommée. Mais comme la voilà mise sur le tapis, M. *Coypel* croit qu'il faudroit lui faire fournir le mémoire détaillé desdites bordures faites pour le cabinet du Luxembourg qui doit être de 56, savoir 32 ayant pour couronnement une fleur de lys, pour autant de tableaux, et 24, sans aucun ornement, pour contenir des dessins, ledit mémoire réglé par M. de Lépée selon son dire et suivant l'intention de M. *Coypel*. Voilà le mémoire que M. *Coypel* croit devoir certifier, comme il certifiera aussi, après le règlement fait par M. de Lépée, six autres bordures ordonnées par lui, savoir : trois bordures pour la suite des tableaux en petit de la reine de Pologne, peints par lui; une bordure pour le portrait de Mme la Dauphine, peint par M. *Nattier*; une bordure pour le portrait de M. de Tournehem, peint par M. *Tocqué* et donné à l'Académie royale de peinture, et la sixième pour un tableau de M. *Chardin*, représentant une dame jouant de la serinette auprès de son serin.

Je vous ai envoyé un paquet contenant deux mémoires pour M. *Oudry*; il est sous une première envelope adressée à M. de Vandières; peut-être ne vous sera-t-il pas encore parvenu, quoique parti du 31 dernier. Je vous serois obligé, dès que vous aurés un moment à vous, d'y jeter les yeux, et de me dire en me le renvoyant, si vous pensez que M. *Coypel* puisse donner ces mémoires à M. le Directeur général pour en ordonner en tems et lieu le parfait payement.

J'ai passé chez M. l'abbé Nollet [4], et je l'ai trouvé très disposé à vous obliger; il m'a chargé de vous dire que vous lui faites bien de l'honneur de désirer ses œuvres. Comme il ne savoit, ni moi non plus, si ce sont les deux derniers volumes de son traité de physique en 4 tomes, ou les deux premiers de son traité sur l'électricité; nous avons conclu qu'il étoit nécessaire que vous m'honoriez d'une réponse, avant de vous rien envoyer.

Je demeure, etc.

L'abbé Joly [5].

A. N. O^1^ 1907, original.

1. Il mourut le 14 juin 1752 de la petite vérole.
2. Maurissant, sculpteur sur bois et encadreur.

3. De l'Épée, architecte du Roi, expert des bâtiments, vétéran de l'Académie d'architecture, père de l'abbé de l'Épée.
4. L'abbé Nollet, célèbre physicien, membre de l'Académie des sciences, maître de physique du Dauphin.
5. Hughes Adrien Joly était, depuis 1750, garde des planches gravées et estampes à la Bibliothèque du Roi.

II

FRANÇOIS-BERNARD LÉPICIÉ

Secrétaire et historiographe de l'Académie royale de peinture et de sculpture, est chargé du détail des arts.

12. — Vandières a Lépicié

A Compiègne, 4 juillet 1752.

Cette lettre, Monsieur, vous servira de pouvoir, pour retirer des héritiers de feu M. *Coypel*, à la levée des scellés qui ont été apposés sur les effets de sa succession, tous les papiers et effets qui se trouveront sous lesdits scellés, concernant l'Académie, et les Arts, comme aussy tous comptes des artistes, arrêtés et non arrêtés, mémoires, états soldés ou payés à compte, et généralement toutes les pièces qui peuvent avoir quelque rapport à ladite Académie, et du tout vous donnerès votre reconnoissance aux héritiers de feu M. *Coypel* pour leur servir de décharge, et le double de la dite reconnoissance vous servira d'inventaire pour moy.

Je suis,

Vandières.

A. N. O[1] 1907, original.

13. — Vandières a Lépicié

A Compiègne, le 5 juillet 1752.

Je ne vois point arriver M. *Oudry*, Monsieur, pour peindre le bois du cerf, que le Roy à pris [1]. Est-il à Paris ? S'il y est, dites luy, je vous prie, de partir aussitost pour Compiègne, le Roy voulant que ce bois soit peint par luy; s'il n'est pas à Paris, ou s'il est malade, envoyés-moy quelqu'un qui soit

en état de bien faire ce tableau, dès que vous aurés reçu ma lettre, en supposant que M. *Oudry* ne soit pas parti, ou qu'il ne puisse pas venir par cause de maladie. Je luy ay écrit moy-même lundy, 3 de ce mois, que le Roy m'avoit donné ordre de luy mander de venir, à lettre veüe, pour peindre ce bois. Il a du recevoir ma lettre, hier mardy matin; nous sommes à mercredy soir, et je ne le vois point venir. J'en suis inquiet, voyés donc à le faire partir, s'il ne l'est pas, ou à m'envoyer quelqu'un qui puisse bien faire le tableau de ce bois singulier.

Je suis, etc.

VANDIÈRES.

A. N. O[1] 1907, original.

1. V. Engerand, p. 361.

14. — VANDIÈRES A LÉPICIÉ

A Compiègne, le 6 juillet 1752.

Pourroit-il se trouver une place, Monsieur, à côté de M. *Vanloo*, pour donner à M. Colins[1] et à Mme Godefroy[2], qui pût leur servir d'atelier? Je serois très aise que cela se pût, voyés s'il y auroit quelque moyen pour cela, et faittes-le moi sçavoir.

Proposés à M. *Restout*[3] si l'atelier de M. *Boucher* luy conviendroit mieux que le sien, et, dans ce cas, exigés de luy le secret, pour m'éviter les demandeurs du sien; mais indiqués-moy, je vous prie, un sujet à qui son atelier pourroit convenir comme récompense. J'attends sur ces trois objets votre sentiment, et votre avis.

Autre chose que je vous demande aussy; ma sœur veut faire faire des tableaux pour l'église de Crécy, sçavoir :

Un grand tableau de huit pieds de haut, sur 5 pieds 2 pouces de large hors œuvre, un mystère au choix du peintre, et deux tableaux ovales, de 3 pieds 9 pouces de haut, sur 3 pieds de large, l'un représentant saint Éloi, et l'autre saint Jean-Baptiste.

Je laisse aussy à votre choix celuy ou ceux des peintres en sous ordre, que vous croirés qui peuvent le mieux s'en acquitter. Quand vous aurés pris votre parti sur ce choix, vous aurés agréable de m'en faire part.

Je n'ay point encore, ce soir jeudy, des nouvelles de M. *Oudry*. Seroit-il à Beauvais ? Mais, dans ce cas, on luy auroit adressé de chez luy à Paris ma lettre à Beauvais, et il auroit eû tout le temps d'arriver depuis que j'ay écrit. J'attends demain de vos nouvelles, en réponse à la lettre que vous aurés reçu de moy aujourd'huy, à ce sujet, et que vous me retirerés de mon inquiétude à cet égard.

Je suis, etc.

VANDIÈRES.

Celuy qui me donne la lettre à signer ignore que je viens de parler à *Oudry*.

A. N. O[1] 1907, original.

1. François-Louis Colins, de Bruxelles, peintre-expert, marchand et réparateur de tableaux. — V. Courajod, *Livre journal de Lazare Duvaux*, p. LXXXVI.
2. Madame Godefroy, d'Anvers, veuve du bijoutier Godefroy, était chargée de restaurer les tableaux du Roi. — V. Courajod, *op. cit.*, p. LXXXVIII.
3. *Jean Restout* le père.

15. — LÉPICIÉ A VANDIÈRES

A Paris, le 8 juillet 1752.

Monsieur, — Il y a une place dans la galerie d'Apollon qui me paroîtroit convenir au travail de M. Colins et de Mme Godefroy, c'est l'endroit qui sert de dépôt à M. Bailly[1], pour mettre toutes les copies, les mauvais tableaux et les vieilles bordures. Comme cet endroit est fermé et éclairé par deux grandes croisées, je crois qu'il seroit difficile de trouver rien de plus convenable ; l'ouvrage se feroit sous les yeux de M. *Vanloo* et il n'y auroit autre chose à faire, selon moi, qu'à ordonner à M. Bailly de chercher un réduit au Luxembourg pour y placer toutes ces vieilleries.

J'ai proposé à M. *Restout*, sous le secret, l'atelier de M. *Boucher*. Il l'accepte avec joie et vous supplie d'être persuadé de sa vive et respectueuse reconnoissance. A l'égard de l'ar-

tiste à qui son atelier pourroit convenir, je ne crois pas, Monsieur, pouvoir vous présenter un meilleur sujet que le sieur *Vien*, nouvellement agréé. C'est un jeune homme qui promet beaucoup et qui mérite d'être encouragé, c'est aussi sur lui que mon choix tomberoit pour faire les tableaux de l'église de Crécy [2].

Lundi prochain, je commenceroi l'inventaire des papiers de feu M. *Coypel*.

Je suis, etc.

LÉPICIÉ.

A. N. O[1] 1907, original.

1. Jacques Bailly, garde des tableaux du Roi, organisa l'exposition permanente des tableaux au Luxembourg.
2. Engerand, *op. cit.*, p. 510.

16. — VANDIÈRES A LÉPICIÉ

A Compiègne, le 10 juillet 1752.

J'approuve, M[r], la destination que vous me proposés de l'endroit qui sert de dépôt à M. Bailly pour en faire un atelier à M. Colins et à Mme Godefroy, puisque cet endroit est fermé et éclairé de deux grandes croisées, et à portée de M. *Vanloo* : j'écris en conséquence à M. d'Isle [1] de chercher un lieu au Luxembourg pour y placer tous ces vieux effets.

Vous pouvés assurer M. *Restout* que l'atelier de M. *Boucher* est pour luy, mais qu'il n'en dise mot, jusqu'à ce que j'aye fait constater ces changements par un bon du Roy. Vous pouvés compter que celuy de M. *Restout* sera pour le Sr *Vien*, et qu'il fera les trois tableaux de Crécy. Je laisse à votre choix de le luy dire, ou d'attendre à luy en donner la nouvelle jusqu'à ce que j'aye travaillé avec le Roy. Si cependant vous prenés le party d'en informer le Sr *Vien*, recommandés-luy de se taire jusqu'à nouvel ordre.

Envoyés, je vous prie, un exemplaire du Catalogue raisonné des tableaux, relié en veau fauve à M. Lenormant, fermier général, à la Grange-Batelière, un autre exemplaire à M. Bouret, fermier général, qui demeure la porte joignant,

et un troisième à M. le baron de Plessen[2], place de Vendôme, dans la même maison de M. Chalû, s'il ne vous en restoit pas de reliés, faittes en relier au plustost pour ces trois Mrs et vous contresignerés sur les adresses.

Dans la liste que vous avés reçue, M. le comte de Bachy[3] étoit compris, mais comme je me suis souvenu depuis, qu'il est party de Paris, envoyés-m'en un exemplaire pour luy, que je luy adresseray; il faut aussy que vous en envoyiés un de ma part à M. *Nattoire* à Rome, contresigné par la poste.

Je suis, etc.

VANDIÈRES.

N'envoyés pas celuy de *Nattoire* à Rome, adressés-le moy icy, et joignés-en un autre avec.

A. N. O1 1907, minute.

1. *Garnier d'Isle*, architecte, contrôleur général des bâtiments du Roi, jardins, arts et manufactures, membre de l'Académie d'architecture, membre associé libre de l'Académie de peinture.

2. Le baron de Plessen, diplomate danois qui fut ministre du roi de Danemark auprès des États-Généraux.

3. Le comte de Baschi, d'abord ministre de France à Munich, puis ambassadeur à Lisbonne, enfin conseiller d'État d'épée, était membre associé libre de l'Académie de peinture, et avait épousé Charlotte-Victoire Lenormant, nièce de Lenormant de Tournehem. — Voy. Courajod, *op. cit.*, p. CLXI.

17. — LÉPICIÉ A VANDIÈRES

A Paris, le 12 juillet 1752.

Monsieur, — Rien ne pouvoit me flatter davantage que l'approbation que vous voulez bien donner à ce que j'ai eu l'honneur de vous proposer; c'est un nouveau motif pour m'exciter à réfléchir sur moi-même, et à ne jamais perdre de vue la route que vous avez daigné me prescrire à Compiègne.

J'ai rendu compte à M. *Restout* de l'article qui le concerne il est pénétré de reconnoissance et gardera le secret ainsi que vous l'ordonnez. Comme je prévois le transport où sera le Sr *Vien* quand je lui ferai part de vos bontés (malgré toute sa discrétion), j'attendrai vos derniers ordres pour l'en informer. Je crains la joie; elle est souvent vive et par conséquent babillarde.

Vous avez sans doute oublié, Monsieur, que vous n'aviez commandé la reliure que de 55 exemplaires, 30 en maroquin rouge, et 25 en veau fauve, les 30 ont été portés à Compiègne, et les 25 m'ont servi à remplir, à un près, l'état de distribution que vous m'avez fait honneur de m'envoyer, qui étoit de 26. Pour remédier à cela, je viens de passer chez M. Anisson, et lui ait dit que vous en souhaitiez encore 8; il me les a promis sous huitaine. D'abord qu'ils me seront parvenus, j'en garderai trois, que je remettrai sur-le-champ à leur destination, et les cinq autres je ne manqueray pas de vous les faire tenir.

J'espère, Monsieur, que vous ne désaprouverez pas le parti que j'ai pris de faire faire dans mon cabinet une nouvelle table de travail avec des tablettes, pour y ranger par ordre les cartons et les papiers qui se trouveront sous les scellés de M. *Coypel*.

Je suis,

LÉPICIÉ.

A. N. O¹ 1907, original.

18. — LÉPICIÉ A VANDIÈRES

Paris, le 19 juillet 1752.

Monsieur, — Je viens de recevoir de M. Anisson les exemplaires du Çatalogue raisonné et, suivant vos ordres, j'en ay envoyé à M. Lenormant, à M. Bouret, et à M. le baron de Plessen. Je vais faire partir à votre adresse, Monsieur, ainsy que vous m'avez fait l'honneur de me le marquer, un pareil exemplaire pour M. le comte de Baschi, un autre pour M. *Nattoire*, et, au lieu d'un que vous souhaitiez pour vous, j'ai cru qu'il n'y aurait aucun risque d'en mettre trois.

Nous ne perdons point de tems, M. l'abbé Joli et moi, à l'inventaire des papiers de M. *Coypel*; comme il a beaucoup écrit dans différens genres, ce travail devient considérable. Il faut tout voir, sans exception, pour ranger à part ce qui est relatif aux Arts et à l'Académie. Je n'oublierai pas non plus,

Monsieur, d'insinuer de moi-même à M. de St Philippe [1] les productions de son frère qui pourroient vous faire plaisir.

Ce détail fini, je mettrai par ordre tous les papiers concernans les artistes, afin de me trouver en état de pouvoir répondre à tout ce que vous aurés agréable de me demander à ce sujet. Je tremblerois pourtant, si je n'étois rassuré par vos bontés et par l'espérance de les mériter mieux dans la suite.

D'abord que mon travail sera bien en train et que la marche sera bonne, je prendrai la liberté de vous écrire tout ce qui me passera dans l'esprit sur le compte des Arts et de l'Académie; j'y trouverai deux avantages, celui de vous prouver mon zèle, et celui de m'instruire par la réfutation que vous ferez des idées qui ne vous paraîtront pas convenables.

J'ai l'honneur, etc.

LÉPICIÉ.

A. N. O^1 1907, original.

1. Philippe Coypel de Saint-Philippe, valet de chambre du Roi, était frère cadet du premier peintre.

19. — VANDIÈRES A LÉPICIÉ

A Compiègne, le 23 juillet 1752.

J'ay reçu Monsieur, bien conditionnés, les cinq exemplaires du Catalogue, reliés en veau fauve, que vous m'aviés annoncés par votre lettre du 19 de ce mois.

J'approuve infiniment la conduite que vous tenés avec M. l'abbé Jolly, à l'inventaire de M. *Coypel*. Il naîtra de cet ordre et de cet arrangement un bien pour les Arts, et pour l'Académie, et vous ne sçauriés m'en obliger plus sensiblement qu'en leur procurant tous les avantages qui dépendront de vos soins et de vos travaux.

Envoyés-moy la liste des pensionnaires [1] actuels de l'Académie de peinture, et comme il y a quelques pensions vacantes que je voudrois distribuer au poids du sanctuaire, mandès moy, je vous prie, dans l'intimité de votre âme,

votre sentiment sur ceux que vous pensés qui n'ont pas encore reçeu des bienfaits du Roy, qui peuvent mériter le plus d'avoir part à cette distribution, soit par leurs talents, soit par la situation de leurs facultés. Il est juste, et j'en conviens, que les talents cultivés par les veilles et par l'étude soient récompensés, mais il est de l'humanité d'aider ceux, qui, après avoir travaillé souvent avec plus de soins et plus de peine que ceux-là, se trouvent néanmoins dans la détresse par je ne sçay quel malheur. J'attends incessament votre réponse. Souvenez-vous qu'elle sera mon guide dans le bien que je suis si impatient de faire le plutost que je pourray.

J'ay un engagement avec M. Lenormant [2], mon beau-frère, de luy donner une copie du portrait de M. de Tournehem; choisissés quelqu'un, et chargés-le, je vous prie, de la faire incessament pareille à celle que j'ay dans mon cabinet à Paris, dont l'original est à l'Académie. On m'assure qu'il y en a une autre copie chez M. *Tocqué*, vous pourriés la luy demander, et, en ce cas, elle se trouveroit faite.

Vous m'avez proposé le Sr *Vien*, pour faire les trois tableaux de Crécy; j'ay accepté avec plaisir votre choix. L'un de ces tableaux devant représenter un mystère de la religion, je serois bien aise de sçavoir celuy qu'il se propose de traiter; on luy laisse la liberté du choix; mandés-moy s'il l'a déjà fait.

Je suis, etc.

VANDIÈRES.

A. N. O^1 1907, minute.

1. C'est-à-dire des artiste titulaires d'une pension.
2. Lenormant d'Etiolles.

20. — LÉPICIÉ A VANDIÈRES

A Paris, le 25 juillet 1752.

Monsieur, — Je suis bien charmé que vous approuviez le plan que je me suis proposé avec M. l'abbé Joli, par rapport à l'inventaire de M. *Coypel* et à l'arrangement que nous allons prendre pour mettre les matières en ordre. Je vous supplie seu-

lement, Monsieur, d'observer qu'il faut un peu de tems pour y parvenir, et que de là dépend conséquemment l'équité et la justesse de notre travail.

Voici la liste des pensionnaires actuels de l'Académie :

M. *Cazes*, P.	M. *Adam* l'aisné, S.
M. *Le Moine* le père, S.	M. *Le Moine* le fils, S.
M. *Galloche*, P.	M. *Bouchardon*, S.
M. *Restout*, P.	M. *Coustou*, S.
M. *Dumont le Romain*, P.	M. *Pigalle*, S.
M. *Carle Vanloo*, P.	M. *Massé*, P.
M. *Boucher*, P.	
M. *Nattoire*, P.	M. *Adam*, le cadet, agréé.
M. *Oudry*, P.	M. *François*, agrée.

Sans vous nommer, Monsieur, tous ceux qui n'ont pas encore reçu des bienfaits du Roy, je crois que voici ceux qui méritent le plus.

M. *Colin de Vermont* est à la tête des professeurs ; il sert l'Académie depuis dix-neuf ans avec autant d'assiduité que de capacité. Ce sentiment seroit signé sans exception de toute la Compagnie ; j'ose même avancer que, quoi qu'il n'ait jamais rien demandé, il ne laisse pas d'en avoir besoin. Vous déterminerez, Monsieur, par ce petit secours, son bien-être.

M. *Chardin*, recommandable aussi par ses talens et par sa probité, se trouve dans le même cas.

M. *De la Tour* mérite infiniment.

M. *Nattier* est un très habile homme, il a travaillé beaucoup pour la cour, mais je le crois à son aise.

M. *Tocqué*, son gendre, n'est nullement dans la même situation, et, malgré tout son talent, je puis vous assurer qu'une pareille grâce lui feroit grand bien.

S'il se trouvoit de la marge, je vous nommerois, Monsieur, après ceux-cy, le Sr *Falconnet* sculpteur, et agréé.

J'ai été voir M. *Tocqué* ; il a une belle copie, bien embordurée, du portrait de M. de Tournehem telle que vous la paroissez désirer. Dès que vous le souhaiterez, je la feroi porter chez M. Lenormant. La copie et la bordure ont été payés à M. *Tocqué*.

Je n'ai pas manqué de passer ensuite chez M. *Vien*; il compte exécuter pour le grand tableau de Crécy une *Visitation*, ce qui, selon lui, fera contraste, aux deux tableaux ovales qui ne représenteront que des hommes. Il est si touché de l'honneur que vous lui faites qu'il va interrompre tous ses autres ouvrages pour ne songer qu'aux vôtres, et je pense qu'il n'y aura pas de sa faute, s'il ne se rend digne de vos bontés. Je ne lui ay rien dit encore, de l'atelier de M. *Restout*, j'attends sur cela vos derniers ordres.

J'ai aussi envoyé au Père de la Tour [1] un exemplaire du catalogue sous enveloppe et contresigné. Puis nous fîmes, avec M. d'Isle, une séance de cinq heures pour vérifier l'ancien inventaire des desseins du Roy, et nous préparer à en faire un nouveau. Cette procédure est d'autant plus nécessaire que le nombre de ces desseins a considérablement augmenté par l'opération de les coller séparément sur carton. Ce travail nous tiendra plusieurs jours.

Me permettrez-vous à présent, Monsieur, après vous avoir rendu compte de ce que vous m'avés fait l'honneur de me charger, de vous dire que j'étois transporté de joie en réfléchissant sur votre façon de penser pour les artistes. De pareils sentimens me feraient croire, — non seulement à la métempsycose, — mais encore que l'âme du grand Colbert vous anime.

Je suis, etc.

LÉPICIÉ.

Je crois devoir vous représenter, Monsieur, que vous feriés une belle charité, si vous pouviés continuer au valet de chambre de feu M. *Coypel*, nommé Malécot, le détail de coller les desseins du Roy, dont il s'en acquitte jusqu'à présent très bien, supposé cependant que vous n'ayez personne en vue pour ce travail.

A. N. O[1] 1907, original.

1. Le Père de la Tour, jésuite et rédacteur du *Journal de Trévoux*. Cette feuille rend très longuement compte dn Catalogue raisonné dans une série de quatre articles en date d'août, septembre, octobre et décembre 1752 (p. 1871, 2037, 2200 et 2693).

21. — Vandières a Lépicié

A Compiègne, 25 juillet 1752.

Je reçois, Monsieur, une lettre de M. *Coustou*[1] du 21 de ce mois, par laquelle il me donne avis qu'on vient de faire dans son quartier l'élection ordinaire pour allumer les lanternes, et que le choix est tombé sur luy; que c'est contre les privilèges accordés par le Roy aux professeurs de l'Académie de peinture et sculpture, qu'on veut l'assujettir à cette charge de police, et que ce seroit laisser entamer les droits de l'Académie que de s'y soumettre.

Comme je ne veux pas qu'on porte la plus légère atteinte à ses privilèges, je vous prie, Monsieur, d'examiner avec luy, quels sont les droits de l'Académie à cet égard et s'il est vray qu'elle soit affranchie des charges de police, de prendre les mesures nécessaires avec M. Berryer[2], pour luy conserver toutes ses prérogatives, et de l'engager à faire révoquer la nomination qui a été faite de M. *Coustou* pour allumer les lanternes. J'attendray votre réponse.

Je suis, etc.

Vandières.

A. N. O[1] 1925B, original.

1. *Guillaume Coustou* le fils.
2. Conseiller d'État d'épée, lieutenant général de police, plus tard ministre de la marine.

22. — Lépicié a Vandières

A Paris, 6 août 1752.

Monsieur, — L'affaire de M. *Coustou* ne s'étant terminée qu'hier, je n'ai pu répondre plus tôt à la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire à ce sujet.

M. Berryer a révoqué la nomination de mondit Sr *Coustou*, pour alumer les lanternes, et le tout s'est passé de la part de ce magistrat avec tous les égards possibles pour le maintien de nos privilèges et de nos exemptions.

M. de *Silvestre* fut élu le 29 du mois dernier directeur. Hier, jour d'assemblée, M. *Desportes* fit lecture de la vie de feu M. *Coypel*[1], et, de suite, on proposa de remettre en vigueur un ancien règlement concernant les académiciens qui prétendent aux places d'adjoints à professeur. Comme vous aimez, Monsieur, tout ce qui tend au bon ordre et à ce qui peut contribuer à l'avancement des Arts, je suis persuadé que vous approuverez le sentiment de la Compagnie.

J'espère que demain nous finirons avec M. d'Isle l'inventaire des effets appartenans au Roy, et qui se sont trouvés sous les scellés de feu M. *Coypel*. Nous avons déjà compté 9040 desseins, sans ceux légués à Sa Majesté par ledit défunt.

M. *Vanloo* a fini le tableau de la Tragédie et celui de la Comédie[2]; il en a ébauché deux autres qu'il va terminer de suite. Cet artiste n'a d'autre point de vüe que de répondre aux bontés que vous avez pour lui, et de mériter pour toujours votre bienveillance et votre protection. Les esquisses du Sr *Vien* sont aussi toutes prêtes.

Je songe à arranger les mémoires de nos messieurs, et les autres papiers qui y sont relatifs, pour me mettre en état de profiter du premier travail que je pourray avoir l'honneur de faire avec vous. Heureux si je puis répondre à votre confiance, et au détail honorable dont vous m'avez chargé.

Je suis, etc.

LÉPICIÉ.

A. N. O1 1925B, original.

1. V. *Proc.-verb. de l'Académie de peinture*, t. VI, p. 328.
2. *Carle Vanloo* fut chargé de décorer le salon de compagnie du château de Bellevue.

23. — LÉPICIÉ A UN COMMIS DES BATIMENTS

A Paris, ce 9e aoust 1752.

Monsieur, — Je vous prie de vouloir bien m'envoyer le dernier mémoire de M. *Adam*, laissé pour les deux groupes que Mr de Vandières m'a dit avoir été estimé à 52.000 l. Cette pièce me mettra en état d'arranger son affaire et de nous

en tirer par un parfait payement au premier travail que j'auray l'honneur de faire avec Mr le Directeur Général. Je comptois avoir le plaisir de vous embrasser à Paris et de vous renouveller les assurances etc.

LÉPICIÉ.

A. N. Or 1907, original.

24. — VANDIÈRES A LÉPICIÉ

A Versailles, 13e aoust 1752.

Votre lettre du 6 de ce mois, Monsieur, m'apprend les égards que M. Berryer a eu pour les privilèges et les exemptions de l'Académie, dans la personne de M. *Coustou*, en révoquant la nomination par laquelle on avoit prétendu l'assujetir à une charge de police; le moyen sûr de conserver les privilèges d'un corps, c'est de les défendre avec vivacité, dès qu'on commence à vouloir les entamer; cette défense dans vos mains ne pouvoit avoir qu'un heureux succès, l'évènement vient de le justifier.

J'approuve infiniment le choix que l'Académie a fait de M. *de Silvestre* pour directeur, de même que l'ancien réglement qu'elle a remis en vigueur, concernant les académiciens qui prétendent aux places d'adjoints à professeur, que j'ai lû avec un grand plaisir; il excitera à l'étude, avivera l'émulation et contribuera nécessairement à l'avancement des Arts.

Vous vous proposiés de finir, le 7 de ce mois, l'inventaire des effets appartenants au Roy qui se sont trouvés sous les scellés de M. *Coypel*, où vous aviés compté jusqu'à 9.040 desseins sans y comprendre ceux qu'il a légués au Roy. Je veux, à la cloture de cet inventaire, que chaque dessein prétieux soit paraphé de vous, de M. d'Isle, et de M. *Cochin*, et je les signeray ensuite; tout cela sera long, mais c'est l'afaire du tems.

Faites délivrer le portrait qui est chez M. *Tocqué*[1] à M. Lenormand, à la Grange Batelière et ayés agréable de faire relier en veau fauve deux exemplaires du Catalogue que je veux envoyer à Rome.

Assurés, je vous prie, M. *Vanloo*, de tout le plaisir que j'ay de le voir livré tout entier à un art où, jusqu'à présent, il a fait des progrès qui le distinguent de manière à nous laisser espérer, que, comme les ouvrages des grands maîtres, les siens seront un jour l'étude de ceux qui auront le plus d'envie de réussir éminemment dans la peinture.

Tenés les mémoires de vos messieurs prêts, pour qu'au premier moment libre que j'auray, je puisse travailler avec vous.

Je suis, etc.

VANDIÈRES.

A. N. O[1] 1925B, original.

1. Une copie du portrait de Lenormand de Tournehem.

25. — VANDIÈRES A LÉPICIÉ

A Paris, le 17 septembre 1752.

Le principal motif, Monsieur, de ma recommandation du Sr *Porlier*[1] à MM. de l'Académie royale de peinture et sculpture a pris sa source dans l'amitié que feu M. *Coypel* avoit pour luy. Je me suis persuadé que ce seroit rendre un tribut à la mémoire de cet illustre académicien, en faisant quelque grâce à un homme qu'il aimoit. Je vous prie de remercier la Compagnie de ma part, de ce qu'elle a bien voulu faire pour soustraire le Sr *Porlier* à la maîtrise de Saint-Luc, mais que j'approuve infiniment la clause, *sans tirer à conséquence*, dont elle a accompagné sa grâce, et que je la prie d'être persuadée que j'applaudiray toujours à la sécurité dont elle usera dans ses réceptions.

Je suis, etc.

VANDIÈRES.

A. N. O[1] 1927, minute.

1. *Porlier*, élève de *Coypel*, avait fait en 1748 le portrait de la Reine en habit de religieuse pénitente. — V. la lettre de Vandières, *Procès-verbaux de l'Académie*, t. VI, p. 334.

26. — Lépicié a Vandières

A Paris, le 1er octobre 1752.

Monsieur, — J'obéis a vos ordres en vous rendant compte de ce qui peut concerner, pour le présent, le département dont vous avez bien voulu me charger.

Hier nous eûmes une assemblée générale où l'affaire du Sr *Porlier* passa comme vous avez paru le désirer. La lecture de la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'adresser fit beaucoup de plaisir à la Compagnie, et il fut ordonné qu'elle seroit transcrite sur le registre, pour y servir de règle sur la scrupuleuse sévérité que vous exigez pour les réceptions.

Je vous ai parlé, Monsieur, au sujet d'un bosquet de Choisi, dont vous avez approuvé le plan offert par feu M. *Coypel* et qui doit s'appeller le Bosquet de la Paix.

Suivant la distribution que vous avez faite des ouvrages de sculpture qui doivent l'orner, et qui consistent en un groupe et quatre figures de marbre, vous avez donné à faire, à *Michel-Ange Slodtz* le groupe de la Victoire qui ramène la Paix. Vous avez aussi donné la figure d'Apollon au Sr *Le Moyne*, l'Abondance, au Sr *Adam* l'aîné.

La figure du Mercure au Sr *Saly*. Mais comme cet artiste va en Dannemarc, j'ai eu l'honneur de vous proposer à sa place le Sr *Coustou*, qui aura terminé à la fin de l'année la figure d'Apollon qu'il fait pour le château de Bellevue.

Il y a de plus la figure de Minerve. Si vous n'avez pas, Monsieur, de destination particulière pour cette figure, je crois que *Paul Slodtz*, frère de *Michel-Ange*, seroit en état de s'en acquitter avec succès. Indépendament de ses talens et de son intimité avec son frère, le désir où il est de mériter votre bienveillance, lui fera faire les plus grands efforts pour s'en rendre digne.

Je suis, etc.

Lépicié.

Permettez moy, Monsieur d'ajouter que le Sr *Bachelier*,

peintre de fleurs, fut reçu hier académicien, et que toutes les voix se sont réunies en sa faveur.

A. N. O[1] 1907, original.

27. — Vandières a Lépicié

A Fontainebleau, le 14 octobre 1752.

Un particulier, nommé Prudhomme, Monsieur, protégé par M. le duc de Gesvres [1], me demande instamment pour son fils qui, dit-il, à les plus grandes dispositions pour la peinture et qui assiste avec exactitude à l'Académie, de luy permettre de voir avec facilité le modèle, avouant que cette grâce ne peut luy être accordée qu'en luy donnant l'entrée à l'Académie parmi les élèves qui ont obtenu des médailles. Il me fait solliciter de vouloir à cet effet luy faire donner une médaille de l'Académie de peinture.

Je veux bien obliger les gens qui ont de l'émulation et des dispositions pour les Arts, mais je veux encore mieux que les réglements et les statuts soient scrupuleusement observés; mandés moy, je vous prie, tout simplement si ce que M. le duc de Gesvres me demande pour ce jeune homme est faisable, ou si au contraire cette demande heurte les réglements, statuts, et délibérations de l'Académie.

Ayés agréable de voir M. Anisson du Perron; je luy écris par ce courrier que vous ferés retirer les 89 exemplaires du Catalogue des tableaux du Roy restants des 200. Vous les garderés jusqu'à nouvel ordre, et vous m'enverrés une liste de ceux que vous avés distribués, afin que, lorsque le second volume paroîtra, je puisse l'envoyer aux mêmes personnes.

Je suis, etc.

Vandières.

Envoyez moy un exemplaire en feuilles; passez chez *Vanloo*, et voyez si notre Ste Clotilde [2] avance; vous m'en informeriez ainsy que de la petite nudité que je luy ay demandée, et dont je vous ay commandée la bordure.

A. N. O[1] 1927, original.

1. Le duc de Gesvres, premier gentilhomme de la Chambre.
2. V. Engerand, p. 485.

28. — Lépicié a Vandières

A Paris, ce 16e octobre 1752.

Monsieur, — De tous les complimens qui vous seront faits sur le nouveau rang de madame votre sœur [1], j'ose me flatter qu'il n'y en aura point de plus sincères que le mien. Les bontés dont vous daignés m'honorer me lient si intimement à vos intérêts que je croirois manquer à la reconnoissance si je ne me hâtois de vous témoigner ma joie à cet égard. J'espère que vous ne désaprouverez pas mon zèle, et que vous ajouterez à cette grâce celle de me croire, etc.

Lépicié.

M. *Vanloo* vous présente ses très humbles respects et vous supplie de recevoir son compliment.

A. N. O1 1907, original.

1. Madame de Pompadour avait reçu, le 12 octobre précédent, le brevet de duchesse d'honneur.

29. — Lépicié a Vandières

A Paris, le 17 octobre 1752.

Monsieur, — Ce que vous demande M. le duc de Gesvres, est d'autant moins faisable que ce seroit aller directement contre les statuts et les délibérations de l'Académie, et arrêter par ce moyen l'émulation, si nécessaire pour exciter les élèves à se distinguer. D'ailleurs nous connoissons tous les jeunes gens qui promettent et le nommé Prudhomme est totalement ignoré de nos professeurs; qu'il se fasse connoître par ses ouvrages et, à mérite égal, il aura la préférence lorsqu'il sera question de juger les médailles.

Je viens, Monsieur, de retirer de M. Anisson du Perron, les 89 exemplaires restants du Catalogue des tableaux du Roy, et j'ay l'honneur de vous envoyer cy-joint la liste de tous ceux que j'ai distribués par votre ordre; vous trouverez aussi l'exemplaire en feuille que vous souhaitez.

Monsieur n'aura point sans doute oublié, que M. *Vanloo* à promis de finir pendant le voyage de Fontainebleau tous les tableaux qui doivent décorer la salle de compagnie du château de Bellevüe; il y travaille actuellement et ne les quitte pas, ce qui jusqu'à présent l'a empêché de commencer la Ste Clotilde [1]. A l'égard de la petite nudité, elle est composée sur la toile, et il s'y mettra d'abord qu'il aura fini les tableaux cy-dessus.

Je suis,

LÉPICIÉ.

Oserai-je vous demander, Monsieur, si vous avez eu la bonté de signer l'ordonnance pour le quartier de l'entretien de l'École; cela ferait grand plaisir à M. *Vanloo*, qui est en avance.

A. N. O1 1907, original.

1. Pour la chapelle du château de Choisy.

30. — VANDIÈRES A LÉPICIÉ

A Versailles, le 30 novembre 1752.

Je vous envoye, Monsieur, cy inclus quatre mémoires des ouvrages du Sr Picaut, contenant, dit-il, les dépenses qu'il a faites pour enlever de dessus les murs de l'escalier des Ambassadeurs plusieurs morceaux de peinture pendant les années 1750, 1751 et 1752.

J'ay connoissance de ce qu'il a fait pour moy, mais je n'en ay nulle de ce qu'il a fait du tems de feu M. de Tournehem. Ces mémoires examinés avec attention, ils me paroissent chargés. Vous aurés agréable de me les rapporter à votre premier travail avec moy et vous me donnerés votre avis par écrit, ou au bas des mémoires, ou séparément, comme vous le jugerés à propos.

Jetés, je vous prie, la vüe sur un bon copiste, qui soit en état de copier un tableau du Sr *Oudry*, représentant un gros loup, pris par deux chiens énormes; lorsque vous l'aurés

choisy, mandés le moy, je vous enverray l'ordre pour qu'il aille le copier.

Je suis, etc.

VANDIÈRES.

A. N. O[1] 1907, minute.

31. — LÉPICIÉ A VANDIÈRES

A Paris, ce 2e décembre 1752.

Monsieur, — Je crois ne pouvoir vous proposer rien de mieux pour bien copier le tableau de M. *Oudry* que le fils de M. *Drouais*[1], académicien. C'est un jeune homme qui a du talent et de la conduite, et dont j'espère que vous serez content.

Je ne manquerai pas de vous rendre compte, au premier travail que j'aurai l'honneur de faire avec vous, des quatre mémoires du Sr Picault que j'examinerai avec toute l'attention possible. Je rends justice au mérite du secret, aux recherches qu'il a fallu faire pour y parvenir; mais j'en trouve le prix bien haut, et n'ayant nulle proportion avec les plus beaux ouvrages que le Roi fait exécuter. La crainte de m'attirer des ennemis ne m'empêchera point de vous dire nettement ce que je pense, et je serai toujours trop heureux lorsque je répondrai par mon zèle et par ma probité à la confiance dont vous daignez m'honorer.

Vous m'avés permis, Monsieur, de vous communiquer toutes les idées qui me viendroient pour l'avantage des Arts et de l'Académie. Je prends la liberté de vous adresser deux projets que je vous suplie de lire avec indulgence, et qui serviront, indépendamment de leur réüssite à vous prouver les sentimens etc.

LÉPICIÉ.

A. N. O[1] 1907, original.

1. *François-Hubert*, fils de *Hubert Drouais*.

32. — Lépicié a Vandières

A Paris, ce 28 décembre 1752.

Monsieur, — J'ai l'honneur de vous envoyer ci-joint les deux états généraux des ouvrages de peinture et de sculpture, tant ceux qui ne sont qu'ordonnés et commencés que ceux qui sont terminés ou livrés, avec une estimation desdits ouvrages et les acomptes donnés jusqu'au 30 décembre 1752. Je vous supplie, d'être persuadé, Monsieur, que je n'auray jamais rien de plus cher au monde que de mériter votre approbation et de vous le prouver, et avec le profond respect avec lequel je suis, etc.

Lépicié.

A. N. O[1] 1907, original.

1753

33. — Vandières a Lépicié

A Versailles, 15 janvier 1753.

M. Fréron m'a envoyé, Monsieur, sa dernière feuille [1], dans laquelle il a rendu compte du Catalogue raisonné des tableaux du Roy, avec l'éloge qu'il vous est dû. Je vous prie de le voir de ma part et de luy dire que j'ay été très sensible aux louanges qu'il a donné à cet ouvrage et que j'entre volontiers avec vous dans les frais de la reconnaissance que nous luy devons.

Je suis, etc.

Vandières.

A. N. O[1] 1908, minute.

1. Voyez *Lettres sur quelques écrits de ce temps*, t. VII, lettre V, p. 98, en date du 12 décembre 1752.

34. — Vandières a Lépicié

A Versailles, 12 février 1753.

M. *Massé* m'a écrit, Monsieur, qu'il luy importoit infiniment de sçavoir le nombre d'exemplaires de son ouvrage[1] que le Roy prendra ? Il est bien naturel que Sa Majesté en ait les premiers, et que la distribution ne s'en fasse pas dans le public qu'au préalable elle ne soit servie. Il m'observe qu'il imprime cet ouvrage sur deux différents papiers, l'un qu'il a fait faire exprès plus grand que le Louvois, sur le conseil de feu M. de Tournehem, l'autre sur du grand aigle, qu'il ne peut livrer les exemplaires sur ce grand papier, à moins de 400 l. chacune et les autres a moins de 300 l. en blanc.

Vous aurés agréable d'aller le voir de ma part, de luy dire que je suis bien fâché de son indisposition, et que je prendrai les ordres du Roy incessament sur le nombre que Sa Majesté voudra en avoir ; mais en attendant, qu'il peut, pour occuper le Sr Pasdeloup[2], luy donner à relier ceux de la Maison royale. Je luy manderay dans quelque temps la quantité que le Roy en prendra au delà.

Je suis, etc.

Vandières.

A. N. O1 1908, original.

1. La reproduction en gravure de la grande galerie de Versailles.
2. Relieur du roi.

35. — Vandières a Lépicié

A Versailles, le 12 février 1753.

Le Sr *Pigalle* m'a envoyé, Monsieur, deux projets qu'il a réduits sur deux plans séparés, pour le Mausolée de feu M. le maréchal de Saxe. Il y a joint un devis qui monte à 94.324 l.; soit qu'on exécute l'un, soit qu'on exécute l'autre de ces deux desseins, sa demande me paroît forte. Aiés agréable de le voir, de conférer avec luy, de luy demander ce qu'il en peut diminuer, et son dernier mot, et combien de temps il compte

employer pour finir cet ouvrage. Faites moy sçavoir sa réponse le plus tost que vous pourrés afin que je puisse prendre tous les arrangements nécessaires et convenables.

Je suis, etc.

VANDIÈRES.

A. N. O[1] 1908, minute.

36. — VANDIÈRES A LÉPICIÉ

A Versailles, le 21 février 1753.

La Reine demande, Monsieur, avec tout l'empressement possible, deux tableaux[1] pour être placés au dessus de deux portes de son cabinet, dont je vous envoye ci-inclus le plan; l'un représentant saint Thomas en Apôtre, prêchant les Indiens; et l'autre saint François Xavier, en habit de Jésuite, arrivant sur un vaisseau à la Chine. Sur le même plan sont les grandeurs, et les formes des deux tableaux; on y a marqué aussy sur laquelle des deux portes du cabinet doit être placé celuy de saint Thomas et celuy de saint François Xavier. On y a également fait mention de la manière dont il faut que ces deux tableaux soient composés, et peints. Comme la Reine en est extrêmement pressée, j'ay jeté les yeux sur M. *Vien*. Vous aurés agréable de luy donner le plan cy-inclus, et vous le chargerés de ma part de ne pas perdre un moment pour commencer cet ouvrage, et de commencer par faire deux petites esquisses sur papier, la Reine voulant les voir avant que les tableaux soient peints. Dès que ces esquisses seront faites, vous les adresserés a M. *Portail*, à la Surintendance, à Versailles, afin qu'au cas que je ne fusse pas à la Cour dans le moment où le Sr *Portail* les recevra, il aille sur le champ les présenter à la Reine qui désire avec empressement de les avoir le plus tôt qu'il sera possible.

Je suis, etc.

VANDIÈRES.

A. N. O[1] 1908, original.

1. V. Engerand, *loc. cit*, p. 511.

37. — Lépicié a Vandières

De Paris, le 27 février 1753.

Monsieur, — J'ai fait partir hier à l'adresse de M. *Portail* les deux desseins du Sr *Vien*, et je lui ai marqué, suivant vos ordres, de les présenter sur-le-champ à la Reine, supposé que vous ne fussiés pas à la cour dans ce moment : dès que vous aurés approuvé lesdits desseins, le Sr *Vien* les exécutera avec toute la vigilance possible.

Oserois-je vous demander si vous avez eu la bonté d'écrire en faveur du Sr *de la Rue* à Mr d'Argenson pour qu'il ait communication au Bureau de la guerre de tout ce qui concerne les plans et les positions de la bataille de Lauffeld qu'il doit exécuter[1]; il attend après pour terminer le fond de son esquisse dont le sujet est trouvé.

Depuis le 17 du courant, que j'ai eu l'honneur de travailler avec vous, j'ai toujours été obligé de garder la chambre pour une fluxion violente qui m'est tombée sur l'œil droit. Hier, je fus saigné deux fois, et cette opération répétée a réussi, en diminuant considérablement l'inflammation. J'espère que j'en serai quitte l'autre semaine et que rien ensuite ne mettra plus obstacle à l'envie que j'ai de remplir mes devoirs.

Je suis, etc.

Lépicié.

A. N. Or 1908, original.

1. *Charles Parrocel* ayant été chargé de peindre pour Choisy les victoires de Louis XV en Flandre, mourut laissant inachevée la bataille de Lawfeld. Les Bâtiments achetèrent les ébauches qu'il en avait laissé, et *de Larue* fut chargé d'exécuter le tableau. — V. Engerand, p. 386 et 387.

38. — Vandières a Lépicié

A Versailles, 1er mars 1753.

Mr *Portail* a présenté, Monsieur, à la Reine, en mon absence, les deux esquisses du Sr *Vien* que je vous renvoye

cy-incluses, avec les observations que Sa Majesté y a faites, pour que le Sr *Vien* s'y conforme. La Reine a trouvé que la composition des deux tableaux est un peu trop serrée, notament de celui qui représente l'arrivée de St François Xavier à la Chine. Sa Majesté désire qu'on aperçoive dans le fonds du tableau, une petite partie d'horizon qui indique que le vaisseau vient de loin. Le saint ne doit point avoir de manteau, il luy faut mettre un surplis par dessus sa robe ; quelques auteurs lui ont mis une étole, la chose est arbitraire; néantmoins, il seroit bon de voir la vie de ce saint.

Sa Majesté à aussy observé qu'il est désagréable de voir la principale figure de ce tableau sans pieds. Elle imagine qu'il conviendroit mieux de la représenter descendue ou descendant du vaisseau, élévant les yeux et les mains vers le ciel en actions de grâces d'être arrivée à bon port, pour l'exécution de ses pieux desseins. Les principales figures sur le premier plan du devant du tableau seront d'une grandeur convenable, leur donnant 18 à 20 pouces de proportion.

A l'égard du tableau de saint Thomas, il ne s'agit que de laisser une espace entre les bras du saint et le groupe du fonds afin d'y apercevoir du païsage.

Il faut aussy observer de donner à ces deux sujets toute la vaguesse et toute la fraîcheur possible, le lieu de leur destination étant, comme il a été observé dans la première note, très mal éclairé et sur un lambris blanc. Recommandés, je vous prie, au Sr *Vien* de faire le plus exactement qu'il pourra, et avec le plus de diligence qu'il sera possible, ces deux tableaux dans le goût que Sa Majesté les désire.

Je suis, etc.

VANDIÈRES.

A. N. O1 1908, original.

39. — VANDIÈRES A LÉPICIÉ

Versailles, 19 mars 1753.

Le Roy a approuvé, Monsieur, l'un des plans du Sr *Pigalle*, pour le tombeau de M. le maréchal de Saxe, et c'est celuy

où le héros paroît descendre au tombeau, que la mort ouvre à ses pieds. Vous pouvés luy annoncer qu'il n'a qu'à se préparer à l'exécution dont je le charge aux conditions portées dans sa soumission. Comme il n'y spécifie que le marbre blanc, vous aurés agréable de luy demander le détail des autres marbres dont il a besoin pour cet ouvrage, avec leur quantité et leur qualité, et de m'en envoyer l'état, et le cube.

Le Sr *Pigalle* ayant la liberté de perfectionner son dessein, il seroit à propos d'examiner avec luy, si, dans l'esquisse, l'action du héros descendant au tombeau est assés marquée, et si la position de la tête ne seroit pas plus expressive, pour la situation du moment, si, au lieu d'être tourné vers le lyon et le léopard, il envisageait la mort avec la même fierté.

Je suis, etc.

VANDIÈRES.

A. N. Or 1908, minute.

40. — VANDIÈRES A LÉPICIÉ

A Versailles, 26 mars 1753.

Le Roi m'a donné ordre, Monsieur, de faire acheter dans les effets de la succession de M. *Coypel* les deux desseins de *Raphaël* [1], l'un représentant Jésus-Christ, donnant les Clefs à St Pierre, l'autre représentant Saint-Paul prêchant; ne différés pas un moment à les aller prendre pour le compte de Sa Majesté, pour être mis dans la collection de ses desseins.

Je suis, etc.

VANDIÈRES.

A. N. Or 1908, minute.

1. V. *Livre-journal de Lazare Duvaux*, I, p. CLXXII. Ces deux dessins sont numérotés 228 et 229 dans le catalogue *Coypel*, ils sont conservés au Louvre, sous les nos 3863 et 3884.

41. — VANDIÈRES A LÉPICIÉ

A Versailles, le 1er may 1753.

Je vous prie, Monsieur, de me donner sur le compte du Sr *Roslin*, peintre suédois arrivé d'Italie et membre de

l'Académie de peinture de Florence, des éclaircissements dont j'ay besoin.

Dites moy, sans ménagement ni prévention, quel est son talent, ce que vous connoissés de ses ouvrages, et ce que je dois en penser : en un mot s'il est digne d'être reçu à l'Académie de peinture et sculpture de Paris. Il m'est recommandé par des personnes de considération [1]; mais s'il n'avoit pas le mérite académique, la protection ne sçauroit luy en tenir lieu.

Au cas qu'il soit tel qu'on me l'annonce, il reste une difficulté à résoudre : elle vient de la profession de foy visée à la réception, profession qu'il ne peut faire, attendu qu'il est luthérien. Mais il cite l'exemple du Sr *Lundberg* qui a été dispensé de cette formalité, et il espère la même grâce. Marqués moy positivement ce qui a été observé à l'égard du Sr *Lundberg*, afin que je me détermine sur tous ces éclaircissements pour la réponse que je dois faire.

Je suis, etc.

VANDIÈRES.

A. N. O1 1925B, original.

1. M. de Saint-Contest, ministre des Affaires étrangères.

42. — LÉPICIÉ A VANDIÈRES

A Paris, le 5 may 1753.

Monsieur, — Je n'ay rien négligé pour pouvoir vous donner, avec justesse, les éclaircissemens que vous me faites l'honneur de me demander, sur le compte du Sr *Roslin*, peintre suédois, et je vous dirai avec franchise ce que j'en pense, et le rapport de mon sentiment avec celui de nos plus habiles artistes.

Le dit Sr *Roslin* peint joliment une tête, il exécute avec vérité et même d'une touche spirituelle et légère les étoffes à fleurs, les dentelles et autres choses de détail ; mais il me paroît faible dans la partie du dessein, soit du côté de l'ensemble de ses figures, soit du côté des mains qui manquent de correction et d'élégance. Cependant, comme on ne peut lui refuser du talent, je le crois digne d'être agréé, quoique je craigne fort que le scrutin ne soit pas unanime, et qu'il ne trouve des contradicteurs.

A l'égard de la différence de religion, il vous sera facile, Monsieur, de lever cette difficulté, ainsi que vous le verrez par tout ce qui s'est passé au sujet du Sr *Lundberg*, et dont j'ai l'honneur de vous envoyer l'extrait [1].

Heureux si mes soins peuvent vous prouver, etc.

LÉPICIÉ.

A. N. O1 1925B, original.

1. V. *Procès-verbaux de l'Académie Royale*, p. 286 et 291.

43. — LÉPICIÉ A VANDIÈRES

A Paris, ce 13 may 1753.

Monsieur, — J'ai l'honneur de vous faire ressouvenir du départ pour Rome du Sr *Briard*, élève protégé, et du Sr *Peyre*, architecte, et j'ose vous supplier de vouloir bien donner vos ordres pour l'expédition de leurs brevets. Indépendamment de la saison qui est avantageuse pour le passage de Marseille à Civita-Vecchia, il est encore à considérer que, dans l'espérance où ils sont de partir d'un jour à l'autre, ils ne peuvent rien entreprendre et perdent leur tems.

Je ne doute point, Monsieur, que ce seul motif ne vous détermine à leur accorder promptement cette grâce qu'ils tâcheront de mériter par un travail assidu et réfléchi.

Je suis, etc.

LÉPICIÉ.

A. N. O1 1927, original.

J'ai demandé plusieurs fois qu'il y eût un état à part des entrées et sorties des pensionnaires de Rome, de ceux nommés pour y aller. (*Note de la main de Vandières.*)

44. — VANDIÈRES A LÉPICIÉ

Paris, 4 juin 1753.

Vous direz de ma part, Monsieur, à MM. *de Silvestre*, *Vanloo*, *Boucher*, et *Pierre* que je les prie de passer chez M. le marquis de Crillon, près les Célestins, pour y voir une collection de tableaux et me rendre compte de ceux qu'ils

auront trouvés dignes d'être admis dans celle du Roy. Vous vous y trouverez avec eux.

Je suis, etc.

VANDIÈRES.

A. N. O[1] 1908, original.

45. — LÉPICIÉ A VANDIÈRES

A Paris, ce 5e juin 1753.

Monsieur, — Permettez moi de vous demander une grâce pour *Joseph Melling*, peintre d'histoire, élève protégé, et de vous supplier de lui être favorable dans une circonstance d'où dépend sa petite fortune et la tranquillité de ses études.

Il a un oncle établi à Laubach, duché de Carniole, fort âgé et très infirme, riche d'environ quarante milles livres, qui le sollicite vivement de le venir joindre pour le faire naturaliser et l'établir son héritier. Cet oncle, qui n'est éloigné que de 25 lieues de Venise, lui fournira les fonds nécessaires pour étudier dans cette ville, en attendant qu'il y ait une place vacante à Rome, et qu'il vous plaise, Monsieur, de l'en gratifier. Le dit *Melling* est depuis 2 ans 1/2 dans l'école; il espère que vous voudrés bien lui continuer l'honneur de votre protection et lui accorder la permission de partir incessament. Mrs *de Silvestre* et *Vanloo* vous certifieront la vérité des faits et la bonne conduite du suppliant.

Il me reste à vous observer, Monsieur, que le jugement prochain des grands prix nous donnera un sujet pour le remplacer.

Je suis, etc.

LÉPICIÉ.

A. N. O[1] 1927, original.

46. — VANDIÈRES A LÉPICIÉ

A Paris, le 21 juin 1753.

Avés vous pensé, Monsieur, aux deux choses que vous me demandés pour le sieur *Melling* : l'une de permettre qu'il aille se faire naturaliser à Laubach, ville dépendante de la reine

d'Hongrie, puisqu'elle est dans le duché de Carniole, pour pouvoir y recueillir une succession qui le regarde, et l'autre de luy accorder une place à l'Académie de Rome, lorsque son tour viendra ?

Je consens bien volontiers qu'il se rende auprès de son oncle, puisque son intérêt l'exige ; mais, naturalisé Allemand qu'il sera, ne perdra-t-il pas les privilèges de régnicole ? et, en cela, ne cessera-t-il pas de pouvoir participer à la grâce que le Roy n'accorde qu'aux jeunes élèves françois, qui seuls peuvent remplir les places de pensionnaires du Roy à l'Académie de Rome ? C'est au Sr *Melling* à se consulter là dessus, et à voir lequel des deux partis lui est le plus avantageux.

Je suis, etc.

VANDIÈRES.

A. N. O^1 1927, original.

47. — LÉPICIÉ A VANDIÈRES

A Paris, ce 5 juillet 1753.

Monsieur, — Je crois ne pouvoir vous proposer rien de mieux, pour les deux petites statues qui restent à donner, que les Srs *Coustou* et *Vassé* [1]. Outre que l'ouvrage sera bien fait, je suis encore assuré qu'il sera terminé pour le tems que Monsieur a prescrit, dernière considération qui ne m'a pas permis de balancer sur ce choix.

J'avois bien songé à *Michel-Ange Slodtz*, mais il est occupé à la figure de l'*Amour*, et à d'autres ouvrages également pressés; d'ailleurs, je crains toujours de procurer aux artistes des prétextes plausibles de manquer de parole.

J'aurai l'honneur de vous observer de plus, qu'il n'auroit pas été possible d'exécuter la chose pour le 1er septembre prochain, si le Sr *Falconnet* ne s'étoit trouvé en état de fournir sur le champ toute la pierre de Tonnerre dont on aura besoin.

J'espère, Monsieur, que vous approuverez mon choix, vous suppliant de croire que je n'épargnerai ni courses ni soins pour mériter de plus en plus vos bontés.

Je suis, etc.

LÉPICIÉ.

A. N. O^1 1908, original.

1. Les deux autres sculpteurs étaient *Falconet* et *Allegrain*.

48. — Vandières a Lépicié

Compiègne, le 6 juillet 1753.

J'approuve, Monsieur, que les Srs *Coustou* et *Vassé* fassent les deux petites statues qui restent à donner pour Crécy. Vous agirés en conséquence, afin qu'ils ne perdent point de temps, et vous vous ressouviendrez que je veux conserver ces cinq desseins de *Boucher* [1].

Je suis, etc.

Vandières.

A. N. O1 1908, original.

1. *Boucher* avait été chargé de dessiner cinq figures représentant des sujets champêtres; les sculpteurs dont il s'agit dans cette pièce et dans la pièce précédente avaient été chargés d'exécuter des statues d'après ces figures (une jardinière, une batteuse de beurre, une laitière, etc.). Nous retrouvons ces dessins à la vente de la collection du Marquis de Ménars sous le n° 294 du catalogue (p. 67).

49. — Lépicié a Vandières

A Paris, ce 12 juillet 1753.

Monsieur, — Les modèles des quatre petites statues sont en bon train et me paraissent bien rendre le tour et les grâces que M. *Boucher* a mis dans les desseins. Je ferai ma tournée de tems en tems afin que la date du 1er septembre ne fasse aucun tort au fini de l'exécution; du reste, j'ai trop de joie d'être honoré de vos ordres, pour craindre de vous manquer du côté du zèle et de la fidélité.

M. *de Silvestre* fut continué unanimement et par voie de scrutin dans le directorat à la dernière assemblée de juin. C'est un usage dont je suis obligé tous les ans, et à pareil jour, de faire ressouvenir la Compagnie, conformément à l'article IX des statuts. Comme vous aimez, Monsieur, tout ce qui tend à l'ordre et qu'on ne peut le maintenir qu'en s'attachant à la rigueur aux anciens réglemens, je ne négligerai rien pour les

rappeller et les faire valoir, lorsque quelqu'un voudra s'en écarter.

A la prochaine séance, qui sera le 28 juillet, je ferai, Monsieur, lecture de votre lettre au sujet du Sr *Roslin*, peintre suédois, et de suite on fera l'examen de ses ouvrages. J'aurai l'honneur de vous faire part sur le champ du résultat de l'Académie.

Le Sr *Vien* a été malade assez vivement; mais, Dieu merci, il est convalescent. J'ai vu avec un grand plaisir, M. *Vernet*; sa présence ajoute encore à sa réputation, et je crois qu'il seroit difficile de lui refuser son estime, quand même il ne seroit pas un peintre excellent et unique dans son genre.

Le cabinet dans la galerie d'Apollon pour la restauration des tableaux du Roy est presque fini et l'on pourra incessament y donner de l'occupation à la veuve *Godefroy*, qui achève d'enlever sur bois, pour transporter sur la toile, le tableau d'*Holbein*. J'espère, Monsieur, que vous serez content de l'opération.

On travaille au retranchement dans la salle des Gardes au Palais du Luxembourg pour l'atelier du Sr *de la Rue*. Je compte que dans un mois d'icy il sera en état de s'*y* transporter et de mettre la main à l'œuvre pour la bataille de Lawfeld.

Je suis, etc.

LÉPICIÉ.

A. N. O1 1908, original.

50. — LÉPICIÉ A VANDIÈRES

Paris, ce 14 juillet 1753.

Monsieur, — Le Sr *Boucher* sera attentif à vos ordres et ne perdra point de vue l'opération des quatre petites statues pour Crécy. Il travaille sans relâche au plafond de Fontainebleau [1], et le morceau principal et les autres qui doivent l'accompagner formeront un tout que *Pierre de Cortone*, selon moy, ne désavoueroit pas. Je souhaite, Monsieur, pour le bonheur de l'artiste, que vous confirmiez mon sentiment.

Le Sr *Lebrun* [2] peintre en mignature et beau-frère de M. *Carle Vanloo*, mourut presque subitement le 5 de ce mois, regretté généralement de tous ses confrères pour ses talens et pour la douceur de son caractère. Il ne laisse d'autre élève que son fils, qui n'a pas cessé, depuis cinq à six ans, de l'aider essentiellement dans ses ouvrages, et qui, guidé par les conseils de son oncle, se trouvera en état de suivre avec distinction les mêmes travaux. Vous aviez, Monsieur, des bontés pour le père, daignez les continuer pour le fils ; il en est digne par sa sagesse et par l'envie qu'il à de soulager une mère et une sœur qui ont besoin de son secours.

Dès que le détail des affaires concernant les artistes me laisse un peu de loisir, je m'occupe au Catalogue raisonné des tableaux du Roi. J'ai achevé de remanier l'école lombarde que je vais donner à mettre au net, et je ne quitterai plus l'école vénitienne qui me complètera mon second volume. Le désir que j'ai de vous contenter me rend difficile ; je crains, Monsieur, l'étendue de vos lumières et j'aime mieux, suivant le précepte de Boileau, me hâter lentement que de vous présenter un ouvrage où j'aurois quelque chose à me reprocher par ma négligence ; d'abord qu'il n'y aura plus que des fautes de capacité, j'implorerai alors votre indulgence.

J'ai fait une revue des tableaux du Luxembourg, avec la veuve Godefroy, il y en a un du *Dominiquin*, représentant *Timoclée que l'on présente à Alexandre*, qui exige une petite réparation. J'aurai l'honneur de vous demander à votre retour un ordre pour y faire travailler.

Je suis, etc.

LÉPICIÉ.

A. N. O1 1908, original.

1. Pour le cabinet du Conseil, il représentait *le Soleil qui commence son cours et chasse la Nuit*. — V. Engerand *op., cit.*, p. 43 et 44.
2. *Louis-Michel Le Brun*.

51. — Lépicié a Vandières

A Paris, ce 22 juillet 1753.

Monsieur, — Vous m'avez chargé de vous faire ressouvenir de donner un ordre au Sr Cozette [1] pour remettre à M. *Boucher* ses deux tableaux, représentant le *Lever* et le *Coucher du Soleil* que vous souhaitez voir au Salon, dont vous avez déterminé l'ouverture au 18 aoust prochain [2].

Je profite de cette occasion pour vous rappeler, Monsieur, un projet de feu M. de Tournehem. Il vouloit faire graver le portrait du Roy, de M. *Vanloo*, pour servir de pendant à celui de Louis XIV qui est dans la même grandeur. Le graveur choisi pour ce portrait étoit le Sr *Daullé*, célèbre dans ce genre et du corps de l'Académie. J'aurai l'honneur de vous observer, Monsieur, qu'une estampe a un caractère d'originalité, supérieur à toutes les copies peintes lorsqu'elles ne sont pas retouchées entièrement par le maître; que la multiplicité d'épreuves que l'on peut tirer d'une planche donne la facilité de satisfaire à peu de frais tous ceux à qui le Roy veut bien en faire présent, comme les ambassadeurs des cours étrangères et les premiers officiers de sa cour, et qu'enfin ce portrait, souhaité de toute l'Europe, deviendroit un morceau précieux par les soins que M. *Vanloo* prendroit pour conduire le graveur dans son opération.

Je vous supplie, Monsieur, d'être persuadé que tout ce qui peut intéresser votre gloire est un motif puissant et le seul qui m'anime en ce moment.

Permettez-moi encore de vous proposer une chose qui me paroît essentielle pour le bien des tableaux et pour diminuer la dépense lorsqu'il est question de les raccommoder. Dès qu'on peut éviter le transport pour les restaurer, il est hors de doute que ce moyen, sauvant les risques du déplacement, doit avoir la préférence sur tout autre, indépendamment des frais qui sont toujours considérables. La veuve Godefroy offre d'enlever tous les gris qui sont sur les tableaux de la

galerie de Rubens sans les ôter de place. Elle en a fait une épreuve devant moy, dont je puis, Monsieur, vous attester la réussite. A l'égard des endroits qui auront besoin d'être repeints, il ne sera pas plus difficile au Sr Colins de les réparer. Le jour est beau et l'échafaud roulant qui se trouve dans cette galerie ôte la difficulté et détermine l'opération.

Vous aurez la bonté, Monsieur, de décider si ce parti vous paroît convenable.

Je suis, etc.

LÉPICIÉ.

A. N. O1 1908, original.

Envoyer l'ordre de M. Cozette, et luy marquer s'il y aurait moyen que cela ne reculât pas beaucoup l'ouvrage. (*Note de la main de Vandières.*)

1. Cozette, concierge et garde-magasin des Gobelins.
2. V. André Michel, *François Boucher*, p. 92.

52. — VANDIÈRES A LÉPICIÉ

A Compiègne, le 23 juillet 1753.

Je verrai, Monsieur, avec plaisir l'effet que vous me promettez du plafond de Fontainebleau auquel travaille M. *Boucher*. J'ai appris par M. *Vanloo* la mort de son beau-frère, M. *Le Brun*. Je feray pour son fils tout ce qui dépendra de moy, comme je l'ai écrit à M. *Vanloo*, charmé de leur pouvoir procurer quelque consolation.

Je ne doute pas que la suite de votre Catalogue raisonné des tableaux du Roy ne réponde au commencement. Je l'attends avec impatience, sans cependant vous dissuader de donner à cet ouvrage tout le temps qu'il exige de vous.

Je suis, etc.

VANDIÈRES.

A. N. O1 1908, original.

53. — VANDIÈRES A LÉPICIÉ

A Compiègne, le 29 juillet 1753.

J'ay reçu, Monsieur, votre lettre du 23 de ce mois. Je vais donner ordre au Sr Cozette de remettre au Sr *Boucher* ses deux

tableaux représentant le *Lever* et le *Coucher du Soleil* pour être exposés au Salon. Quant à l'estampe du portrait du Roy je verrai à saisir des circonstances favorables. A l'égard de ce que vous me proposez pour éviter les dangers et les frais du déplacement des tableaux qu'on veut raccomoder, je ne doute pas, sur votre témoignage, que la veuve Godefroy ne soit sûre de son opération, lorsqu'elle s'engage à enlever tous les gris qui sont sur les tableaux de la galerie de Rubens, sans les déplacer, et je sens qu'il ne seroit pas plus difficile au Sr Colins de réparer en place les endroits qui auroient besoin d'être repeints; mais, pour n'avoir rien à me reprocher du côté des précautions à prendre, je crois qu'il est de la prudence de constater par un procès-verbal, signé de plusieurs artistes, que l'épreuve que vous m'attestés a été faite en leur présence, pour justifier en tout évènement les ordres que je donnerai à cet égard. Cecy est une affaire de forme où la défiance n'a aucune part.

Je suis, etc.

VANDIÈRES.

A. N. O^1 1908, original.

54. — LÉPICIÉ A VANDIÈRES

A Paris, le 29 juillet 1753.

Monsieur, — J'obéis à vos ordres en vous rendant compte de ce qui s'est passé hier à l'assemblée de l'Académie [1]. M. *de Sylvestre* en prenant place remit sur le bureau la lettre que vous lui avez fait l'honneur de lui écrire au sujet du Sr *Roslin*, peintre suédois, et me chargea d'en faire lecture. La Compagnie fut pénétrée de reconnoissance de la manière avantageuse dont vous avez pensé, Monsieur, à son égard, et, pour y répondre, on procéda avec toute l'exactitude possible à l'examen des ouvrages du dit sieur. Ses progrès, depuis trois mois, sont très considérables et la preuve en résulte du scrutin qui a été unanime en sa faveur.

J'ai lu encore, à la même séance, une lettre adressée à l'Académie au nom des officiers et fondateurs d'une nouvelle école

de dessein établie à Marseille, dans laquelle ils exposent les motifs qui les ont déterminés à faire cet établissement, et supplient la Compagnie de leur accorder sa protection et tous les secours dont ils pourront avoir besoin.

Les motifs sont de former des sujets pour les arsenaux de cette province et de faciliter à MM. les peintres et sculpteurs qui vont à Rome, ou qui en reviennent, l'étude du modèle pendant le séjour qu'ils sont obligés de faire à Marseille pour attendre le tems favorable à la navigation, ou pour prendre quelque repos à leur retour.

Sur cet exposé, l'Académie a décidé qu'elle ne feroit réponse aux dits officiers et fondateurs qu'après qu'elle auroit eu l'honneur d'en conférer avec vous, Monsieur, et de recevoir vos ordres à ce sujet. La dite école est sous la protection de M. le duc de Villars, gouverneur en Provence.

Je suis, etc.

LÉPICIÉ.

A. N. O[1] 1925B, original.

1. V. *Proc.-verb. de l'Acad.*, t. VI, p. 355 et 357.

55. — LÉPICIÉ A VANDIÈRES

A Paris, le 2e aoust 1753.

Monsieur, — Puisque vous me paroissez approuver l'opération de la veuve Godefroy pour la restauration des tableaux de la galerie de Rubens, et qu'il ne s'agit plus pour y procéder que de la forme qui est indispensable et de laquelle je n'aurois pas manqué de vous parler avant de mettre la main à l'œuvre, j'aurai l'honneur à votre retour, Monsieur, et au premier moment que vous voudrés bien m'accorder pour un travail, de vous présenter le projet du procès-verbal que j'ai dressé et que je crois sufisant pour constater la certitude de cette opération.

Permettés-moi, Monsieur, de vous demander une grâce au nom du Sr *Chardin*. Il souhaiteroit fort que vous lui accordassiez celle de vous dédier l'estampe que l'on grave d'après son tableau, représentant *une Dame qui s'amuse avec une seri-*

nette et de pouvoir marquer que le dit tableau est tiré de votre cabinet.

Je suis, etc.

LÉPICIÉ.

A. N. O[1] 1908, original.

56. — VANDIÈRES A LÉPICIÉ

A Compiègne, 6 aoust 1753.

J'ai reçu, Monsieur, votre lettre du 2 de ce mois. Le procès-verbal qui doit constater le succès de l'opération de la veuve Godefroy ne doit être dressé que sur les lieux et d'après les faits qu'il doit attester.

A l'égard de la demande du Sr *Chardin*, je consens qu'il me dédie l'estampe qu'il fait graver d'après son tableau, de la femme à la serinette, et qu'il marque au bas de l'estampe que ce tableau est tiré de mon cabinet.

Je suis, etc.

VANDIÈRES.

A. N. O[1] 1908, minute.

57. — VANDIÈRES A LÉPICIÉ

Du 6 aoust 1753.

Je vous renvoye, M[r], le mémoire et les descriptions des tableaux du Sr *de Lobel*[1], afin que vous voyiez s'il n'y a rien d'extraordinaire qui en empêche l'exposition. Si vous n'y trouvés rien qui s'y oppose, vous lui dirés de ma part que j'approuve qu'il expose ces deux ouvrages au Salon du Louvre.

Je suis, etc.

VANDIÈRES.

A. N. O[1] 1923A, registre.

1. On ne trouve qu'un seul tableau de *de Lobel* mentionné sur le livret de 1753, sous le n° 98 ; c'est un sujet allégorique sur l'avènement de Henri IV à la couronne de France.

58. — Lépicié a Vandières

Monsieur, — Les bontés dont vous m'honorez m'ôtent la crainte de vous déplaire en vous exposant ma situation; elles me font même espérer que vous voudrez bien me donner en cette occasion un nouveau gage de votre protection. Feu M. *Coypel* me proposa en 1748, à Mr de Tournehem pour faire le Catalogue raisonné des tableaux du Roi, et il lui fit observer alors que ce travail qui demandoit une sérieuse et continuelle attention, ne pouvoit se concilier avec la gravure dont je m'occupois et dont le produit fournissoit honnêtement à mes besoins et à ceux de ma famille. Mr de Tournehem, sur cette représentation, me promit qu'il auroit soin de ma petite fortune et, en attendant l'effet de ses promesses, il fixa mes appointemens à 2.400 l. Je n'ai Monsieur, que ce seul bien et 1.000 l. de ma place de professeur des élèves protégés pour nourrir et entretenir, dans un tems où tout est à un prix excessif, une famille considérable à qui je ne puis m'empêcher de donner un état de décence. Cette modicité de revenu m'a fait contracter des dettes qui troublent le repos de ma vie. Au mois de juillet 1752, vous daignâtes me charger du département de M. *Coypel*, concernant l'Académie et les artistes qui travaillent pour Sa Majesté. J'ai tâché, Monsieur, d'exécuter vos ordres avec tout le zèle et la probité dont je suis capable. L'impuissance où je suis de pouvoir soutenir ma famille avec 3.400 l. est la seule cause de mes importunités. Si je n'étois point pressé par le besoin, j'aurois attendu que le tems eût fait parler mes services et que mon travail vous eût inspiré à mon égard les vues bienfaisantes que feu M. de Tournehem avoit pour moi.

Je suis, etc.

Lépicié.

A. N. O1 1923A, registre.

59. — Vandières a Lépicié

Du 6 septembre 1753.

Le Roi vous a accordé, Monsieur, 1.660 l. par an sur l'état des Bâtimens à titre d'appointemens. Je suis très aise de vous

avoir procuré cette grâce de Sa Majesté, surtout dans des tems aussi difficiles; mais ayez agréable d'en garder le secret actuellement et d'en jouir sans en parler à personne, crainte que les artistes ne pensent que c'est aux dépens de celles qu'ils se croyent fondés d'attendre, que vous avez obtenus celle-cy. Je vous demande ce ménagement pour vous-même, afin de ne point exciter leur jalousie contre vous. Ces 40 pistoles par quartier ne vous en aideront pas moins à supporter vos charges.

Je suis, etc.

VANDIÈRES.

A. N. O[1] 1923A, registre.

60. — LÉPICIÉ A UN COMMIS DES BATIMENTS

A Paris, 24 octobre 1753.

Monsieur, — Après vous avoir remercié de la promptitude avec laquelle vous avez fait expédier l'ordre pour remettre au Sr *Dumont*[1], sculpteur, le petit bloc de marbre de sa figure académique, permettez-moy de vous informer de ce qui l'a empêché de le prendre. Ce marbre quoique très blanc, ne peut s'employer pour une statue, car il est sablonneux à un point qu'il s'écrase sous les doigts et devient en poussière. Il y a un autre petit bloc dont on pourroit faire usage, mais M. de Beaufort[2] ne peut le délivrer, attendu qu'il est un peu plus fort; cependant, Monsieur, le prix n'en passeroit pas 200 l.; comme cela ne fait presque point de différence et que vous aimez à faciliter aux artistes les moyens de travailler et de s'avancer, je vous serois infiniment obligé si vous vouliez bien obtenir un nouvel ordre de monsieur le Directeur général.

J'ai l'honneur d'être, etc.

LÉPICIÉ.

A. N. O[1] 1908, original,

1. *Edme Dumont*. Son morceau de réception, dont il est question ici, représente un Milon de Crotone, actuellement conservé au Louvre sous le n° 662.
2. M. de Beaufort, garde du dépôt des marbres du Roi.

61. — Lépicié a Vandières

A Paris, ce 26 novembre 1753.

Monsieur, — Suivant votre ordre adressé à M. *de Silvestre*, au sujet de la place d'élève protégé qui va devenir vacante par la sortie du Sr *de la Rue*, peintre de batailles, l'Académie a choisi, après l'examen des esquisses, parmi le nombre des étudians peintres qui se sont présentés pour concourir et mériter de remplir cette place, les nommés *Saint-Aubin*[1], *Brenet* et *Renou*. Ils travaillent actuellement ; et le sujet qui leur a été donné est le moment que *Laban cherche ses idoles*.

Dès que le Sr Colins sera de retour, nous ferons avertir la veuve Godefroy et nous procéderons à la revue des tableaux de la galerie de *Rubens* ; mais comme le travail d'enlever les gris dont les dits tableaux sont endommagés ne pourra se faire avec succès qu'au printems prochain, nous attendrons alors à faire faire l'épreuve du secret proposé par les dits Sr Colins et veuve Godefroy, et nous en constaterons la bonté ou le danger par un procès-verbal, ainsi que vous l'avés ordonné.

En attendant ce travail, il sera nécessaire, Monsieur, d'occuper la veuve Godefroy à nettoyer et rentoiler les *Albane* et d'autres tableaux que feu M. *Coypel* avoit fait venir de Versailles à ce dessein, et qui ont besoin de cette réparation.

M. *Vanloo* ne perd point de tems aux tableaux de Mme de Pompadour[2]; ils sont d'un grand détail, et cet artiste ne néglige rien pour mériter vos bontés et votre approbation.

Je suis, etc.

Lépicié.

A. N. O1 1927, original.

1. *Gabriel de Saint-Aubin.*
2. Les tableaux destinés au salon de compagnie du château de Bellevue.

62. — Vandières a Lépicié

A Fontainebleau, ce 29 novembre 1753.

J'ai reçu, Monsieur, votre lettre du 26 de ce mois. Vous feriés bien de renvoyer au printems prochain l'épreuve que se propose de faire la veuve Godefroy sur les tableaux de *Rubens*; en attendant, j'approuve que vous l'occupiés à nettoyer et rentoiler les *Albane* et autres tableaux que M. *Coypel* avoit tiré de Versailles à ce dessein.

Je suis, etc.

Vandières.

A. N. O[1] 1927, minute.

63. — Lépicié a Vandières

A Paris, ce 2e novembre 1753.

Monsieur, — Je crois devoir vous représenter, pour le bien du service, que le Sr *de la Rue* va commencer les études de la bataille de Lawfeld [1], et qu'il auroit besoin d'être aidé d'un acompte. Les dépenses que ces études vont occasionner seront considérables; il faudra séjourner à Versailles pour y dessiner des chevaux et toutes les choses qui en dépendent, relativement à un jour d'action; il faudra aussi prendre connoissance des uniformes des régimens, en faire d'autres études particulières avec le modèle d'homme, sans épargner ni les répétitions ni les voyages. Tous ces différens détails, Monsieur, vous parlent en faveur de l'artiste et me font espérer que vous serez favorable à ce que j'ai l'honneur de vous observer.

Je n'ai point négligé de voir M. *Massé* pour les exemplaires de la galerie de Versailles que vous lui avez ordonné de faire relier. Il a été cruellement tourmenté d'un rhumatisme dans les reins, mais cela va mieux; il a repris avec soin l'examen des épreuves que le relieur lui fait voir avant de mettre la dernière main au volume. Si M. *Massé* n'avoit pas cette attention, on trouveroit des estampes maculées, ou gâtées par de faux plis.

M. de Mirabaud, secrétaire de l'Académie françoise, à qui j'ai remis mon manuscrit du second volume du catalogue raisonné des tableaux du Roi, m'en a rendu une partie qu'il a lu deux fois le crayon à la main et dont il me paroît très content, pour la méthode et pour le style. Son approbation me flatte d'autant plus qu'elle me donne espérance de mériter la vôtre, objet de mes vœux et de mes craintes.

Je prends la liberté, Monsieur, de vous faire ressouvenir à ce sujet que M. *Cochin* a dessiné une vignette charmante qui n'a point servi pour le premier volume et qui est placée dans votre cabinet [2]. Je crois que l'on pourroit en faire usage pour mettre à la tête de l'école vénitienne; ce nouvel ornement ne coûteroit que le prix de la gravure.

J'ai l'honneur d'être, etc.

LÉPICIÉ.

A. N. O[1] 1908, original.

1. V. Engerand, *loc. cit.*, p. 387, note 1.
2. V. Catalogue Ménars, n° 295.

64. — VANDIÈRES A LÉPICIÉ

Du 14 novembre 1753.

Je consens volontiers, Monsieur, que la vignette de M. *Cochin*, qui est dans mon cabinet, soit gravée pour être mise en tête de l'école vénitienne de votre second volume du Catalogue raisonné des tableaux du Roi; j'étois persuadé d'avance que M. de Mirabaud donneroit son suffrage à votre second volume, le premier m'en étoit un sûr garant; aussi, le lirai-je avec le même plaisir que j'ai eu en lisant le premier.

La demande que vous me faites pour le Sr *de la Rue* est juste; je lui ferai expédier une ordonnance d'acompte pour le mettre en état de faire ses études tranquillement.

Je suis, etc.

VANDIÈRES.

A. N. O[1] 1923A, registre.

65. — Vandières a Lépicié

A Versailles, le 7 décembre 1753.

Ayés agréable, Monsieur, de délivrer, de ma part, le premier volume du Catalogue raisonné des tableaux du Roy à M. Dumas [1], rue Notre-Dame-des-Victoires, et à M. Jannel, des Postes [2], l'un et l'autre volume en feuilles, et envoyés-moi une liste de tous ceux à qui j'ai donné le premier volume, pour leur faire distribuer le second.

Je suis, etc.

Vandières.

A. N. O[1] 1908, original.

1. Charles-Guillaume-Frédéric Dumas, rédacteur à la *Bibliothèque des Sciences et des Arts* et au *Journal encyclopédique*.
2. Jannel, intendant des postes, organisateur du cabinet noir (V. *Mémoires de Mme du Hausset*).

66. — Vandières a Lépicié

Versailles, 11e décembre 1753.

Je vous envoye, Monsieur, un mémoire du tableau en mignature du Sr *Charlier* [1], que ma sœur me demande de faire apprécier. Sachez d'abord du Sr *Charlier* luy-même ce qu'il en demande ; ensuite parlez à la personne, ou indiquez la moy, qui sera le plus en état de mettre le véritable prix à cette sorte d'ouvrage, si tant est que vous n'en ayez pas l'habitude.

Je suis, etc.

Vandières.

P. S. L'appréciation du Sr *Charlier*, ainsy que celle que vous ferés, me seront données par écrit [2].

A. N. O[1] 1908, original.

1. *Charlier*, peintre en miniature du Roy, avait obtenu son brevet en 1753.
2. V. *Almanach des artistes*, 1776, p. 206; 1777, p. 183-184.

67. — Lépicié a Vandières

A Paris, ce 15 décembre 1753.

Monsieur, — Pour satisfaire à vos ordres, j'ai l'honneur de vous envoyer l'état des présens que vous avez fait du 1er volume du catalogue raisonné des tableaux du Roy. Permettez-moi, Monsieur, de saisir cette occasion pour vous rendre compte d'une affaire dont M. *de Silvestre*, directeur de l'Académie, m'a chargé, et dont il n'a pas osé vous parler dans l'appréhension de vous importuner.

Voici le fait : feu M. de Tournehem étant venu voir chez lui les tableaux qu'il avoit exécutés pour M. le Dauphin et Madame la Dauphine [1], lui dit qu'il croyoit ne pouvoir mieux luy en marquer sa satisfaction qu'en lui donnant l'ordre d'en faire un pour Sa Majesté, dont le sujet seroit à son choix, ainsi que la grandeur de la toile et celle des figures. M. *de Silvestre* fut touché de cette grâce. Il reçut avec joie la proposition, mais comme il était occupé alors à un grand tableau d'autel pour la Cour de Dresde, il répliqua à M. de Tournehem qu'il ne pourroit répondre à la confiance dont il l'honoroit qu'après qu'il auroit terminé cet ouvrage.

M. *de Silvestre* a eu l'honneur de vous faire voir ce tableau qui représente la Cène, et de vous parler en même temps de celui que M. de Tournehem lui avoit ordonné. Vous eûtes la bonté d'écouter favorablement ce rapport et de lui dire que vous vouliés revenir une seconde fois pour juger du mérite de l'ouvrage qu'il vous montroit ; vous y êtes venu, Monsieur, vous avez parû content du tableau, mais vous ne lui avez point donné d'ordre pour commencer celui de Sa Majesté. Ce silence ne lui a pas permis d'y songer, dans la crainte que vous ne l'eussiez pas pour agréable ; cependant, comme plusieurs personnes le taxent de négligence et qu'il ne sçait comment s'excuser, il vous supplie, Monsieur, de lui faire savoir vos intentions, et s'il doit y travailler.

Les tableaux dont il a fait mention au premier article de cet exposé, sont placés dans les appartements de M. le Dauphin et de Madame la Dauphine et ils ont été approuvés

par feu M. de Tournehem. M. *de Silvestre* n'en a pas reçu le payement; il demande, Monsieur, si voulez lui permettre de vous en présenter le mémoire.

Je suis, etc.

LÉPICIÉ.

A. N. O[1] 1908, original.

1. V. Engerand, *loc. cit.*, p. 444-445.

68. — VANDIÈRES A LÉPICIÉ

A Versailles, le 24 décembre 1753.

J'ay reçu, Monsieur, avec votre lettre du 15 de ce mois, l'état des présents que j'ai faits du premier volume du catalogue raisonné des tableaux du Roy. M. *de Silvestre* ne pouvoit choisir personne plus capable que vous de me faire agréer sa demande; mais je suis fâché qu'il n'ait pas eu assés de confiance en moi pour me l'adresser directement.

Je suis, etc.

VANDIÈRES.

A. N. O[1] 1908, original.

1754

69. — LÉPICIÉ A UN COMMIS DES BATIMENTS

A Paris, ce 12 février 1754.

Monsieur, — Faites moi l'amitié de me dire s'il est vrai que M. le Directeur général a déterminé que les Srs *Hutin*, *La Grenée*, *Clérisseau* et *Liotaud*, pensionnaires du Roy, quitteroient l'École de Rome le printems prochain. Vous seul pouvez, Monsieur, me donner une certitude là-dessus et me mettre en état de proposer (pour la peinture et la sculpture seulement) des sujets capables de les remplacer. Comme il ne resteroit plus sous la direction de M. *Natoire* qu'un seul sculpteur, et que, selon l'institution, il doit y avoir trois places, on pourroit

faire partir, si M. le Directeur général l'avoit pour agréable, deux sculpteurs et un peintre.

Nous avons trois élèves dont les talens sont assés décidés pour pouvoir répondre des progrès qu'ils feront en Italie.

J'ai l'honneur d'être, etc.

LÉPICIÉ.

Permettés moi de vous faire ressouvenir du bloc de marbre pour le Sr *Dumont*; en vérité, il brûle de travailler, et vous aimez trop les artistes pour n'être pas sensible à son impatience.

A. N. O1 1927, original.

70. — LÉPICIÉ A VANDIÈRES

Projet pour une tenture de Modes du Levant.

Dans le premier tableau, on pourroit représenter une Sultane à sa toilette, entourée de ses suivantes; les unes occupées à la coiffer, d'autres à préparer ses ajustemens, et le reste employées à brûler des parfums. La scène se passeroit dans un appartement où le peintre donneroit carrière à son imagination pour la richesse des ameublemens, et le goût de la décoration.

Dans le second tableau, on feroit voir des odalisques, s'amusant à différents travaux agréables, comme de broder, de travailler en tapisserie et de filer. D'autres femmes d'un ordre inférieur prépareroient des laines, des soyes, du fil d'or et d'argent. Les odalisques auroient pour attelier une grande salle dont les fenêtres donneroient sur un verger délicieux.

Le troisième tableau représenteroit une sultane, fumant et prenant le caffé avec ses favorites dans un bosquet embelli de fontaines rustiques, de caisses de jasmins et de grenadiers.

Pour jetter plus de variété et de contraste dans l'ordonnance du tableau, on feroit servir la sultane et sa suite par des enuques noirs, et par des nains.

Le quatrième tableau auroit pour sujet un concert de voix et d'instrumens, exécutés à la manière du pays par de belles filles, toutes habillées plus richement les unes que les autres.

Cette musique se fera dans un grand salon rond, décoré de glaces et d'arabesques.

Le cinquième tableau donneroit l'idée d'une fête galante qui se passeroit dans les jardins du sérail. Des odalisques en feroient les honneurs : les unes formeraient des guirlandes de fleurs, d'autres en orneroient la statue de l'Amour placée dans une niche de mirte, et le reste de la troupe danseroit au son des tambours de basque et des castagnettes.

Un buffet de verdure, couvert de différents fruits, que des esclaves africaines arrangeroient, achèveroit de fournir au peintre la diversité des tons pour les chairs et pour le goût des étoffes.

La Jérusalem délivrée du Tasse fourniroit encore une tenture galante et magnifique.

A. N. O[1] 1908, copie.

71. — Lépine a Vandières

A Versailles, le 14 mars 1754.

J'ai vu, Monsieur, avec beaucoup de plaisir le projet que vous m'avez proposé pour une tenture des tapisseries de Modes du Levant; je voudrois bien le voir exécuté par M. *Vanloo* [1], malgré toutes les occupations dont je le sçais accablé.

M. *Portail* a reçu les mesures du tableau qui doit être mis au maître autel de l'église de Saint-Louis de Versailles. Voyés, au deffaut de M. *Vanloo* qui ne sçauroit vaquer à ce nouveau travail, à jetter les yeux sur celui de nos peintres qui pourroit en approcher de plus près, et mandés moy en secret le choix que vous jugerez à propos de faire.

Je suis, etc.

Vandières.

A. N. O[1] 1908, original.

1. V. Engerand, *op. cit.*, p. 494.

72. — Lépicié a Vandières

A Paris, 15 mars 1754.

Monsieur, — Je ne crois pouvoir mieux remplir vos vues pour l'exécution du tableau qui doit être mis au maître autel

de l'église de Saint-Louis de Versailles [1], qu'en vous proposant M. *de Vermont*, professeur de l'Académie. C'est un habile homme, sçavant dessinateur, et dont le vrai genre est celui de traiter des sujets pieux. Il se plaît dans ces sortes de compositions, et je pense qu'il est toujours à propos, pour s'assurer du succès d'un ouvrage, d'avoir égard à tout ce qui peut être analogue au caractère de l'artiste. J'aurai l'honneur de vous observer encore, Monsieur, que le Sr *de Vermont* pourra commencer sur-le-champ le tableau. Je connois sa façon de penser, et je ne doute point qu'il ne fasse les plus grands efforts pour mériter votre suffrage, et répondre aux grâces que vous lui avés déjà faites.

Je suis extrêmement flatté, Monsieur, de ce que vous me marquez au sujet de mon projet pour une tenture de tapisserie de Modes du Levant; votre approbation me comble de joie et redouble mon zèle.

J'ai l'honneur, etc.

LÉPICIÉ.

A. N. O1 1908, original.

1. Ce tableau qui se trouve encore dans la chapelle du bas-côté droit de l'église Saint-Louis, à Versailles, représente *la Présentation de la Vierge au Temple*.

73. — LÉPICIÉ A M. DE VANDIÈRES

Du 18 mars 1754.

Mr, nous fûmes hier, suivant vos ordres, M. *Vanloo*, M. *Cochin* et moi, chez Mlle *Basseporte*, pour voir les desseins [1] qu'elle a d'après le *Corrège* de la coupole de Parme. Cette grande machine est complète, et forme un objet de 65 morceaux, dont le trait paroist avoir été pris avec exactitude au papier verni. M. *Cochin* vous fera un détail particulier du projet de M. *Vanloo* pour remanier ces desseins dans l'esprit du maître et pour y donner un caractère d'élégance que la servitude de l'imitation écarte presque toujours. J'ose vous assurer, M., que l'exécution de ce projet rendra cet ouvrage unique et digne d'être envié par tous les étrangers, l'original étant, ou peu s'en faut, à peu près détruit. Une chose encore qui peut faciliter la dite acquisition, c'est que, par rapport au payement,

Mlle *Basseporte* attendra, M^r^, tout le tems que vous souhaiterès, elle ne désire rien de plus actuellement que votre approbation pour l'achat que nous estimons pouvoir aller à 8.000 liv.

A l'égard de l'endroit où cet ouvrage pourroit être placé, M. *Cochin* s'est aussi chargé de vous informer de ce que nous avons pensé là-dessus, de même que pour les frais de restauration.

Je suis, etc.

LÉPICIÉ.

Sçavoir, en supposant l'acquisition de 8.000 l., si elle se contenteroit de 800 l. de rente viagère.

Quand aux trois plafonds proposés, il faut choisir celui où ces desseins seront le plus en seureté. Ce 9 mars 1754. (*Note de la main de Vandières.*)

A. N. O^1^ 1908.

1. Cochin, dont nous n'avons pas la lettre, proposait sans doute de fixer ces dessins à un plafond.

74. — VANDIÈRES A LÉPICIÉ

A Versailles, le 27 mars 1754.

J'approuve Monsieur le choix que vous me proposez du Sr *de Vermont* pour exécuter le tableau destiné au maître autel de l'église de Saint-Louis; je vais lui écrire par ce courrier afin qu'il y travaille incessament. Vous ne me dites point si vous avez parlé à M. *Vanloo* de votre projet pour une tenture de tapisserie et de l'envie que j'ay de le voir exécuté par lui; c'est cependant un article qui m'intéresse.

Je suis, etc.

VANDIÈRES.

A. N. O^1^ 1908, original.

75. — LÉPICIÉ A VANDIÈRES

A Paris, ce 9e avril 1754.

Monsieur, — Un rhume violent m'a empêché depuis quelques jours d'avoir l'honneur de vous faire ma cour et de vous rendre compte en même tems de la mort de M. Hulst,

Amateur, qui se trouve remplacé par M. le marquis de Calvière [1] comme le plus ancien de MM. les Associés libres.

Par la dite mutation il reste dans cette dernière classe une place à remplir. M. de Lalive de July sollicite vivement pour l'obtenir. Votre suffrage, Monsieur, décidera l'inclination que la Compagnie a pour lui.

Je suis, etc.

LÉPICIÉ.

A. N. O[1] 1908, original.

1. Charles-François, marquis de Calvière, lieutenant général, amateur d'art, né à Avignon le 22 avril 1693, mort le 16 novembre 1777.

76. — VANDIÈRES A LÉPICIÉ

A Versailles, le 22 avril 1754.

Vous avés estimé 8.000 liv. Monsieur, les desseins d'après le *Corrège* de la coupole de Parme, consistans en 65 morceaux que vous vîtes le mois de mars dernier, avec M. *Cochin* et M. *Vanloo*, chès Mlle *Basseporte*, et vous me marquâtes, dans votre lettre du 18 du même mois, que cette acquisition pouroit se faire avec quelque facilité, cette demoiselle voulant bien donner tout le temps pour le payement.

Voyés la de ma part, et sçachez si elle seroit dans le sentiment d'accepter une rente viagère de 800 l. pour lui tenir lieu de payement de ces 8.000 l. Si cela peut luy convenir, je proposerai au Roy de faire cette acquisition, et, si Sa Majesté l'approuve, je passerai un contract de constitution de rente viagère de cette somme de 800 l. sur les fonds des Bâtiments en faveur de Mlle *Basseporte*.

Je suis, etc.

VANDIÈRES.

A. N. O[1] 1908, original.

77. — M. LÉPICIÉ A VANDIÈRES

Du 26 avril 1754.

Je n'ai pas manqué, suivant vos ordres, de voir Mlle *Basseporte* et de lui communiquer les offres avantageuses que vous

lui avez faites pour les desseins de la coupole du *Corrège*. Elle sent tout le prix de ce bienfait et se trouve cependant dans une circonstance qui ne lui permet pas d'en profiter. Elle vient d'établir une nièce, à qui elle a donné ses desseins pour dot dans son contrat de mariage. Voilà, Monsieur, la position de Mlle *Basseporte* et le sacrifice qu'elle a été obligée de faire faute d'aucune autre ressource. Elle n'espère à présent qu'en vos bontés, la longueur du payement ne l'effraye point, et, pourvu que sa nièce puisse un jour toucher cette somme, elle sera contente et ses engagemens seront remplis.

Je profite de ce que M. de Vahiny [1] m'a dit pour vous présenter, Monsieur, de la part de M. *Vanloo*, un mémoire concernant les places qui vont devenir vacantes dans l'Ecole de Rome. Permettez-moi à cette occasion de vous observer, Monsieur, que l'entreprise indiscrète du Sr *Guyart* sculpteur [2], au sujet de la figure équestre du Roi, ne doit pas vous faire craindre pour ses talens, ni diminuer votre bienveillance pour lui; c'est un très bon sujet, plein de génie, qui aime le travail et que l'ardeur a poussé seulement trop loin. Je pense même que les études qu'il a faites d'après le cheval (quoique l'ouvrage n'ait pas réussi) pourront par la suite, lorsqu'elles seront mûries par le jugement, lui être d'une grande utilité. Enfin, Monsieur, et c'est l'équité qui me fait parler, je croirois manquer tout à la fois à mon devoir et à la confiance dont vous m'honorez, si je balançois à vous dire mon sentiment sur ce jeune homme.

Je suis, etc.

LÉPICIÉ.

A. N. O^1^ 1923A.

1. Commis des Bâtiments, chef de bureau des discussions.
2. V. Courajod, *L'école royale des élèves protégés*, p. 38, note 2.

78. — VANDIÈRES A LÉPICIÉ

A Versailles, le 30 avril 1754.

Sur les arrangements que vous me marqués, Monsieur, que Mad^lle^ *Basseporte* a pris avec sa nièce, ayés agréable de la revoir et de lui dire que le Roy prendra les desseins de la coupole

du *Corrège* si elle consent que le prix de huit mille livres, convenu avec elle, soit payé à sa nièce dans l'espace de quatre ans, deux mille francs chaque année.

A l'égard des places à remplir à l'Académie de Rome, je vous ferai part incessament de mes intentions.

Je suis, etc.

VANDIÈRES.

A. N. O[1], original.

79. — LÉPICIÉ A VANDIÈRES

Du 3 may 1754.

Monsieur, — Mlle *Basseporte* accepte avec joie et reconnoissance l'accord que vous avés la bonté de lui offrir pour le payement des desseins de la coupole du *Corrège*. Cet accord, qui fait son bonheur et celui de sa nièce, caractérise parfaitement, Monsieur, le plaisir que vous goûtez de faire des heureux lorsque l'équité vous en présente les occasions et les moyens. Mlle *Basseporte*, pénétrée de cette grâce, me charge de vous témoigner très respectueusement, de sa part, qu'elle n'a d'autre inquiétude à présent que celle de la mériter dans la suite par son zèle et par ses travaux.

Je suis, etc.

LÉPICIÉ.

80. — LÉPICIÉ A VANDIÈRES

A Paris, le 10 may 1754.

Monsieur, — En conséquence de vos ordres, M. *Vanloo* a déclaré ceux que vous avez la bonté d'envoyer à l'Académie de Rome, et il a fait part en même tems de vos intentions pour remplir une sixième place de peintre, vacante dans la dite Académie. Le choix ne pourroit tomber que sur les trois élèves peintres qui restent, sçavoir :

Le Sr *Fragonard*, depuis un an dans l'École.
Le Sr *Monet*, depuis neuf mois.
Le Sr *Brenet*, depuis quatre mois.

Cependant, Monsieur, ces trois élèves ressentent si vivement le besoin qu'ils ont encore des leçons et des exemples de M. *Vanloo*, pour la couleur et pour la composition, qu'ils vous supplient très respectueusement de leur permettre d'achever leur tems sous un si bon maître. En cela j'ose vous assurer qu'ils n'ont d'autre but que de se rendre plus dignes de l'honneur de votre protection, de profiter plus efficacement du voyage d'Italie et de mieux lire dans les productions des *Carraches* et des *Raphaël*.

Vous pourriez, Monsieur, si vous le jugiez à propos, laisser cette sixième place en souffrance; mais à l'égard de celle d'architecte, ce détail ne regarde pas M. *Vanloo*, c'est à M. *Gabriel* à vous faire connoître celuy qu'il croira le plus capable de mériter une pareille faveur. Mardi prochain, 14 du courant, nous irons au Luxembourg constater le dommage et la réparation des tableaux de la galerie de Rubens, ce qui n'a été retardé de quelques jours que par le rhume violent de M. *de Silvestre*.

Je suis, etc.

LÉPICIÉ.

A. N. O[1] 1927, original.

81. — VANDIÈRES A LÉPICIÉ

A Paris, 18 may 1754.

Vous aurés agréable, Monsieur, de vouloir bien dire à Mlle *Basseporte*, que je vais donner ordre incessamment pour que M. Dutartre, notaire des Bâtimens, passe le contrat de vente qu'elle fait au Roy des desseins de la coupole de Parme moyennant la somme de huit mille livres payables en quatre payements égaux, d'année en année ; dès que l'acte sera passé, je le signerai et j'ordonnerai qu'on le luy porte pour le signer.

Je suis, etc.

VANDIÈRES.

A. N. O[1] 1908, original.

82. — Lépicié a Vandières

A Paris, le 20 may 1754.

Monsieur, — J'ai l'honneur de vous envoyer le procès-verbal, que j'ai dressé par vos ordres pour constater le dommage et la réparation des tableaux de la galerie de Rubens. Nous comptons tous que cette opération une fois bien faite, on évitera dans la suite de pareils accidents et de pareilles dépenses, conséquemment aux précautions que nous ferons prendre au Sr Bailly pour s'en garantir. M. de Vahini m'a montré le mémoire qui vous a été présenté pour le rétablissement de l'école de dessein à Lyon et m'a communiqué le travail qu'il avoit fait en conséquence. J'ai trouvé dans ce travail beaucoup de justesse pour l'arrangement du plan et beaucoup de sagacité dans la combinaison des divers intérêts qu'il y avoit à ménager.

J'ai passé chez Mlle *Basseporte* et luy ai fait part de ce que vous m'avés chargé de lui dire. Vos bontés multipliées pour elle lui ôtent le pouvoir de s'exprimer et ne lui laissent que l'usage du sentiment.

Pardonnés moy, Monsieur, cette importunité. L'attachement sincère que j'avois pour feu M. *Coypel* ne m'a pas permis de refuser à M. de Saint-Philippe, son frère, de vous supplier, en son nom, de vouloir régler ainsy que vous le jugerés à propos la partie des desseins qu'il a remis. Il assure même que ce n'est que par délicatesse qu'il n'a pas l'honneur de vous faire sa cour aussi souvent qu'il le souhaiteroit, dans la crainte de ne paroître s'en acquitter que comme solliciteur.

Je ne perdrai point de vue l'opération de la galerie de Rubens et j'y veillerai exactement, trop heureux si mon zèle et mes soins peuvent répondre à vos intentions.

Je suis, etc.

Lépicié.

A. N. Or 1925B, registre.

83. — Vandières a Lépicié

A Versailles, 5 juin 1754.

J'ay reçu, Monsieur, votre lettre du 20 may et le procès-verbal que vous avés dressé pour constater le dommage et la réparation des tableaux du Luxembourg; je donnerai incessament mes ordres pour l'exécution de la délibération que Mrs de l'Académie ont prise à ce sujet.

Je suis, etc.

Vandières.

A. N. O1 1925, registre.

84. — Lépicié a M. de Vandières

A Paris, le 20 juin 1754.

Monsieur, — M. *Cochin* m'a communiqué ce que vous paroissez souhaiter dans le groupe de devant du tableau de M. *de Vermont*. Je lui en ay parlé, et, comme il n'a d'autre envie que de mériter l'honneur de votre suffrage, il va mettre tout en œuvre pour parvenir à ce changement. Au surplus, Monsieur, si la chose ne devient pas praticable par rapport au total de sa composition, j'ose vous protester qu'il n'y aura pas de sa faute.

Je sais que plusieurs de ceux qui sont à la tête des ateliers de la manufacture des Gobelins n'y paroissent que rarement, le jour que M. *Oudry* y vient faire sa visite, et que cet habile homme, le plus souvent, ne peut dire son avis qu'à des ouvriers qui n'osent le répéter à leurs supérieurs, dans la crainte de les indisposer contre eux. Ce manquement étant formellement opposé à vos intentions et au bien du service, je crois, Monsieur, que vous pourriés remédier aux suites dangereuses de ce procédé, en donnant un ordre précis à tous les tapissiers de s'y trouver sans aucune exception. Je pense même que c'est là le seul moyen de les remettre dans la voie du bon goût, dont ils s'écartent par un travail purement de routine, qui ne rend ni le ton juste, ni la correction du tableau qu'ils ont à exécuter.

Permettez-moi, Monsieur, de profiter de cette occasion pour vous témoigner combien j'ai été touché de la perte que Mme la marquise de Pompadour a faite [1].

Je suis, etc.

LÉPICIÉ.

A. N. O[1] 2043, original.

1. Madame de Pompadour venait de perdre, le 14 juin 1754, sa fille Alexandrine Le Normant d'Étiolles, morte à l'âge de 14 ans, de la petite vérole, au couvent de l'Assomption où elle était élevée.

85. — VANDIÈRES A LÉPICIÉ

A Paris, 30 juin 1754.

Si M. *de Vermont* peut faire usage, Monsieur, de ma réflexion, j'en serai fort aise; mais, si la composition de son tableau ne luy permet pas, j'approuve fort qu'il se détermine pour le mieux. Je vais écrire aux entrepreneurs de la manufacture des Gobelins de se trouver présents aux visites de M. *Oudry*.

Je suis, etc.

VANDIÈRES.

A. N. O[1] 2043, original.

86. — LÉPICIÉ A VANDIÈRES

A Paris, le 3 juillet 1754.

Monsieur, — Le Sr *Dupuis*, très habile graveur, fut reçu à l'Académie vendredi dernier, 28 juin, sur le portrait de M. de Tournehem, peint par M. *Tocqué*, et hier, 2 juillet, le nouvel académicien remit au Sr Pajet une épreuve en bordure, avec une douzaine dans un portefeuille, qu'il prend la liberté de vous présenter. Je ne puis mieux, Monsieur, faire l'éloge de l'ouvrage qu'en vous assurant que le scrutin pour l'approuver a été unanime.

Il y a, dans la salle des Antiques, une caisse à votre adresse, venant de Marseille, qui est immancablement celle de M. *Natoire*. Si vous jugez à propos, Monsieur, de me donner vos

ordres pour la faire ouvrir, j'aurai l'honneur de vous rendre compte précisement ce qu'elle contient.

J'espère qu'à la fin du mois l'impression du 2e volume du Catalogue raisonné des tableaux du Roy sera faite, ainsi que la gravure des vignettes. Je corrige les feuilles avec toute l'attention possible, et, du côté des soins, je n'aurai rien à me reprocher.

Je suis, etc.

LÉPICIÉ.

A. N. O1 1908, original.

87. — VANDIÈRES A LÉPICIÉ

A Compiègne, le 7 juillet 1754.

Je suis fort aise d'apprendre, Monsieur, par votre lettre du 3 de ce mois, que le portrait de M. de Tournehem, gravé par le Sr *Dupuis* d'après l'original de M. *Tocqué*, a réuni les suffrages de l'Académie. Je recevrai bien volontiers l'épreuve en bordure et les douze contenues dans le portefeuille qui me sont présentées par l'auteur.

Ayés agréable de faire ouvrir la caisse que vous me marquez être arrivée, à mon adresse, de Marseille, et de me marquer ce qu'elle contient. Je verrai avec bien du plaisir le second volume du Catalogue raisonné.

Je suis, etc.

VANDIÈRES.

Votre réponse sur le petit tableau m'a fait grand plaisir ; elle a confondu certains grands connoisseurs qui avoient prononcé et décidé avec cette sécurité que donne l'ignorance crasse.

A. N. O1 1908, original.

88. — VANDIÈRES A LÉPICIÉ

A Compiègne, le 8 juillet 1754.

Je suis bien persuadé, Monsieur, que vous vous intéressez à ma douleur, il n'en fut jamais de plus juste ni de plus vive.

Ne doutez pas que je ne sois sensible à la part que vous y prenez [1].

Je suis, etc.

VANDIÈRES.

A. N. O[1] 1908, original.

1. Madame du Hausset prétend (*Mémoires*, édit. de 1894, p. 100) que Marigny, malgré la différence d'âge, voulait épouser sa nièce.

89. — LÉPICIÉ A VANDIÈRES

Vandières, 11 juillet 1754.

Monsieur, — Dès que le détail des affaires particulières de l'Académie et celui des artistes et du 3e volume du Catalogue raisonné [1] me laissent un peu de loisir, je travaille à mettre en ordre tous mes matériaux pour construire l'inventaire général des tableaux du Roi, dont vous avez bien voulu approuver le plan, et que j'ai l'honneur de vous rappeler ici.

Pour éviter la confusion dans une collection si prodigieuse de tableaux originaux et de copies, j'ai cru devoir la diviser en trois classes.

Dans la première, on trouvera tous les tableaux décidés originaux, portant noms d'auteurs, rangés par ordre alphabétique, avec l'indication du sujet, le mérite de l'ouvrage, sa grandeur et largeur, s'il est peint sur bois, sur toile, ou sur le cuivre, sa conservation, et le lieu où il est placé.

Dans la seconde classe, je placerai les tableaux dont le nom des maîtres est inconnu, sans m'écarter de la méthode dont j'ay parlé cy-dessus pour les tableaux originaux ainsi que pour les diférentes mesures.

Dans la troisième classe, j'indiquerai indistinctement toutes les copies, toujours avec les mêmes observations et les mêmes renseignements.

Ce travail immense et utile pour MM. les dépositaires, sera suivi d'une table alphabétique des auteurs qui indiquera la page où chaque tableau sera dénommé.

Cette opération que j'envisage avec plaisir, quoique longue, me conduira nécessairement à établir un autre arrangement dans cette importante collection. Il s'agira de faire sur cet

inventaire général un relevé de tous les tableaux qui sont dans chaque département. Ce relevé ou cet inventaire particulier, dont vous aurez, Monsieur, un double, sera remis à Mrs les Contrôleurs qui, par ce moyen, se trouveront en état de marquer en marge les tableaux qui leur seront demandés pour une autre destination, de même que ceux qu'on pourra leur envoyer de nouveau.

Je tremble, Monsieur, en vous suppliant de jeter les yeux sur les très humbles représentations que je prends la liberté de vous adresser. Cependant, vos bontés pour moy me rassurent, et je ne puis me refuser à l'espérance de ne devoir mon bonheur qu'à vous seul. J'attendrai avec une soumission respectueuse ce qu'il vous plaira d'ordonner de mon sort et de celui de ma famille.

Je suis, etc.

LÉPICIÉ.

A. N. O1 1923A, registre.

1. Ce volume ne parut jamais et le catalogue n'en comprit que deux.

90. — VANDIÈRES A LÉPICIÉ

A Compiègne, le 11 juillet 1754.

On doit transporter de Bellevue chés vous, Monsieur, un tableau allégorique à la gloire du Roy, fait par le Sr *Lajoue* [1]; ma sœur désire qu'il soit apprécié; j'aime mieux pour l'auteur que ce soit vous qui soyés chargé de cette appréciation que moy.

Je suis, etc.

VANDIÈRES.

A. N. O1 1908, original.

1. Membre de l'Académie de peinture.

91. — LÉPICIÉ A VANDIÈRES

A Paris, le 12e juillet 1754.

Monsieur, — Le tableau du Sr *Lajoue* m'est parvenu mardi dernier, de la part de M. Collin, avec un billet de Mme Douy,

concierge du château de Bellevue. J'ai répondu à cette dame que je la priois d'informer M. Collin que j'avois examiné attentivement ledit tableau, qui, selon l'exposé de l'auteur, lui avoit coûté 4 mois d'un travail assidu et 200 l. de dépenses pour la bordure et pour l'outremer; que, conséquemment au détail immense de la composition, à la multiplicité des figures et aux recherches poëtiques, allégoriques, etc... je croiois devoir l'aprécier à 50 louis, y compris les avances. Je ne vous parle pas, Monsieur, du mérite intrinsèque de l'ouvrage; il m'est aisé d'apercevoir que vous le connoissez; mais enfin l'artiste a travaillé quatre mois, et je suis bien persuadé que, pendant ce temps, il a eu au moins autant d'appétit qu'un *Raphaël*, et peut-être plus de soif.

La veuve Godefroy a fini deux tableaux au Luxembourg, dont j'espère que vous serés content; elle vous supplie de luy permettre d'exposer dans ce cabinet le tableau d'*Holbein* qu'elle a transporté sur la toile. Je ne ferai rien là-dessus, Monsieur, sans vos ordres.

Je suis, etc.

LÉPICIÉ.

A. N. O[1] 1908, original.

92. — VANDIÈRES A LÉPICIÉ

A Compiègne, le 21 juillet 1754.

Vous sçavés, Monsieur, combien on vous envie les ateliers de peinture dont l'Académie jouit à la Bibliothèque du Roy, et qu'on a souvent fait des tentatives pour les lui ôter; mais, comme je veux au contraire lui en conserver la jouissance, ayés agréable de jetter les yeux sur celui de nos jeunes peintres que vous jugerés le plus digne d'en occuper un; vous me le proposerés dans le plus grand secret et sans le dire à lui-même; vous en allés sentir la raison : je veux donner à M. *Restout* [1] le logement vacant, aux galeries du Louvre, par la mort du Sr *Boulle* [2], ce que je vous confie encore sous le secret, et faire passer en même temps dans son atelier le peintre que vous me proposerés, quoique j'eusse résolu de le donner à M. *Vernet*; mais, comme les ouvrages qu'il fait

actuellement pour le Roy, sur les ports de mer, pourroient le tenir absent deux et trois ans, MM. de la Bibliothèque ne manqueroient pas de renouveler leurs tentatives et de profiter de l'absence de M. *Vernet* si cet atelier paroissoit vuide aussi longtemps. C'est pour leur ôter tout prétexte, que je veux le donner au jeune peintre que vous me proposerés dans le même instant que M. *Restout* le quittera; et, pour que cela soit ainsy exécuté, ne dites rien à M. *Restout* ny au jeune peintre de ce que je vous mande, jusqu'à nouvel ordre. Le plaisir de la nouvelle pourroit leur laisser échapper le secret, et je veux que l'affaire soit faite avant qu'elle transpire.

Je suis, etc. VANDIÈRES.

A. N. O[1] 1925B, minute.

Bien entendu que le peintre quelconque ne jouira que jusques à l'arrivée de M. *Vernet*.

1. *Jean Restout*, le père.
2. *Charles-Joseph Boulle*, ébéniste, second fils d'André *Boulle*, mort le 19 juin 1754.

93. — LÉPICIÉ A VANDIÈRES

A Paris, 23 juillet 1754.

Monsieur, — J'ai lû avec attention la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire, en date du 21, et je prendrai à ce sujet la liberté de vous communiquer mes observations.

En donnant à M. *Restout* le logement vacant aux galeries du Louvre par la mort du Sr *Boulle*, vous seriez, Monsieur, dans la nécessité de lui laisser encore son atelier à la Bibliotèque. Le genre de M. *Restout* ne roule que sur les grands ouvrages et, dans le dit logement, il n'y a point de lieu assez vaste pour l'exécution de ceux qui l'occupent journellement, comme les tableaux d'église et les tentures pour la manufacture des Gobelins. De là je conclus qu'ayant besoin de son travail, il donnera toujours par choix de préférence à l'atelier.

A l'égard du logement, permettez-moi, Monsieur, de vous

proposer une action digne de votre façon de penser pour les Arts et dont je ne crains point de reproches.

Nous avons M. *Galloche*, qui a été élu chancelier à la place de M. *Cazes*, mort le 25 juin dernier. Ce respectable officier, âgé de 84 ans, demeure fort loin de l'Académie. C'est un chef d'école à qui nous devons le célèbre *Le Moine*, et, par une espèce de filiation, tous ceux qui tiennent à présent dans la peinture le haut bout. En le gratifiant, Monsieur, de ce logement, vous le mettrez à portée de remplir ses emplois; vous augmenterez son bien-être, et vous ferez admirer votre justice. De plus, ce sera, en quelque manière, conserver une expectative pour M. *Vernet*, car, avant qu'il ait fini les ouvrages qu'il fait actuellement pour le Roy sur les ports de mer, il y a bien de l'apparence que M. *Galloche*, qui est infirme, aura terminé sa carrière. J'ajouterai même que, par rapport au talent de M. *Vernet*, ce logement lui deviendra très favorable pour les effets des nuages, la limpidité de l'eau et l'étendue de la vue.

Je n'agirai, Monsieur, qu'après que vous aurez eu la bonté de me faire savoir ce que vous pensez de mes observations.

Je suis, etc.

LÉPICIÉ.

A. N. O[1] 1908, original.

94. — LÉPICIÉ A VANDIÈRES

A Paris, le 25 juillet 1754.

Monsieur, — J'ai commandé hier matin, pour le portrait gravé de M. de Tournehem, une bordure au Sr Beaumont, telle que vous paroissez la désirer. Je ne négligerai rien de tout ce qui dépendra de mes soins pour la perfection de l'ouvrage, et pour la promptitude de l'exécution.

Je compte, mardi prochain, reçevoir les quatre autres portraits encadrés et mis sous glace. D'abord qu'ils me seront parvenus, j'en ferai remettre trois sur-le-champ, de votre part, à leur destination. La quatrième bordure, je la tiendrai, suivant vos ordres, en réserve.

Il ne m'est pas possible, Monsieur, d'avoir de l'inquiétude, après la bonté que vous avez de m'assurer vous-même de votre favorable disposition pour ma demande. Mes paroles ne peuvent répondre aux mouvemens de mon cœur, et je ne trouve aucun terme qui puisse peindre comme il faut ma vive et respectueuse reconnoissance.

Une seule chose me reste à souhaiter, c'est d'être délivré, moi et la postérité, de tout ce qui approchera du fumet allégorique du Sr *Lajoue*.

Je suis, etc.

LÉPICIÉ.

A. N. Or 1908, original.

95. — VANDIÈRES A LÉPICIÉ

A Compiègne, le 25 juillet 1754.

J'ay reçu, Monsieur, votre lettre du 10 de ce mois, dans laquelle vous me marqués le prix que vous avez cru devoir remettre pour différentes considérations au tableau du Sr *Lajoue;* je communiquerai à ma sœur cette appréciation, et je ne doute pas qu'elle y souscrive.

Je permets volontiers à la veuve Godefroy d'exposer dans le salon du Luxembourg le tableau d'*Holbein* qu'elle a transporté sur la toile.

Je suis, etc.

VANDIÈRES.

A. N. Or 1908, original.

96. — VANDIÈRES A LÉPICIÉ

A Compiègne, 25 juillet 1754.

Ayés agréable, Monsieur, de vous concerter avec M. *Cochin*, pour qui cette lettre sera commune avec vous, et d'estimer ensemble, sans aucune partialité pour M. de Saint-Philippe, la vraye valeur des desseins de *Raphaël* que je vous donnay ordre de retirer pour le Roy de la succession de feu M. *Coypel*, son frère; de me mander votre sentiment avec la probité que je reconnois à l'un et à l'autre, afin que je puisse ordonner le plustôt qu'il sera possible le payement de ces desseins à

M. de Saint-Philippe, à qui ils sont dus depuis dix-huit mois, et qui me prie de les lui faire payer, l'arrangement de ses affaires domestiques l'exigeant ainsy.

Je suis, etc.

VANDIÈRES.

A. N. O[1] 1908, original.

97. — LÉPICIÉ A VANDIÈRES

Du 29 juillet 1754.

Monsieur, — Sans nous arrêter à l'espèce de fanatisme qui règne en général dans la curiosité pour les desseins des grands maîtres et surtout pour ceux de *Raphaël*, nous pensons, M. *Cochin* et moy, que les deux en question, qui sont capitaux et, par conséquent, très rares, valent au moins 125 louis [1]. Ces desseins ont fait beaucoup de bruit à la vente; ils sont connus des étrangers, et il est hors de doute qu'ils auroient été poussés vivement par tous les amateurs du vrai beau... Ainsi, Monsieur, pour que les héritiers ne puissent se plaindre raisonnablement, pour l'honneur du Roi et de votre ministère, nous croyons, M. *Cochin* et moy, sans aucune partialité pour M. de Saint-Philippe, que vous pouvez donner desdits desseins les 125 louis.

Vous m'avez marqué, Monsieur, dans une lettre en date du 30 juin, que vous alliez écrire aux entrepreneurs de la manufacture des Gobelins de se trouver présents aux visites de M. *Oudry*. Personne n'a encore paru, ce qui me fait soupçonner que d'autres affaires plus pressantes et plus considérables vous ont empêché d'envoyer cet ordre. Je prends la liberté de vous en faire ressouvenir.

Je suis, etc.

LÉPICIÉ.

A. N. O[1] 1923A, registre.

1. Les dessins en question représentent l'un *le Christ donnant les clefs à saint Pierre*, original d'un carton d'Hampton Court, l'autre *la Prédication de saint Paul*; ce dernier paraît suspect. Ces deux dessins occupent dans le catalogue *Coypel* les n°s 228 et 229. Ils avaient été donnés à ce peintre par le duc d'Orléans qui les avait achetés à la vente de *Jacques Stella*. Ils sont actuellement conservés au Louvre sous les n°s 3883 et 3884.

98. — Vandières a Lépicié

A Compiègne, le 31 juillet 1754.

J'ai reçu, Monsieur, votre lettre du 23 juillet, dans laquelle vous me faites des observations très sages. J'ay déjà pris engament avec M. *Restout*; voyés le de ma part, et dites lui que s'il préfère de loger aux Galeries, il ne m'est pas possible de lui conserver son atelier à la Bibliothèque, et, supposé qu'il prenne ce parti, proposez moy quelqu'un, comme je vous l'ai déjà mandé, pour occuper cet atelier, en attendant M. *Vernet*. Si au contraire, M. *Restout* préfère l'atelier de la Bibliothèque au logement des galeries du Louvre, assurés le de ma part que je le dédommagerai, dès que l'occasion s'en présentera, de la privation de ce logement, et alors je le demanderai au Roy pour M. *Galloche*.

Je suis, etc.

Vandières.

A. N. O[1] 1908, original.

99. — Lépicié a Vandières

A Paris, le 2 aoust 1754.

Monsieur, — En exécution de vos ordres, j'ai dit à M. *Restout* les favorables dispositions où vous étiez pour lui. Il en est extrêmement reconnoissant et me charge de vous le témoigner de sa part. Son attachement au service du Roy et l'amour qu'il a pour son talent ne lui ont pas fait balancer (comme je le présumois bien) à préférer l'atelier au logement. Son bonheur est dans le travail, et ce travail ne peut s'exécuter que dans un lieu aussi vaste que celui qu'il occupe.

Comme vous me permettez, Monsieur, de vous faire des observations, oserai-je encore hazarder celle-cy. Il me paroît que vous voulez du bien à M. *Restout*, qui le mérite à tous égards. Cet honnête homme n'a jamais cessé de remplir avec une assiduité étonnante ses fonctions académiques, et de former autant qu'il a pu des sujets pour l'école. Les fortes pensions de l'Académie sont de 1.000 l.; si vous n'aviez pas, Monsieur, disposé de celle de feu M. *Cazes*, vous pourriez

prendre dessus 400 l. qui, joints au 600 que possède actuellement M. *Restout*, le mettroient dans la position la plus gracieuse et fixeroient pour toujours son bien-être.

L'espérance que vous me faites l'honneur de me donner pour M. *Galloche* me comble de joie; vous allez procurer à un vieillard infirme et respectable le moyen de finir sa carrière avec une aisance qu'il ne devra qu'à vos seules bontés; en vérité, Monsieur, cette action me touche d'autant plus qu'elle servira à constater votre bienveillance pour les Arts, et par conséquent à augmenter votre gloire.

Je suis, etc.

LÉPICIÉ.

A. N. O[1] 1908, original.

100. — LÉPICIÉ A VANDIÈRES

Paris, 26 aoust 1754.

Monsieur, — Le zèle du S. *Bailly* me paroît louable et sa représentation juste, en partie, au sujet du changement que l'on pourroit faire, sous votre bon plaisir, dans les tableaux placés au palais du Luxembourg[1]. Mais, comme le nombre qu'il demande monte à vingt-deux et devient considérable, j'ai crû, Monsieur, devoir examiner par moi-même tous les tableaux de ce cabinet, afin de vous exposer avec plus d'exactitude la quantité qui conviendroit, pour faire, sans dépense, ledit changement.

En retirant dix tableaux qui sont faibles, et substituant en place dix autres supérieurs, je pense que ce nombre seroit suffisant pour rendre cette collection, non seulement plus digne de l'attention de tous les étrangers, mais encore plus profitable pour l'étude de tous les artistes.

Si vous approuvez, Monsieur, ce que j'ai l'honneur de vous proposer, j'iray à Versailles concerter avec M. Portail ce nouvel arrangement et ce qu'il sera possible d'effectuer, sans rien déranger du service courant des appartemens du Roy.

Je suis, etc.

LÉPICIÉ.

A. N. O[1] 1908, original.

1. On venait d'ouvrir dans le palais du Luxembourg une galerie de peinture ouverte au public et composée de tableaux pris dans la collection royale.

101. — Vandières a Lépicié

A Versailles, le 6 septembre 1754.

Le Roy vous a accordé, Monsieur, seize cens livres par an, sur l'état des Bâtimens, à titre d'appointemens. Je suis très aise de vous avoir procuré cette grâce de Sa Majesté, surtout dans des tems aussi difficiles; mais ayés agréable d'en garder le secret actuellement et d'en jouir sans en parler à personne, crainte que les artistes ne pensent que c'est aux dépends de celles qu'ils se croyent fondés d'attendre que vous avez obtenu celle-cy; je vous demande ce ménagement pour vous-même, afin de ne point exciter leur jalousie contre vous. Ces quarante pistolles par quartier ne vous en aideront pas moins à supporter vos charges.

Je suis, etc.

Vandières.

A. N. O[1] 1098, minute.

102. — Vandières a Lépicié

A Versailles, 6 septembre 1754.

J'ai reçu, Monsieur, votre lettre du 26 du mois dernier, dans laquelle, en approuvant en partie la demande du Sr *Bailly*, vous me marquez qu'on peut réduire à dix tableaux le nombre de ceux qu'il demande pour être exposés dans le salon du Luxembourg à la place des anciens. Sans interrompre vos occupations pour venir, comme vous me le proposez, à Versailles, conférer avec M. *Portail* sur le choix de ces tableaux, ayés agréable de me renvoyer l'état du Sr *Bailly* que je vous ai envoyé, je verrai moi-même avec M. *Portail* quels sont les tableaux qu'on peut prendre dans le cabinet du Roy, attendu que quelques-uns de ceux que demande le Sr Bailly sont actuellement dans les appartemens.

Je suis, etc.

Vandières.

A. N. O[1] 1908, original.

103. — Lépicié a Vandières

A Paris, le 8 septembre 1754.

Monsieur, — J'ai lu avec la plus vive reconnoissance ce que vous me faites l'honneur de me marquer dans votre lettre du 6 du courant. J'en suis pénétré de joie, et, ce qui augmente infiniment mon bonheur c'est de le devoir à vous seul. Oui, Monsieur, ce sentiment m'encourage et me donne l'espérance de mériter mieux dans la suite vos bontés; du moins je n'y négligerai rien du côté du zèle et de celui de la probité.

Suivant vos ordres, j'ai l'honneur de vous renvoyer ci-joint le mémoire du Sr *Bailly*.

Je suis, etc.

Lépicié.

A. N. O^1^ 1908, original.

104. — Vandières a Lépicié

A Paris, ce 25 septembre 1754.

Ayés agréable, Monsieur, je vous prie, de dire au Sr *Gillet*, sculpteur, que l'approvisionnement des marbres blancs statuaires dans les magasins du Roy, pour les ouvrages de Sa Majesté, est si court, et la difficulté de tirer d'Italie de cette espèce de marbre si grande, suivant les avis que je viens de recevoir de Carrare, qu'il ne m'est pas possible de lui accorder ce petit bloc qu'il me demande.

Je suis, etc.

Vandières.

A. N. O^1^ 1908, original.

105. — Lépicié a Marigny

Paris, 12 octobre 1754.

Monsieur, — Permettez-moi de céder à la vivacité de mon zèle, et de vous faire mon compliment respectueux sur le nouveau titre dont le Roy vient de vous honorer [1]. C'étoit une

récompense due à vos services pour les Arts et à tout ce que vous faites dans cette partie pour illustrer le règne de Sa Majesté. M. *Vanloo* s'unit à moi, et me charge de vous présenter ses très humbles respects.

L'impression du second volume du Catalogue raisonné des tableaux du Roy, contenant l'École vénitienne et l'École lombarde, vient de se finir, et il ne s'agit plus à présent que de la reliure, qui, pour être bien faite, demande du tems. J'attendrai, Monsieur, vos ordres, sur le nombre des volumes que vous jugerez à propos de faire relier, soit en maroquin rouge avec armes, soit en veau fauve et en brochure. M. Anisson Duperron y veillera et le tout, bien conditionné, sera prêt, ou peu s'en faut, pour votre retour de Fontainebleau. Oserai-je, Monsieur, vous faire ressouvenir que vous avez eu la bonté d'en accorder du premier volume 15 de reliés à l'auteur.

La restauration des tableaux du Luxembourg se suit toujours avec succès. La veuve Godefroy en a réparé quatre qui font revivre la gloire de *Rubens*, savoir : *la Naissance de Louis XIII*; *la Félicité de la Régence*; *la Fuite de la Reine du château de Blois*, et *la Paix confirmée dans le Ciel*.

J'espère, Monsieur, que vous en serez content. Il n'y a plus que quelques endroits à repeindre, que le Sr Colins va rétablir. J'ai commandé les châssis des trois tableaux de votre chambre à coucher; d'abord qu'ils seront faits, je les ferai remettre à M. *Vanloo*.

Je suis, etc.

LÉPICIÉ.

A. N. O1 1908, original.

1. La terre de Marigny venait d'être érigée en marquisat, le 14 septembre précédent, par lettres-patentes données à Fontainebleau. Marigny avait hérité de cette propriété, située en Champagne, à la mort de son père François Poisson.

106. — MARIGNY A LÉPICIÉ

A Fontainebleau, le 15 octobre 1754.

Je vous suis obligé, Monsieur, et à M. *Vanloo*, du compliment que vous me faites sur la nouvelle grâce que le Roy vient de m'accorder [1]. J'apprends avec le plus grand plaisir

le progrès de la restauration des tableaux du Luxembourg.

Je vous marqueray incessamment le nombre d'exemplaires reliés que je veux avoir de votre second volume du Catalogue raisonné des tableaux du Roy.

Je suis, etc.

LE Mis DE MARIGNY.

A. N. O^1^ 1908, original

1. Voy. la note de la lettre précédente.

107. — LÉPICIÉ A MARIGNY

A Paris, le 22 octobre 1754.

Monsieur, — Suivant vos ordres, je me suis occupé du S^r^ Le Vasseur, et je vais avoir l'honneur de vous en rendre compte.

Le S^r^ Le Vasseur, logé dans le Louvre, est un excellent mouleur, très nécessaire pour tous les ouvrages de sculpture, et même unique pour ceux de bronze et autres métaux ; c'est un fort honnête homme, chargé de famille, et qui, n'ayant ressource autre que celle de mouler, manque souvent d'occupation.

Son frère, qui est sculpteur ornemaniste et son aîné, a travaillé, à ce qu'il dit, vingt ans pour le Roy et vingt-un ans pour la Reine douairière d'Espagne. Il est de retour icy avec un bien capable de le faire vivre, lui et sa femme ; mais, comme il aime ce frère et que sa petite fortune ne peut s'étendre jusqu'à le soulager, il désireroit du moins le gratifier du produit de son travail, s'il pouvoit être employé pour l'ornement dans les bâtimens de Sa Majesté.

Voilà, Monsieur, ce qu'ils m'ont dit l'un et l'autre, et voilà sur quoi porte le placet qu'ils ont pris la liberté de vous faire tenir. J'ajouterai que les talens de ce sculpteur (supposé qu'ils soient au degré qu'il le prétend) pourroient devenir par la suite d'une grande utilité dans les travaux de l'École militaire et du Louvre. Il vous sera aisé, Monsieur, de vous en

assurer en chargeant M. Gabriel d'en faire l'épreuve, ce genre n'étant pas du ressort de l'Académie de peinture.

Je suis, etc.

LÉPICIÉ.

A M. *Gabriel :* Que je suis informé qu'il y a un nommé Le Vasseur très habile sur l'ornement dans le bastiment. Qu'il l'employe (*Note de la main de Marigny*).

A. N. O[1] 1908, original.

108. — MARIGNY A LÉPICIÉ

A Fontainebleau, 28 octobre 1754.

M. *Pigalle* m'a envoyé, M[r], un nouveau devis du mausolée du maréchal de Saxe, avec une augmentation de 11.300 l., occasionné, dit-il, par des accessoires qui deviennent bien plus considérables qu'il ne comptoit, et qui sont essentiels dans la composition de ce mausolée. Je joins icy ce devis, afin que vous l'examiniez sans aucune communication avec le Sr *Pigalle*, et que vous me disiés en confidence votre sentiment sur cette augmentation dont je suis très surpris. Il seroit bon que vous eussiez le premier devis pour le comparer avec le dernier ; mais je ne puis vous l'envoyer, attendu qu'il est resté dans mes bureaux à Versailles. J'espère, cependant, qu'en ayant eu déjà connoissance, vous serez en état de juger de la différence de l'un à l'autre et de me rendre compte de cet objet.

Je suis, etc.

Le Mis DE MARIGNY.

A. N. O[1] 1908, original.

109. — LÉPICIÉ A MARIGNY

A Paris, le 30 octobre 1754.

Monsieur, — Quoi qu'il y ait longtems que j'aye perdu de vue le premier devis du Sr *Pigalle*, je crois cependant en avoir conservé une idée assés nette pour pouvoir répondre à ce que vous me faites l'honneur de me demander. Je conviens que cette entreprise est une des plus grandes qui puisse se faire en

sculpture, et qu'il paroît juste qu'un artiste distingué qui en a la conduite y trouve un bénéfice proportionné à ses peines et à ses talens ; mais je sçais aussi, autant qu'il m'est possible, de me rappeler la différence des accessoires du premier devis avec le dernier, que je n'y vois point de quoi soutenir et autoriser en tout l'excédent de 11.300 l. Je pense même qu'en réduisant le total du dernier devis à 90.000 l., le Sr *Pigalle* n'auroit pas à se plaindre et qu'il seroit payé largement, attendu qu'il n'est nullement chargé des frais de mise de blocs en chantier, transport, encaissage et autres frais, dont l'objet par le détail devient considérable. Je souhaite, Monsieur, que vous approuviez mon sentiment; du moins, je me flatte d'avoir suivi vos intentions, n'ayant pris pour guide que l'équité, sans aucune partialité, ni pour, ni contre l'artiste.

Permettez moi, à présent, de vous rendre compte que, samedi dernier, 26 de ce mois, l'Académie royale de peinture et de sculpture a arrêté unanimement une députation pour vous complimenter à votre retour de Fontainebleau sur votre nouveau titre et vous témoigner à ce sujet la part sensible qu'elle prend à ce qui peut vous intéresser. La Compagnie, Monsieur, est trop pénétrée de vos bontés pour ne pas saisir toutes les occasions de vous donner des preuves respectueuses de son attachement et de sa reconnoissance.

Je suis, etc.

LÉPICIÉ.

A. N. O1 1908, original.

110. — LÉPICIÉ A MARIGNY

A Paris, le 14 décembre 1754.

Monsieur, — J'ai l'honneur de vous présenter, cy-joint, mon projet d'arrangement pour régler tout ce qui regarde le feu Sr *Vinache*, sa veuve, et celui qu'il vous plaira pour terminer les ouvrages qui ne sont pas achevés.

J'ose vous protester, Monsieur, que Mrs *de Silvestre, Le Moine, Paul Slodtz* et moi, avons examiné avec toute l'impartialité possible lesdits ouvrages, et que nous avons trouvé que les demandes du Sr *Allegrain* étoient trés modérées par

rapport à la veuve et au travail essentiel qu'il sera obligé de faire avec beaucoup de précaution et d'études nouvelles.

Une chose encore que je prend la liberté de vous observer, c'est que le Sr *Allegrain*, indépendamment de ses talens, se trouvera à portée de consulter et de profiter des conseils de M. *Pigalle*, son beau-frère. Cette circonstance, selon moi, me paroît devenir capitale pour les interêts du Roi, car il ne faut pas moins qu'un homme décidé, pour bonifier et réparer ce qu'il peut y avoir de défectueux et d'incorrect dans la figure de l'*Aurore* et dans le groupe original des enfans.

Permettés moy, Monsieur, de vous rendre compte en même tems, que le Sr *Hallé*[1] vient de finir deux dessus de portes pour Trianon, qui lui avoient été ordonnés en 1750 par M. de Tournehem.

L'un représente *Apollon et la Sibile de Cumes*, l'autre *Amphion qui élève les murs de la ville de Thèbes au son de sa lyre*. Je n'ai pas manqué de faire prendre au Sr Beaumont, la mesure du petit tableau du *Mole*, et il exécutera la bordure conformément à vos ordres.

Je suis, etc.

LÉPICIÉ.

A. N. O1 1908, original.

1. *Noël Hallé*. V. Engerand, *op. cit.*, p. 222.

Lépicié mourut le 17 janvier 1755. L'Académie, le 25 janvier suivant, désigna pour lui succéder en qualité de secrétaire et historiographe C.-N. Cochin.

1755

CHARLES-NICOLAS COCHIN,

Secrétaire perpétuel et historiographe de l'Académie royale de peinture et sculpture, est chargé du détail des arts.

III. — MARIGNY A COCHIN

A Versailles, 31 janvier 1755.

Vous sçavés que je suis dépositaire du secret du Sr Loriot[1]. Je voudrois sçavoir ce qu'il conviendroit que le Roy fît pour cet homme; conférés et m'en rendez compte.

Ne sera-t-il pas à propos de luy faire fixer ceux des desseins du Roy qui en valent la peine.

Je suis, etc.

MARIGNY.

A. N. O[1] 1908, minute.

1. Professeur à l'Académie d'architecture, mécanicien et inventeur.

112. — COCHIN A MARIGNY

Monsieur, — J'ay été par votre ordre chez M. *Bénard* et j'ai vu les fleurs en terre cuite modelées par feu *Montécan*, sculpteur, qui a eu de la réputation dans ce genre; elles sont en effet bien modelées, et la collection de cinquante six morceaux est belle et bien conservée. Cette suite ne peut être que d'une utilité médiocre à l'Académie. Il est rare que les sculpteurs de l'Académie ayent des fleurs à traiter, et il en est peu qui n'ayent droit de se flatter de les faire d'après nature aussy bien, et peut-être même d'une manière encore plus large. Les élèves ne s'occuperont guère à chercher ces talens accessoires; en étudiant le modèle, ils apprennent à imiter toutes choses. Le cas où ces fleurs pourroient être d'une très grande utilité, ce seroit si le Roi vouloit les acquérir pour en faire présent à la manufacture de porcelaine de Vincennes, où l'on en feroit un usage journalier et où elles serviroient d'originaux à des sculpteurs qui ne sont pas de premier ordre. Je me suis informé de ce que l'on estimoit que pourroient valoir ces morceaux; on ne les porte pas plus haut que 30 l. chacun; ainsy, les 56 vaudroient 1.580 l. A la vérité, ceux qui y mettent ce prix ne les ont point vues, parce que je n'ai pas cru devoir fatiguer M. *Bénard* en lui menant des gens pour estimer des choses que son intention étoit de donner en présent. On connoit le degré d'estime qui est dû à ce sculpteur et l'on sait assez ce que peuvent valoir des bas-reliefs de fleurs pour ne pas risquer de se tromper de beaucoup. J'ay joint sous ce même pli la lettre de M. *Bénard* que vous m'avez fait l'honneur de m'envoier, afin que, si vous jugés à propos d'y faire répondre, votre secrétaire en sache le contenu.

Je suis, etc.

Ce 4 avril 1755.

COCHIN.

A. N. O[1] 1908, original.

113. — Marigny a Cochin

A Versailles, le 6 avril 1755.

J'ay reçu, Monsieur, votre lettre du 4 de ce mois, dans laquelle vous me marqués votre avis sur les bas-reliefs des fleurs en terre cuite qui m'ont été proposés par M. *Bénard*, et je vais luy répondre en conséquence.

Je suis, etc.

Le Mis de Marigny.

A. N. O1 1908, original.

114. — Marigny a Cochin

Du 8 avril 1755.

Il est nécessaire que vous m'envoyés, Monsieur, une ampliation de la délibération qui vous nomme à la place de secrétaire perpétuel de l'Académie de peinture et sculpture, pour pouvoir vous employer dans l'état du Roy au lieu et place de feu M. *Lépicié*. Vous observerés de faire certifier cette ampliation par le Directeur et par plusieurs des membres qui ont eû part à cette délibération.

Je suis, etc.

Le Mis de Marigny.

A. N. O1 1103, registre, f° 464.

115. — Cochin a Marigny

17 avril 1755.

Monsieur, — Je ne devrois pas vous importuner pour une chose de si peu d'importance que celle dont j'ay à vous entretenir. Mais, comme il se trouve des personnes qui ne négligent rien de ce qui peut leur procurer quelque avantage du côté de l'interest, je crois devoir prendre les devants avec d'autant plus d'espérance que les motifs qui m'y portent ne sont pas ceux de l'intérest.

Depuis que l'Académie fait des expositions, c'est-à-dire plus de vingt ans, elle a toujours été dans le droit de faire faire le

petit livre que l'on donne au public à ce sujet. Dans les commencements, le petit profit qui en résulte tournoit à l'avantage du corps, et le concierge qui en étoit chargé en rendoit compte. M. *Lépicié*, secrétaire, étoit celui qui avoit le véritable droit à ce livre, puisqu'il répondoit de ce qui étoit contenu. Il l'avoit cédé au concierge, ou en entier ou en partie, c'est ce que nous ignorons absolument; ce qu'il y a de certain c'est que cela n'appartient point du tout à la place du concierge.

Malgré ces avantages, le concierge dernier [1] mort qui, par une confiance déplacée à son égard, quoique convenable quant à son prédecesseur, avoit été déclaré receveur des fonds de l'Académie, vient de mourir insolvable. Ce que nous sommes d'officiers à l'Académie qui aimons notre Corps avions résolu d'ensevelir cette perte sous le silence et de trouver entre nous les moyens de remédier à tout, sans qu'aucun même des académiciens y contribuât. Nous comptions réparer le manquement en faisant les avances nécessaires, en économisant, et en usant de toutes nos ressources, de manière que personne ne perde rien, et que le service utile au public soit également bien soutenu. Nous avions même résolu de ne point vous importuner de nos pertes domestiques. Nous ne regardons point notre zèle pour l'Académie comme un mérite, mais comme un devoir, quoique nous soyons bien assurés que vous nous en estimeriez davantage.

Nous avons signifié à notre concierge, avant que de le recevoir qu'il eût à n'avoir aucune prétention sur le petit livret du Salon, qui n'est pas, par aucun droit, attaché à sa place, et sans déclarer l'usage que nous en voulions faire, nous l'avons réservé. Ensuite, comme secrétaire, je réclame le droit que j'ai sur ce livre, puisque c'est moy qui suis chargé de vacquer à ce qu'il soit bien fait. Le motif secret de cette réclamation c'est que je remettray à l'Académie les deniers qui pourront en provenir : ainsi, je passeray pour avoir le profit et, dans la vérité, ce sera l'Académie. Ceux qui me connoîtront bien soupçonneront facilement que j'ay quelque autre motif que mon intérest propre.

Nous avons fait M. *Chardin*, dont l'intégrité est connue, notre trésorier, afin que nos deniers soient en sûreté à l'avenir, et ce rétablissement est conforme à nos statuts aux-

quels nous avions mal à propos fait ce changement. Nous espérons, avec le petit profit du livre, payer les dettes les plus pressantes, telles que ce qui est dû aux modèles, qui ne sont pas en état d'attendre. L'Académie n'est pas riche et elle n'est pas en état de rien négliger, encore moins de rien perdre.

Vous voyés, Monsieur, notre secret, et qu'il ne part pas d'âmes intéressées; quelques personnes qui croient que je vais tirer un grand avantage de tout ceci, en sont apparemment jalouses, et j'ay appris, par voyes indirectes, que M. *Portail* se propose de vous demander le profit de ce petit livre, sous le prétexte qu'il a le soin d'arranger les tableaux au Salon. A quoy je répondray que, s'il se donne cette peine, il y a apparence que le Roy le paye; ou que, si cela n'est pas, et que cette peine luy soit à charge, nous l'en dispenserons volontiers, et nous la prendrons nous-même avec plaisir. Il ne devroit pas ignorer que l'Académie a le droit de faire imprimer tout ce qui la concerne et de le vendre, et à son profit.

Je vous supplie donc, Monsieur, de vouloir bien fermer l'oreille à des demandes qu'on ne peut s'empêcher de soupçonner d'un peu d'avidité. Je réclame auprès de votre justice le droit que nous avons de donner nous-mêmes au public l'exposé de nos ouvrages. Vous connoissés maintenant l'usage que nous nous proposons d'en faire; il est dicté par l'honneur et par le bien du service. Je sçais assés combien vous approuvés les procédés de cette espèce; mais j'ay craint que, n'en étant pas instruit, on ne vous en fit prendre une autre idée.

Je suis, etc.

Ce 17 avril 1755.
COCHIN.

A. N. O[1] 1925B, original.

1. Il se nommait Reydellet et laissait un déficit assez sérieux.

116. — MARIGNY A COCHIN

Versailles, le 28 avril 1755.

Le Roy vous a accordé, Monsieur, le détail des arts et des artistes, dont feu M. *Lépicié* étoit chargé. Sa Majesté vous charge aussi de continuer le Catalogue raisonné de ses tableaux, aux mêmes appointements dont M. *Lépicié* jouissoit pour

ces deux objets, à la charge néanmoins d'une retenue de 600 l. par an sur iceux pour Mme *Lépicié*, sa vie durant. J'ay saisi avec plaisir cette occasion de vous procurer cette nouvelle grâce et de faire valoir vos talens.

Je suis, etc.

LE Mis DE MARIGNY.

A. N. O^1^ 1908, original.

117. — MARIGNY A COCHIN

A Marly, le 3 may 1755.

Je ne sçaurois trop louer, Monsieur, votre zèle pour les intérêts de l'Académie et votre désinteressement personnel. La lettre que vous m'avés écrite à cè sujet du livret de l'exposition des tableaux est une preuve de l'un et de l'autre. Je sens à merveille que le profit qui revient de ces imprimés appartient de droit à l'Académie, et la circonstance où elle se trouve la met dans ce cas de ne pas négliger ce petit secours. J'approuve fort qu'on ne l'ait point laissé au concierge; mais je diffère de votre opinion en un point, c'est que ce droit n'est pas même propre au secrétaire, et qu'il est commun à tout le corps. La place de secrétaire oblige à veiller à l'impression de ce livre et rend responsable de ce qui y est contenu. Mais ce n'est pas une raison de s'en attribuer la vente; vous sçavés que, dans les autres académies, les émoluments de tout ce qui s'imprime en leur nom revient au corps, quoique le secrétaire en particulier soit chargé de la besogne. Je vois bien que votre intention est de faire tourner l'avantage que vous réclamés au profit de l'Académie, et je n'ay assurément aucun doute sur vos dispositions à cet égard; mais, pour luy rendre ce qui luy appartient, il ne faut pas commencer par le luy ôter; vous pouvés répondre de vous, mais vous ne répondrés pas de vos successeurs, et il feroient l'usage qu'il jugeroient à propos d'un droit que je leur aurois accordé en vous l'accordant.

Je crois donc que le profit du livre n'appartient point au secrétaire, que M. *Lépicié* n'a pas dû en disposer, ni pour luy, ni pour le concierge, et qu'il doit rester à l'Académie à perpétuité. Je vous en dis mon sentiment d'autant plus volontiers

que je ne fais qu'assurer pour toujours à l'Académie le secours que vous vouliés luy procurer, et que vous ne perdés en cela que le plaisir de luy en faire le sacrifice. Ayés agréable de luy dire mon intention à ce sujet; à l'égard de M. *Portail*, ne lui attribueroit-on point gratuitement cette idée, car il n'en a pas parlé ?

Je suis, etc.

Le Mis DE MARIGNY.

A. N. O1 1925B, original.

118. — MARIGNY A COCHIN

Du 5 juillet 1755.

L'ordre que vous trouverés cy joint, Monsieur, explique précisément mes intentions sur la manière dont je souhaite qu'il soit rendu compte à l'avenir des fonds destinés pour l'entretien de l'École des élèves protégés; il vous autorise à remettre chaque quartier au Sr *Vanloo*, sur sa quittance, l'excédent de la dépense fixe dont il comptera particulièrement à votre décharge; il en fera de même pour celle de la succession du feu Sr *Lépicié*; vous m'en accuserés au plus tôt la réception [1].

Je suis, etc.

Le Mis DE MARIGNY.

A. N. O1 1103, registre, f° 498.

1. Voy. ci-après la pièce portant le n° 134.

119. — MARIGNY A COCHIN

Nous, Marquis de Marigny, Conseiller du Roy en ses Conseils, directeur et ordonnateur de ses Bâtimens, Jardins, Arts, Académies et Manufactures Royales,

Ayant autorisé le Sr *Cochin*, garde des desseins de Sa Majesté, secrétaire perpétuel de l'Académie royale de peinture et de sculpture, par Nous chargé en outre du détail de cette Académie, de recevoir sur les quittances des Trésoriers généraux des Bâtiments, les fonds destinés à l'entretien de l'École des élèves protégés, consentons et l'authorisons même à remettre à M. *Vanloo*, peintre du Roy, gouverneur desdits élèves, chaque quartier, sur sa quittance, l'excédent de la

dépense fixe, pour être employé par M. *Vanloo*, aux imprévus pour le bien du service, dont il sera tenu dans les trois premiers mois après la révolution de chaque année de Nous fournir un état, par luy certifié véritable, et, pour le passé, d'en fournir de pareils depuis qu'il a commencé à toucher des deniers de cette espèce pendant la gestion de feu M. *Lépicié*, afin d'opérer la décharge de sa succession qu'on a découvert pour ces parties. M. *Vanloo* se conformera exactement à tout le contenu au présent ordre.

A Compiègne, ce 3e de juillet 1755.

A. N. O1 1908, minute.

120. — Cochin a Marigny

Monsieur, — J'ay reçu la lettre que vous m'avés fait l'honneur de m'écrire le cinq de juillet 1755, avec l'ordre y joint, qui m'authorise à remettre à M. *Vanloo* les fonds excédents la dépense ordinaire de l'École royale des élèves protégés du Roy; je les lui ay remis, ayant retiré de lui sa quittance en la forme cy jointe pour les sommes anciennes, qui étoient à la charge de feu Mr *Lépicié*, et je tireray pareillement quittance à chaque quartier.

M. *Vanloo* a pareillement reçu votre ordre et la lettre que vous lui avez fait l'honneur de lui écrire, et s'y est conformé.

Je suis, etc.

Cochin.

Ce 22 juillet 1755.

A. N. O1 1927, original.

121. — Cochin a Marigny

Monsieur, — Un oubli, qui n'est pardonnable qu'au peu d'expérience que j'ay dans la place de secrétaire de l'Académie que j'occupe et aux différentes affaires dont je suis chargé, m'a fait négliger de solliciter vos ordres pour l'exposition que votre intention est que l'Académie fasse de ses ouvrages cette année au Salon.

Ordinairement, nous en sommes avertis quelques mois à l'avance, et, selon l'usage, j'aurois dû pouvoir l'annoncer samedy prochain à l'assemblée. Si votre bonté vouloit bien accélérer la lettre qui portera cet ordre de telle manière que, si nous ne pouvons l'avoir pour samedy, 26 juillet, nous l'ayons s'il est possible pour le samedy suivant, 2 aoust, jour de l'assemblée, parce qu'il faut indiquer ce jour-là le comité où l'on supprime les ouvrages des académiciens que l'on trouve trop foibles.

Je suis bien fâché, Monsieur, d'être obligé de vous importuner avec tant d'empressement; mais j'espère que vous me pardonnerés de n'avoir pas pensé à vous le demander plutost. Ce n'est qu'une lettre, et si vous voulés bien presser vos secrétaires de l'expédier, tout rentrera dans l'ordre accoutumé.

J'espère, Monsieur, que vous serés satisfait de l'exposition qui, à ce que j'entrevois, sera assés nombreuse et de choix.

J'ai l'honneur, etc.

COCHIN.

Ce 23 juillet 1755.

A. N. O[1] 1925B, original.

122. — MARIGNY A COCHIN

A Compiègne, le 24 juillet 1765.

Vous aurés agréable, Monsieur, d'avertir samedy prochain, 26 de ce mois, M[rs] de l'Académie de peinture et sculpture que l'intention du Roy est que, dans la présente année 1755, et au tems accoutumé, il y aît une exposition de leurs tableaux et modèles dans le Salon du Louvre. Aussitôt que leur comité aura fait le choix des ouvrages qui luy auront paru mériter d'y avoir place, vous m'en informerés sans délay, pour que je donne, suivant l'usage, mes ordres à M. *Portail* d'aller, immédiatement après, disposer de leurs places et de leur arrangement dans le Salon du Louvre.

Je suis, etc.

Le Mis DE MARIGNY.

A. N. O[1] 1925B, original

123. — Cochin a Marigny

Monsieur, — Je suis chargé, pour l'Académie, du livret de l'explication des tableaux du Salon. L'usage est d'y mettre un petit préambule. Je prends la liberté de vous communiquer la manière dont j'ai pensé que je pourrois le tourner. Si vous l'approuvés, j'y joins la continuation des mémoires critiques [1] que j'ay eu l'honneur de vous présenter pour en recevoir votre sentiment.

Je suis, etc.

Cochin.

Ce 5 aoust 1755.

A. N. O[1] 1925B, original.

1. V. Œuvres diverses de M. Cochin... Paris, Jombert, 1757.

124. — Cochin a Marigny

Monsieur, — En conséquence de l'ordre que vous m'avés donné de chercher quelqu'un qui pût convenir à la place d'inspecteur aux Gobelins et à qui elle convînt, j'ay trouvé dans l'Académie un homme dont je crois que le choix sera approuvé de tout le monde. C'est M. *Parrocel* [1], peintre; je suis certain que la meilleure partie de l'Académie se joindroit à moy pour la demander, si cette proposition étoit connüe [2], car il y est aimé et estimé de tout le monde. C'est un très honneste homme et qui a toutes les qualités des ancienues épistres dédicatoires, bon père, bon mari, bon citoyen, bon amy; d'ailleurs, c'est un homme actif et intelligent; quoiqu'il ne soit pas du premier ordre dans la peinture d'histoire, il a cependant beaucoup de talent, et il y a des parties de l'art où il réussit très bien; il paroît qu'il seroit très propre à être sous M. *Boucher* [3], et en état de le seconder en cas de maladie; de plus, s'il arrivoit un jour, ce qui seroit à souhaiter, qu'on rétablît un modèle à l'académie des Gobelins, il y feroit un fort bon professeur, et se soutiendroit avec ceux,

qui, étant dans cette maison, y peuvent faire ce même service. M. *Boucher*[3] à qui j'ay communiqué cette idée, l'a suivie avec ardeur et m'a prié d'intercéder fortement auprès de vous en faveur de M. *Parrocel*; il l'aime, il estime ses talents et sa personne pour la manière honneste dont il soutient une famille assés nombreuse, sans autre secours que ceux de son industrie. Il est d'ailleurs d'une famille fort considérée parmi nous; il est de l'Académie, fils d'un peintre qui en étoit avec estime, et cousin du fameux *Parrocel*[4] que nous regardons comme un des plus grands peintres de l'école françoise. Ainsy, Monsieur, j'ay l'honneur de vous le proposer et d'y joindre de respectueuses instances. Il ne peut pas avoir l'honneur de solliciter lui-même cette place auprès de vous, parce que, depuis quelques mois, il est à Péronne, où il peint une Assomption dans une petite coupole d'église. Nous en avons vû l'esquisse icy et elle lui a fait honneur; il doit être fort avancé parce qu'il est laborieux et facile, et on compte qu'il pourra être icy pour la fin du mois; s'il vous plaist de vous décider en sa faveur et que vous veuillés bien me le faire sçavoir, je lui écriray afin qu'il vous fasse respectueusement sa demande.

L'inspection des Gobelins, selon ce que j'en ay ouï dire est de douze cents livres, avec un logement; il y a en outre deux cent livres pour le service de l'académie des Gobelins, comme professeur, place qu'il peut bien remplir; c'est une des raisons qui me fait croire qu'il est utile que cette place soit remplie par un peintre de l'Académie, afin que cette habitude empêche qu'elle ne soit remplie un jour par quelqu'un incapable d'enseigner; quoique tous les peintres de l'Académie ne soient pas égaux, il est toujours certain que le moindre d'entre eux a du talent et est en état de bien enseigner. De plus, différents arrêts de Louis XIV ont établi que nul ne pourroit professer dans une académie royale qu'il ne fût agréé dans celle de Paris, droit que l'Académie ne songe pas toujours à soutenir. Si l'on y avoit eu égard, on n'auroit pas placé à Rheims un professeur très ignorant, en refusant M. *de Lobel* qui, quoiqu'il ne soit pas un excellent peintre, a cependant vrayment du talent et plus qu'il n'en falloit pour cette place.

M. Châtelain avoit aussy la garde des tableaux qui vaut six

cent livres; si vous continués de l'affecter à cette place, elle en sera plus désirable et pourra toujours être demandée par quelqu'un qui ait du talent; sinon, elle peut en elle-même être une récompense pour quelqu'un de cette maison dont les services vous seroient agréables, aussy bien qu'une gratification de trois cent livres par an, dont jouissoit aussi M. Châtelain et qui peuvent être attribués, ou à M. Leclerc pour services rendus à l'école de dessein de la Manufacture, ou à M. Boizot, qui, depuis longtemps, travaille à faire les traits de la haute lisse où à d'autres qui peuvent encore mériter à vos yeux. Il se peut encore que vous veuilliez sur tous ces objets lever des parties en faveur de la veuve.

J'use, et peut-être trop, de la permission que vous m'avés accordé; mais je ne crois pas risquer de vous déplaire parce mes idées sont toujours parfaitement soumises à vos lumières.

Je suis, etc.

COCHIN.

Ce 9 aoust 1755.

A. N. O[1] 2043, original.

1. *Joseph-Ignace-François Parrocel*, second fils de *Pierre Parrocel*.
2. Ce ne fut pas *Parrocel*, mais *C. L. Belle* qui obtint la place, comme nous le voyons par la lettre 128.
3. En 1755, à la mort d'*Oudry*, *Boucher* lui avait succédé comme inspecteur des ouvrages de la manufacture des Gobelins.
4. *Charles Parrocel*.

125. — MARIGNY A COCHIN

A Compiègne, le 12 aoust 1755.

Je vous ay mandé, Monsieur, le 24 du mois passé, d'avertir pour le 26 du même mois M[rs] de l'Académie que l'intention du Roy est qu'il y ait exposition de tableaux et modèles au Salon du Louvre dans la présente année 1755, et au tems accoutumé, et qu'aussitôt que le comité aura fait le choix des ouvrages qui luy auront paru mériter d'y avoit place, de m'en informer, afin que, suivant l'usage, j'envoye mes ordres à M. *Portail* pour aller, immédiatement après, disposer de leurs places et de leur arrangement dans le Salon; le choix de M[rs] de l'Académie ne seroit-il pas fait encore? Vous ne m'en

avés point informé; cependant le tems presse. Ne differés donc pas à m'en instruire afin que je puisse donner les ordres à M. *Portail* de se rendre à Paris pour qu'il fasse l'arrangement du Salon.

Je suis, etc.

Le Mis DE MARIGNY.

A. N. O1 1154, registre.

126. — COCHIN A MARIGNY

16 aoust 1755.

Monsieur, — L'Académie, assemblée en comité, a fait aujourd'hui, selon l'usage, le choix des tableaux qui doivent être exposés au Salon du Louvre; vous m'avez ordonné, Monsieur, de vous en informer aussitôt, afin que vous donnassiez vos ordres à M. *Portail*. La Compagnie, ayant appris l'accident qui lui est arrivé et qui le met hors d'état de vacquer à cet arrangement, en a été fort touchée, et plusieurs de ses membres se sont offerts à faire ce service pour lui. C'est pourquoi, Monsieur, si cela est conforme à vos intentions, M. *Chardin*, aidé des officiers en exercice, suppléera à son absence.

Je suis, etc.

COCHIN.

A. N. O1 1923B, registre.

127. — MARIGNY A COCHIN

A Versailles, le 25 aoust 1755.

J'ai reçu, Monsieur, votre lettre du 16 de ce mois dans laquelle vous me rendés compte du choix que l'Académie a fait de M. *Chardin* pour vacquer cette année, aidé des officiers en exercice, à l'arrangement des tableaux du Salon. L'accident arrivé à M. *Portail* ne luy permettant pas d'aller faire cet arrangement suivant l'usage, je ne puis qu'approuver dans cette circonstance la délibération de l'Académie, sans que néanmoins elle puisse tirer à conséquence pour l'avenir.

Je suis, etc.

Le Mis DE MARIGNY.

A. N. O1 1908, original.

128. — Cochin a Marigny

Ce 11 septembre 1755.

Monsieur, — La grâce que vous me faites en voulant bien accorder à *Belle*, mon parent [1], l'inspection et la garde des tableaux des Gobelins, me pénètre de la plus vive reconnoissance. Les faveurs que vous accordés à ceux que vous honorés de votre amitié sont toujours accompagnées de circonstances qui en augmentent infiniment le prix; je suis forcé de demeurer muet, je n'exprimerois jamais l'effet que font ces grâces imprévues; je n'ay pas osé former l'idée de vous demander celle-cy; je n'ignore pas les bontés que vous avés pour moy; vous les portés à tel point que je suis forcé d'être en garde contre ce qui pourroit m'être dicté par l'intérest personnel. C'est ce qui a fait que, quoique je connusse en mon parent toutes les qualités d'un homme sage et propre à remplir cette place, quoique ce soit un bien-être pour lui, et qu'il ait des talents qui, au sentiment de l'Académie, l'y feront reçevoir avec estime, je n'osois penser à lui parce qu'il est mon parent; vous voulés que ce soit un titre pour lui que ce dont je lui avois fait un titre en quelque sorte exclusif. Faites donc, Monsieur, ce qu'il vous plaist; vous me comblés de bienfaits inattendus; ma reconnoissance et mon attachement n'en sauroient augmenter, puisqu'il est vray qu'ils ont prévenu tous les avantages dont vous avés augmenté ma petite fortune, et qu'ils sont l'effet de l'affection que vous m'avés accordé dès le commencement du voyage d'Italie, avant même que je puisse me flatter que mon attachement vous fût connu. Je me flatte de vous avoir prévenu dans ce sentiment qu'on sent mieux qu'on ne l'exprime; quoi qu'il en soit, je ne crois pas qu'il fût susceptible d'augmentation et je suis certain qu'il ne peut s'affaiblir.

Je suis, etc.

Cochin.

A. N. O[1] 1908, original.

1. *Clément-Louis Belle*, fils de *Alexis-Simon Belle* et de Marie-Nicole *Hortemels*. Celle-ci était la sœur cadette de la mère de *Cochin*.

129. — Cochin a Marigny

20 septembre 1755.

Monsieur, — Comme il a pu paraître à plusieurs de l'Académie qu'elle avoit perdu le droit que lui avoit accordé M. de Tournehem sur le logement donné à son secrétaire, je vous supplie de vouloir bien nous faire écrire (si vous le jugez convenable) une lettre qui contienne en substance ce que vous lirez cy-dessous. Cela ne changeroit rien aux arrangements qu'il vous à plû de faire à ce sujet, et cependant, ce seroit une grâce que vous feriez à la compagnie, parce que cela constaterait un droit que vous lui conserveriez, qui peut avoir son effet à quelque mutation dans le logement, par le décès de ceux qui l'occupent, d'autant plus que les compagnies sont permanentes. Je suis certain que l'Académie vous en seroit très obligée, et cette lettre seroit un titre original que je transcrirois sur le registre.

Je suis, etc.

Cochin.

La teneur de la lettre pourroit être telle :

Que l'intention du Roy étant que le logement accordé par Sa Majesté à l'Académie pour son secrétaire, fût, pour le présent, divisé en deux, afin que, dans l'une de ces divisions pût loger le professeur en histoire de l'école royale des élèves protégés, jusqu'à ce qu'il y fut autrement pourvu. Sa Majesté conserve néanmoins à l'Académie le droit qu'elle lui a accordé de demander ce logement en entier pour son secrétaire dans les occasions convenables.

Si M. le Directeur général accorde cette grâce, elle pourrait être lue à l'assemblée du 27 de ce mois de septembre.

A. N., O[1] 1925B, registre.

Voy. Nouvelles Archives de l'Art français, 1873, p. 165.

130. — Marigny a Cochin

Du 24 septembre 1755.

L'Académie, Monsieur, n'a d'autre droit que de prétendre aux grâces dont le Roy daigne honorer ses membres lors-

qu'ils s'en rendent dignes. Il convient que son secrétaire perpétuel soit logé, et il est constant qu'en cette qualité, vous auriez obtenu en entier le logement de feu M. *Lépicié*, si, comme garde des desseins du Roy, vous n'en aviez pas eu un aux galeries du Louvre; mais le logement que vient de quitter le professeur de l'école des élèves protégés et le modèle n'appartient de droit à personne, et ce ne sera jamais qu'à titre de grâce que les secrétaires de l'Académie obtiendront de Sa Majesté ce logement, ou tel autre qu'il lui plaira leur accorder, quand les circonstances l'exigeront; il n'y a donc aucun droit à constater ny à conserver cet égard. Je vous renvoie le cachet de l'Académie, dont je serois curieux de connoître l'origine et ce qui a pu en déterminer la composition; je vous prie de vous en informer.

Je suis, etc.

LE Mis DE MARIGNY.

A. N. O^1^ 1923B, registre.

131. — COCHIN A MARIGNY

L'honneur que vous m'avez fait en me chargeant du détail des Arts me met à portée de connoître les diverses positions où ils se trouvent et je regarde comme mon principal devoir de vous exposer leur situation intérieure. Les ordres qui ont été signifiés, de votre part, à M. *Bouchardon* et à M. *Slodz*, de déménager promptement leurs effets du Louvre, ont jeté la consternation dans tous les esprits, non seulement de ceux qui, étant logés dans le Louvre, attendent le même sort; mais encore tous ceux qui les connaissent, c'est-à-dire presque tout le public, attend avec une extrême attention les suites de ce déplacement. Le motif qui l'occasionne est trop beau [1] pour donner lieu à aucune plainte; il est question d'achever le Louvre, ce que tout le monde désire, et les artistes encore plus que les autres; on souffre, mais en silence; on n'a point oublié la bonté qui vous a fait proposer au Roy de bâtir des ateliers et des logements. Il y a lieu d'espérer que ces mêmes sentimens de bonté subsistent toujours en vous, quoique vous jugiés à propos de les manifester par d'autres moyens qui seront encore plus favorables à la

tranquillité et au bonheur des artistes. Cependant, Mr, ces ordres pressants affligent. Rien n'est si difficile à trouver qu'un lieu propre à faire un atelier de sculpteur depuis que l'on ne construit plus que de petits appartemens; il ne sera pas même possible, pour la plupart d'entre eux, d'en trouver qu'ils ne les fassent construire en tout ou en partie.

Votre intention a toujours été que les artistes honorés des bienfaits du Roy n'y perdissent rien. Permettez moy, Monsieur, de vous représenter que ces bienfaits sont mérités, qu'ils sont l'encouragement qui rend les arts florissants en France, qu'ils sont la cause qui empêche nos artistes du premier ordre d'accepter les propositions des étrangers qui leur offrent des fortunes plus grandes. Contents d'un état tranquille, quoique peu fortuné, et de l'honorable affection que vous leur témoignez, ils s'estiment heureux de servir le Roy et leur patrie; c'est sur cette même bonté qu'ils fondent l'espérance d'éprouver les effets de votre générosité. Mais comment connoîtrez-vous les pertes que leur occasionne ce déplacement? n'ont-ils pas lieu de craindre que vous ne soyez pas instruit des différents frais qu'ils seront obligés de faire dans cette différente position? Quelques-uns avoient fait des dépenses considérables dans ces logements, qu'ils regardoient comme à eux pour la vie; qui vous détaillera les frais du déménagement d'un atelier de sculpture, des blocs de marbre ou de pierre, des plâtres de toutes grandeurs, toutes choses utiles, et d'un transport difficile? M. *Bouchardon*, qui a couru une carrière si glorieuse et qu'il termine par le plus grand sujet qu'il pût jamais traiter, n'a-t-il pas lieu d'espérer de la magnificence du Roy et de votre bonté une jouissance heureuse, et plutôt plus avantageuse encore que celle où il s'est trouvé jusqu'à présent?

Permettez-moy, Monsieur, de vous supplier très humblement de ne point affliger des artistes qui vous sont extrêmement attachés. Les arts sont la partie la plus brillante de votre ministère, celle dont la manutention fera seule toute la gloire que vous acquerrez dans cette grande place. Elle vous rend leur protecteur. Cette noble dépense que le Roy fait en leur faveur fait une partie de la gloire de son règne, et vous la partagez avec lui par l'administration éclairée que vous en

faites. Quelques dépenses extraordinaires en faveur des arts ont fait plus d'honneur au gouvernement de M. de Tournehem, que, depuis M. de Colbert, personne n'en avoit receuilly dans cette place; et il a acquis plus de gloire de ses petites sommes que des milions qu'il a dirigé à d'autres objets. Le bien qu'on a fait à des corps qui ont quelque célébrité ne meurt point; ils aiment à en constater le souvenir.

Un zèle ardent pour votre gloire est le seul motif qui m'anime et qui me porte à croire qu'elle est intéressée à ce que les récompenses publiques, et qui sont connues de tout le monde, augmentent plutôt sous votre direction que de diminuer. Il me fait souhaiter que, dans cette occasion sur laquelle les yeux du public sont attentifs, la magnificence du Roy éclate de manière à ne point donner lieu de penser qu'il ait retiré la moindre partie de ses grâces, dans le tems où l'on s'efforce le plus de les mériter par le mouvement d'émulation que donne aux artistes la certitude que vous discernez avec justesse leurs talens.

Il en pourra peut-être coûter au Roy quelque chose de plus qu'on ne l'auroit pensé d'abord; mais, Monsieur, si vous daignez considérer de quelle utilité sont les arts dans l'État, et sur combien de branches du commerce l'Académie influe, vous trouverez qu'avec bien peu de chose, relativement au produit, le Roy oblige toutes les nations de l'Europe de se fournir en France des choses qui sont du ressort du goût. On peut, à la vérité, attribuer à ces indemnités les pensions qui pouront se trouver vacantes, mais il y a quelque inconvénient; plusieurs en ont déjà, et, à moins que de leur en donner de nouvelles, le changement d'état subiste toujours pour eux; d'ailleurs, il arrive rarement que vous ayez à en donner, il ne s'en est trouvé quelques-unes, en peu d'années, que parce qu'il y avoit plusieurs personnes âgées; ainsi, il les faudroit attendre longtems. De plus, il vous sera peu agréable d'avoir à donner ces grâces, qui doivent être la récompense du mérite, comme des dédomagemens, et en donnant la plus grande partie aux sculpteurs, on ôteroit le nerf de l'encouragement de tous les autres talens. Il en est de même des logemens des galeries qui vacquent rarement, et il y a beaucoup de

talens dans les arts libéraux qui ont droit de les espérer de votre bonté.

Je conclus en vous supliant très humblement, M^r^, de vouloir accorder le tems nécessaire pour trouver des ateliers, vu la difficulté de rencontrer des lieux favorables, et de vouloir bien suspendre la décision des sommes inégales qu'il vous plaira accorder pour indemnité des pertes et des loyers, jusqu'à ce que je puisse vous rendre compte de ce qu'il en aura coûté aux premiers, ce que je sçauray découvrir sans qu'ils puissent pénétrer par quel motif. Il vous sera facile alors de régler vos bienfaits de manière que personne ne puisse dire qu'il a perdu.

L'intérêt seul de votre gloire me cause les inquiétudes que je vous fais paroître, et mon plus grand soin est de vous donner des preuves en toute occasion de mon respectueux attachement.

COCHIN.

(*Sans date.*)

A. N. O^1^ 1283, copie.

1. Marigny avait fait commencer les travaux de restauration et d'achèvement du Louvre par *Gabriel*. Il avait donné l'ordre aux occupants de déménager ; parmi ceux-ci se trouvait *Bouchardon*, qui réclama aussitôt. Une lettre de Marigny, datée du 24 septembre 1755, lui annonçait d'ailleurs que le Roi lui octroyait, pour l'indemniser, une pension viagère de 2.400 livres.

132. — MARIGNY A COCHIN

Du 27 octobre 1755.

Monsieur *Vernet* désireroit, Monsieur, que les bordures des tableaux qu'il peint pour le Roy fussent faites par son beau-frère, sculpteur à Avignon [1], qui les feroit dorer, et se chargeroit de les faire arriver à Paris. Il m'assure qu'elles seront tout aussi bien et mieux que tout ce qu'il a vu ici dans ce genre, et s'engage à les lui faire donner à beaucoup meilleur marché que celles que l'on a faites pour ses quatre premiers tableaux. Outre qu'une épargne de 3 où 400 l. pour ces quatre bordures n'est pas à négliger, je serai fort aise de faire plaisir à M. *Vernet* en employant les talens de quelqu'un qui lui appar-

tient. Marquez moy s'il n'y a pas d'inconvénient à ce qu'il me propose.

Je suis, etc.

Le Mis de Marigny.

A. N. O1 1283, copie.

1. Ce beau-frère, nommé Guilbert, avait épousé Agathe-Faustine Vernet. Il vint se fixer à Paris pour travailler à ces bordures, devint sculpteur des bâtiments du roi et membre de l'Académie de Saint-Luc. — V. Lagrange, *Joseph Vernet*.

133. — Cochin a Marigny

Monsieur, — Il ne me paroist pas qu'il y ait aucun inconvénient pour le service du Roy à ce que M. *Vernet* a l'honneur de vous demander, puisque les bordures ne seront acceptées qu'à Paris, après avoir été examinées. S'il y a quelques difficultés, elles sont toutes au détriment du sculpteur que M. *Vernet* propose. Il ignore l'engagement qu'il prend lorsqu'il assure qu'il fournira ces bordures à 200 ou 300 l. de moins qu'elles ne coûteront à Paris, et ne peut avancer cela que sur quelques discours vagues de personnes qui les évaluoient sans examen ; les mémoires n'en ont pas été fournis, et ainsy elles ne sont point estimées.

Il n'est pas douteux que la main-d'œuvre coûtera moins à Avignon; mais il faut que cette différence soit bien considérable si elle équivaut à plus que les frais qu'entraînera nécessairement un tel fardeau, et dont le transport est si délicat. Je pense donc qu'il se trompe à son désavantage; mais, quand il seroit vray qu'elles coûteroient, rendües icy, ce qu'elles auroient coûté sy elles y eussent été faites, il en résulteroit toujours l'avantage d'obliger un homme d'un vray mérite tel que M. *Vernet*, et d'occuper un très habile homme, car on ne peut révoquer en doute son témoignage sur les talents de ce sculpteur. C'est pourquoy je crois que M. *Vernet* auroit pensé plus utilement, pour son beau-frère, s'il l'eût engagé à s'établir à Paris, à s'y faire maître, et qu'ensuite, sous votre protection, il eût travaillé de continuité dans les Bâtimens du Roy où des gens de mérite sont toujours nécessaires.

Mais, puisque ce n'est point sa demande, je reviens à y répondre. Il faudra premièrement que ce sculpteur charge quel-

qu'un en l'exactitude de qui il puisse avoir confiance, de prendre icy ou un dessein ou un modèle exact des mesures, du profil, des ornements qui ornent les moulures, de ceux qui décorent les angles de ces bordures, des milieux même, qui, quoique susceptibles de quelques variétés quant aux ornemens symboliques qu'on y peut introduire, doivent néanmoins présenter à l'œil le même volume et les mêmes masses, afin que celles qu'il fera soient semblables à celles qui sont faites. Ces tableaux devant quelque jour être placés dans le même lieu, doivent y présenter une décoration uniforme ; il doit aussy se conformer, quant à la dorure, à placer le poli, le mat et le sablé aux mêmes endroits où les a placés le premier doreur. Il faut que ces bordures soient travaillées en bon bois, chesne ou tilleul. Enfin, ce qui m'effraye, pour les hasards à quoy l'expose sa proposition, il doit les livrer bien conditionnées et exemptes de tout accident, du moins apparent.

Je suis, etc.

COCHIN.

Ce 30 octobre 1755.

A. N. O¹ 1908, original.

134. — COCHIN A MARIGNY

Cochin a l'honneur de vous présenter une difficulté qui se rencontre dans le soin, dont vous l'avés chargé, de la recette des fonds destinés à l'entretien de l'école des élèves protégés.

M. *Coypel* recevoit les ordonnances de 4.550 l. accordées par chaque quartier, paioit chacun des professeurs et autres frais ordinaires, acquittoit les mémoires qui lui étoient donnés et conservoit ce qui restoit en caisse, pour avoir toujours des fonds prêts pour les besoins imprévus. C'étoit une direction qu'il se réservoit sur cette école.

Le s^r *Cochin*, chargé de cette même recette, ne désirant point cette direction, et ne voulant gêner en aucune manière M. *Vanloo* dans le gouvernement de cette école dont il s'acquitte si dignement, supplie M. le Directeur général de l'autoriser bien et valablement à pouvoir délivrer à M. *Vanloo* l'excédent qui se pourra trouver à chaque quartier sur la quittance que lui

en donnera ledit s^r *Vanloo*, de telle manière que le s^r *Cochin* ne puisse jamais être recherché pour l'employ desdites sommes excédentes les dépenses ordinaires.

Il est à remarquer que les ordonnances sont payéés sur la quittance du s^r *Cochin*, et qu'il est par conséquent obligé d'en fournir, ou la somme, ou l'employ par des quittances, toutes les fois qu'on le désire.

Il reste, de l'arresté de la dernière année 1754, une somme de 2223 l. 4 s. 3 d. excédentes des sommes employées, dont une partie, de 1155 l. 16 s. 9 d. provient de l'épargne faite par M. *Coypel*, et, sur le quartier présent, il reste une somme de 450 l. que le dit Sr *Cochin* croit devoir tenir en réserve jusqu'à ce que vous l'ayiés autorisé à la délivrer à M. *Vanloo* sur une quittance non motivée, et dont le dit s^r *Vanloo* justifiera l'employ par la suite.

A. N. O^1 1908, copie.

Voy. ci-dessus les n°s 118 et 119.

135. — Marigny a Cochin

A Versailles, le 10 décembre 1755.

Vous aurés agréable, Monsieur, de vous trouver mercredy prochain, 17 de ce mois, à Versailles, et d'apporter le second volume du Catalogue raisonné des tableaux du Roy, que je présenteray à Sa Majesté ce jour là.

Je suis, etc. Le Mis de Marigny.

A. N. O^1 1154, registre.

1756

136. — Marigny a Cochin

Du 8 janvier 1756.

Il s'imprime tous les ans, Monsieur, pour le service de l'Académie royale de peinture et de sculpture, un livret contenant les diverses mutations qui arrivent parmi ses membres. Le secrétaire a omis d'en remettre un exemplaire au bureau de la Direction, où il est nécessaire qu'il soit déposé, et, comme je désire que cela soit réparé et exécuté à l'avenir, faites

recherche de ces livrets des années les plus reculées et me les remettés, ou à M. Perrier [1], ainsy que celuy de 1756, lorsqu'il sera imprimé, et conformés-vous à cet usage à l'avenir.

Je suis, etc.

LE Mis DE MARIGNY.

A. N. O^1 1104, p. 2, registre.

1. Perrier, premier commis des Bâtiments.

137. — COCHIN A MARIGNY

Monsieur, — M. Bailly, garde des tableaux du Roy, timide sur les demandes qui le concernent, m'a prié de vous présenter les deux mémoires cy inclus. Comme il m'a semblé que ces demandes avoient de la justice, je n'ay point crû devoir le refuser; n'ayant point trouvé hier le moment commode, je prends la liberté de vous les présenter par écrit.

Sa demande d'un petit logement à Versailles, ou d'un équivalent, m'a paru d'autant plus utile au bien du service que j'ay éprouvé moy-même combien il étoit incommode de ne sçavoir où le trouver à Versailles le jour de la présentation des tableaux de M. *Vernet* au Roy, et que même cette difficulté a empêché que nous ne puissions les ranger dans l'ordre où vous souhaitiés qu'ils fussent. Il me dit dans le temps qu'une somme annuelle de 200 l. lui paroissoit suffisante pour remplir cette vüe.

Quant à celle qu'il fait au sujet du Luxembourg, je n'ay rien à ajouter à ce qu'il a l'honneur de vous représenter à ce sujet, si ce n'est qu'il paroist remplir son service avec beaucoup d'exactitude et de zèle.

Je suis, etc.

COCHIN.

Ce 2 février 1756.

A. N. O^1 1908, original.

138. — MARIGNY A COCHIN

A Versailles, 10 février 1756.

J'ai reçu, Monsieur, avec votre lettre, les deux mémoires que vous m'avés adressés de M. Bailly; je ne puis luy accor-

der de logement à Versailles, ni les 200 l. de gratification qu'il me demande à la place ; les occasions qui l'appellent à Versailles sont peu fréquentes et n'exigent point de séjour. A l'égard de la difficulté de l'y trouver, il est aisé de luy donner un rendés-vous avant le départ. Il est peu de personnes dans les Bâtiments que leur devoir n'appelle icy quelquefois, et ce n'est pas une raison pour demander à y être logé.

M. *Portail,* dont il cite l'exemple, est obligé pour l'arrangement du Salon d'estre sédentaire à Paris dans le tems de l'exposition des tableaux; encore n'y avoit-il un logement que par grâce, et il vient de le perdre comme les autres; ajoutez à cela que les fonctions de M. *Portail,* chargé comme il est du soin du cabinet et de la conduite des peintres qui y travaillent; sont bien différentes de celle de M. Bailly.

A l'égard du second mémoire où il demande 1.000 l. pour le soin qu'il prend ou qu'il fait prendre des tableaux nouvellement exposés au Luxembourg, ce sont les peines que ce nouvel employ luy occasionne qui luy ont fait obtenir la survivance de sa place et de son logement aux Galeries pour son fils, ce qui est sans exemple dans les Bâtiments et que M. Bailly me paroist avoir trop tost oublié.

Je suis, etc.

LE Mis DE MARIGNY.

A. N. O^1^ 1908, original.

139. — MARIGNY A COCHIN

A Versailles, le 11 mars 1756.

Madame la Margrave de Bayreuth me demande, Monsieur, de lui faciliter le moyen d'avoir des moules en plâtre du grand Hercule de Farnèse, du Gladiateur du palais Borghèse, en grand, du Laocoon et ses deux fils, en grand, de l'Apollon, en grand, de la grande anatomie de Michel Ange, de la Vénus de Médicis, du Gladiateur mourant, en grand. Marqués moy quelles sont celles de ces statues dont nous avons de bonnes copies, et quel artiste on pourroit employer à bien lever ces moules. Je serois fort aise de faire quelque chose qui fût agréable à cette princesse. Voyés même si, parmi les artistes que vous connoissés à Rome, il n'y en auroit pas quelqu'un

qui pût se charger de lever, sur les originaux même, les moules qu'on ne pourroit prendre icy que sur des copies, et écrivés luy pour vous instruire des difficultés qu'on peut y trouver et de ce qu'il en coûteroit au cas que cela fût possible. Ce dernier parti me paroît le meilleur, du moins serons nous obligés de le prendre pour celles de ces statues dont nous n'avons pas de bonnes copies.

Je suis, etc.

LE Mis DE MARIGNY.

A. N. O^1^ 1908, original.

140. — COCHIN A MARIGNY

Monsieur, — Pour satisfaire aux désirs de madame la Margrave de Bayreuth le mieux est sans doute de faire faire ces moules sur les originaux qui sont à Rome, excepté la Vénus de Médicis qui est à Florence, et apparemment aussi la figure anatomique de Michel Ange, que je ne me souviens pas d'avoir vu en aucun lieu d'Italie, et qui, vraisemblablement n'existe qu'en petit et par des plastres qui ont pu être moulés sur un modèle de terre. Je crois qu'il est fort difficile d'obtenir cette permission du Pape et qu'il y faut tout le crédit de Madame la Margrave, à qui je pense néanmoins qu'elle ne seroit pas refusée; il ne l'est peut-être pas moins d'obtenir de l'Empereur la permission de mouler la Vénus.

Si, cependant, quelques raisons empêchoient cette princesse de faire cette demande, ce qu'il y a lieu de présumer puisqu'ayant été à portée de le tenter, elle a cependant mieux aimé s'adresser en France, il vous seroit peut-être possible de demander cette permission au nom du Roy de France, à qui il n'y a nulle apparence qu'on pût rien refuser, et ensuite de céder à cette princesse les moules qu'on feroit faire par le meilleur mouleur de Rome. Dans ce cas, je ne crois pas qu'on pût mieux s'adresser, pour l'attention quant à la bonne exécution et quant aux intérests de la princesse, qu'à M. *Natoire*. Il pourroit même nous être avantageux de faire reprendre ces moules sur les originaux, attendu qu'il y a quelques-unes de ces figures dont nous n'avons point à Paris de moules, telles que le Laocoon et ses enfans, le Mirmillon ou Gladiateur combattant, qui sont fort gâtés et peut-être ont des parties perdues par les divers

mouvements qu'ils ont souffert dans la salle des Antiques où ils sont conservés. On pourroit dans ce cas les mouler de nouveau pour le Roy et, sur les premières figures qu'on en tireroit, en former des moules pour la princesse, ou, au contraire, les faire mouler pour la princesse et en conserver un beau plastre qui serviroit à les mouler lorsque ceux que nous avons seront tout à fait perdus.

Si ces moyens ne vous paroissent pas convenables, Monsieur, et que la princesse voulût se contenter de ce que nous pouvons faire icy, qui à la vérité ne seroit pas de la même perfection, mais qui pourroit peut-être suffire à la destination qu'elle se propose, on pourroit faire faire des moules de ces statues sur les plus beaux plastres que nous ayons à Paris. Nous avons à l'Académie, en plastre, l'Hercule Farnèse très bien moulé, le Gladiateur combattant du palais Borghèse; quant au Laocoon, quoique nous en ayons un très beau plastre, il seroit dangereux de le mouler, et il paroît qu'il ne soutiendroit pas cette opération sans se briser, mais il y en a un à Versailles ou à Marly en bronze qui doit être bon, puisqu'il a été fondu sur une cire coulée dans les moules du Roy, sans cependant être aussi bien qu'un beau plastre à cause des accidents qui arrivent à la fonte et de la nécessité de la réparer; il pourroit peut-être suffire. Le plastre que nous avons à l'Académie de la Vénus de Médicis n'est pas fort beau; mais on présume qu'il seroit difficile d'en trouver de meilleur parceque les Florentins n'ont pas permis qu'on moulât cette figure autrement que de la manière qu'on nomme estamper, qui ne rend pas aussi exactement l'original. Quant au Gladiateur mourant, nous n'en avons point de plastre à l'Académie, mais on pourroit mouler la très belle copie en marbre qui est à Versailles, au parterre de Latone. Je ne connois à Paris l'anatomie de Michel-Ange que par des copies en petit, et peut-être toutes les recherches qu'on pourra faire ne feront-elles rien trouver de plus; mais si le but pour lequel la Princesse désire cette figure étoit simplement pour servir dans une académie à l'enseignement des élèves, nous avons dans la nostre une grande figure anatomique assés bonne, mais que nous ne croyons point de Michel-Ange (quoique quelques-uns la lui attribuent), qui est suffisante pour remplir cette vüe.

Voilà, Monsieur, les divers moyens par lesquels je crois qu'on peut remplir les demandes de la princesse. Si l'on s'en tenoit à ce dernier parti, il faudroit commencer par charger quelqu'un des meilleurs sculpteurs de l'Académie de restaurer nos figures de plastre, qui sont mutilées de quelques parties, comme les doigts des mains ou autres; ensuite on les feroit mouler. Je me suis informé combien pourroient coûter ces moules; on estime Robert, mouleur du Roy, le plus capable de les bien faire, et on les estime les sommes suivantes :

Pour le Laocoon et ses deux enfans	2.000 l.
L'Hercule Farnèse.....	1.200 l.
Le Gladiateur combattant, ou de Borghèse.....	600 l.
La Vénus de Médicis.....	400 l.
Le Mirmillon ou Gladiateur mourant.....	500 l.
La figure anatomique de l'Académie.....	300 l.
Total.....	5.000 l.

Je suis, etc.

COCHIN.

Ce 16 mars 1756.

A. N. O[1] 1908, original.

141. — *Projet d'une sorte de tarif pour régler le prix des tableaux relativement à leur grandeur.*

« Les portraits estimés valoir 150 livres le pied quarré :

Toile de 15 sols portant 2 pieds sur un pied 8 pouces.....	500 liv.
Toile de 20 sols, 2 pieds 2 pouces sur un pied 10 pouces.....	600 »
Toile d'une livre 5 sols, 2 pieds 6 pouces sur 2 pieds.....	750 »
Toile d'une livre 10 sols, 2 pieds 10 pouces sur 2 pieds 4 pouces.....	1.000 »
Toile de 2 livres, 3 pieds 2 pouces sur 2 pieds 9 pouces.....	1.350 »
Toile de 2 livres 10 sols, 3 pieds 7 pouces sur 2 pieds 6 pouces.....	1.500 »
Toile de 3 livres, 4 pieds sur 3 pieds.....	1.800 »
Toile de 3 livres 10 sols, 4 pieds 3 pouces sur 3 pieds 3 pouces.....	2.000 »
Toile de 4 livres, 4 pieds 6 pouces sur 3 pieds 6 pouces.....	2.400 »
Toile de 5 livres, 5 pieds sur 4 pieds.....	3.000 »
Toile de 6 livres, 6 pieds sur 4 pieds.....	3.600 »

« Si des portraits excèdent cette grandeur, l'excédent ne doit pas être payé sur le même pied, parce que ce ne sont ordinairement que des accessoires faciles qui remplissent cet espace; ce surplus pourroit être réduit de moitié ou au moins d'un tiers, à moins qu'il n'y eût plusieurs figures dans le

tableau, auquel cas le même tarif auroit lieu. Il est certain que les portraits ont toujours été trop payés en comparaison de la peinture d'histoire, qui cependant exige de plus grands talents ; par ce tarif, ce que l'on payoit 2.500 l. seroit réduit à 1.800 l. et ce que l'on payoit 6.000 l. à 3.600 l. ou 4.000 l. au plus. Les copies seroient payées, selon l'usage, la moitié de la somme des originaux ; cependant, lorsqu'elles seroient retouchées de la main du maître, on pourroit allouer quelque somme de plus.

« Les tableaux d'histoire seroient payés sur le pied de 25 l. le pied quarré, c'est-à-dire 900 livres la toise quarrée.

« Quoique cette somme soit extrêmement modique, en comparaison de celle allouée pour les portraits à cause de la délicatesse de leur exécution, les artistes s'en contenteroient. Ce règlement ne pourroit cependant avoir lieu que pour les figures de grandeur naturelle ou approchante ; il ne seroit pas juste que des tableaux de figures petites et très soignées y fussent assujetties ; et d'ailleurs, il se trouve des talents rares et particuliers qui doivent être exceptés des lois générales. Ainsy, les tableaux de figures de grandeur demi-naturelle seroient estimés sur le pied de 50 l. le pied quarré. Ceux où elles seroient du quart de nature, 100 l. le pied quarré et même plus, puisqu'il se peut trouver tels sujets qu'on ne pourroit estimer sans injustice moins de 200 l. le pied quarré.

« Cette estimation de la peinture d'histoire n'excèderoit point celle qui est d'usage quant aux tableaux de grandeur médiocre et n'auroit d'avantage, quant aux grands, que de les rétablir dans leur véritable valeur et dans celle à laquelle ils étoient il y a quelques années ; elle encourageroit à rechercher les grands morceaux et ce qu'on auroit économisé sur les portraits, tant originaux que copies, supléeroit facilement à ce qu'on dépenseroit de plus pour les grands tableaux, dont le nombre est toujours plus petit et qui sont faits lentement. »

142. — Cochin a Marigny

Monsieur, — Permettez moy de vous faire ressouvenir de la requête que j'ay eu l'honneur de vous présenter au sujet

de l'exemption de la milice pour les élèves de l'Académie, et de l'espérance que vous m'avez fait la grâce de me donner que vous voudriés bien en écrire à M. l'Intendant de Paris.

Si vous avez agréable de me renvoyer approuvé l'espèce de tarif ou réglement pour l'estimation des ouvrages que j'ay eu l'honneur de vous présenter [1], ce me seroit une authorité, car il n'y a point de doute que je recevray des reproches de M. *Nattier* et des autres peintres de portraict et que j'ay besoin de me faire un rempart de vos ordres. Quant à ce qu'il vous a paru que ce tarif est encore trop fort relativement aux prix que M. *Tocqué* reçoit des particuliers, j'auray l'honneur de vous observer : 1° que les portraicts qui se font pour la Cour entraînent des pertes de temps considérables, ce qui n'arrive pas aux portraicts des particuliers;

2° Qu'il paroist convenable que l'honneur de travailler pour le Roy ait aussi quelque avantage de plus, du côté de l'intérest, que les services qu'on rend au public;

3° Que M. *Tocqué* est le plus modéré des peintres de portraict du premier ordre; d'autant plus que, malgré ses rares talents, par une fatalité singulière, il n'a jamais eu la vogue autant que M. *Nattier*; qu'ainsi la règle prise sur lui pourroit être trop stricte et détruire l'empressement qu'auroient les habiles gens de rechercher les portraicts de la Cour, d'où il s'ensuivroit qu'on y verroit le plus communément de ces peintres ordinaires qui inondent Paris et qui, à la faveur d'un petit talent de faire assez bien ressembler, talent qu'on ne vante le plus souvent qu'à cause du bon marché, enlèvent néanmoins les ouvrages aux plus habiles gens.

Il est vray que le portraict que M. *Tocqué* a fait [2] n'est pas dans le cas des portraicts ordinaires de la Cour quant aux pertes de temps; d'ailleurs, il est certain qu'il sera toujours extrêmement satisfait de quelque manière qu'il soit réglé, puisqu'il n'a point prétendu y mettre aucun prix; mais ce qui m'a déterminé à vous présenter le mémoire avec le prix selon le réglement projetté, c'est que comme il en sera d'autant plus content que vraysemblablement il ne s'y attend pas, il s'en louera hautement, ce qui aidera à fermer la bouche à tous ceux qui voudroient se plaindre, puisqu'un peintre du premier ordre en est satisfait; d'ailleurs, c'est un bel ouvrage

et qui lui a coûté de la peine. Voilà, Monsieur, les raisons que j'ay cru devoir vous exposer.

Je suis, etc.

COCHIN.

Ce 12 avril 1756.

A. N. O[1] 1927, original.

1. V. Engerand, p. XXII.
2. V. Engerand, *op. cit.*, p. 450. Il s'agit du portrait du marquis de Marigny destiné à l'Académie.

143. — MARIGNY A COCHIN

A Versailles, le 14 avril 1756.

J'ai reçu, Monsieur, votre lettre du 12 de ce mois; vous trouverés cy incluse la copie de la lettre que j'ay écrite à M. l'Intendant, le 12 de ce mois, touchant l'exemption de la milice pour les élèves de l'Académie; il ne m'a pas encore fait réponse; je vous la communiquerai, lorsque je l'aurai reçue. Je remets ma réponse au reste du contenu de votre lettre à la première fois que je vous verray.

Je suis, etc.

LE Mis DE MARIGNY.

A. N. O[1] 1927, original.

144. — MARIGNY A COCHIN

A Versailles, le 21 avril 1756.

Je vous envoie, Monsieur, comme je vous l'avois annoncé, copie de la lettre que M. l'Intendant de Paris, m'a écrite au sujet du s[r] *François-Charles Logez*. Vous verrés qu'il est dans les dispositions de ne point donner atteinte aux privilèges de l'Académie concernant les élèves qui, suivant la représentation que vous m'avez faite, doivent être affranchis du sort de la milice; dès que j'aurai reçu sa réponse sur l'information qu'il fait faire actuellement pour sçavoir la cause qui a engagé à déclarer ce jeune homme fuyard de Fontainebleau, je vous la ferai sçavoir.

Je suis, etc.

LE Mis DE MARIGNY.

A. N. O[1] 1927, original.

145. — Marigny a Cochin

A Versailles, le 22 avril 1756.

Mgr le Dauphin ayant désiré, Monsieur, pour son petit cabinet à Versailles, quatre dessus de porte en paysages de la façon de M. *Boucher*, je vous préviens que je luy écris, par ce courrier, qu'il reçevra incessamment les quatre châssis de ces dessus de porte, qui ont été faits sur les places mêmes; qu'il faut, toutes choses quittées, qu'il se mette après sans aucun délay et qu'il y apporte tout le soin, toute l'attention, toute la vigilance possible.

Je suis, etc.

Le Mis de Marigny.

A. N. O1 1155, copie.

146. — Marigny a Cochin

Du 22 avril 1755.

J'ai reçu votre lettre du 20 de ce mois, Monsieur, par laquelle vous demandés l'expédition d'un brevet en faveur du sr *Louis*, élève de l'Académie royale d'architecture, qui lui assure la pension du Roi à celle de Rome, où il y a des places vacantes. Ces sortes de brevets ne s'expédient que sur un extrait de la délibération de l'Académie, qui constate le tems des études, sous quel professeur, le prix remporté et en quelle année; il doit faire mention des noms de baptême, de l'âge et du lieu de la naissance. Pareils extraits se fournissent par M. Le Çamus, en sa qualité de secrétaire perpétuel de l'Académie d'architecture, comme vous devés fournir ceux pour les élèves de peinture et de sculpture, en votre qualité de secrétaire perpétuel de cette dernière. Sans ces pièces, point d'expédition de brevet, et celle d'une ordonnance de 300 l. accordés pour frais de voyage ne peut être que postérieure. L'une et l'autre seront suspendues jusqu'à la remise de l'extrait qui est absolument nécessaire.

Je suis, etc.

Le Mis de Marigny.

A. N. O1 1104, p. 73, minute.

147. — Marigny a Çochin

A Versailles, le 28 avril 1756.

S. A. R. Madame Infante de Parme désire, Monsieur, qu'on fasse prendre à Rome les modèles en plâtre des plus beaux morceaux antiques, pour l'Académie de dessin que S. A. R. a établie à Parme. Marqués moy comment et par qui je pourrois faire prendre ces modèles, quels sont les artistes que vous connoissés à Rome les plus en état de les lever, à peu près ce qu'il en coûteroit au Roy. Donnés moy votre idée sur cela le plustost que vous pourrés.

Je suis, etc.

Le Mis de Marigny.

A. N. O1 1255, copie.

148. — Çochin a Marigny

30 avril 1756.

Monsieur, — Un marchand de Paris[1] à acheté à la vente de feu M. le duc de Tallard une suite de desseins, au nombre de 18, de *Daniel de Volterre*[2]. Ce sont les études originales de la *Descente de Croix* peinte par ce maître dans l'église de la Trinité du Mont, à Rome, un des plus célèbres tableaux qu'il y ait en Italie, et qui, commençant à dépérir, rend ces desseins encore plus dignes de curiosité. Quelques-uns sont gâtés par le tems, mais la plupart sont en assez bon état pour pouvoir conserver les traces du mérite de ce maître. Je crois ces desseins dignes d'augmenter la collection des desseins du Roy, non seulement par leur mérite, mais encore par leur rareté. S'il vous plaist d'ordonner que je les acquière pour le Roy, ils sont du prix d'environ 600 l., prix modéré puisqu'il ne les porte qu'à 34 l. chacun. Je vous prie, Monsieur, de m'honorer de vos ordres sur ce sujet, afin que je les retienne avant qu'aucun curieux puisse en offrir davantage.

Je suis, etc.

Cochin.

A. N. O1 1283, copie.

1. Remy, qui avait payé ces dessins 465 livres.
2. N° 472 du catalogue Tallard. Ces dessins sont conservés au Musée du Louvre.

149. — Marigny a Cochin

A Versailles, le 1er juin 1756.

Vous acheterés pour le Roy, Monsieur, les dix-huit desseins de *Daniel de Volterre* du marchand de Paris qui les a achetés à l'inventaire de M. le Duc de Tallard, et que vous m'avés marqué, par votre lettre du 30 avril dernier, être les études originales de la belle *Descente de Croix* de la Trinité du Mont à Rome. Je les lui feray payer 600 l., comme il vous les a demandés.

Je suis, etc.

Le Mis de Marigny.

A. N. O1 1908, original.

150. — Cochin a Marigny

Monsieur, — Je prends la liberté de vous renouveler mes sollicitations, sur l'espérance que vous avés bien voulu donner de faire révoquer l'ordre du Roy qui retient M. *de la Rüe* [1], peintre, à N. D. des Vertus. Je me figure que quand on a perdu le bien de la liberté, les moments paroissent bien longs, et j'ai crû que la multitude des affaires, dont vous serés occupé pendant votre séjour à Versailles, excuseroit le soin que j'ay de vous représenter celle-cy.

Je suis, etc.

Cochin.

Ce 12 juin 1756.

A. N. O1 1908, original.

1. *Philibert Benoit de la Rüe*, que nous avons vu chargé de terminer le tableau de la bataille de Lawfeld, était atteint alors d'une maladie mentale qui avait amené son hospitalisation temporaire.

151. — Marigny a Cochin

A Versailles, 17 juin 1756.

Dès votre précédente lettre, Monsieur, du 31 du mois dernier, j'ay écrit à M. le Cte d'Argenson, pour le prier de vouloir bien mettre en liberté M. *de la Rue*, en révoquant la lettre de cachet que je lui avois demandée. Je n'ay

point encore reçu réponse de ce ministre à ce sujet, mais je compte que ma demande aura son effet incessamment.

Je suis, etc.

LE Mis DE MARIGNY.

P.-S. Je reçois dans l'instant la révocation de la lettre de cachet.

A. N. O^1^ 1908, original.

152. — MARIGNY A COCHIN

A Versailles, le 17 juin 1756.

Je vous envoye, Monsieur, l'ordre du Roy adressé à M. le Supérieur de la maison de Notre-Dame des Vertus qui révoque la lettre de cachet en vertu de laquelle le s^r^ *de la Rue* est détenu dans cette maison et qui luy accorde son élargissement. Vous aurés agréable de le faire tenir au Supérieur de cette maison.

Je suis, etc.

LE Mis DE MARIGNY.

A. N. O^1^ 1908, original.

153. — MARIGNY A COCHIN

A Versailles, le 17 juin 1756.

Le Roy demande, Monsieur, deux petites statues de marbre, pour les faire placer à Trianon aux deux bouts du berceau du Salon frais. Ayés agréable de voir dans la salle des Antiques s'il s'y trouveroit deux statues dans ce goût-là, et m'en rendre compte incessamment.

Je suis, etc.

LE Mis DE MARIGNY.

P.-S. Et s'il n'y en a pas, vous me dirés à qui il conviendroit de donner ces statues à faire.

A. N. O^1^ 1908, original.

154. — COCHIN A MARIGNY

Monsieur, — Conformément à vos ordres, j'ay visité la salle des Antiques pour y chercher deux figures propres à être mises aux deux bouts du berceau du Salon frais, à Trianon.

Je n'y ay trouvé que deux figures de M. *Anguier*; elles sont bien exécutées et d'une grandeur médiocre, telle que vous la demandés. Mais ce qu'elles représentent pourra ne pas convenir au lieu où elles doivent être placées. Ces deux figures ont été faites pour l'ornement d'un tombeau, et les sujets en sont tristes. Ce sont deux femmes vêtües; l'une représente la *Santé*, elle tient d'une main un cœur et de l'autre le baton d'Esculape entouré d'un serpent. Celle-cy n'a rien de triste et est assés indiférente pour pouvoir être placée partout. Mais la figure qui lui fait pendant, et qui représente la *Maladie*, est une femme pleurant, la teste inclinée vers un sablier qu'elle tient à la main, et de l'autre tenant un flambeau éteint et renversé [1].

Si ces figures ne conviennent pas par leurs sujets, comme je le crois, et qu'il vous plaise en faire faire deux autres, j'ay l'honneur de proposer pour les exécuter, ou M. *Coustou*, ou M. *Falconnet*, ou M. *Vassé*, ou M. *Michel-Ange Slodtz*.

M. *Coustou* et M. *Vassé* sont ceux des quatre qui sont le moins occupés pour le présent.

J'aurois bien souhaité, pour répandre les occupations sur un plus grand nombre de personnes, pouvoir vous proposer quelques-uns des sculpteurs derniers agréés; mais leurs talens sont encore bien incertains; on est peu satisfait de leurs dernières productions, et ce seroit trop hazarder que de leur confier les ouvrages du Roy sur de si faibles preuves.

Je suis, etc.

COCHIN.

Ce 23 juin 1756.

A. N. O[1] 1908, original.

1. Malgré les recherches faites à notre demande par M. Gaston Brière, attaché à la conservation du Musée de Versailles, il a été impossible de retrouver ces deux statues.

155. — COCHIN A MARIGNY

17 juin 1756.

Je viens d'apprendre la mort de M. *Audran* père, graveur aux Gobelins; il avoit une pension de 300 l. Il y a environ un an qu'étant à l'extrémité et ayant été cru mort, j'eus l'honneur d'intercéder auprès de vous pour le don de cette pen-

sion en faveur du s^r *Dupuis*; sur les raisons de préférence que je vous présentai, vous eûtes la bonté de me marquer par apostilles que vous la lui destiniez; si votre volonté n'a point changé à cet égard, vous serez certain d'avoir récompensé un homme du premier mérite dans ce talent, que peut-être sa timidité a écarté des grâces.

Je suis, etc.

COCHIN.

A. N. O^1 1283, copie.

156. — COCHIN A MARIGNY

Monsieur, — On ne peut qu'applaudir à la beauté du projet de M. *Fessard* et souhaitter que ses talents y puissent répondre. Il demande à graver, à ses risques, les tableaux du cabinet du Roy et, en effet, cette entreprise ne lui peut être que profitable. Je crois cependant, Monsieur, qu'il est nécessaire de mettre quelque restriction à la vaste étendüe de son projet, afin de ne point décourager les graveurs d'un talent distingué, en leur donnant lieu de croire que vous leur préfériez un artiste qu'ils regardent comme d'un talent inférieur au leur. Ils ont toujours été persuadés que c'étoit une grâce très difficile à obtenir que celle d'emprunter les tableaux du Roy, et il est certain que les plus capables auroient souvent demandé cette faveur, s'ils avoient crû pouvoir l'espérer. Il est vray que, pour la gloire du cabinet du Roy et pour l'avancement de l'art de la gravure (qui est porté beaucoup plus loin en France qu'en aucun autre pays), il seroit à souhaiter que vous accordassiez cette grâce aux gens de mérite qui pourroient vous la demander et qui justifieroient de leur capacité en vous présentant de leurs ouvrages qui vous parussent dignes de cet honneur.

C'est pourquoy je crois, Monsieur, que s'il vous plaist de lui accorder cette grâce, il est bon que ce ne soit d'abord que pour un très petit nombre de tableaux, vous réservant de lui continuer cette faveur si les ouvrages qu'il produira en ce genre ont le bonheur de vous être agréables; qu'en même temps, pour ne point mortifier ceux qui peuvent prétendre avec justice à plus de capacité que lui, vous déclariez publiquement que ce n'est point un privilège exclusif que vous lui

accordés, et que vous estes disposé à faire la même grâce à tout autre graveur qui s'en montrera plus ou moins également digne.

J'ajouteray que, lorsque dans les tableaux du Roy il se trouvera quelque tableau de peintre actuellement vivant, M. *Fessard* ou tout autre graveur sera préalablement muni d'un plein consentement du peintre qui aura fait l'original. Il est juste qu'un auteur ne soit traduit que par l'artiste qui lui paroît convenable. Cet inconvénient s'est trouvé lorsque M. *Fessard* a obtenu de graver les tableaux de Bellevüe sans le consentement des auteurs, qui souhaitèrent de les voir exécuter par des graveurs en qui ils avoient plus de confiance. C'est ce qui a fait tomber ce projet par la répugnance qu'ils ont eu à conduire des ouvrages dont ils n'espéroient pas de satisfaction. La même chose seroit encore arrivée si vous eussiés accordé le consentement pour ceux de M. *Vernet*, qui auroit manqué de confiance dans les talents du graveur. D'ailleurs, si cette permission se peut obtenir, M. *Vernet* étoit dans le dessein de vous la demander quelque jour, pour les faire graver en s'associant avec les plus habiles graveurs qu'il pourroit trouver.

J'aurois bien souhaité de pouvoir vous faire un plus grand éloge de M. *Fessard* qui a cependant du talent; mais les talents sont grands ou moindres par comparaison. Je vous dois la vérité et la justice dans l'appréciation de leur valeur relative. C'est la mesure de la considération qui leur est düe.

Je suis, etc.

COCHIN.

Ce 6 juillet 1756.

Communiqué par M. le baron Portalis.

157. — MARIGNY A COCHIN

6 juillet 1756.

Je vous envoie copie, Monsieur, de la lettre que je viens de recevoir de M. Rouillé, et la réponse de M. le comte de Rochechouart aux observations que je fis à M. Rouillé, le 20 may dernier, sur la demande de Madamé Infante pour son Académie de Parme. Pezés ces réponses avec atten-

tion et donnez votre sentiment définitif sur cette matière le plus tôt que vous pourrez, afin que je prenne les ordres du Roy qui me concernent dans cette affaire, et que je puisse rendre compte ensuitte des intentions de Sa Majesté à M. Rouillé pour qu'il les fasse passer à M. le comte de Rochechouart.

Je suis, etc.

LE Mis DE MARIGNY.

A. N. O^1^ 1823, copie.

158. — COCHIN A MARIGNY

Monsieur, — Par la réponse de M. le comte de Rochechouart il paroist clairement que l'intention de Madame Infante est que le Roy fasse la dépense de faire mouler à Rome les figures désignées, et lui fasse don des moules. L'amour que le Roy a pour sa famille ne donne point lieu de douter qu'il ne se porte volontiers à lui faire ce présent. Il est également vraisemblable que Sa Sainteté, le prince Borghèse, le Connétable ou autre personne ayant la garde du palais Farnèse, se porteront avec zèle à obliger le Roy de France. Ainsy, après avoir pris les ordres du Roy, il ne restera qu'à demander ces permissions de la manière qui vous paroistra la plus convenable, ou par vous-même, ou par notre ambassadeur. M. *Natoire* choisira le mouleur le plus capable à Rome et vous marquera exactement les prix que cela doit coûter dans ce pays. Ce que j'en puis conjecturer, sur les informations que j'ai prises, c'est que cette dépense sera d'environ 7.000 l. Je suppose que chaque figure pourra coûter environ 100 écus romains.

Le *Laocon* est composé de trois figures, ainsi il vaudra	300	écus romains.
L'*Hercule* équivaut à 2 figures, à cause de sa grandeur colossale	200	—
La *Flore*, à peu près de même par la même raison	200	—
Les 6 autres environ 100 écus chacune	600	—
Total	1.300	—

Ce qui fait environ 6.825 l. de notre monnoye.

L'écu à 5 l. 5 s.

Il n'est point parlé des frais du transport à Parme, qui cependant est à présumer, si le Roy fait ce présent à Madame Infante. Je ne sçais point à quoy cela peut monter. Quant à ce que vous pourrez profiter de cette permission pour faire faire des moules semblables pour la France, comme ils coûteroient autant que ceux cy-dessus et que cette occasion n'y apporteroit aucune diminution, il ne paroist pas que rien engage à faire cette dépense pour le présent. Le Roy aura toujours assés de crédit à Rome pour obtenir cette permission quand il lui plaira, et pourra prendre le temps qui lui sera le plus commode. D'ailleurs, les lieux destinés à la conservation de ces effets ne sont pas maintenant dans l'état nécessaire. Cependant, si telle étoit votre intention, je m'informeray du mouleur du Roy quels sont les moules, d'entre ceux que nous avons, qui sont encore en état de servir, afin que vous ne les fassiés pas recommencer inutilement.

Ce qui pourroit être plus pressant, ce seroit de profitter de ces nouveaux creux, quand ils seront faits, pour y faire couler des plastres de celles d'entre ces figures qui nous manquent à Paris. Ce sont, la *Flore*, l'*Idole Egyptienne*, et le *Gladiateur mourant*; cette dépense seroit peu de chose et monteroit environ à 500 l. pour les trois; si vous vouliés porter la dépense plus loin et tirer un plastre de chacun de ces neuf moules pour renouveler ceux que nous avons icy, que le temps a un peu endommagés, en les évaluant à 50 écus de France, l'un dans l'autre, ce seroit une dépense d'environ 1.350 l.

Je suis, etc.

COCHIN.

Ce 7 juillet 1756.

A. N. O[1] 1908, original.

159. — MARIGNY A COCHIN.

A Compiègne, 15 juillet 1756.

Vous aurés agréable, Monsieur, de faire transporter incessamment à Trianon les deux statues qui se trouvent dans la

salle des Antiques et dont vous me parlés dans votre lettre du 23 du mois dernier, l'une représentant la *Santé*, et l'autre la *Maladie*. J'écris à M. Lécuyer et à M. de Beaufort de se concerter avec vous pour le transport de ces deux statues, et à M. de Bougainville pour vous les faire délivrer.

Je suis, etc.

LE Mis DE MARIGNY.

A. N. O^1 1908, original.

160. — MARIGNY A COCHIN.

15 juillet 1756.

Vous aurés agréable, Monsieur, d'informer le s^r *Dupuis*, graveur, que le Roy vient de lui accorder la pension de 300 l. vacante par le décès de M. *Audran*, et de lui dire, de ma part, que je suis bien aise d'avoir contribué à luy procurer cette marque de distinction de Sa Majesté, que ses talens lui donnoient lieu d'espérer.

Je suis, etc.

LE Mis DE MARIGNY.

A. N. O^1 1283*, copie.

161. — MARIGNY A COCHIN.

A Compiègne, le 15 juillet 1756.

Le Roy a accepté, Monsieur, le sacrifice que les dames Religieuses Capucines luy ont fait du tableau du maître-autel de leur église [1], et en cela Sa Majesté, sur ma représentation, a remply les vœux de l'Académie qui désiroit avoir ce tableau dans son salon. Mais, comme l'idée que le Roy a conçu de ce tableau pourroit luy faire désirer le voir dans son appartement, l'Académie ne doit espérer d'en jouir que dans le cas que Sa Majesté ne jugeroit pas à propos d'en décorer quelqu'une des maisons royales. Ayés agréable de prévenir M. *Restout* que le Roy a ordonné qu'il feroit du tableau une copie, aussy fidèle

qu'il luy sera possible, pour dédommager ces dames Religieuses du sacrifice qu'elles font de l'original.

Je suis, etc.

LE Mis DE MARIGNY.

A. N. O^1^ 1295B, original.

1. *La Descente de Croix*, de *Jean Jouvenet*, conservée actuellement au Louvre sous le n° 437.

162. — COCHIN A MARIGNY.

Monsieur, — Je vous prie de me pardonner mon importunité si je réitère la suplication que je vous ay faite, d'ordonner qu'il soit répondu à la dernière que j'ay eu l'honneur de vous écrire pour solliciter l'ordre de faire partir cinq des élèves protégés, afin de remplir une partie des places vacantes à l'Académie de Rome.

Ces cinq élèves sont : *Fragonard*, peintre, *Brenet*, sculpteur, *Monet*, p., *D'Huez*, s., et *Brenet*, p. Ce qui m'oblige à solliciter d'une manière si pressante, c'est qu'il leur est nécessaire d'être averti quelque temps avant, afin qu'ils puissent faire les préparatifs nécessaires pour leur voyage, terminer les ouvrages qu'ils peuvent avoir commencé, enfin trouver les moyens de ramasser quelque argent pour suppléer à la modicité de la somme qui leur est accordée par le Roy. D'ailleurs, il faudra quelque temps pour l'expédition de leurs brevets ; la saison s'avance, et, s'ils sont obligés de partir plus tard, ils courent le risque d'une navigation fâcheuse, ainsy qu'il en est arrivé à ceux qui partirent il y a quelques années, que pendant assés longtemps on crut perdus, et qui n'arrivèrent à Rome que fort tard.

Je ne vous céleray point, Monsieur, que j'ay une raison particulière pour souhaiter que vous décidiés leur départ. A votre retour de Compiègne, vous me fites l'honneur de me dire que vous étiés fort content de la lettre que j'avois eu l'honneur de vous écrire à ce sujet, et que vous m'y répondriés incessamment. Quoique vous m'ayés fait entrevoir, depuis, que vous aviés peut-être quelques objections à y faire, vous m'assurâtes en même temps qu'elles ne tomboient point

sur les choses qu'on peut regarder comme de justice, telle que le paroist le départ des élèves qui ont fini leur temps à Paris et pour lesquels il y a des places vacantes à Rome, surtout vous étant déclaré assés distinctement sur l'éloignement que vous aviés à accorder des prolongations qui les pussent retarder. J'en conclus que cela ne regardoit que la prolongation que je crois que vous pourriés accorder à *Godefroy*, pour les raisons que j'ay eu l'honneur de vous exposer dans ma lettre, ou que la place de grâce que je vous ay demandée en faveur de *Jollain*. En conséquence, pour obvier à ce que l'Académie n'avoit point donné de prix l'année passée, et ainsy n'avoit point nommé de sujets pour remplir l'école de M. *Vanloo*, et voulant éviter qu'on y fît entrer des sujets qui n'auroient point remporté le premier prix, parce que cela dérange l'ordre entièrement, j'ay engagé l'Académie, avec votre consentement, à ordonner un second concours pour la peinture, afin d'employer le prix qui nous reste, et, par là, désigner un sujet pour compléter l'école de M. *Vanloo*.

Si, maintenant, vous n'ordonniés pas le départ des élèves pour l'Italie, je serois couvert de ridicule d'avoir fait faire à l'Académie un concours superflu, et d'ailleurs rarement usité, pour remplir des places qui ne seroient point vacantes. La place de secrétaire de l'Académie, est, de toutes, celle qui a le plus de petits désagréments ; en la faisant avec le plus d'exactitude et de justice que l'on peut, on n'est point à l'abri de faire des mécontents, et le secrétaire, ayant beaucoup d'influence sur tout ce qui se fait à l'Académie, est celui de tous qu'on est le plus charmé de trouver lieu de railler sur quelque fausse démarche. Je sens bien que ce n'est point une raison pour vous déterminer à rien faire autrement que vous ne l'aviés pensé d'abord, mais c'en est une pour excuser mon empressement à sçavoir votre décision.

Je suis, etc.

COCHIN.

Ce 6 septembre 1756.

A. N. O[1] 1908, original.

163. — Marigny a Cochin.

Versailles, le 18 novembre 1756.

Je vous charge, Monsieur, d'apprendre à M. *Restout* que le Roy a bien voulu luy accorder le logement qui vient de vacquer aux galeries du Louvre par la mort de feu M. *Langlois*[1].

Je suis, etc.

Le Mis de Marigny.

A. N. O1 1155* copie.

1. Claude Langlois, faiseur d'instruments de mathématiques, logé au Louvre depuis 1735.

164. — Cochin a Marigny.

Du 2 décembre 1756.

Monsieur, — Vous m'avez ordonné de vous faire ressouvenir du portrait du Roy que vous avez accordé à la Maison de Sorbonne; il est fait, et M. *Portail* n'attend que vos ordres pour le délivrer; ainsi, s'il vous plaîst de les donner, on peut l'adresser à M. *Bailly* qui le fera placer à sa destination.

Je suis, etc.

Cochin.

A. N. O1 1283*, copie.

165. — Marigny a Cochin.

8 décembre 1756.

Je viens de donner ordre, Monsieur, à M. *Portail* de faire partir et adresser à M. *Bailly*, comme vous me le proposez, le portrait du Roy accordé à la Sorbonne.

Je suis, etc.

Le Mis de Marigny.

A. N. O1 1283*, copie.

166. — Cochin a Marigny.

Monsieur, — C'est une marque de respect très convenable que celle que vous donnent par cette lettre Mrs *Frontier* et *Nonnotte*, en ne se chargeant point de conduire une école publique de dessein sans votre agrément. Ils prouvent par là qu'ils sont dignes membres de l'Académie royale et qu'ils participent au respectueux attachement qu'elle a pour vous. Mr l'abbé de la Croix [1] qui veut bien se rendre l'interprète de leurs sentiments, a formé un projet très louable et qui mérite d'être encouragé de toutes manières. En effet, il paroît singulier qu'une ville considérable, comme celle de Lyon, n'ait point encore eu d'école académique, tandis que des villes beaucoup moins importantes jouissent depuis longtemps de ces établissements utiles. Il sera glorieux pour les particuliers qui ont ce zèle d'en être les fondateurs, et il me paroist que ce projet mérite toute votre protection. D'ailleurs, leur procédé est tout-à-fait dans l'ordre, et il n'y a pas lieu de douter qu'ils ne consomment cette entreprise, en prenant ainsi l'attache de l'Académie royale, conformément aux lettres-patentes et au règlement à cet effet, registré au Parlement le 22 décembre 1676, par lequel toute école académique de peinture et de sculpture établie en province doit ressortir de celle de Paris et être gouvernée et conduite par les officiers que l'Académie royale commettra.

Ces Messieurs se déclarent dans la disposition de suivre ces règles et, préalablement, demandent votre agrément qu'ils ont tout lieu d'espérer.

Je suis, etc.

Cochin.

Ce 30 décembre 1756.

A. N. O1 1909, original.

1. Vicaire général du diocèse de Lyon.

1757

167. — Cochin a Marigny.

Monsieur, — La demande de M. *Frontier* est juste, et l'Académie ne balancera pas à lui accorder la préférence qui lui est düe sur M. *Nonnotte*, s'il se conforme aux ordonnances faittes par Louis XIV en faveur de l'Académie, par lesquelles elle a le droit de nommer les directeurs ou professeurs qui doivent conduire et gouverner les écoles académiques de province; mais, ni lui, ni les autres associés fondateurs de cette école, n'ont encore donné aucun avis de leur projet à l'Académie et elle en ignore. J'ay reçu une lettre de M. *Frontier* sur ce même sujet, à laquelle j'ai répondu en lui prescrivant la conduite qu'il doit tenir envers l'Académie dans cette occasion. Je ne doute pas qu'il ne s'y conforme et qu'ainsy il n'ait toutte la satisfaction qu'il désire.

Je suis, etc.

Cochin.

Ce 11 janvier 1757.

O[1] 1909, original.

168. — Cochin a Marigny.

31 janvier 1757.

Monsieur, — J'ai l'honneur de vous rendre compte de ce qui s'est passé à l'assemblée de l'Académie royale de peinture et de sculpture dans la séance du 29 de ce mois. M. *Frontier*, officier de l'Académie établi à Lyon, a écrit à la compagnie, ainsi que j'ai eu l'honneur de vous l'exposer, pour lui demander qu'elle l'autorisât à enseigner publiquement dans une école académique qui commence à s'établir par le secours de plusieurs amateurs qui en font les frais.

L'Académie a nommé M. *Frontier* pour gouverner et conduire cette école académique et choisir ceux qu'elle trouvera dans cette ville les plus capables de le soulager en qualité

d'adjoints, le tout conformément aux lettres-patentes et réglements donnés par le Roy et registrés en Parlement le 22 décembre 1676. Il ne manque à cette école académique, pour être en règle, que d'obtenir de vous, Monsieur, la même protection dont vous honorez l'Académie royale; nous n'en doutons pas, dès que nous acceptons la correspondance avec elle. M. l'audiencier les a déjà préparés par la lettre qu'il vous a écrite. J'ai cru, néanmoins, devoir encore en écrire en particulier à M. *Frontier*, afin qu'il fasse son possible pour que tout soit fait dans l'ordre convenable. Il seroit à souhaiter que ces anciens réglements fussent exécutés et que les académies de province remissent à l'Académie royale le choix de leurs principaux officiers, Mr le Directeur étant ainsi, comme cela doit être, à la tête de toutes les académies d'art. L'Académie royale auroit la considération qui lui est due et placeroit des sujets dignes et en état d'instruire; du moins on peut avoir attention qu'à l'avenir il ne s'en élève point sans ces conditions.

Dans la même assemblée, M. *Cars*, graveur, académicien, a été élu d'une voix unanime à la place de conseiller, vacante par le décès de M. *Duchange*.

Je suis, etc.

COCHIN.

O1 1923B*, copie.

169. — MARIGNY A COCHIN.

Du 10 février 1757.

Puisque vous ne donnés, Monsieur, aucun mérite aux contre-moules appartenant au feu sr Robert, existant dans la salle des Antiques, je ne vois d'autre parti à prendre, que de les faire délivrer au procureur du Roy du Domaine qui les réclame au défaut d'héritier. En conséquence, j'écris à M. de Bougainville ; vous trouverés cy joint copie de ma lettre contenant mes ordres. Aussy novice dans ce dont il s'agit, il aura besoin de votre secours; vous agirés de concert et de votre mieux pour terminer cette affaire.

Je suis, etc.

LE Mis DE MARIGNY.

O1 1104*, p. 393, copie.

170. — Marigny a Cochin.

A Versailles, 16 février 1757.

J'ay reçu, Monsieur, votre lettre du 31 janvier, dans laquelle vous me rendés compte de ce qui s'est passé à l'assemblée de l'Académie le 29 du même mois, à l'occasion de la lettre que M. *Frontier* a écrite à la compagnie, pour l'autoriser à enseigner publiquement à Lyon dans une école académique que les amateurs commencent à y établir. J'attendray la réponse qu'il vous fera à la lettre que vous luy avés écrite en particulier pour prendre le party le plus convenable à ce nouvel établissement.

Je suis, etc.

Le Mis de Marigny.

O1 1925B, original.

171. — Marigny a Cochin.

A Versailles, le 13 mars 1757.

Je vous préviens, Monsieur, que le Roy a accordé au sr *Chardin*, le logement vacant aux galeries du Louvre par décès du sr Marteau [1]. Je l'en informe par ce courrier, de même que M. *Soufflot*.

Je suis, etc.

Le Mis de Marigny.

O1 1909, original.

1. François-Joseph Marteau, orfèvre et graveur, logé au Louvre depuis 1741.

172. — Marigny a Cochin.

15 juillet 1752.

On portera demain matin chés vous, Monsieur, le portrait de feue Madame. Vous en ordonnerés sur-le-champ la bordure, afin qu'elle soit promptement faite. Aussitost que vous

l'aurés, vous ferés encadrer ce portrait, et vous donnerés tous les soins néeessaires pour qu'il soit bien et seurement encaissé; il faudra faire porter cette caisse au carosse de Meaux, adressée à Mgr l'évêque, et, avant, vous me donnerés avis de son prochain départ.

Je suis, etc.

LE Mis DE MARIGNY.

O^1 1105, p. 34, copie.

1. Il s'agit d'une copie du portrait de Madame Henriette, par *Nattier*, destinée à l'évêque de Meaux. — V. Engerand, *op. cit.*, p. 325.

173. — COCHIN A MARIGNY.

Monsieur, — Le temps approche où les artistes de l'Académie doivent se disposer à exposer leurs ouvrages au Salon; c'est pourquoy nous vous supplions de vouloir nous envoyer vos ordres à cet effet, par lesquels, selon l'usage, vous voulés bien avertir l'Académie des intentions de S. M., ainsy que vous eûtes la bonté de le faire le 24 juillet 1755, depuis lequel temps il n'y a point eu d'exposition.

Il seroit nécessaire que je reçusse cet ordre avant le 30 du présent mois, afin que je le pusse notifier à la Compagnie dans l'assemblée qui se tient ce jour-là.

Je suis, etc.

COCHIN.

Ce 18 juillet 1757.

O^1 1925B, original.

174. — MARIGNY A COCHIN.

A Compiègne, 25 juillet 1757

L'intention du Roy, Monsieur, étant qu'il y ait une exposition de tableaux et modèles au salon du Louvre cette année, et qu'elle se fasse dans le tems accoutumé, vous aurés agréable d'en informer, de ma part, M^rs de l'Académie, afin qu'ils fassent, en comité, le choix des ouvrages qu'ils auront jugés

dignes d'y être placés, et dont vous me rendrés compte, afin que je donne ensuite les ordres relatifs à cette exposition.

Je suis, etc.

LE Mis DE MARIGNY.

O1 1925B, original.

175. — MARIGNY A COCHIN.

9 septembre 1757.

Monsieur, — Conformément à vos ordres en date du 15 juillet 1757, la bordure pour le portrait de feue Madame a été faite; le portrait sera encadré et encaissé pour mardy, 13 du présent, jour auquel je le remettrai au carrosse de Meaux, à l'adresse de Mgr l'évêque, et il partira le lendemain.

Je suis, etc.

COCHIN.

O1 1284*, copie.

176. — COCHIN A MARIGNY.

Du 13 septembre 1757.

Monsieur, — Vous m'ordonnez de vous rendre compte de ce que je pense des talents de M. *François*, graveur, qui a eu l'honneur de vous présenter des estampes imitant les desseins de manière à faire illusion. Ses talens dans la gravure ordinaire des estampes sont médiocres ; mais, néanmoins, la découverte qu'il vient de faire d'une nouvelle pratique de gravure peut être d'une grande utilité. Il a très bien réussi dans ses essais, et tous les habiles gens en ont été fort satisfaits. L'Académie, à qui il a fait présenter ses productions en ce genre, l'encourage à en faire usage, et chacun lui a offert les secours qui étoient en sa puissance. Il désire de graver des desseins du cabinet du Roy, et c'est la moindre grâce qu'il puisse demander; mais, je lui en ai déjà montré plusieurs portefeuilles, où il a vu qu'il n'y a presque point de desseins de l'espèce convenable à cette sorte de travail. Les desseins qu'il peut rendre avec succès et à l'avantage du public sont

les études de parties, comme têtes, pieds et mains, dessinés au crayon rouge ou noir sur papier blanc. Ce n'est pas qu'en perfectionnant cette découverte, on ne puisse aussi rendre les desseins qui puissent intéresser le public. La plus grande quantité sont des esquisses de composition à la plume, ou lavés avec des couleurs que cette manière ne peut rendre. Si cependant il se croit récompensé en obtenant le choix des desseins du Roi, cela est trop facile pour le lui refuser, et s'il vous plaîst m'en donner l'ordre, je les lui confierai aux conditions de ne point les gâter.

Il n'y a que trop d'apparence qu'il n'en tireroit pas l'avantage qu'il imagine ; ce qu'il a trouvé étant très utile, il seroit à souhaiter que l'erreur où il est sur ce qui peut lui être profitable ne lui tournât pas à désavantage, comme cela seroit s'il passoit son tems à graver des choses qui n'intéresseroient le public que médiocrement. Le parti le plus avantageux, au public et à lui, qu'il puisse tirer de sa découverte, c'est de captiver la bienveillance de nos meilleurs dessinateurs, tels que M. *Bouchardon*, M. *Boucher*, M. *M.-A. Slodtz*, M. *Pierre*, M. *Vien*, etc., afin qu'ils veuillent bien lui prester ce qu'ils ont conservé des belles études qu'ils ont faites en Italie. C'est là ce qui, bien copié, seroit d'une grande utilité et d'un sûr débit, soit pour la province, soit pour Paris, pour procurer d'excellents originaux à ceux qui n'ont pas le bonheur d'être admis dans les écoles. Ils ont paru se porter à l'obliger avec beaucoup de bonne volonté ; il lui sera facile de la cultiver. Lorsqu'il demande les leçons que M. *C. Vanloo* donne aux élèves protégés, il ignore que M. *Vanloo* ne donne, ni ne doit donner que des conseils aux élèves qui lui sont confiés, qui sont trop avancés pour être assujettis à copier les desseins de personne, et à qui même cela pourroit être dangereux. M. *Vanloo*, par conséquent, n'a point de desseins faits à cet effet ; s'il a des études particulières dans ses portefeuilles, c'est à lui qu'il les doit demander. Quant aux desseins des professeurs qui sont dans l'Académie, après vous avoir demandé votre agrément, Monsieur, il sera décent qu'il en fasse la demande à l'Académie. L'accueil que cette nouvelle manière d'opérer y a reçu, est un sûr garant qu'ils ne lui seront point refusés, mais il en trouvera un bien petit nombre qui lui soient propres.

J'aurois souhaité que M. *François* n'eût point ajouté dans sa lettre qu'il travaille depuis 15 ans à cette découverte; ce sont des exagérations dont un véritable protecteur des arts comme vous, Monsieur, n'a pas besoin.

1° Cela a déjà été fait en Angleterre, il y a plusieurs années ; je ne puis assurer que ce soit pas la même méthode; mais on étoit arrivé au même but, et il existe entre les mains des curieux des estampes anglaises imitant le grenu du crayon avec la même perfection. 2° On sçait que l'idée lui en a été suggérée par un ciseleur, qui s'est avisé de se servir de ses outils de ciseleur pour graver en taille-douce, et pour imiter les hachures du crayon. Cette invention même n'étoit pas nouvelle et déjà plusieurs graveurs en avoient fait usage. Il est vray que ce n'est pas précisément l'outil du ciseleur dont M. *François* se sert; mais il réunit l'idée de l'outil du ciseleur à celle de celui dont on se sert pour préparer les planches en manière noire; ce qui n'affaiblit point le mérite de la découverte du Sr *François*, puisqu'il a perfectionné un moyen qui n'avoit encore servi à rien, et qu'il en a fait une application nouvelle et beaucoup meilleure; mais cette tentative du ciseleur, qui a donné lieu à sa découverte, remonte à environ une année de date. 3° Cette découverte n'est point de nature à être découverte comme le fruit d'une longue recherche; elle est comme presque toutes les choses utiles, en partie dûe au hazard. Dès que l'on s'est avisé du moyen, l'effet s'en est suivi, et il n'est point même de graveur, ni même de peintre, qui, ayant la connaissance d'outils, ne fasse la même chose. Cette méthode est même déjà si bien devinée que, dans peu, on verra d'autres graveurs en faire usage et, vraisemblablement, avec le même succès. Rien n'est plus simple; c'est, je l'avoue, l'œuf de Christophe Colomb; que ne s'en avisoit-on? Aussi, ne prétend-je en rien diminuer du mérite de la découverte, elle est très utile, et, par conséquent, très importante, et, de plus, les essais qu'il en a donnés sont traités avec justesse et avec goût. Je conclus donc que M. *François* mérite récompense; que l'avantage qu'il peut tirer de son travail en ce genre n'est point une récompense, puisqu'elle est incertaine et dépend du choix qu'il fera des originaux, de l'accueil que le public fera à ses ouvrages, et que même dans ce cas, ce qu'il en tire-

roit ne seroit que la récompense de son travail actuel, et non pas de l'utilité de sa découverte; qu'elle sera d'autant moins sûre que plusieurs feront la même chose, et qu'on ne peut donner de privilège exclusif dans les arts, qui ont besoin que plusieurs y travaillent pour les perfectionner, et dans une chose si facile que tout le monde sçait d'abord. Si vous me permettez, Monsieur, de parler ouvertement, je crois qu'une petite pension, si cela étoit possible, seroit le moyen le plus convenable et le meilleur aiguillon pour encourager à trouver de nouveaux moyens de faire des choses utiles; il ne la demande pas, il est vray, mais je crois qu'il la mérite. J'ose croire de plus, Monsieur, que s'il vous plaisoit la lui obtenir, sans qu'il la demande, cela ne peut que faire reconnaître la protection que vous accordés aux arts et tourner à votre plus grande gloire. Les occasions sont fort rares que des découvertes soient vrayment utiles, quoique mille gens s'imaginent en faire, et vous n'y serés pas exposé souvent.

Je suis, etc.

COCHIN.

Le Roy a accordé la demande par un bon qu'il a mis de sa main au bas du mémoire.

Le 13 octobre 1757.

O[1] 1284, copie.

177. — MARIGNY A COCHIN.

Du 14 septembre 1757.

Pour obvier, Monsieur, au peu de connoissance que l'on a, dans mes bureaux, sur les différentes mutations qui arrivent parmy les élèves de l'Académie, mon intention est, qu'à l'avenir, nul élève ne soit admis à l'école de Paris, ny à celle de Rome, que sur le brevet que je luy en expédieray; et ce brevet ne sera délivré que sur l'extrait de la distribution des prix, que vous me présenterés pour le viser et qui ensuite sera déposé dans mes bureaux.

Je suis, etc.

LE Mis DE MARIGNY.

O[1] 1105, p. 64, copie.

178. — Marigny a Cochin.

A Versailles, le 23 novembre 1757.

Sur le rapport que vous me faites, Monsieur, dans votre lettre du 12 de ce mois, de l'état où sont les peintures du château de Vincennes, dont les plafonds sont de *Vouët* et de *Mignard* [1], qu'elles méritent que l'on veille avec soin à leur conservation, j'approuve, attendu les jours courts, que cette restauration soit remise au printems prochain. Je vous donnerai alors mes ordres de vous y transporter avec Mme Godefroy pour constater ce qu'il sera nécessaire d'y faire.

Je suis, etc.

Le Mis de Marigny.

O1 1909, original.

1. V. Dargenville, *Voyage pittoresque des environs de Paris*, édit. de 1779, p. 300, et *Archives des Musées des monuments frauçais*, p. 41 et 86.

179. — Marigny a Çochin.

A Versailles, 24 décembre 1757.

Je vous renvoye, Monsieur, la lettre que j'ay reçu du Sr *François*, le 8 de ce mois, afin que vous m'envoyiés votre avis sur la demande qu'il me fait de graver les desseins du Roy.

Je suis, etc.

Le Mis de Marigny.

O1 1909, original.

1758

180. — Cochin a Marigny

14 janvier 1758.

Monsieur, — Quoique je sois persuadé que le Sr *François* ne trouvera que peu ou point de desseins, dans le recueil de ceux appartenans au Roy, qui soyent favorables au nouveau genre de gravure qu'il exerce, cependant puisqu'il regarde cette faveur comme un encouragement et une récompense,

je crois qu'on peut la lui accorder sans conséquence. C'est pourquoy, Monsieur, si c'est votre volonté, je les lui prêterai sur son récépissé, et je vous prie de vouloir bien me donner vos ordres à ce sujet par écrit.

Je suis, etc.

ÇOCHIN.

O¹ 1285, copie enregistrée.

181. — MARIGNY A COCHIN

Du 19 janvier 1758.

Le Sr *François*, Monsieur, regarde comme un encouragement et une récompense la permission de graver dans son nouveau genre les desseins appartenant au Roy. Vous aurés agréable de lui prêter, sur son récépissé, ceux qu'il vous demandera et vous l'exhorterés à les ménager avec toute la précaution que ce dépôt mérite.

Je suis, etc.

LE Mis DE MARIGNY.

O¹ 1285* copie enregistrée.

182. — COCHIN A MARIGNY

Monsieur, — Je prends la liberté de vous présenter l'ébauche du projet de souscription que nous comptons proposer au public pour profiter de la grâce que vous avés bien voulu nous accorder, à M. *Le Bas* et à moy, de graver les tableaux des *Ports de France*.

Nous vous supplions, Monsieur, de vouloir bien donner ordre à M. *Bailly*, garde des tableaux du Roy, de confier les tableaux de M. *Vernet* à M. *Le Bas*. Comme cet ouvrage est considérable, si nous les avions promptement, nous profitterions des beaux jours de cet été. Quoique nous ne nous engagions avec le public que pour quatre tableaux, cependant nous vous supplions de nous en faire prêter six, afin d'employer toujours le temps de M. *Le Bas* dans les intervalles où il occupera sur ces quatre d'autres graveurs, dans les parties qui sont à leur portée, et d'avoir toujours par ce moyen de

l'ouvrage en avance pour ne point manquer de parole au public.

Ce seroit une seconde grâce qui ne nous seroit pas moins importante, si, par votre protection, Sa Majesté vouloit bien en retenir quelques exemplaires, en quelque petit nombre que ce fût; cela feroit regarder cette entreprise comme protégée du Roy et luy donneroit du relief et de la confiance dans le public. Comme cette grâce a déjà été quelquefois accordée, j'ose espérer de votre bonté, qu'elle voudra bien nous la faire obtenir. J'en ay touché quelque chose dans le projet de souscription dans un article qui n'y peut être mis que dans le cas où cette grâce seroit accordée.

Je suis, etc.

COCHIN.

Ce 13 may 1758.

O[1] 1909, original.

183. — MARIGNY A COCHIN

A Marigny, le 19 may 1758.

J'ay reçu, Monsieur, avec votre lettre du 13 de ce mois, le projet de souscription que M. *Le Bas* et vous comptés proposer au public pour profiter de la grâce que le Roy a bien voulu vous faire en vous accordant la liberté de graver les tableaux de marine que M. *Vernet* a faits pour S. M.[1]. Tous les articles me paroissent pouvoir être donnés à l'impression, à la réserve de celuy que vous y avés inséré, dans lequel vous faisiés dire à S. M. qu'elle avoit bien voulu honorer cet ouvrage de sa protection, et en retenir un nombre d'exemplaires. Il sera tems d'en faire la proposition au Roy lorsque votre ouvrage sera achevé, et je ne doute pas que sa perfection et son succès n'engagent S. M. à en prendre un nombre d'exemplaires quand elle les aura vus.

J'écris, comme vous me le demandés, à M. *Bailly*, de confier à M. *Le Bas* les six premiers tableaux de M. *Vernet*, quoique vous ne vous engagiés envers le public que pour quatre; mais, sur la représentation que vous me faites que M. *Le Bas* profiteroit des beaux jours de cet été, et qu'il

employeroit son tems sur le cinquième et le sixième dans les intervalles où il occupera sur les quatre premiers d'autres graveurs, j'ay bien voulu vous donner cette facilité, afin que, l'ouvrage avançant toujours, vous ne soyés point exposé à manquer de parole au public. Je vous recommande surtout d'engager M. *Le Bas* à conserver les originaux de M. *Vernet*, et qu'il recommande à ses graveurs de n'y pas porter la plus légère altération dans leur travail.

Je suis, etc.

LE Mis DE MARIGNY.

O^1^ 1909, original.

1. V. *Revue de l'art français ancien et moderne*, t. X, p. 21-26.

184. — COCHIN A MARIGNY

Monsieur, — J'ay l'honneur de vous exposer qu'il seroit nécessaire qu'il vous plût donner vos ordres à M. *Soufflot*, afin qu'il fit mettre en réserve, dans la salle des Antiques au Louvre, quelques figures de sculpture qui sont terminées [1] et qui courent des risques dans les lieux où elles sont.

La figure de *l'Aurore*, commencée par feu M. *Vinache* et terminée par M. *Gillet*, étant dans un des ateliers du Louvre au-dessous des endroits où l'on bâtit, est continuellement exposée à être brisée par la chute de quelques décombres. Le groupe d'enfans, aussi commencé par M. *Vinache* et terminé par M. *Gillet*, étant dans l'atelier sur la chaussée d'Antin, où il ne demeure plus, et n'étant à la garde de personne, peut aussi être exposé à divers accidens.

Il y a aussi une figure chés M. *Le Moine*, au Louvre, qui est terminée et qu'il souhaite de livrer et de déposer dans le même lieu; il peut y en avoir encore quelques autres de finies. Ainsi, s'il vous plaist, Monsieur, luy donner un ordre général d'y renfermer les figures qui se trouveront achevées, nous nous mettrons en ordre à cet égard.

Il seroit encore avantageux, pour débarrasser la salle des Antiques, qu'il vous plût aussi donner l'ordre de placer à Choisy les quatre vases destinés pour ce jardin, qui le déco-

reroient et laisseroient dans la salle des Antiques de la place pour d'autres figures. Cependant ceci est moins pressant.

Je suis, etc.

COCHIN.

Ce 2 juin 1758.

O[1] 1909, original.

1. Nous n'avons pu retrouver aucune des œuvres énumérées dans cette pièce.

185. — MARIGNY A COCHIN

A Versailles, le 6 juin 1758.

Je viens, Monsieur, d'écrire à M. *Soufflot* de faire mettre en réserve dans la salle des Antiques au Louvre les statues désignées dans votre lettre du 2 de ce mois.

A l'égard de la proposition que vous me faites de tirer de cette salle les quatre vases destinés pour le jardin de Choisy et de les y faire transporter, cela presse moins et peut se différer encore.

Je suis, etc.

LE Mis DE MARIGNY.

O[1] 1909, original.

186. — COCHIN A MARIGNY

M. *Cochin*, le 8 avril 1758, marque à M. le D[r] G[l] que le temps que M. *Tocqué* devoit rester à St-Pétersbourg est expiré depuis longtems, et qu'il est instruit de l'extrême désir qu'ils ont de quitter ce pays, aussi bien que la nécessité où ils sont de cacher ce désir qui refroidiroit cette cour à leur égard et qui pourroit les priver de la récompense qu'ils sont fondés à en espérer, ou du moins la diminuer considérablement. Il supplie M. le D[r] G[l] de vouloir bien leur envoyer l'ordre du Roi de revenir, et daigner, malgré l'apparence d'empressement de l'ordre du rappel, consentir à ce qu'ils restent quelque temps en Danemarck, où ils espèrent faire quelque chose qui leur soit avantageux.

O[1] 1198*, analyse.

187. — Marigny a Cochin

Vous trouverés cy-joint, Monsieur, copie de la lettre par laquelle je rappelle M. *Tocqué*[1]. Je n'y fais aucune mention de consentement que je donne aux séjours qu'il espérera pouvoir faire utilement dans les différents états où il passera. Je souhaite qu'il trouve des avantages. Ainsi, si vous avés quelque moyen de l'instruire de mes dispositions à cet égard, faites-en usage; mais je ne puis m'expliquei différemment, ma lettre devant être off. (*sic.*)

Je suis, etc.

Le Mis de Marigny.

1. Voy. Furcy-Raynaud, *Les engagements de Tocqué à la cour de Catherine Ire*.

188. — Marigny a Cochin

Du 6 août 1758.

Il y a plus de dix-huit mois, Monsieur, que je vous chargeai de former un arrangement au sujet des modèles apartenant, prétend-on, au nommé Robert, et existant dans la salle des Antiques, au Louvre. Si vous vous fussiés conformé à mes intentions et aux détails vous regardant, vous eussiés pris des tempéraments qui m'eussent évité le désagrément de voir apporter chés moy, par un huissier, la signification d'une sentence de la Chambre du Domaine cy-jointe. Ce n'est pas que j'en craigne les suites, parce que dans les démarches qu'elle vous mettra dans le cas de faire, vous pourrés le prendre sur un ton haut et ferme, en assurant, soit au procureur du Roy, soit au receveur général des Domaines, que, ni eux ni leurs huissiers, ne mettront le pied dans la salle des Antiques pour y faire des fonctions; mais, cependant, voiés à prendre un parti tel que vous puissiés me proposer un moyen de rendre justice à la succession du Sr Robert; naturellement, elle ne peut réclamer des effets appartenant à feu Robert, que munis d'un état signé, soit par le garde des Antiques, soit par le contrôleur du département de Paris; sans cela, tout ce qui est

dans cette salle est réputé appartenir au Roy. Ce sont des raisons très solides et très fortes pour arrêter ces M^rs^; mais je ne m'en serviray point au préjudice de cette succession ; il faut qu'elles conduisent à un arrangement tel que je n'entende plus parler de cette affaire. Je ne recevray point pour raison des absences de M. de Bougainville; il a la place de garde des effets existants dans cette salle, il faut qu'il sache en remplir les fonctions, et que le service se fasse. Voiés le ou écrivés lui pour que tout cecy finisse, soit d'une manière, soit d'une autre.

Je suis, etc.

LE Mis DE MARIGNY.

O^1^ 1905*, f° 442, copie enregistrée.

189. — COCHIN A MARIGNY

M. *Cochin*, par sa lettre du 11 aoust 1758, représente à M. le D^r^ G^l^ qu'il n'y a aucune négligence dans le retard qu'a souffert la délivrance des effets appartenans à feu Robert, qui sont dans la salle des Antiques; qu'il a reçu les ordres de M. le D^r^ G^l^ par une lettre dattée du 10 février 1757, copie de celle écrite à M. de Bougainville, laquelle portoit ordre de délivrer ces effets au procureur du Roi du Domaine, en en faisant un état ; que, s'étant transportés tous deux à la salle des Antiques, ils ont trouvé ces moules dans un tel désordre qu'il leur est impossible de les débrouiller; qu'ayant des moules originaux qui appartiennent au Roi, et qu'il est très important de conserver, ils ne peuvent les distinguer qu'avec le secours des mouleurs, à qui cette opération doit coûter du tems et du travail. Il est de toute justice que ces effets soient délivrés au Domaine pour satisfaire au payement des créanciers; il n'est question que des moyens de parvenir à les reconnoître. Le seul homme qui pût faciliter cette recherche est le nommé *Simon*, sculpteur de l'Académie de Saint-Luc, au profit de qui a été rendue cette sentence du Domaine, parce qu'il travailloit pour feu Robert dans cette salle des Antiques. Cependant, il ne seroit pas prudent de se confier à lui, parce qu'il pourroit détourner les moules du Roi, et les mêler avec ceux qu'il

réclamoit comme appartenans au s^r Robert. C'est pourquoy il paroitrait nécessaire que ledit *Simon*, étant nommé par le Domaine pour cette recherche, le s^r Le Vasseur, mouleur du Roi, fût nommé par les Bâtimens, en lui payant l'emploi de son tems, pour reconnoître et distinguer les moules originaux appartenans au Roi. On ne peut savoir à quoi cela pourra monter, n'ayant point d'état sur lequel on puisse opérer.

O^1 1198, analyse.

190. — Marigny a Cochin

Du 25 aoust 1758.

J'ay reçu votre lettre du 11 de ce mois, Monsieur; je me rappelle le compte que vous me rendites le 19 février dernier; je me ressouviens aussi qu'à la suite vous futes chargé de voir si, en donnant une modique somme, il n'y auroit pas moyen de traiter avec le Domaine et les créanciers du Sr Robert, pour éviter le triage de ses moules et celui des originaux qui appartiennent au Roy. C'est cet arrangement que j'aurois désiré qui eût été suivi et formé s'il eût été possible; tantés le au plus tost. Si vous ne pouvés réussir, il faudra bien consentir à cette opération, par la voye du Sr *Simon* pour la succession, quoique partie intéressée en son particulier, ce qui est un très grand inconvénient, et par le S^r Le Vasseur faisant pour le Roy; le triage mérite d'être éclairé et je crois devoir exiger que vous y soyés présent. Il convient, pour abréger et ne pas multiplier les opérations et les soins, qu'il soit fait un état triple des originaux apartenants au Roy, que vous, M. de Bougainville et le S^r Le Vasseur certifierés véritable; et, au pied, il faudra que M. de Bougainville, en sa qualité de garde de la salle des Antiques, reconnoisse être dépositaire du contenu en cet état. Vous m'en adresserés un; vous en garderés un, et il en restera un autre entre les mains de M. de Bougainville; de cette manière cette partie se trouvera en règle. Je feray payer les vacations du S^r Le Vasseur; celles du Sr Simon le seront aux frais de la succession. Ordonnés de ma part au S^r Le Vasseur de ne jamais travailler dans cette salle, sous quelque prétexte que ce soit, que sur des ordres par écrit

de moy que vous lui transmettrés, parce qu'ils vous seront adressés pour veiller à leur exécution. La moindre prévarication de sa part, sa révocation sera certaine et prompte.

Je suis, etc.

LE Mis DE MARIGNY.

O^1 1105, f° 463, copie enregistrée,

191. — MARIGNY A COCHIN

Du 25 août 1758.

Le Roy étant dans l'intention, Monsieur, de supprimer dans ses Bâtiments, Manufactures, Académies d'architecture, de peinture et de sculpture, toutes les parties des dépenses qui peuvent en être susceptibles, au reçu de ma lettre, ne perdés pas un moment pour former un état, article par article, de ce qui peut être dans le cas de suppression ou de réduction dans le département des Académies de peinture et de sculpture dont le détail, en qualité de Secrétaire perpétuel, vous est confié sous mes ordres.

Vous observerés de mettre, en marge de chaque article, les raisons qui peuvent permettre de supprimer le tout ou partie, et vous établirés, hors ligne, le montant de la dépense de chaque objet, soit par estimation, soit sur des dépenses de plusieurs années, dont vous en ferés une commune. Je ne puis trop vous recommander de diligence pour me mettre en état de comprendre cette partie dans l'opération générale que je souhaite présenter incessamment à S. M.

Je suis, etc.

LE Mis DE MARIGNY.

O^1 1105, f° 466, copie enregistrée.

192. — COCHIN A MARIGNY

M. *Cochin* informe M. le D^r G^l que M. *Rouquet* [1] a été transporté hors de chez lui samedi dernier; que le Lieutenant général de la prévôté de l'hôtel, instruit de l'éclat que faisoit l'état malheureux du malade, s'est transporté chez lui, où il a fait une enquête de toutes les circonstances et entendu les rapports

des divers témoins. Instruit aussi des dangers qu'il y avoit qu'il mît le feu, qu'il n'attentât à sa personne, et des autres faits qui ne démontroient que trop le désordre de son esprit, il s'est transporté chez lui pour l'interroger, en tira peu de réponses, mais vit de ses propres yeux, les traces du feu qu'il avoit commencé à mettre. Il a rendu une sentence qui ordonne qu'il soit transporté en lieu où l'on puisse veiller à sa guérison et à sa conservation. Après avoir consulté ceux qui ont le plus de connoissance de la manière dont on doit traiter ces maladies, ils se sont déterminés pour la maison de Charenlon, parce que c'est celle qui est la plus propre à produire un bon succès, et où il y a meilleure société, circonstance nécessaire pour lui. Il a donc été enlevé samedi par un huissier de la prévôté de l'Hôtel.

O[1] 1198, analyse.

1. Sur Rouquet, voyez *Revue universelle des Arts*, t. III, p. 405.

193. — Marigny a Cochin

Du 25 août 1758.

J'ay reçu, Monsieur, votre lettre du 21 de ce mois par laquelle vous me rendés un compte très détaillé et très circonstancié de l'état de M. *Rouquet*, depuis le commencement de sa maladie jusqu'au jour de sa translation dans le lieu où il s'est retiré. Si les soins et les attentions peuvent lui être encore salutaires, il eût été difficile de les lui assurer davantage ailleurs. Sa Majesté ayant bien voulu lui accorder un secours de 150 fr. par mois jusqu'à sa guérison, vous recevrés incessament une ampliation d'ordonnance du 1er quartier échu au 15 du courant, montant à 450 fr.; il servira à vous rembourser de l'avance que vous en avés faite. Quand aux autres, qui excèdent 40 louis d'or, elles vous rentreront par la valeur de plusieurs portraits faits pour Mme de Pompadour, qu'elle n'a point payés. Il doit lui en être dû plusieurs autres, dont vous pouvés avoir connoissance ; il conviendroit d'en faire un état, et on concertera les moyens de les faire payer ; leur valeur servira à acquitter les dettes qu'a

pu faire M. *Rouquet*. Si ce qui lui doit revenir est plus que suffisant à sa guérison, on remettra le surplus à ses héritiers après son décès. Je ne crois point inutile de faire en sorte d'avoir un état de ses dettes ; il serviroit à connoître si les actives suffiront pour satisfaire aux passives. J'estimerois sage de balancer l'un et l'autre, et personne mieux que vous ne peut parvenir à établir cette situation ; je vous invite d'en prendre la peine, et, depuis le commencement de l'indisposition de M. *Rouquet* jusqu'à l'instant où le parti de la faire soigner a été déterminé, vous aurés rempli à son égard toutes les attentions auxquelles l'amitié est capable d'engager un galant homme tel que vous pour un ami devenu malheureux.

Je suis, etc.

LE Mis DE MARIGNY.

O^1^ 1105, f° 476, copie enregistrée.

194. — COCHIN A MARIGNY

M. *Cochin*, par sa lettre du 12 septembre 1757, informe M. le D^r^ G^l^ que son prédécesseur, M. de Tournehem, avoit accordé à l'Académie de peinture la grâce d'accepter, sur le compte du Roi, les frais d'impression des billets de convocation de ses assemblées, billets de protection pour les élèves, et autres qui lui sont absolument nécessaires ; et que lui-même avoit confirmé cette grâce, en permettant qu'ils ayent pareillement été payés par le Roi ; que la somme ne monte année commune qu'à environ 80 fr. au plus. La pension de l'Académie est si bornée que quelqu'économie que l'on y apporte, les dépenses l'excèdent toujours. Ledit sieur supplie M. le D^r^ G^l^, de vouloir bien continuer ce secours à l'Académie, et, s'il en est ainsi, de vouloir bien en instruire M. Perrier.

O^1^ 1198, analyse.

195. — MARIGNY A COCHIN

Du 23 septembre 1758.

J'ay reçu, Monsieur, votre lettre du 12 de ce mois. Malgré les embarras, où je me trouve, faute de fonds, j'ay expliqué

mes intentions. Cette dépense annuelle pour les frais d'impression des billets de convocation pour les assemblées de l'Académie de peinture, et de ceux de protection pour les élèves seront payés par le Roy, sur les mémoires que vous certifierés; vous veillerés à ce que la dépense n'excède pas chaque année les 80 fr. auxquels vous la fixés.

Je suis, etc.

LE Mis DE MARIGNY.

O^1^ 1105, f° 517, copie enregistrée.

196. — COCHIN A MARIGNY

M. *Cochin*, par sa lettre du 28 septembre 1758, informe M. le D^r^ G^l^ qu'il s'est transporté à la salle des Antiques, pour la recherche des moules appartenans au Roi et pour les distinguer d'avec ceux qui appartenoient à feu s^r^ Robert. Que le dit s^r^ Le Vasseur, nommé par les ordres de M. le D^r^ G^l^, et le nommé Simon, par le Domaine, n'ont pu donner d'éclaircissemens suffisans pour retrouver les creux du Roi. Que M. Monnaye, procureur, aussi envoyé par le Domaine pour être présent à cette recherche, en ayant vu l'extrême difficulté, effrayé du temps et du grand nombre de vacations qu'elle pourroit entraîner, a jugé lui-même, que le meilleur moyen de terminer cette affaire embarassante, étoit que le Domaine se contentât de l'offre faite, conformément aux ordres de M. le D^r^ G^l^, et que le Roi en fit l'acquisition. Représente dans la même lettre qu'il a eu l'honneur de proposer à M. le D^r^ G^l^, par une lettre du 19 février 1757, de leur offrir une somme de 800 liv. pour l'acquisition de tous ces moules, somme modique, si l'on considère la quantité qu'il y en a, mais suffisante vu la recherche qu'il faudra faire ensuite et les frais qu'il en pourra coûter, qui, par ce moyen, pourront se retrouver dans la vente de ces moules.

O^1^ 1198, analyse.

197. — MARIGNY A COCHIN

Du 2 octobre 1758.

J'ay reçu, Monsieur, la lettre du 28 du mois dernier, par laquelle vous me rendés compte de toutes les difficultés qui

se rencontrent pour pouvoir parvenir à faire la distinction des moules appartenant au Roy d'avec ceux supposés apartenir à feu Robert. Si le procureur envoyé par les officiers du Domaine les eût instruit également de son côté, ils doivent désirer un arrangement tel que celui que vous me proposés de nouveau, l'ayant déjà fait par votre lettre du 19 février dernier. Je consens que vous leur offriés 800 liv. que je feray payer au retour du dernier voyage du Roy à Fontainebleau. Alors vous userés des moyens capables de mettre cette partie en règle, en vous débarrassant de ce qui ne méritera point d'être conservé par une vente dont la valeur puisse remplacer la somme payée au Domaine et les soins du nommé Le Vasseur; ma lettre vous servira de pouvoir pour l'exécution de ce projet.

Je suis, etc.

LE Mis DE MARIGNY.

O^1^ 1105, f° 536, copie enregistrée.

198. — COCHIN A MARIGNY

Monsieur, — Le Sr *Francin*, sculpteur du Roy, de l'Académie royale, présentement à Bordeaux, me prie de joindre mon intercession à ses prières, pour obtenir de vous la permission de faire venir de la carrière de Saint-Bertrand, près de Montrejeau, dans les Pyrénées, en payant ce qu'il convient, un morceau de marbre noir de 8 pieds sur 4, dont il a besoin pour une épitaphe.

Il a eu l'honneur de vous en supplier par écrit; mais, n'ayant point eu de réponse, il s'est adressé à moy, espérant quelque succès des bontés dont vous voulés bien m'honorer. J'ose donc implorer votre affection pour les artistes en sa faveur. Si vous ne lui accordés cette grâce, il sera obligé de manquer cet ouvrage, que la modicité de sa fortune ne lui permet pas de négliger.

Je suis, etc.

COCHIN.

Ce 27 novembre 1758.

O^1^ 1908, original.

199. — Marigny a Cochin

A Versailles, le 30 novembre 1758.

J'ay reçu, Monsieur, avec votre lettre du 27 de ce mois et la demande du Sr *Francin* qui désire faire venir de la carrière de Saint-Bertrand, près de Montréjeau, dans les Pyrénées, un morceau de marbre noir de huit pieds sur quatre.

Il m'écrivit, le 16 du mois de septembre dernier, à ce sujet. Je mandai, le 23 du même mois, à M. de Lassus, contrôleur des marbres du Roy dans les Pyrénées, de m'informer si on pourroit avoir de cette carrière la tranche de marbre en question, et ce que c'étoit que cette carrière ; il me répondit, le 3 du mois d'octobre, qu'il étoit vrai qu'il y avoit une carrière de marbre noir à deux lieues de Montréjeau, qu'on y avoit eu recours quelquefois, pour couvrir des tombeaux, et pour d'autres décorations, mais qu'on n'en avoit jamais fait usage dans les travaux du Roy, parce que le marbre de Gênes est d'un noir plus foncé, et qu'il n'y avoit aucun inconvénient à accorder au Sr *Francin* la permission qu'il demandoit.

Les différents voyages que j'ai faits à Fontainebleau et ailleurs m'ont empêché de faire sçavoir au Sr *Francin* la réponse que j'avois faite, le 21 octobre dernier, à M. de Lassus, dans laquelle je luy mandai que j'enverrois à cet artiste la permission de faire venir un morceau de ce marbre, de huit pieds de long sur quatre de large, et qu'il la luy feroit présenter avant que le Sr *Francin* fît tirer ce marbre de la carrière. Je vous adresse cy-incluse cette permission, que vous pourrés luy envoyer à Bordeaux afin qu'il en fasse usage auprès de M. de Lassus, en conformité de ce que je luy ai mandé.

Je suis, etc.

Le Mis de Marigny.

O^1 1909, original.

200. — Cochin a Marigny

Monsieur, — Le greffier du Domaine m'est venû dire, de la part de ces Messieurs, qu'ils acceptent l'offre que je leur ay faite, en conséquence de vos ordres, d'acquérir, pour une somme de 800 liv., les moules de feu *Robert* restés dans la salle des Antiques. Il concluront avec M. Dutartre, notaire, et vous supplieront ensuitte qu'elle leur soit payée. Ils réclament aussi des arrérages d'une pension de 150 liv. qu'ils ont ouï dire qu'avoit eu feu Robert, et qui a été plusieurs années sans être payée. Je crois que c'est une erreur et je n'ay eu aucune connoissance de cela, à moins que cela ne soit très ancien. Au reste, on peut vérifier au bureau des Bâtiments si l'on en découvre quelques traces, et s'il n'y a point quelques causes qui l'on fait cesser.

La recherche et la séparation de ces moules ne coûtera aucuns frais au Roy, quoique difficile. Le Vasseur, mouleur du Roy, la fera et se contentera pour payement de la permission d'en couler deux plâtres à son profit. Ce qui, ne pouvant altérer ces effets et devenant même nécessaire pour en connoître l'état, est d'ailleurs avantageux, parce que cette opération simplifie un travail où, autrement, on risqueroit beaucoup de supercherie sur l'employ du tems et sur les frais que difficilement on pourroit évaluer avec certitude.

Si même vous le jugiés à propos, Monsieur, on pourroit par la suite lui proposer, à des conditions semblables, la recherche de tous les anciens moules appartenans au Roy, qui sont dans une confusion telle qu'on ignore ce qu'ils sont; par ce moyen, on pourroit, sans frais, les rassembler et les distinguer les uns des autres par des étiquettes qui empêchassent qu'à l'avenir on ne retombât dans le même désordre. Il seroit nécessaire pour y parvenir que vous m'autorissassiez à faire jeter dehors de la salle des Antiques tout ce qui n'y est bon à rien, et particulièrement tous les plâtres anciennement coulés de la colonne Trajane qui sont entièrement perdus et qui remplissent un espace considérable dans cette salle.

Le même Le Vasseur m'a communiqué un placet qu'il a eu l'honneur de vous présenter, et que vous avés reçu avec bonté, dans lequel il vous supplie de luy accorder un coin de la salle des Antiques pour y travailler, ce qui se pourra moyennant une séparation, lorsque nous y aurons rétabli l'ordre. Je vous supplie, Monsieur, de vouloir bien avoir quelques bontés pour lui; c'est un de ces ouvriers utiles qu'il est avantageux d'attacher au service du Roy, et à qui quelques facilités peuvent faire beaucoup de bien. Il loge dans les hauts du Louvre et, si vous l'agréés, on peut lui procurer quelques arrangemens peu coûteux.

Je suis, etc.

COCHIN.

Ce 29 décembre 1758.

O[1] 1919, original.

P. de consommer cette affaire pour le prix de 800 liv. qui seront payés sitôt que la caisse le permettra.

Qu'on approuve tous les autres arrangemens, excepté la salle des Antiques pour y faciliter un laboratoire au S[r] Le Vasseur.

Feu Sr Robert n'avait nulle espèce de pension ou gratification sur l'état du Roy.

10 janvier 1759.

1759

201. — MARIGNY A COCHIN

Du 10 janvier 1759.

Puisque, Monsieur, les officiers du Domaine, suivant votre lettre du 29 du mois dernier, acceptent les 800 liv. que je vous avois autorisé de leur offrir pour se désister de leurs intentions sur les moules qui peuvent apartenir à feu Robert, il conviendra que la vente s'en fasse devant Me Dutartre par un acte, lorsque la caisse des Bâtiments pourra permettre d'en faire sortir les 800 liv. pour consommer cette affaire.

Quant à tous les autres arrangemens que vous me propo-

sés pour mettre cette partie en règle, je les aprouve tous, excepté un seul que je proscris : c'est la séparation dans la salle des Antiques, pour y faciliter un laboratoire au nommé Le Vasseur. S'il convient de débarrasser cette salle de tout ce qui s'y trouve d'inutile, il convient du moins autant de la laisser dans son entier. J'ay reçu le placet de Le Vasseur avec bonté parce que vous m'avés déjà dit du bien de luy; mais je ne luy ay point promis de lui accorder sa demande. S'il est utile pour le service du Roy, il faut l'y attacher d'une manière qui luy soit fructueuse; trouvés un tout autre moyen et indiqués le moy.

Je suis, etc.

LE Mis DE MARIGNY.

P. S. Le feu Sr Robert n'avoit nulle espèce de pension ou gratification sur l'état du Roy.

O^1^ 1106, p. 13, copie enregistrée.

202. — COCHIN A MARIGNY

Du 19 février 1759.

Monsieur, — Vous m'ordonnés de vous rendre compte de ce qui peut se faire en faveur des Srs *Bardin* et *Regnault* qui vous ont présenté des mémoires pour obtenir des préférences à l'Académie. J'ignore, Monsieur, si vous prenés un interest particulier à ce qui les concerne; s'il est ainsi, l'Académie s'estimera heureuse de pouvoir aller au-devant de tout ce qui peut vous être agréable. Elle joint à ce qu'elle doit à son chef l'attachement le plus inviolable et la plus respectueuse reconnoissance de l'affection dont vous l'honorés; ainsi, il ne se rencontre aucune difficulté à tout ce qu'il vous plaira désirer; il sera accompli à l'instant. Mais il paroît, par l'ordre que vous me donnés de vous en rendre compte, que la protection que vous leur accordés est subordonnée à l'ordre ordinaire et à l'encouragement de l'école. Quoique de tout temps M. le Directeur général ait honoré de sa protection quelques élèves, le nombre en a presque toujours été très borné, et, dans le temps de mes études, je ne l'ay vû que de deux, les élèves obtenant leur place par les efforts qu'ils font à l'envie l'un de

l'autre, et ces places devenant rares et difficiles à acquérir par l'affluence de ceux qui s'attachent aux Arts, surtout depuis que votre protection les favorise.

C'est un découragement pour les élèves qu'une préférence accordée aux plus faibles d'entr'eux, qui les prive des moyens d'étudier. Il y en a déjà plusieurs sous votre protection, ce qui, joint aux personnes recommandées avec votre permission, soit par le roy Stanislas, soit par Mme la Dauphine, Mme Infante, ou par des ministres étrangers, fait un nombre assez considérable pour qu'il ne reste presque plus de places pour ceux qui étudient sans autre secours que leur émulation. Cet inconvénient parut même assés important à l'Académie pour l'engager, il y a quelques mois, à délibérer s'il ne seroit point nécessaire d'aller en députation vous faire les représentations qui paroissent convenables, non pour diminuer la protection qu'il vous plaira d'accorder, mais pour établir un règlement à cet égard, qu'il étoit certain que vous auriez aprouvé ; c'est que cette protection ne fut pas illimitée et qu'elle ne fut que pour deux ou trois années, parce qu'il est certain que ce temps suffit qour connoître si les personnes que vous honorés de votre protection ont les dispositions nécessaires à ce qu'elle ne leur soit pas inutile. Un élève doit dans cet intervalle faire assés de progrès pour gagner au moins une troisième médaille.

Le but de cette demande auroit donc été qu'ensuite ils fussent déchus d'un privilège dont ils n'auroient pas sçu l'usage. Mais, ayant considéré que d'entre ceux qui en jouissent maintenant plusieurs, ou gagneront ces médailles qui leur donnent un droit naturel à une place, ou se dégoûteront d'un état si difficile, on conclut à remettre les très humbles représentations qu'on vous a faites à cet égard, au cas où le nombre s'en augmenreroit. C'est ce qui m'oblige à vous l'exposer dans cette occasion où deux élèves vous demandent cette grâce.

Le Sr *Bardin*, recommandé par M. de Bucheley [1], paroist assés modéré pour ne désirer que d'entrer après ceux qui ont gagné des médailles, ce qui est le seul privilège que vous ayez accordé jusqu'à présent, et qui cependant, trop multiplié, produiroit le découragement. Le Sr *Regnault*, moins mesuré, ose

vous demander à voir poser le modèle, privilège réservé aux Académiciens, et qu'on n'accorde pas même aux élèves formés, qui, de retour d'Italie, sont sur les rangs pour entrer dans le corps. Sa demande est donc inconsidérée et semble devoir être réduite à entrer après les médaillistes comme les autres protégés.

Je le répète, Monsieur, le tout se réduit à savoir le degré d'intérest que vous voudrés bien y prendre ; s'il est de nature à vous rendre agréable le zèle que l'Académie fera paroître en ce cas, elle y vole avec ardeur ; s'il est foible, je prends la liberté de vous représenter que, pour l'encouragement et l'émulation de l'école, il vaut mieux que cela n'ait pas lieu.

Je suis, etc.

COCHIN.

O[1] 1923B, copie enregistrée.

1. Savalète de Bucheley, fermier général.

203. — MARIGNY A COCHIN

A Versailles, le 7 mars 1759.

J'ay reçu, Monsieur, votre lettre du 10du mois passé, contenant votre réponse aux demandes des Srs *Bardin* et *Regnault*, que je vous avois renvoyées pour m'en rendre compte.

Le véritable intérest que je prens à ces recommandations, est le bien et l'avantage des Arts, et je serois très fâché qu'aucunes de celles que je pourrois adresser à l'Académie heurtât ses règles et ses instituts. Je vous prie de l'assurer que je suis très sensible au témoignage de son attachement ; mais dîtes, je vous prie, à ces messieurs, en général et en particulier, que je ne gênerai jamais leurs suffrages ni leurs avis, et si j'avois été instruit qu'il y eût été question il y a quelques mois de délibérer, il ne seroit point nécessaire de me représenter les inconvéniens qui peuvent naître de la multiplicité de recommander, et d'établir un réglement à cet égard. J'aurois très certainement fait droit sur leur demande, leurs moyens que vous m'exposez dans votre lettre me paroissant trop pressants pour n'y avoir pas acquiescé. Ainsy, regardés

comme non avenus les mémoires des Srs *Bardin* et *Regnault*. Voilà le véritable intérest que je prends à ces deux affaires.

Je suis, etc.

Mis DE MARIGNY.

O1 1927, original.

204. — COCHIN A MARIGNY

Monsieur, — Nous venons de perdre M. *Adam* l'aîsné, sculpteur du Roy, qui est mort subitement la nuit du 13 de ce mois. M. *Adam* avoit une pension; comme je n'ay point l'état des pensions, je ne sçais point de quelle somme. Les sculpteurs de l'Académie qui n'ont point encore de pension et qui peuvent vous demander cette grâce sont en petit nombre, et la pluspart n'ont pas encore eû l'occasion de faire des preuves de leurs talens, qui les rendent assés estimés du public pour que la pension qui leur seroit accordée paroisse justement appliquée.

M. *Allegrain* est celui qui semble le mieux fondé, comme le plus ancien, et d'ailleurs qui a servi à l'Académie en qualité d'adjoint à professeur.

Les autres sont MM. *Challe*, *Caffleri*, *Mignot* et *Pajou*, desquels, quoiqu'on ait lieu d'espérer beaucoup, néanmoins les preuves sont encore trop incertaines.

Si la pension de Mr *Adam* n'est que de 5 ou 600 liv. et qu'il vous plaise la donner à Mr *Allegrain*, il n'est pas riche et ce secours lui peut être avantageux. S'il vous plaisoit d'en disposer autrement, et que cette pension fût, comme on le croit, de 1000 liv., j'aurois l'honneur de vous proposer de la diviser pour en augmenter celles qu'ont déjà nos plus célèbres sculpteurs, tels que M. *Bouchardon*, M. *Lemoyne* et M. *Pigalle*.

Il seroit avantageux, pour l'émulation, que ceux qui courent la même carrière vissent ces récompenses accordées aux premiers hommes de l'Art susceptibles d'accroissement; et ce seroit une marque de considération de votre part, Monsieur, en faveur de ces artistes distingués, qui ne pourroit que les flatter infiniment, et d'autant plus qu'ils n'auroient point fait

de démarches pour l'obtenir, et qu'elle leur paroitroît venir purement de l'estime dont vous les honorés.

Je suis, etc.

COCHIN.

Ce 15 may 1759.

O[1] 1909, original.

205. — COCHIN A MARIGNY

21 may 1759.

Conformément à vos ordres, j'ay assisté à la vente des statues appartenantes au Roy, qui avoient été tirées de Vincennes et prêtées à feu M. le duc de Gesvres pour décorer les jardins de sa maison au village de St-Ouen. M. Grignard, huissier, à qui vous avés ordonné de les vendre à l'enchère, s'en est acquitté avec tout le zèle possible ; mais leur excessive médiocrité, jointe à l'état de destruction où elles sont, qui donnoit lieu de croire qu'à peine valoient-elles les frais de transport, ont été causes qu'elles sont restées à des prix très bas. Elles consistoient en sept figures ruinées, de marbre, et une de pierre absolument détruite, et ont été vendues les prix suivants :

Un Jupiter	90 liv.
Une Muse	60 liv.
Un Mars et une Cérès	144 liv.
Un Alexandre	12 liv.
Un Bacchus et une autre figure pendant	12 liv.
Personne n'a voulu de la figure de pierre ruinée.	
	324 liv.

Quelque médiocre que soit cette somme, elles n'y seroient point arrivées si quelques artistes de l'Académie ne les avoient poussées ; néanmoins, il est beaucoup plus avantageux de s'en être défait que de les laisser remplir les magasins du Roy.

Il seroit même à souhaiter que quantité de mauvaises sculptures qui sont dans la salle des Antiques, à Paris pûssent se vendre pareillement et laisser à de meilleures choses la place qu'elles occupent inutilement. Tels sont les vingt bustes

(pour la plupart) que j'ay été reconnoîstre et réclamer dans ce même jardin, qui seront remis dans la salle des Antiques d'où ils ont été tirés. Cependant, il y en a plusieurs dont on peut décorer quelque palais en les mettant dans des places éloignées de la vüe.

L'huissier, à ce qu'il m'a fait entendre, a vendu les figures cy-dessus désignées sur une requête présentée à M. le Lieutenant civil, comme si c'eut été des effets qui m'appartînssent; c'est pourquoy j'ay besoin que vous me fassiés l'honneur de m'expédier la lettre qui me déclare autorisé par vous, Monsieur, à vendre ces effets appartenans au Roy.

Je suis, etc.

COCHIN.

Ce 15 may 1759.

O[1] 1909, original.

206. — MARIGNY A COCHIN

Du 21 may 1759.

Par votre lettre du 21 de ce mois, Monsieur, j'ay vu à combien a été portée la vente des sept figures de marbre que le Roy avoit prêtées à feu M. le duc de Gesvres : quoyqu'une somme de 324 liv. soit bien médiocre pour la valeur de sept figures de marbre, il vaut mieux avoir pris le parti de les vendre par l'inutilité dont elles auroient été partout, vû le mauvais état où elles sont.

J'avois donné un pouvoir au Sr Grignard de les vendre; j'avois également donné mon consentement à l'arrangement qui s'est fait sous votre nom pour y procéder. A la teste du détail des arts dont je vous ai chargé, il convenoit que la requête nécessaire à présenter à M. le Lieutenant civil en cette occasion le fût en votre nom et, en cela, le Sr Grignard, chargé de le faire, s'est conformé à mes intentions pour remplir les formalités requises en pareil cas; formalités qui ne vous chargent en rien, et d'autant plus constamment que, quand M. Perrier aura constaté avec le Sr Grignard ce qui doit revenir au Roy du produit de cette vente, déduction faite des retenues de droit, il en sera expédié une ordonnance en

recette sur ce dernier. Mais, à tout évènement et dans tous les cas, ma lettre vous servira de décharge pour raison de la vente de ces sept figures, dont la valeur, toute médiocre qu'elle est, rentrera dans la caisse des Bâtimens.

Je suis, etc.

LE Mis DE MARIGNY.

O^1^ 1106, p. 234, copie enregistrée.

207. — MARIGNY A COCHIN

A Versailles, le 9 juin 1759.

On me demande, Monsieur, pour un jeune peintre nommé *Jean-Baptiste Borgnis*, cousin du Sr Gallanty, la permission d'aller copier dans les salles de l'Académie et dans la galerie du Luxembourg, pour qu'il se fortifie dans l'art de la peinture. Mandés-moy s'il y a quelque inconvénient à accorder cette permission, et en quoy il consiste dans le cas qu'il y en ait.

Je suis, etc.

LE Mis DE MARIGNY.

O^1^ 1909, minute.

208. — COCHIN A MARIGNY

Monsieur, — L'intention du Roy, ainsi que vous avés bien voulu nous le faire connoistre, étant qu'il y ait exposition de tableaux et modèles au Louvre cette année, et qu'elle se fasse dans le tems accoutumé, je vous prie de vouloir bien me donner l'ordre d'en informer de votre part M^rs^ de l'Académie, affin qu'ils fassent en comité le choix des ouvrages qu'ils auront jugés dignes d'y être placés, ainsi que vous avés bien voulu faire à l'occasion de l'exposition faitte en 1757, par votre lettre datée du 25 juillet de la même année.

J'auray l'honneur de vous observer que l'assemblée de l'Académie étant pour le 28 juillet, il sera nécessaire que je reçoive cet ordre auparavant.

Je suis, etc.

COCHIN.

Ce 16 juin 1759.

O^1^ 1925B, copie enregistrée.

209. — Cochin a Marigny

Monsieur, — Par la lettre dont vous m'avés honoré le 7 de ce mois vous désirés sçavoir s'il y a quelque inconvénient à accorder au Sr *J.-B. Borgnis* la permission d'aller copier dans les salles de l'Académie et dans la galerie du Luxembourg.

Quant à l'Académie, nulle difficulté, le Sr *Borgnis* se munira d'un ordre de Mr *de Silvestre* pour le concierge de l'Académie, et tout lui sera ouvert.

A l'égard de la galerie du Luxembourg, il y a quelques précautions de plus à prendre. Comme il n'y a pas toujours du monde pour vacquer à la conservation des tableaux, il paroist qu'il seroit nécessaire qu'il s'assujettît à n'y aller copier que les jours où il y a quelqu'un, c'est-à-dire les mercredis et samedis; ou, s'il avoit besoin d'un jour de plus par semaine, il en conviendroit avec M. Bailly, garde de ces tableaux; il peut très facilement s'astreindre à cet arrangement; et les jours qu'il n'iroit point à la galerie du Luxembourg, il travailleroit à l'Académie royale qui est toujours ouverte aux élèves qu'on croit capables d'en profiter, et assés sages pour n'y causer aucun désordre.

Il sera nécessaire qu'il se présente au Luxembourg avec un ordre de votre part, affin que M. Bailly soit suffisamment autorisé.

Je suis, etc.

Cochin.

Ce 16 juin 1759.

Ot 1909, original.

210. — Cochin a Marigny

Monsieur, —La peinture sur verre, autrefois assés considérée pour avoir donné lieu à quelques arrêts qui accordoient aux vitriers peintres sur verre les mêmes exemptions qu'à la noblesse, est depuis tombée entièrement par le peu d'occa-

sions qu'on a d'en faire usage. La mode présente est de voir si clair partout, que, si on le pouvoit, on supprimeroit même les trumeaux qui soutiennent la maison. Il lui restoit encore pour refuge les églises, parce qu'il sembloit qu'une douce obscurité favorisoit le recueillement; mais, maintenant, on veut voir et être vu, et partout où il y a des vitres coloriées on les supprime, autant qu'on le peut, sans faire crier les amateurs des choses anciennes. A quel usage pourriés-vous mettre ces talents dans la supposition que la personne qui s'offre les possédât à quelque degré de perfection?

Cet art est si borné, sujet à tant de désagrémens, qu'il n'a guère pu porter le nom de peinture que dans des temps où les arts étoient encore dans leur enfance. Quand les ombres sont nécessairement transparentes, de couleurs entières, et par conséquent sans harmonie, quelle sorte de tableau en peut résulter, qu'une espèce d'enluminure? Dans ce qu'on voit d'ancien on trouve touttes les figures bordées et même traversées de plombs pour entourer les pièces de chaque couleur, ce qui est très désagréable et dépare beaucoup les productions de cet art. S'il étoit possible de peindre une espèce de tableau sur un seul verre et d'y mélanger les couleurs, quelque éloigné que cela pût être de l'art de la peinture, ce ne seroit pas néanmoins une chose à négliger; lorsque, dans un art, l'imperfection de sa nature n'en détruit pas entièrement l'agrément, et qu'on a rempli touttes les demandes dont il est susceptible, on mérite une estime relative à la difficulté surmontée.

Je crois la peinture sur verre plustost oubliée que perdüe, et je suis persuadé qu'il y a encore des personnes qui connoissent l'art de colorer le verre. Quant à la partie chimique, je ne doute même pas que M. d'Antic[1] ne soit en état de résoudre tous les problèmes de ce genre. Ce qu'on regarde comme perdu, c'est le moyen par lequel les anciens conservoient, malgré l'action du feu, les rouges ou ponceaux ou cramoisis, d'une grande pureté et d'un éclat très vif. Ceux qui ont coloré le verre depuis n'ont, dit-on, pû produire que des rouges tirant sur le jaune. Il y a quelques années qu'on parla beaucoup d'un Bénédictin qu'on prétendoit avoit retrouvé ces belles couleurs. Ce pouvoit n'être qu'un charlatanisme de moine, mais on peut savoir s'il est vivant. Il seroit avan-

tageux sans doute de pouvoir conserver le secret à la postérité et s'il étoit possible de l'acquérir pour le rendre public ou du moins pour le retrouver dans l'occasion ; ce seroit, dans la supposition qu'il soit perdu, une chose digne de votre attention ; quoy qu'il soit vray qu'il ne sera propre à rien, si celui qui se proposera d'en faire usage n'y joint quelque science de dessein. Mais il est bien vraisemblable que, regardant cet art, devenu inutile, comme un secret important, on en voudra faire mistère.

Dans la proposition présente, il y a l'inconvénient considérable de laisser faire un voyage à quelqu'un qui, sur le moindre acquiescement, se regardera comme mandé et croira avoir droit de se plaindre, si les plus grandes récompenses ne s'ensuivent pas et, cependant, de ne sçavoir peut-être à quoy l'occuper.

Il paroist donc qu'il seroit nécessaire de sçavoir :

1° Si en effet il y a quelque chose dans cet art de perdu, et qu'on ne puisse retrouver, ce sur quoy M. d'Antic [1] peut donner beaucoup de lumières ;

2° Si l'exposant possède en effet sur cette matière quelque connoissance peu commune, ce qu'on peut éprouver en lui demandant quelques essais en petit, où l'on puisse voir du dessein et quelque tendance au coloris ; sur quoy, Monsieur, vous pourrés déterminer s'il est quelque endroit où le Roy puisse faire usage de ce talent et s'il y a quelque moyen de ressusciter cet art, malgré l'opposition que nos usages présens semblent y apporter.

Je suis, etc.

COCHIN.

19 juin 1759.

O[1] 1909, original.

1. Bosc d'Antic, médecin du roi par quartier, correspondant de l'Académie des sciences, dirigeait à cette époque la verrerie de Rouelle.

211. — MARIGNY A COCHIN

A Versailles, le 20 juin 1759.

Le Roy voulant, Monsieur, qu'il y ait une exposition de tableaux et modèles, cette année, au salon du Louvre, et,

qu'elle soit faitte daus les tems accoutumés, vous aurés agréable d'en informer de ma part Mrs de l'Académie affin qu'ils fassent en comité le choix des ouvrages qu'ils jugeront devoir y être placés. Vous m'informerés du résultat de leur comité affin que je donne ensuitte les ordres nécessaires et relatifs à cette exposition.

Je suis, etc.

Mis DE MARIGNY.

O1 1925B, copie enregistrée.

212. — MARIGNY A COCHIN

A Marigny, le 2 juillet 1759.

J'ay reçu, Monsieur, dans vostre lettre du 16 du mois de juin, vostre sentiment sur les deux permissions que le Sr *Borgnis* m'a demandées. Puisqu'il n'y a aucun inconvénient que je luy permette d'aller copier dans les salles de l'Académie, vous aurés agréable de dire à M. *de Silvestre* que j'ay accordé cette permission au Sr *Borgnis*.

A l'égard de la galerie du Luxembourg, comme vous m'observés qu'il y a plus de précautions à prendre, vous dirés à ce jeune élève qu'il ait à se contenter de la permission que je luy donne de copier d'après les tableaux de l'Académie.

Je suis, etc.

LE Mis DE MARIGNY.

O1 1909, minute.

213. — MARIGNY A COCHIN

A Versailles, le 6 aoust 1759.

Le Roy a donné, Monsieur, la pension de 500 liv., vacante par le décès de feu Sr *Adam* l'aisné, à Mrs *Lemoyne* et *Pigalle*, par égalle portion de 250 liv. à chacun, en augmentation de celle de 500 liv. dont ils jouissent. La supériorité de leurs talents leur a mérité cette nouvelle grâce du Roy. Vous pouvés les assurer de ma part que je contribuerai toujours avec plaisir, en ce qui dépendra de moi, à leur procurer les avantages qu'ils peuvent désirer. Je leur écris par ce courrier, pour

les informer de la nouvelle marque de distinction que le Roy vient de leur accorder.

Je suis, etc.

LE Mis DE MARIGNY.

O^1 1909, original.

214. — MARIGNY A COCHIN

A Versailles, le 4 octobre 1759.

M. le comte de Saint-Florentin, Monsieur, m'a écrit, le 26 septembre dernier, la lettre dont je vous envoye cy-incluse une copie que vous aurés agréable de communiquer à l'Académie, affin qu'elle voye qu'il n'a pas tenu à moy qu'elle n'aye obtenu, depuis le 31 juillet dernier, l'arrest du Conseil qu'elle demande en faveur de ses agrégés contre les peintres de l'Académie de Saint-Luc. Ce ministre compte porter cette affaire aux premiers Conseils, et, si elle y est approuvée, il me promet d'en faire expédier l'arrest promptement.

Je suis, etc.

LE Mis DE MARIGNY.

215. — COCHIN A MARIGNY

Monsieur, — La lettre qui vous est écritte par M. *du Tilleul* témoigne que votre protection auprès des fermiers-généraux, de qui il dépend, lui seroit très utile. Le nom de M. son père, quoique moins célèbre qu'il ne le pense, mais qui cependant doit avoir eu des talens, s'il a été préféré par M. *Le Moyne*, peut être un titre auprès de vous, s'il vous plaist d'étendre la protection dont vous voulés bien honorer les artistes jusques sur leur postérité, presque toujours peu fortunée. Vous seul pouvés sçavoir, Monsieur, s'il vous convient de le recommander aux fermiers généraux, et quels sont ceux qui mettront le moins d'importance à ce petit service. Je souhaitterois fort que la confiance qu'il a osé prendre en vos bontés ne lui fût pas inutile.

Je suis, etc.

COCHIN.

Ce 6 octobre 1759.

O^1 1909, copie.

216. — Cochin a Marigny

Je n'ay encore communiqué la lettre que vous m'avés fait l'honneur de m'écrire au sujet de l'arrest du Conseil pour lequel vous voulés bien nous accorder votre protection, qu'à deux ou trois personnes de l'Académie, et je vous supplie de permettre que je n'en donne connoissance au corps entier que lorsque cette affaire sera terminée, en lui rendant un compte historique de toutes vos bontés. Nous la tenons secrette pour éviter les oppositions de la communauté des maistres. Ces communautés sçavent toujours profitter des momens où on les charge de quelques impositions pour obtenir l'extension de leurs droits; à plus forte raison pourroient-elles empêcher qu'on ne leur donne des bornes raisonnables.

Il est de mon devoir de vous instruire d'un autre fait concernant l'Académie. M. le comte de Caylus a lû, samedi dernier, à l'assemblée [1] un mémoire dans lequel il fait une proposition qui marque bien son zèle pour la propagation et la perfection des Arts. Il a remarqué que, dans aucune académie, tant ancienne que moderne, on n'a établi aucun moyen d'émulation pour exciter les élèves à étudier l'art de représenter les passions par les diverses altérations du visage.

Il propose donc d'établir un prix, chaque année, pour l'élève qui définira le mieux une teste de femme ou d'homme avec l'expression de la passion qui sera indiquée. Il veut que cette teste soit dessinée d'après nature et que, pour cet effet, un professeur tiré au sort soit chargé de choisir la plus belle teste de femme ou d'homme qu'il sera possible de trouver, aussi bien que d'instruire la personne de la manière de se pénétrer de cette passion et d'en présenter les apparences extérieures, que ce modèle tiendra pendant l'espace d'une matinée.

Pour cet effet il propose d'accorder 50 liv. d'honoraires à la personne qui voudra bien se tenir, 50 liv. au professeur qui l'instruira et la posera, et 100 liv. de prix à l'élève qui aura le plus de succès. Il voudrait que le premier essay en fût fait cette année, vers les fêtes de Noël, et que, pour cet effet, il sera délibéré par l'Académie sur l'acceptation de sa propo-

sition à l'assemblée de la fin de ce mois, laquelle sera décidée par le scrutin.

Par les diverses conversations que j'ai eu avec plusieurs des officiers de l'Académie, je vois qu'on se réunit à convenir qu'il faut accepter avec actions de grâces l'établissement du prix; mais, quant aux moyens de l'exécution, on convient universellement qu'ils paraissent impraticables dans plusieurs des circonstances, telles que les a conçues M. le comte de Caylus.

1° La difficulté de trouver une femme, dont la teste soit belle quant aux formes, qui veuille se tenir pendant 3 heures en présence d'une soixantaine de personnes. 2° Il nous paroist que la nature des passions ne permet pas que leur expression puisse se tenir plus d'un instant.

Dans la supposition (difficile à accorder) que la personne pût se pénétrer de l'expression demandée, il s'ensuivroit ce qui arrive à ceux qui se tiennent pour faire faire leur portrait, qui, quoique on ne leur demande que l'état de gayté ordinaire, ne peuvent cependant le conserver et dégénèrent en une grimace demi-ennuyée, à plus forte raison, s'il étoit question d'une passion violente.

M. le comte de Caylus sçait très bien que l'Académie n'a point de fonds pour faire un établissement; ainsi, l'on voit clairement que son dessein est de fonder ce prix, générosité très louable; d'ailleurs, M. *Vassé*, qui est plus particulièrement dans sa confidence nous l'a insinué assés distinctement.

Il seroit très fâcheux que M. le comte de Caylus pût penser qu'on fit des objections à ce projet avec quelque dessein d'en retarder le succès, et que les obstacles qu'on y croit ne lui fussent pas sensibles. Je crois donc qu'il faut diviser sa proposition en deux. La première, celle d'établir un prix pour l'étude des passions, et qu'elle soit acceptée d'une voix unanime. La seconde, les moyens de l'établir, sur laquelle l'Académie, trouvant des obstacles qu'elle ne sçait comment surmonter, elle s'en rapportera à M. le comte de Caylus qui voudra bien se charger de l'aider dans ce premier effet.

Comme M. *Vassé* paroist mieux instruit des intentions de M. le comte de Caylus, il sera chargé de se concerter avec lui pour lever toutes les difficultés qui pourront se rencon-

trer dans l'exécution. Si le projet obtient son plein succès par les moyens indiqués, nous en serons charmés ; si l'essay en prouve les difficultés, alors nous pourrons travailler de concert à trouver d'autres moyens pour ne pas rendre la bonne volonté de M. le comte de Caylus inutile et pour donner à ce projet (beau en soy et qui peut être très utile) une forme solide et qui puisse être permanente, car tout établissement qui entraîne trop de difficultés dans son exécution ne se soutient pas longtems, et il est à souhaitter que le fondateur luimême puisse y donner toutte la perfection dont il est susceptible.

Je suis, etc.

COCHIN.

Ce 10 octobre 1759.

O[t] 1909, original.

1. V. *Procès-verbaux de l'Académie*, t. VII, p. 105.

217. — COCHIN A MARIGNY

Le placet qui vous a été présenté par M. *Bolomey* vous demande deux grâces. La première de pouvoir travailler dans la galerie du Luxembourg. Il seroit sans doute à souhaitter qu'il fût possible d'accorder cette permission aux élèves. Ils pourroient devenir plus coloristes, défaut que l'on reproche aux peintres françois; mais il faudroit qu'il y eût un garde payé pour rester dans cette galerie, trop précieuse pour être exposée à l'indiscrétion des jeunes gens. M. Bailly y est, les jours qu'elle est ouverte au public, deux fois la semaine; mais ce ne seroit pas dans ces jours qu'il seroit possible d'y travailler avec tranquillité. Dans les autres tems il n'y a personne qui puisse y veiller. Dans des tems plus heureux ce seroit une petite place à créer.

La seconde demande du Sr *Bolomey* est plus difficile encore. Ces places de protection à l'Académie sont déjà trop multipliées et répandent le découragement chés les élèves. Vous avez bien voulu vous-même renoncer à en placer davantage, sur les représentations que j'eus l'honneur de vous faire à ce

sujet le 19 février dernier, auxquelles vous me fittes l'honneur de me répondre par une lettre du 7 mars suivant, que j'ai communiqué par votre ordre à l'Académie. Je conclus donc à regarder cette grâce comme impraticable, puisqu'elle ne se peut faire sans troubler l'ordre, ce qui est bien contraire à vos intentions.

Je suis, etc.

COCHIN.

Ce 30 octobre 1759.

O[1] 1909, original.

218. — MARIGNY A COCHIN

A Versailles, le 11 novembre 1759.

D'après votre réponse, Monsieur, du 30 du mois passé au mémoire du Sr *Bolomey*, que je vous avois renvoyé le 9 du même mois, vous aurés agréable du luy dire, lorsqu'il se présentera chés vous, que je ne puis luy accorder la permission d'aller travailler dans la gallerie de Rubens, ny celle d'entrer à l'Académie par la porte des médailles, et vous luy opposerés les mêmes raisons contenues dans votre lettre qui me déterminent à luy refuser ces deux demandes.

Je suis, etc.

LE Mis DE MARIGNY.

O[1] 1909, original.

219. — COCHIN A MARIGNY

Monsieur, — Le nommé Poulain, mouleur, bon ouvrier qui travaille pour tous les sculpteurs de l'Académie, a un procès, important pour sa fortune médiocre. Il se flatte d'avoir bon droit et ne craint dans sa cause que les protections qu'il croit que pourroit avoir sa partie adverse. Il est persuadé que s'il vous plaisoit de mettre au bas de ce mémoire : recommandé de votre part, il en seroit plus certain d'obtenir de M. Guévet de Voisins la justice qu'il réclame.

J'ai eu beau lui dire que cette affaire étoit étrangère aux Bâtimens, que je ne croiois pas que vous voulussiés lui faire

cette grâce, je n'ai pû refuser à ses instances de vous présenter son mémoire.

S'il ne vous est pas agréable, je vous supplie de le regarder comme non avenu ; si, au contraire, vous croyés pouvoir, sans vous compromettre, lui faire cette faveur, je puis vous assurer, sur le témoignage unanime des sculpteurs, que c'est un très bon sujet et digne de vos bontés.

Je suis, etc.

COCHIN.

Ce 30 décembre 1759.

O[1] 1909, original.

220. — COCHIN A MARIGNY

Monsieur, — La demande de Mme Godefroy semble juste, et les faits allégués dans sa lettre sont connus pour être véritables. Plusieurs tableaux dont la restauration étoit difficile, par l'état de dépérissement où ils étoient, et, notamment, le tableau célèbre de *Jouvenet* [1], que vous avés bien voulu mettre en dépost à l'Académie, a été rétablie par elle d'une manière qui ne laisse rien à désirer, aussi bien que plusieurs autres ouvrages non moins difficiles, tout-à-fait précieux. Elle est en état de veiller à l'entretien des tableaux du Roy.

Les talens du Sr Guillemart, par qui elle est secondée, et la longue pratique qu'il a dans ce genre de travail sont d'ailleurs connus. Il paroist même qu'il y a de la justice à luy accorder cette grâce comme récompense des services rendus depuis plusieurs années. Cependant, s'il vous plaist, Monsieur, de l'en gratifier, je crois qu'il sera nécessaire d'y mettre la restriction que si le Sr Guillemart venoit à cesser d'y donner ces soins, par mort ou autrement, elle ne pourra lui substituer personne qu'au préalable il n'ait fait connoître ses talens, et qu'il n'ait été soumis à l'examen, ou du garde des tableaux du Roy, si c'est un artiste, ou de celui qui, chargé du détail des arts, devra veiller à ce que cette partie du service du Roy soit dignement remplie, afin qu'il ne puisse arriver que, dans la vüe d'augmenter son bénéfice, elle ne puisse confier ce tra-

vail à des personnes d'une capacité inférieure à celle qui est nécessaire à cet employ.

Je suis, etc.

COCHIN.

Ce 30 décembre 1759.

Les observations de M. Cochin sont justes, on les rappellera à M. le Dr Général, si le Sr Colins vient à décéder. Du 31 décembre 1759.

O1 1909, minute.

1. La *Descente de croix* provenant de l'église des Capucines.

221. — COCHIN A MARIGNY

Monsieur, — L'avis qu'ouvre l'anonyme n'est point à rejeter; mais il n'est pas nécessaire, comme il le croit, que le Roy donne un cheval à l'Académie exprès. Sa Majesté en entretient un assez grand nombre de très beaux, pour que l'Académie en puisse emprunter lorsqu'il sera nécessaire.

Il est certain que l'étude de ce bel animal demande une attention particulière; mais elle n'exige pas un travail suivi comme celle de l'homme. Il suffiroit de l'encourager et d'y attacher un motif d'émulation. On pourroit proposer un prix annuel, dans la belle saison, à celuy des élèves qui auroit le mieux dessiné ou modelé un cheval d'après nature. Le Roy pourroit donner ses ordres, pour qu'il fût prêté un de ses plus beaux chevaux, et que ses écuyers donnassent les soins nécessaires. Les élèves seroient par là incités à faire toutes les études qui pourroient les conduire à remporter ce prix. Il suffiroit d'augmenter d'une vingtaine de pistoles la somme qui est accordée annuellement à l'Académie pour les prix.

Cependant, ce projet utile peut être remis à des temps plus favorables, et l'Académie auroit des demandes à vous faire plus importantes pour l'avancement de ses élèves, qu'elle est forcée de remettre au temps où votre bonté pour elle pourra avoir son plein effet.

Je suis, etc.

COCHIN.

Ce 30 décembre 1759.

1760

222. — Marigny a Cochin

A Versailles, le 10 janvier 1760.

J'ay reçu, Monsieur, avec votre lettre du 30 de ce mois passé, le mémoire de Nicolas Poulain, mouleur en sculpture, qui y étoit joint. Pour répondre à ce que vous me demandez pour luy, j'ay écrit à M. Guéret de Voysins, en luy envoyant son mémoire et en lui marquant qu'il m'étoit recommandé par quelqu'un que je voulois obliger et qui m'assuroit que la demande dudit Poulain étoit fondée en justice et en équité. Vous pourrez luy lire ma lettre et luy dire d'aller solliciter M. Guéret de Voysins, dans les mains de qui se trouvera le mémoire qu'il vous avoit remis.

Je suis, etc.

Le Mis de Marigny.

O1 1909, copie.

223. — Cochin a Marigny

Monsieur, — Dans la situation embarasssée où sont toutes choses, c'est avec déplaisir que je me vois forcé de vous représenter les besoins de l'Académie royale de peinture. Il y a plus de deux années qu'elle n'a rien reçû de la pension de 4.000 liv. qui lui est accordée par le Roy pour son entretien. Le produit du livret des Salons a été le seul secours qui l'a soutenüe jusqu'à présent; mais ces ressources sont épuisées; un établissement aussi important ne pourroit pas se soutenir encore longtemps dans cet abandon. Les honoraires des officiers, restés en arrière ne sont point ce qui nous occupe; on peut compter sur leur zèle qui ne s'est jamais démenti; mais nous ne sçavons plus où trouver les soutiens nécessaires pour les modèles, le concierge, et plusieurs autres frais journaliers et inévitables.

Je vous supplie donc, Monsieur, de nous ordonner un quar-

tier de 1.000 liv. qui reste dû sur 1757; quelque foible que soit cette somme, elle nous aidera, dans des circonstances aussi fâcheuses, à attendre qu'il soit possible d'obtenir quelque chose de plus.

J'ose, en même temps, rappeller à votre souvenir l'école des élèves protégés du Roy, elle a besoin de vos bontés pour se soutenir.

Je suis, etc.

COCHIN.

Ce 13 janvier 1760.

224. — MARIGNY A COCHIN

Du 17 janvier 1760.

J'ordonne, Monsieur, un quartier d'entretien pour l'Académie de peinture et de sculpture, une année pour les médailles, et le 4e quartier 1758 de l'entretien de l'école des élèves protégés. Ces trois objets réunis font un fonds de 6880 liv. Il est bien considérable dans le moment présent. Je fais cet effort, à condition que les médailles dües à M. de Cotte luy seront payées, aussitôt que cette somme de 6880 liv. sera comptée par le Trésorier. J'ay contracté cet engagement, il convient qu'il soit exécuté; faites donc, Monsieur, des dispositions en conséquence.

J'instruis par ce même courrier M. de Cotte que les choses se passeront de cette manière. Lorsqu'il viendra de nouveaux fonds, j'ordonneray le 4e quartier, échu le 31 décembre dernier, pour l'école des élèves protégés; je souhaite que ce soit bientôt et successivement. J'en useray de même, tant pour les médailles arriérées que pour l'entretien de l'Académie. Malgré les conjonctures difficiles de toutes les parties sous l'administration du Directeur général des Bâtimens, celle-cy est la moins en retard.

Vous trouverés cy-joint un mémoire de supplément pour augmentation en médailles fournies en 1758 et 1759 par M. de Cotte, qui regarde l'Académie, et dont vous luy ferés raison en luy payant les fournitures de ces deux années.

Je suis, etc.

Mis DE MARIGNY.

O1 1107, p. 15, copie enregistrée.

225. — Cochin a Marigny

Monsieur, — J'ay l'honneur de vous notifier par écrit la mort de M. Colins, chargé de l'entretien des tableaux du Roy conjointement avec la Ve Godefroy, afin qu'elle soit constatée dans les bureaux des Bastimens. Il est mort le 19 du présent mois. La veuve Godefroy m'a assuré que vous avés disposé en sa faveur de la partie de cet entretien, dont étoit chargé M. Colins, aux conditions de se servir du Sr Guillemart, dont la capacité à cet égard est reconnüe. La réunion de ces deux parties sur une seule personne rend ce service plus simple et plus facile, et elle répond de l'exécution et de la promptitude, sans avoir à en rejeter la faute sur un autre.

Je vous rappelleray icy la clause que je crois nécessaire à ajouter à la lettre ou brevet par lequel vous l'autoriserez. C'est qu'au cas que le Sr Guillemart cessât de continuer ce service, pour quelque cause que ce soit, la veuve Godefroy ne pourra lui substituer aucun autre peintre, qu'auparavant sa capacité n'ait été reconnüe de vous, ou de ceux qu'il vous plaira de charger de cet examen.

Je suis, etc.

Cochin.

Ce 29 janvier 1760.

O1 1909, original.

226. — Cochin a Marigny

Monsieur, — Mr de Cohade, officier, de qui vous avés acquis pour le Roy le portraict de Charles VIII, roy de France, pressé par ses créanciers, me prie d'intercéder en sa faveur auprès de vous, non pour le payement en comptant de ce qui lui est dû; il sait très bien que pour le présent cela n'est pas possible. Il a pressenti ses créanciers pour sçavoir s'ils accepteroient des contracts, se proposant dans ce cas de vous supplier de lui en accorder. Aucun d'eux n'a voulu accepter cet effet; mais il a vu clairement qu'ils recevroient volontiers des actions de tontine, s'il en pouvoit obtenir. Il demande

donc s'il seroit possible que vous lui ordonnassiés la somme qui lui est düe, et que Mr le Contrôleur général, acceptant cette ordonnance pour comptant, voulût bien lui en accorder le montant, en actions de tontine, sur les têtes qu'il désigneroit. Quoique cet arrangement ne m'ait pas paru aussi facile qu'à lui, je n'ay pu, ni décider cette question, ni refuser de présenter sa demande. Voilà pour ce qui concerne les intérests.

De plus, il demande si vous auriés agréable qu'il vous présentât dans peu un projet pour l'exploitation de toutes les mines de métaux et de minéraux qui sont en France. Il m'a beaucoup entretenu de ce projet, qui m'a paru immense. Toutes les objections que j'ay pu lui faire ont été bientost résolües, ce qui, à la vérité, n'étoit pas difficile, étant aussi peu éclairé qûe je suis dans ces matières. Comme vous êtes très instruit dans cette partie de l'histoire naturelle, vous pourriés démêler ses illusions, s'il y en a, ou applaudir avec connoissance de cause à la beauté de son projet, s'il est d'une aussi facile exécution qu'il me l'a fait entendre. Enfin, il m'a fait entrevoir des richesses et des avantages très considérables pour le Roy et pour l'État. Si c'est une réalité, elle mérite attention; si ce n'est qu'un roman, il me paroît assez ingénieusement conçu pour être digne de votre curiosité. Il promet de vous le présenter par écrit.

Je suis, etc.

COCHIN.

Ce 31 janvier 1760.

O1 1909, original.

227. — MARIGNY A COCHIN

Du 2 février 1760.

Je ne puis, Monsieur, procurer d'autre payement à M. de Cohade, dans ce moment, qu'en contrats de rente sur les États de Bretagne à 5 °/o, sans retenue, avec les intérêts à compter du 1er octobre dernier. Tout autre arrangement ne dépend point de moy et je ne puis demander à M. le Contrôleur général celuy en tontine que désire M. de Cohade; il est totalement étranger à mon administration.

Quant au projet sur l'exploitation de toutes les mines ou minéraux, je me feray plaisir d'entendre et de conférer avec M. de Cohade. Je prendray un jour, je vous le dirai, et vous le luy ferés sçavoir. Ce sont des connoissances à acquérir; vous sçavés que je ne les néglige point, j'en suis même curieux.

Je suis, etc.

LE Mis DE MARIGNY.

O^1^ 1107, f° 43, copie enregistrée.

228. — MARIGNY A COCHIN

Du 14 février 1760.

Vous trouverés cy-joint, Monsieur, copie d'une lettre à la dame veuve Godefroy, à qui j'accorde la partie d'entretien des tableaux du Roy dont étoit chargé le feu Sr Colins. Vous y verrés que j'ay fait usage de vos observations. Il sera question, de tems à autres, d'aller examiner s'il n'y a point de relâchement. Je me repose sur votre zèle et sur votre exactitude pour m'instruire des abus qui pourroient se glisser, afin de les extirper dès leur naissance.

Je suis, etc.

LE Mis DE MARIGNY.

O^1^ 1107, f° 44, copie enregistrée.

229. — COCHIN A MARIGNY

Monsieur, — La figure de l'*Abondance*[1], exécutée en marbre par feu M. *Adam* l'aîné, où il restoit à sa mort quelque chose à terminer, est entièrement achevée. Il seroit nécessaire que M. *Soufflot* la fit transporter dans la salle des Antiques, en attendant qu'elle soit placée à sa destination. C'est pourquoy, je vous prie, Monsieur, de vouloir bien faire écrire à ce sujet.

Cette opération est pressée, parce que la maison où elle est, est louée à des personnes qui sont prêtes à s'en emparer et qui, ne connoissant pas ce que c'est que la sculpture, y

pourroient causer des accidens irrémédiables ; d'ailleurs, elle court, dès à présent, quelques risques dans les embarras de la vente qui s'y fait actuellement.

Je suis, etc.

COCHIN.

Ce 2 mars 1760.

O[1] 1909, original.

1. La statue de l'*Abondance* avait été demandée à *Lambert-Sigisbert Adam* pour Choisy. Le plâtre en avait été exposé au Salon de 1753. — Voy. Thirion, *Les Adam et Clodion*, p. 179.

230. — COCHIN A MARIGNY

Du 3 mars 1760.

Monsieur, — Vous avés bien voulu donner un consentement verbal à tout ce qui s'est fait concernant l'essay du prix que M. le comte de Caylus proposoit pour l'étude des têtes et de l'expression des passions. Maintenant que cet essay, fait avec succès, a démontré les moyens d'en faire un établissement durable, M. de Caylus se propose de le fonder; mais, comme l'Académie est d'institution royale, que tout ce qui s'y fait est aux dépens de Sa Majesté et, en conséquence, de ses ordres, elle croit ne pas pouvoir accepter une fondation particulière sans y être autorisée par le Roy, c'est-à-dire par vous, Monsieur, qui le représentés à son égard. M. le comte de Caylus propose de donner à l'Académie une rente perpétuelle de 200 liv., dont 100 liv. seront accordées pour prix aux élèves, et les autres 100 liv. pour les frais du modèle et autres nécessaires.

C'est pourquoi l'Académie vous supplie, Monsieur, si cette fondation vous est agréable, de vouloir bien luy accorder votre consentement par écrit, afin qu'en acceptant elle soit assurée de ne rien faire en cela qui ne plaise à Sa Majesté.

Je suis, etc.

COCHIN.

O[1] 1923B, copie enregistrée.

231. — Marigny a Cochin

A Versailles, 13 mars 1760.

Je viens, Monsieur, d'écrire à M. Soufflot, de faire transporter dans la salle des Antiques la figure de l'*Abondance*, exécutée par feu M. *Adam*, et qui a été entièrement finie depuis sa mort, suivant votre lettre du 2 de ce mois, en attendant qu'elle soit placée dans le lieu de sa destination.

Je suis, etc.

Le Mis de Marigny.

O1 1109, copie.

232. — Cochin a Marigny

Monsieur, — Le Vasseur, que vous aviés honoré du titre de mouleur du Roy, est mort. Votre intention étant de donner cette place au mouleur que les sculpteurs du Roy regardent comme le plus capable, après m'être informé à ces Mrs, j'ay l'honneur de vous proposer le Sr Poulain, en faveur de qui leurs suffrages se réunissent, et qui, d'ailleurs, jouit d'une réputation de mœurs et de probité qui n'est pas commune dans cette classe d'ouvriers. Ces qualités sont importantes dans celui qui sera placé dans la salle des Antiques, afin de pouvoir établir un peu d'ordre dans la confusion où la laissent Robert et Le Vasseur, ce qui exige un homme de confiance.

Plusieurs personnes doivent vous parler en faveur d'un jeune homme, nommé Simon, qui a eû l'honneur de mouler pour l'instruction de Mgr le duc de Bourgogne. On assure que ce n'est point le même qu'un Simon qui travailloit avec Robert. Ce dernier auroit bien des titres d'exclusion; car on est fondé à croire que c'est une des causes du désordre qui s'est trouvé dans la salle des Antiques.

Le fils de feu Le Vasseur nous sollicitera aussi pour succéder à son père ; mais il semble que ce seroit beaucoup hasarder de confier cette place à un jeune homme dont on ne connoist ni les mœurs, ni les talens. Il paroit qu'il est du bien du service de ne confier cette partie qu'à un homme fait, et

dont les talents soyent reconnus par l'expérience des sculpteurs de l'Académie.

Je suis, etc.

COCHIN.

Ce 24 mars 1760.

233. — MARIGNY A COCHIN

Du 27 mars 1760.

Le bien du service, Monsieur, et sa sûreté par conséquent, sont les motifs qui doivent déterminer sur le choix des sujets. Puisque les suffrages de Mrs de l'Académie et le vôtre se réunissent en faveur du Sr Poulain, je vous autorise à l'installer de la même manière que le fut son prédécesseur, feu Le Vasseur.

Madame, qui avoit commandé à M. *Michel Vanloo* le portrait de Madame Infante[1], a changé d'avis; prévenés-le, le plus promptement que vous pourrés, de ne s'en plus occuper.

Je suis, etc.

LE Mis DE MARIGNY.

O1 1107, fo 119.

1. Voy. Engerand, *op. cit.*, p. 488.

234. — MARIGNY A COCHIN

Du 24 avril 1760.

Puisque vous ne voyés point, Monsieur, d'inconvénient d'accorder au Sr Le Vasseur fils le grenier qu'il me demande, n'étant point une dépendance inséparable de la place de mouleur du Roy que j'ay donnée au Sr Poulain, je consens qu'il le conserve, à condition que, s'il peut devenir nécessaire pour le service du Roy et de son Académie de peinture et de sculpture, il l'évacuera aussitôt que je l'ordonneray.

Je suis, etc.

LE Mis DE MARIGNY.

O1 1107, fo 159, copie enregistrée.

235. — Cochin a Marigny

Du 19 May 1760.

Monsieur, — Après avoir laissé tomber dans l'oubly le projet peu réfléchy qu'avoient formé quelques-uns de nos membres en faveur de M. *Soufflot*, que vous souhaités, ainsi qu'eux et nous, qui soit admis à notre Académie, j'ay l'honneur de vous proposer le moyen qui paroît le plus convenable et le moins sujet à inconvéniens pour remplir ce but, c'est d'augmenter la classe des associés libres par désignation ; je joins icy la lettre que je me propose de lire incessamment à l'Académie, afin d'être authorisé à vous la présenter au nom du corps, si vous me le permettés ; je sçays qu'elle sera acceptée d'une voix unanime.

Vous y trouverés de plus un article concernant M. de Boullongne [1] le fils, et le projet d'une lettre que je me propose de luy adresser, si vous l'aprouvés. M. de Boullongne est de l'Académie, sans être d'aucune des classes qui la composent ; c'est une espèce d'irrégularité dans la constitution de ce corps ; de plus, il est, par là, exposé à voir passer plusieurs personnes avant lui, qui cependant seroient moins anciennes que lui dans l'Académie, ce qui sera toujours pour nous une espèce de souffrance, en ce que nous aurions lieu de craindre qu'il n'eût à se plaindre que l'Académie eût manqué d'égards pour lui ; et, d'ailleurs, c'est une chose embarrassante pour M. *Soufflot*, qui auroit peine à s'asseoir au dessus de lui. Je pense donc qu'il seroit infiniment mieux qu'il prît actuellement rang dans cette classe, afin qu'à l'avenir il n'y ait plus de difficulté à son égard.

Quant à la demande que nous faisons de cette augmentation, elle paroist sans conséquence dangereuse ; car, quoy qu'il puisse arriver que d'autres personnes demandent par la suite ces places sous ce même titre d'associés libres désignés, si ce sont des personnes très intéressantes pour l'Académie, elle vous en fera la demande expressément ; de même qu'en cette occasion, et si vous le jugés convenable, vous pourrés encore l'accorder sans tirer à conséquence ; si ce n'est pas quelqu'un

que l'Académie désire fortement, elle se retranchera sur cette clause imposée, et vous, Monsieur, vous pourrés toujours alléguer que cette irrégularité ne se peut accorder qu'autant que l'Académie vous en présentera le vœu, librement et unanimement. L'Académie, ne se réunissant qu'autant que vous le désirerés, et cette réunion étant susceptible de mille obstacles qui ne peuvent retomber sur personne en particulier, fournira toujours des prétextes honnêtes pour ne point augmenter ce nombre sans un grand intérest.

Je suis, etc.

COCHIN.

O[1] 1923B, copie.

1. De Boullongne, fils du premier peintre, inspecteur des finances.

236. — COCHIN A MARIGNY

19 mai 1760.

Monsieur, — Depuis longtemps, l'Académie désire d'acquérir M. *Soufflot* dans le nombre de ses associés libres. La considération due aux personnes qui se sont présentées pour les places de cette nature qui se sont trouvées vacantes a jusqu'à présent empêché que l'Académie n'ait pu remplir ce vœu qu'elle sçait d'ailleurs ne pouvoir vous être qu'agréable. Elle souhaiteroit cependant pouvoir s'assurer de satisfaire ce désir qui peut encore souffrir divers retardemens. Le nombre des associés libres est fixé à huit personnes dans le réglement donné par le Roy le 12 janvier 1751.

C'est pourquoy elle vous prie, Monsieur, de vouloir bien obtenir qu'elle soit authorisée par le Roy à désigner deux associés libres auxquels elle accordera l'entrée de ses assemblées et les droits attachés à ce titre, aux conditions toutefois que ce soit sans tirer à conséquence pour l'avenir, et que les premières places vacantes d'associés libres leur seront dévolües de droit, afin de rentrer dans le nombre des huit créées par Sa Majesté.

L'Académie feroit usage de ces deux places nouvelles : 1° pour M. de Boullongne le fils, qui, étant déjà admis aux assem-

blées, et cependant n'étant point de la classe des associés libres, est par là nécessairement exposé à voir prendre séance avant lui à tous ceux qui sont revêtus de ce titre ; 2° en faveur de M. *Soufflot*, architecte du Roy et controlleur de ses Bâtimens, qu'elle désire ardemment d'avoir au nombre de ses membres.

Je suis, etc.

COCHIN.

O¹ 1925B, copie.

237. — MARIGNY A COCHIN

A Versailles, le 8 juin 1760.

J'ay reçu, Monsieur, avec votre lettre du 19 du mois passé, les deux projets de lettres qui y étoient joints. Le premier concernant M. *Soufflot*, et le second M. de Boullongne fils. J'approuve tout votre plan, et aussitôt que l'Académie vous aura engagé à m'écrire celle qui regarde M. *Soufflot*, et à envoyer à M. de Boullongne celle qui le concerne, je demanderai au Roy de vouloir bien l'autoriser à désigner deux associés libres, à qui elle accordera l'entrée de ses assemblées et les droits attachés à ce titre, aux conditions toutefois que ce sera sans tirer à conséquence pour l'avenir, et que les premières places vacantes d'associés libres leur seront dévolues de droit, afin de rentrer dans le nombre de huit créés par Sa Majesté.

Je suis, etc.

LE Mis DE MARIGNY.

O¹ 1925B, copie.

238. — MARIGNY A COCHIN

Du 23 juillet 1760.

Au reçu de ma lettre, Monsieur, vous chargerés M. *Bachelier*[1] de faire quatre tableaux représéntant des oiseaux, pour mettre au-dessus des portes du salon du petit château de Choisy à la place de ceux qu'il avoit précédemment faits, représentant des vases ornés de guirlandes et qui

luy ont été remis [2]. Il a les mesures ; plus il fera de diligence, plus je lui en sauray gré.

Je suis, etc.

LE Mis DE MARIGNY.

O^1 1107, f° 250, copie enregistrée.

1. V. Engerand, *op. cit.*, p. 19 ; ces peintures sont actuellement au Muséum d'histoire naturelle.
2. V. même ouvrage, p. 7.

239. — COCHIN A MARIGNY

Monsieur, — Quelque dessein que j'aye formé, Monsieur, d'éviter de me rendre importun par des prières dans les choses étrangères à ce dont vous m'avés fait l'honneur de me charger, il en est cependant dont je ne puis me défendre. M. *Marvye*, dessinateur et graveur, rempli de talens, me presse de vous supplier en faveur de son frère, jardinier du Roy, et qui n'ose se flatter d'aucune autre recommandation auprès de vous que de celles de son assiduité à ses devoirs et des services passés de feu son père. Je puis d'autant moins résister, que, depuis bien des années, je les connais pour de très honnêtes gens, qui, avec peu de moyens, soutiennent une mère fort âgée et aveugle ; que, d'ailleurs, celui qui est artiste est digne d'estime et peu accommodé, par la suspension des ouvrages de curiosité. La grâce qu'ils vous demandent leur seroit fort avantageuse par rapport à leur mère.

Je vous supplie donc, Monsieur, mérite égal supposé, de vouloir bien vous déterminer en faveur de Marvye, jardinier, pour la place qu'on dit vacante au Luxembourg.

M. l'abbé Nolin [1] est à portée de vous rendre bon compte de cette honnête famille, et je ne doute pas que M. *Watelet*, qui affectionne le graveur, ne joignît ses prières s'il étoit informé de cette vacance.

Je suis, etc.

COCHIN.

Ce 30 juillet 1760.

O^1 1546, original.

1. L'abbé Nolin, chanoine de Saint-Marcel, à Paris, décorateur des jardins du Roi, directeur de la pépinière du Roule.

240. — Marigny à Cochin

A Versailles, le 8 septembre 1760.

J'approuve, Monsieur, le vœu de l'Académie [1] et je prendrai incessamment les ordres de S. M. pour autoriser l'arrangement dont vous me rendés compte par la lettre que vous m'avez écrite, autorisée par une délibération de l'Académie du 23 du mois passé.

Je suis, etc.

Le Mis de Marigny.

Ot 1909, copie.

1. V. *Proc.-verb. de l'Académie*, t. V, p. 141.

241. — Marigny a Cochin

A Versailles, ce 25 septembre 1760.

Par le départ du sr *de Lagrenée* [1], Monsieur, l'atelier que je luy avois accordé dans le palais du Luxembourg sera supprimé. La disposition que j'en fais s'oppose à l'exécution du plan que vous m'avés proposé par votre lettre du 16 de ce mois. S'il se trouve quelqu'autre occasion de rendre service aux deux artistes dont vous me rendés de si bons témoignages, je me souviendray d'eux.

Je suis, etc.

Le Mis de Marigny.

Ot 1909, copie.

1. *Lagrenée* partait pour Saint-Pétersbourg, où il était appelé par l'Impératrice Élisabeth Ire.

242. — Cochin a Marigny

Monsieur, — Je me suis d'autant plus volontiers chargé de vous demander la grâce de permettre à Mr *Lempereur*, graveur, de l'Académie royale, de graver quelques tableaux appartenans

au Roy, que je vous ai vu plusieurs fois disposé à l'accorder à d'autres qui n'en ont point encore fait usage. Il vous supplie donc, Monsieur, de lui accorder la permission de graver pour son compte la suite de tableaux historiques modernes qui ont été faits sous la direction de M. de Tournehem, et dont la plus grande partie sont dans les premières pièces de votre appartement à Versailles, tels que l'*Alexandre* de Mr *Restout*, le *Scévola* de Mr *Dumont*, etc.

Cette suitte produiroit des estampes intéressantes et feroit sortir la gravure de cette mode où l'on est de ne graver que des *Téniers* ou autres Flamands, qu'il est facile de rendre médiocrement, et qui en effet a multiplié le nombre des graveurs médiocres.

M. *Lempereur* a prouvé ses talens et l'on a tout lieu d'en attendre de beaux ouvrages. C'est ce qui m'engage à vous supplier de lui accorder cette grâce dont il est digne à tous égards.

Je suis, etc.

COCHIN.

Ce 14 octobre 1760.

Or 1909, original.

243. — COCHIN A MARIGNY

Monsieur, — je reçois assez fréquemment des visites de Mr *Durand*, peintre en émail; sa timidité le retient de se présenter à vous; à peine même ose-t-il me parler du portrait du roy qu'il a copié pour essay d'après M. *Vanloo*. Vous l'avés entre vos mains, aussi bien que celui de M. *Bourgoin*.

Il désireroit, Monsieur, que vous voulussiés bien décider de son sort, et je ne m'aperçois que trop qu'il est rongé d'inquiétude. Je ne veux point prévenir le jugement que vous porterez, et quoique je ne balance pas à regarder M. *Durand* comme fort supérieur à M. *Bourgoin*, et pour la sûreté du dessein, d'où dépend toutte ressemblance, et pour la manipulation de l'émail, dont il est praticien, je vous supplie seulement de vouloir bien comparer leurs ouvrages avec ce qui leur a servi de modèle à tous deux, car, puisque ce sont

des copies, leur mérite dépend de l'exacte imitation, de ne pas regarder comme un mérite dans M. *Bourgoin* d'avoir changé la couleur du tableau original. M. *Durand* y auroit mis le même agrément, mais qui auroit été une fausseté, si je ne l'en avois empêché. Soit erreur, soit raison, j'ai cru qu'il devoit s'assujettir à la couleur de son original, comme je crois que M. *Vanloo* a dû imiter la couleur naturelle du Roy.

J'aûray l'honneur de vous observer encore, Monsieur, que lorsque M. *Durand* a eu cet original, il n'y avoit que la face de faitte et qu'ainsi il a été obligé de faire l'habillement sans secours, et que M. *Bourgoin* a eu le portraict achevé; que M. *Durand*, pour remplir vos ordres, n'a gardé l'original que trois semaines, et ainsi n'a point pu en faire plusieurs et choisir le meilleur, qu'il l'a fait dans le plus grand secret et ainsi n'a reçu aucuns conseils; au lieu que M. *Bourgoin*, l'ayant gardé quatre à cinq mois, a pu faire usage de toutes ces ressources. Enfin, Monsieur, mon but est de vous supplier de hâter votre décision pour les tirer de cette longue incertitude.

Ou plutôt, s'il étoit possible que le Roy et Mme la marquise de Pompadour voulussent les employer tous deux, sans donner de préférence qu'à des succès répétés et bien confirmés, cela seroit infiniment moins décourageant pour deux bons sujets qui ont des talens distingués, que l'exercice perfectionnera encore. On avoit promis à M. *Rouquet* de prendre tous les portraicts qu'il pourroit faire, en quelque quantité qu'ils pussent être, on peut donc sans inconvénient en commander quelques-uns à ces deux artistes. M. *Durand* est regardé (je croy avec justice) dans Paris comme le meilleur peintre en émail qu'il y ait à présent. M. *Bourgoin* pourra peut-être s'y faire une réputation semblable; mais il est aisé de sentir combien l'un perdroit plus que l'autre, si des essais de quelqu'un qui n'a point ou peu exercé ce talent obtenoient une préférence marquée sur lui. Je ne me suis que trop aperçu qu'il en seroit totalement découragé et que ce chagrin pourroit aller jusqu'à l'engager à s'expatrier, et ce seroit une perte, car c'est un homme qui a de vrais talens.

C'est pourquoy j'ay toujours regardé les joutes proposées entre les artistes formés comme très dangereuses. Elles ne

décident point la question du mérite, sans appel, et sont la plus cruelle mortification qu'ils puissent souffrir. Il faut les connoistre autant que je le fais pour sentir jusqu'où va leur sensibilité.

Si donc, Monsieur, vous pensez, comme moy, qu'il fût avantageux d'éviter toutte décision, on pourroit prendre pour le Roy les deux portraicts et leur en commander à chacun un autre. Ils se flatteront tous deux du succès, et le temps, joint au cri public, en décidera.

Je suis, etc.

COCHIN.

Ce 15 octobre 1760.

O[1] 1909, original.

244. — COCHIN A MARIGNY

Monsieur, — Les médailles pour l'Académie royale de peinture et de sculpture seront frappées cette semaine et M. de Cotte les promet au commencement de la suivante. L'Académie s'assemblera pour être présente à la distribution que vous en ferés, le jour qu'il vous plaira indiquer. Il seroit cependant nécessaire que vous voulussiés bien me donner vos ordres quatre ou cinq jours auparavant, afin que nous ayons le temps de faire envoyer les billets de convocation.

M. *Bachelier* a achevé les quatre dessus de porte représentant les 4 parties du monde, désignées par les oiseaux particuliers à ces climats. Il a eu l'honneur de vous les présenter et n'attend pour les livrer que vous ayez donné vos ordres à M. Hazon sur ce sujet.

Je suis, etc.

COCHIN.

Ce 15 octobre 1760.

O[1] 1925B, original.

245. — MARIGNY A COCHIN

A Versailles, le 31 octobre 1760.

Le Roy vient d'accorder, Monsieur, à l'Académie royale de peinture la grâce qu'elle luy a demandée pour M. de Boulongne

le fils, et pour M. *Soufflot*. Sa Majesté l'autorise à désigner deux places d'associés libres en leur faveur, sans néanmoins tirer à conséquence pour l'avenir, de sorte que les deux premières places vacantes d'associés libres leur seront dévolues de droit, pour rentrer ensuite daus le nombre des huit créées par Sa Majesté. Vous aurés agréable de communiquer ma lettre à la Compagnie et de la faire inscrire sur les registres.

Je suis, etc.

LE Mis DE MARIGNY.

O^1^ 1925b, copie.

1. V. *Procès-verbaux de l'Académie*, t. VII, p. 141.

246. — MARIGNY A COCHIN

A Versailles, le 31 octobre 1760.

Je consens bien volontiers, Monsieur, que M. *Lempereur*, graveur de l'Académie royale, grave les tableaux appartenans au Roy que vous me désignez dans votre lettre du 14 de ce mois. Vous pouvez l'assurer, de ma part, que je donneray tous les ordres nécessaires pour le mettre à portée d'exécuter son projet. Il n'aura qu'à vous dire le tems où il se propose de commencer cet ouvrage, et mes ordres seront expédiés aussitôt.

Je suis, etc.

LE Mis DE MARIGNY.

O^1^ 1909, original.

247. — COCHIN A MARIGNY

Monsieur, — Pour profitter de la grâce que vous lui avés accordée de graver la suite de tableaux faits pour le Roy au concours de 1747, ordonné par M. de Tournehem, M. *Lempereur*, graveur du Roy, vous supplie de vouloir bien donner vos ordres pour qu'il lui soit prêté deux de ces tableaux qui sont actuellement à Versailles, savoir, le *Silène porté par les Nymphes*, peint par M. *Carle Vanloo* [1], et celui qui peut lui faire pendant par la proportion des figures et qui est peint par M. *Pierre* [2].

Il espère que son ardeur à exécuter promptement ces ouvrages et les soins qu'il y apportera pourront prouver la reconnoissance dont il est pénétré.

Je suis, etc.

COCHIN.

Ce 2 décembre 1760.

O[1] 1909, original.

1. Au Musée de Nancy.
2. *L'Aurore quittant Tithon*, au Musée de Poitiers.

248. — MARIGNY A COCHIN

10 décembre 1760.

Pourquoy demander d'abord 600 liv. et ensuitte 480 liv. pour des portraicts en émail auxquels il manque tant de choses pour être comparés à ceux de feu M. *Rouquet*, qui ne prenoit que 480 liv. [1].

D'ailleurs, je sçay qu'un troisième peintre en émail, nommé *Sertart*, ne prend que 10 à 11 louis d'or.

Cochin, il faut ménager un peu plus la bourse des arts; nous serons prodigues quand l'occasion le requerrera.

Je suis, etc.

LE Mis DE MARIGNY.

O[1] 1909, copie.

1. Voy. ci-dessus la lettre du 15 octobre, n° 243.

249. — COCHIN A MARIGNY

Monsieur, — Sur la notte présente que m'a remis M. Perrier j'ay l'honneur de vous présenter quelques observations. Je dois d'abord la justice à M. *Durand* et à M. *Bourgoin* que ce n'est point eux qui ont demandé, ni 600 liv., ni 480 liv. Ils laissent le prix à votre justice et sont disposés à être satisfaits de quelque manière qu'il vous plaise les récompenser.

C'est moy qui avois crû le devoir porter à cette somme. Lorsque M. Perrier me dit que vous ordonniés qu'il fût fait un mémoire pour chacun d'eux, nous raisonnames sur le prix, et nous observames d'abord que M. *Rouquet* en prenoit 25 louis, mais qu'il avoit commencé par les faire à 20 louis, d'où nous conclûmes qu'il ne falloit point passer ce dernier prix en leur faveur.

Il est certain que M. *Rouquet* étoit bien plus consommé qu'eux dans la pratique de peindre l'émail, mais, loin d'en tirer la conséquence qu'on les doive moins payer, j'en conclûrois même au contraire.

M. *Rouquet* par une longue expérience étoit parvenu à connoître, à prévenir, ou à réparer les divers accidens du feu, tellement que, de dix portraicts, il étoit comme sûr de n'en pas manquer un (surtout tant qu'a vécu sa femme); c'est un avantage considérable et que vraysemblablement n'ont pas ceux-cy encore. Dans tous les arts exposés à des pertes il y a une compensation établie par l'usage pour les réparer; et, s'il se trouvoit un graveur de médailles qui sçût quelque moyen pour empêcher qu'aucun quarré ne lui cassast à la trempe, il est certain qu'il pourroit graver les médailles à un prix bien moindre que les autres, et cependant y gagner davantage.

Le talent de l'émail quant aux portraicts est abandonné en France, parce que tous ceux qui l'entreprennent (et tous les jeunes gens commencent par là) sont bientost rebutés de ses difficultés et du peu d'avantage qu'il procure. Ils ne tardent pas à s'attacher à la miniature, talent plus lucratif, plus facile et sans aucune perte. L'on paye communément 10 à 12 louis les portraicts en miniature à ceux qui ont quelque talent; la différence de l'émail à la miniature est sûrement bien plus que double.

La facilité de M. *Rouquet* qui lui permettoit d'y mettre un prix modique fit tomber le pinceau des mains à ceux qui tentoient ce talent; et feu *Aubert* avoit fait payer les portraicts jusqu'à 50 louis, et néanmoins s'y est ruiné par le temps et les peines qu'ils lui coûtoient.

Quoique ces raisons me parussent bonnes, j'ay consulté M. *Massé* qui, ayant exercé supérieurement ces divers talens

en connoit les avantages et les désavantages. Il m'a assuré que 20 louis est le prix le plus modéré qu'on puisse accorder, si l'on veut que des artistes fassent état de ce talent et le suivent.

J'ajouteray une autre réflexion. Il est à souhaiter, non seulement qu'il se forme des artistes dans ce genre, mais encore qu'ils se forment, s'il est possible, au dépends du public. Le prix qui leur sera accordé dans cette occasion établira à peu près celui qu'ils pourront obtenir des particuliers. S'il est trop bas, insensiblement ils retourneront à leurs premières occupations, et ne se perfectionneront point dans le portraict. Les deux portraicts en eux-mêmes sont un objet peu considérable pour la dépense et ce que l'on en pourroit rabattre le seroit encore moins. Peut-être n'aurez-vous de longtemps d'autre occasion d'employer la peinture en émail. De plus, rien ne presse de les payer. Ils attendront, et je crois cette attente de bien moindre conséquence pour eux que l'établissement d'un prix qui déterminera leur avenir.

Je crois donc que ce seroit une politique utile que d'accorder un prix qui ne leur soit point désavantageux et qui les mette à portée d'étudier avec le public. D'ailleurs je suis assuré, par le témoignage de M. *Massé*, que celui-cy n'est qu'honnête et modéré.

Au reste, Monsieur, je le répète, je plaide cette cause à leur insçu, et uniquement parce que je la crois de justice. Quant à eux, ils ne fixent aucun prix et seront toujours contens de ce qu'il vous plaira leur accorder.

Je suis, etc.

COCHIN.

Ce 17 décembre 1760.

O¹ 1909, original.

250. — COCHIN A MARIGNY

23 décembre 1760.

Monsieur, — La lettre cy-incluse vous annonce à la vérité un morceau qui peut être beau [1], mais elle n'explique point quels sont les moyens de l'acquérir, ni quelle somme on l'es-

time, ce qu'il seroit d'abord nécessaire de sçavoir ; c'est pourquoy je crois qu'avant tout il est à propos que, par une seconde lettre, M. Julien éclaircisse ces choses. Après cela, vous déterminerés, et sur le prix, et sur l'état actuel des affaires, s'il est avantageux au roy de faire cette acquisition. La grandeur de l'ouvrage et la célébrité du nom qu'on lui donne, fait penser qu'il ne peut être offert à un prix médiocre qu'autant qu'il seroit médiocre lui-même.

Le dessein qu'on a envoyé suffit à la vérité pour donner quelque idée de la composition ; son arrangement symétrique ne s'accorde guère avec l'idée qu'on a du génie abondant et irrégulier du *Bernin*. Du reste, il est trop foiblement dessiné pour qu'on en puisse rien conclure, et les talens du dessinateur ne donnent pas une assurance suffisante pour se fier à ses lumières ; il est vray qu'il ne les donne point pour certaines. Il seroit donc nécessaire que ce morceau fût vu et examiné par quelque artiste capable d'en juger solidement, c'est ce qui est difficile vu l'éloignement.

Cependant, si vous désiriés, Monsieur, vous assurer de la valeur de cet ouvrage, j'ay l'honneur de vous proposer deux moyens. Le premier seroit, en accordant quelque gratification à cet effet, aux deux élèves qui doivent partir pour l'Italie au printemps prochain, de les faire passer à Nice pour examiner et vous envoyer leur rapport. Le second seroit d'engager quelques-uns des artistes qui composent l'Académie de Marseille (on tâcheroit de choisir les plus capables) à faire ce voyage et à vous rendre compte du résultat de leur examen.

Je suis, etc.

COCHIN.

Ce 23 décembre 1760.

O[1] 1909, original.

1. Il s'agissait d'une fontaine de marbre blanc trouvée à Antibes, par un s[r] Julien, de Nice.

251. — MARIGNY A COCHIN

A Versailles, 29 décembre 1760.

J'ai accordé, Monsieur, à commencer du premier janvier prochain, pour deux années, au s[r] *Prévost*, élève peintre de

fleurs, une gratification annuelle de 150 liv. par an, pour l'aider à se soutenir; et autres 150 liv. au s^r *Bachelier*, chargé du soin de son instruction pendant le même tems; je feray payer ces gratifications de six en six mois.

Je suis, etc.

LE Mis DE MARIGNY.

O^1 1909, minute.

1761

252. — COCHIN A UN COMMIS DES BATIMENTS

Monsieur et amy, — Je n'ai pu trouver d'autre éclaircissement à vous donner qu'en rappelant une époque que je crois qu'on peut regarder comme un point fixe dans le labyrinthe de cette recherche. C'est l'état qui fut remis à M. *Coypel* par M. de Tournehem, qui constate l'état où étoit alors la partie dont on le chargeoit. Je crois qu'on risque de commettre des erreurs si l'on veut remonter au delà.

Il est déjà évident qu'à l'égard de M. *Vassé* il y a erreur, ce qui doit bien faire soupçonner les autres. Ces difficultés prouvent combien l'opération que vous faites maintenant en approuvant ces comptes est importante; ce sera du moins une époque sûre de laquelle on pourra partir à l'avenir.

Quant aux héritiers de M. *de Troy*, je ne sçais que faire de leur ampliation, car il n'y a point d'héritiers décédés, et peut-être n'en y en aura-t-il pas de longtemps. Il y a procès, et même criminel, et au Parlement. Qui peut deviner quand cela sera jugé?

Je suis, etc.

COCHIN.

Ce 3 janvier 1761.

O^1 1909, original.

253. — COCHIN A MARIGNY

Monsieur, — Les nouvelles découvertes qu'annonce M. *François* ne sont qu'une suitte de la première. Il doit sans doute être content de la récompense honorable que vous lui

avez accordée dans le temps, et on pourroit paroistre prodigue des bienfaits du Roy s'ils étoient répandus avec plus d'abondance pour des choses qui ne seroient peut-être pas considérées du public comme importantes. Cette invention est maintenant entre les mains de tout le monde, et plusieurs l'exécutent avec autant et même plus de succès encore que M. *François*. C'est sans doutte cette émulation que vous souhaittiés d'exciter et qui est vrayement utile; mais l'on peut à présent s'assurer que toutes les petites inventions d'accélération qui en dérivent seront également bientôt trouvées par d'autres sans qu'il soit besoin de nouveaux frais.

Il se peut qu'en effet il ait trouvé le moyen de graver avec plus de vitesse dans cette manière; si cependant c'est de graver sur le vernis avec le crayon même, comme il semble l'indiquer, il n'est pas nouveau et a été pratiqué avec des succès mêlés d'accidens. Je crains bien que, se repaissant d'espérances vagues, il ne néglige un moyen de faire ses affaires qu'il a dans sa main, pour courir après des choses inutiles pour lui et pour le public. Telles ont été ses tentatives pour imiter le lavis, ainsi que pour rendre l'effet du crayon blanc, auxquelles il n'a pu réussir d'une manière bien satisfaisante. L'utilité de la découverte que vous avez récompensée est de procurer des originaux d'excellens maîtres aux élèves, soit à Paris, soit en province, qui ne sont pas à portée de profiter de leurs leçons; y chercher une autre destination seroit de pure curiosité.

Le projet qu'il conçoit de l'usage qu'en feroient les académiciens paroist peu certain. Chacun d'eux ne dessine que les études qui leur sont nécessaires pour leurs tableaux, et ils ne chercheront pas des moyens qui, quoiqu'il en puisse penser, seroient et plus longs et moins commodes que de dessiner sur le papier. Si donc il a trouvé une manière de faire prompte et expéditive, je crois qu'il seroit plus sage qu'il s'en servît à son profit que d'en faire part à des gens qui n'en feront point ou peu d'usage, et qu'au lieu de s'occuper d'un fonds pour l'Académie, qui paroist assez idéal, il sera plus prudent de le faire pour lui.

Je suis, etc.

COCHIN.

Ce 6 janvier 1761.

O¹ 1909, original.

254. — Cochin a Marigny

Monsieur, — Le s^r *Le Brun*, pour lequel M. le curé de Sainte-Marguerite m'a prié de vous présenter un placet, prouve par plusieurs bons témoignages qu'il est regardé comme un fort honnête homme ; mais il ne prouve pas aussi clairement qu'il descende en effet du fameux *Le Brun*.

C'est une chose assés singulière que les preuves qui se trouvent pour et contre. Celui-cy apporte en preuve une généalogie légalisée à Lyon ; elle est déclarée collationnée aux originaux et expéditions des baptistaires et contracts de mariages par deux secrétaires du Roy, l'un le s^r Potier de Mongon, le 29 may 1663 (cette date semble avoir quelque autorité par son ancienneté qui précède la mort de M. *Le Brun*, arrivée en 1690). L'autre secrétaire du Roy est le s^r Duzat, et la date en est de 1747. Elle est de plus certifiée par M. de la Frasse, conseiller de la sénéchaussée, présidial de la cour des monnoyes, et lieutenant général de police à Lyon en 1748. Les frères puinés du dit s^r *Le Brun*, dont il est actuellement question, jouissent à Lyon de la croyance publique et de la considération qu'emporte cette origine. Cette généalogie est très claire jusqu'au fils de M. *Le Brun*, dont celui-cy est le petit-fils ; mais c'est l'existence de ce fils unique de M. *Le Brun* qu'on ne peut constater et que cependant il ne paroist pas croyable que des magistrats ayent certifiée sans qu'on leur en ait administré des preuves suffisantes. De l'autre part, non seulement il est de notoriété publique que M. *Le Brun* est mort sans enfans, et tous les historiens qui ont écrit sa vie l'ont avancé, mais encore son testament ne fait pas mention qu'il en ait eu, et ce qui semble le prouver incontestablement, c'est que tous ses biens, qui étoient considérables, sont passés à ses neveux, ce qui n'eut pu être si l'on avoit eu connoissance d'héritiers en ligne directe. Ceux qui ont hérité nient formellement ces prétentions et se prétendent en droit d'indire à ceux-cy les armes données à M. *Le Brun*.

Celui-cy convient de n'avoir point de connoissance certaine des faits qui pourroient prouver cette filiation. Il a reçu ces

papiers-là à la mort de son père, et tout ce qu'il sçait d'ailleurs n'est fondé que sur des traditions de famille qui semblent expliquer les raisons de l'oubli que M. *Le Brun* a fait de ce fils, très mauvais sujet, mais qui pourroient bien n'être que des fables.

Je vous rends compte de tout cecy, Monsieur, parce que j'ay pensé que l'intérêt que vous vouliés bien prendre aux descendans d'un homme célèbre exigeoit que vous connussiés le pour et le contre à ce sujet. Il reste maintenant à sçavoir s'il vous plaît de vous intéresser au sort de cette famille, sans attendre d'autres preuves, qu'il me paroist qu'ils ne seront jamais en état de fournir, quoi qu'ils en témoignent l'espérance.

Je suis, etc.

COCHIN.

Ce 28 janvier 1761.

O[1] 1909, original.

255. — COCHIN A MARIGNY

Monsieur, — Il passe pour certain que M. Salley, concierge de l'appartement de l'Infante, est mort à Saint-Germain-en-Laye. Que sa place dépende ou du ministre de Paris ou du gouverneur du Louvre, il paroist certain que le logement qu'il occupoit aux galeries du Louvre dépend de vous. Cette distinction de la place et du logement peut avoir sa délicatesse à cause des droits respectifs à conserver, sans émouvoir de contestation désagréable entre les supérieurs.

C'est ce qui m'a paru digne de votre attention; sans doute on trouvera dans les bureaux des Bâtimens les renseignemens nécessaires sur la manière dont ce logement a été accordé à M. Salley et à ses prédécesseurs.

Si vous l'accordés à celuy qui succédera, vous serés le maître de luy imposer telle condition qui vous plaira. Oserois-je vous prier, Monsieur, d'exiger de lui qu'il accordera le passage pour la messe, les dimanches et fêtes, commodité considérable dans la mauvaise saison pour les vieillards et les femmes qui habitent les galeries du Louvre. On en jouissoit

autrefois avant M. Salley, qui alléguoit, à la vérité, une défense expresse de ses supérieurs, qui s'opposoit à la bonne volonté qu'il faisoit paroître à cet égard.

Je suis, etc.

COCHIN.

Ce 28 janvier 1761.

O[1] 1909, original.

256. — MARIGNY A COCHIN.

A Versailles, le 12 février 1761.

Je fus informé, Monsieur, dès le 26 du mois dernier, de la nouvelle que vous me donnates par votre lettre du 28, de la mort du s[r] Salley, concierge de l'appartement de l'Infante [1]. Je ne puis que louer votre zèle et votre attention sur les prérogatives de ma place; mais la nomination de cette conciergerie dépend du secrétaire d'État qui a le département de Paris, et ce fut M. de Maurepas qui en pourvut le s[r] Salley en cette qualité.

Ainsy, le droit de nommer à cette place ne fait plus de contestation; il appartient aujourd'huy à M. le comte de Saint-Florentin, en sa qualité de secrétaire d'État ayant le département de Paris. Je luy ai écrit, le 31 du mois dernier, que le service de l'Infante, lorsqu'elle arriva en France, avoit occasionné plusieurs changemens dans la primitive construction de ce logement, et que, pour la commodité de ce service, on avoit établi un entresol au-dessus du guichet de la rue Froidmanteau, et deux autres au-dessus de la salle des Antiques occupée aujourd'huy par le Grand Conseil; qu'il seroit nécessaire de rétablir les lieux tels qu'ils étoient dans leur origine, puisque la cause qui en avoit occasionné le changement avoit cessé; que ce seroit un avantage pour le public que la voye de ce guichet devînt plus libre qu'elle ne l'est pour les charrois, et qu'il conviendra que la salle des Antiques fût rétablie dans sa première décoration.

Je compte que ces motifs le détermineront à prévenir celui à qui il accordera cette Conciergerie que ces entresols, dont j'ay résolu de demander la démolition au Roy, après que j'auray

reçu la réponse de M. le comte de Saint-Florentin, ne subsisteront plus, et je verrai alors à prendre les moyens de ménager le passage pour la messe, les dimanches et les fêtes, pour la commodité des habitants des galeries du Louvre, comme ils en jouissoient avant que le s^r Salley ne fût pourvu de cette place.

Je suis, etc.

LE Mis DE MARIGNY.

O^1 1909, original.

1. L'Infante Victoire, princesse des Asturies, qui avait été fiancée de Louis XV.

257. — MARIGNY A COCHIN

A Versailles, le 12 février 1761.

Je n'entrerai point icy, Monsieur, dans la discussion de sçavoir si le s^r *Le Brun*, pour lequel M. le curé de Sainte-Marguerite vous a prié de vouloir vous intéresser auprès de moy, est l'arrière-petit-fils du célèbre M. *Le Brun*, premier peintre du Roy. Je n'examinerai pas même la validité où l'invalidité des preuves de la généalogie qu'il présente et qui fut collationnée à Lyon et légalisée par deux secrétaires du Roy et par le lieutenant général de police de cette ville en 1663, en 1747 et en 1748, puisque le s^r *Le Brun* dont il s'agit aujourd'huy convient de n'avoir aucune connoissance certaine des faits qui pourroient prouver sa filiation, et qu'il avoue n'avoir reçu les papiers dont il est muni qu'à la mort de son père, et que ce qu'il dit à ce sujet n'est fondé que sur des traditions verbales de famille. Je m'en rapporte à ce que la notoriété publique nous a appris que M. *Le Brun*, premier peintre du Roy, est mort sans enfants, que tous ses biens, qui étoient considérables, ayant passé à ses neveux, il n'est guère vraisemblable qu'il leur eût transmis sa succession au préjudice d'un fils légitime, s'il en avoit eu un.

Tout ce que je puis faire en faveur du s^r *Le Brun* qui se présente aujourd'huy, c'est que s'il a des talens pour les arts, je luy procureray son avancement autant qu'il pourra dépendre de moy. Vous aurés agréable de lui faire dire par M. le curé de Sainte-Marguerite de me donner les preuves des lumières

et des connoissances qu'il peut avoir acquises dans les arts, et je seconderai bien volontiers le désir que M. le curé de Sainte-Marguerite peut avoir de son avancement.

Je suis, etc.

LE Mis DE MARIGNY.

P. S. S'il a réellement de l'aptitude, soit pour la peinture, soit pour la sculpture ou l'architecture, on pourra le placer, avec une modique pension, chez un des maîtres de l'art.

O^1^ 1909, original.

258. — COCHIN A MARIGNY

Monsieur, — Je ne m'arrêteray point à vous répéter combien l'Académie se fera toujours un devoir de prévenir vos moindres désirs, et qu'il n'y a point de réglement qu'elle ait cru devoir faire pour le bien de l'ordre qu'elle n'abroge aussitôt qu'elle croira vous être agréable. Dans le cas du placet ci-joint, je dois d'abord vous rendre compte des arrangemens qu'elle s'est crue obligée de prendre touchant les élèves qui font cette demande, et qui sont portés sur les registres [1].

L'objet de ce réglement a été l'impossibilité où se trouve le concierge de veiller à la conduitte des élèves dans ces salles par les diverses occupations qu'il a pour le service de l'Académie, qui ne lui permettent pas d'y être toujours présent pour la sûreté des effets qui y sont conservés.

2° L'expérience a prouvé que c'étoit la perte des élèves que cette liberté d'étudier sans maître ni conseil d'après des ouvrages de différentes manières, dont personne ne leur découvre la préparation préliminaire, et qu'aucun de ceux qui ont pris cette route ne sont jamais parvenus à acquérir une vraye capacité.

3° Lorsqu'il leur a été permis de copier les ouvrages de réception (dont quelques uns ne sont pas des guides bien sûrs) il s'en est ensuivi qu'on a vu le pont Notre-Dame étaler de mauvaises copies des ouvrages des académiciens, qui sembloient destinés à en faire la parodie et devenoient pour eux une mortification ; ce qui, joint à ce qu'aucun ne croit devoir donner son morceau comme un objet d'enseignement

aux élèves, nous a déterminés à n'accorder l'entrée des salles de l'intérieur de l'Académie que pour l'étude des figures antiques; et comme cette étude demande elle-même un certain degré de capacité dans les élève, pour leur être profitable, l'Académie a cru devoir les assujettir à en faire preuve avant que de les y admettre.

Voilà, Monsieur, ce que j'ay cru devoir vous représenter à l'occasion de ce placet. L'Académie est ouverte à quiconque est capable d'en profiter. Ainsy, je crois que si cet élève veut bien faire, il se présentera à M. *Restout* qui examinera ce qui peut être utile à son avancement et le lui accordera.

Je suis, etc.

COCHIN.

Ce 3 mars 1761.

O[1] 1925B, original.

1. V. *Procès-verbaux de l'Académie*, t. VII, p. 139.

259. — MARIGNY A COCHIN

A Versailles, le 5 mars 1761.

Je vous donne avis, Monsieur, que le Roy vient d'accorder à M. *Nattier* la pension de 500 liv. qui a vacqué par le décès de N. *Colin de Vermont*. J'en informe aussi par ce courrier M. *Nattier*.

Je suis, etc.

LE Mis DE MARIGNY.

O[1] 1909, minute.

260. — MARIGNY A COCHIN.

Du 19 mars 1761.

Suivant ce que vous avez dit, Monsieur, à M. Périer, j'ay lieu de présumer que sous peu de jours les deux tableaux de Saint-Hubert seront transportés icy et remis à M. *Jeaurat*; vous en donnerés avis sur-le-champ à M. Dubois afin qu'il puisse de son côté prendre de promptes mesures pour les faire placer à leur destination.

Je suis, etc.

LE Mis DE MARIGNY.

O[1] 1108, p. 69, copie.

261. — Marigny a Cochin

A Versailles, le 19 mars 1761.

Le réglement de l'Académie, Monsieur, du 26 du mois de juillet dernier, dont vous m'avés envoyé copie dans votre lettre du 3 de ce mois, au sujet du placet que je vous avois renvoyé le 26 du mois de février dernier, est si sage et si réfléchy que, quelque sollicitation qui puisse m'être faitte à l'avenir pour donner des permissions dans le genre de celle que me demandoit le s^r^ Gallanty pour le s^r^ *Rossetti* dans le placet que vous m'avez envoyé, que l'Académie peut être assurée que je n'en accorderai aucune à qui que ce soit sans exception, s'il ne remplit préalablement en tous points les vues de ce réglement, qui m'ont paru d'autant plus justes dans le détail que vous m'en faittes, que je renverrai les demandeurs de cette grâce à M. le Directeur de l'Académie, affin qu'il juge s'ils ont assés de capacité pour pouvoir faire leurs études d'après les figures antiques seulement par les épreuves qu'ils auront faittes sur celles qui sont dans la première salle de l'Académie; et vous pouvez assurer MM. les Académiciens que j'en userai de la sorte dans tous les cas qui pourront se présenter de cette nature.

Je suis, etc.

Le Mis de Marigny.

O^1^ 1925B, minute.

262. — Cochin a Marigny

Monsieur, — Je ne sçais par quelle inadvertance la lettre cy-incluse avoit été égarée, ce qui m'a fait négliger de vous en faire rapport; je vous suplie de vouloir bien en recevoir mes excuses.

M. *François* se flatte d'avoir trouvé un moyen très abrégé de graver dans la manière du dessein. Il est certain qu'aussitost que ses premiers ouvrages ont parû, plusieurs sont parvenus à faire les mêmes choses et aussi bien, soit par les mêmes

moyens, soit par d'autres. Il est même très difficile de décider qui l'on pourroit regarder comme l'inventeur, attendu que plusieurs travailloient à la fois à cette même recherche, dont les premières tentatives étaient anciennes, et qu'il ne s'agissoit que de perfectionner. Il y avoit même dès lors une machine faitte ou plutost un moyen d'accélérer le travail par le secours d'une machine inventée par M. Magny, habile faiseur d'instruments de mathématique. Elle n'a point servi dans le temps par la négligence du graveur à qui elle avoit été confiée et à cause d'un procès entre luy et le machiniste. Je l'ay vüe et il ne me semble pas qu'on puisse porter la vitesse au delà, puisque par ce moyen on peut venir presque au premier coup à toute la force dont on a besoin. Ce talent est d'ailleurs exercé par quantité d'artistes, qui tous, à la vérité, cachent les moyens dont ils font usage, mais qui tous arrivent au même but. M. *François* a paru le premier, il a été juste qu'il fut récompensé; mais je ne vois pas ce qu'il peut désirer au delà, et il me semble qu'il devroit être satisfait de la distinction que vous avez faitte de lui.

Il ne parle point, à la vérité, dans sa lettre, des vues qu'on peut croire qu'il auroit d'obtenir de nouveaux avantages. Mais si ce n'est pas son dessein, qu'il communique à ces artistes de l'Académie les moyens qu'il offre; s'ils en font usage, ce sera la preuve la plus complette de leur utilité. Si, comme je le présume, il désire en faire mistère jusqu'à ce qu'il ai quelque certitude d'en être récompensé par le Roy, alors il paroist nécessaire qu'il donne ses moyens, sous la foy du secret, à quelqu'un au rapport de qui vous puissiez accorder votre confiance et qui s'instruisant aussi des moyens des autres, autant qu'il sera possible, vous mette à portée de ne point prodiguer les bienfaits du Roy qu'on peut attribuer aux nouvelles découvertes, à ce qui seroit en effet connu de plusieurs, qui par conséquent y auroient le même droit.

Je suis, etc.

COCHIN.

Ce 25 may 1761.

O¹ 1909, original.

263. — Marigny a Cochin

A Marly, le 31 may 1761.

Je vous donne avis, Monsieur, que j'ai obtenu du Roy, pour le fils aîné du s^r *Du Vivier*, graveur de médailles, le logement dont feu M. *Du Vivier*, son père, jouissoit aux galeries du Louvre. Je lui en donne la nouvelle par ce courrier; ayez agréable de lui dire que j'ai été bien aise d'avoir eu cette occasion de lui marquer le cas que je fais de ses talens.

Je suis, etc.

Le Mis de Marigny.

O^1 1909, minute.

264. — Cochin a Marigny

Monsieur, — Vous avés bien voulu accorder à quelques-uns des plus plus habiles graveurs de l'Académie la permission de graver des tableaux du cabinet du Roy. M. *Daullé* a obtenu de vous celle d'en emprunter deux au Luxembourg; mais, conseillé par les personnes qui connoissent le goût du public, il vous supplie de permettre qu'en renonçant à ceux-là, il puisse en obtenir deux autres, qui sont à la surintendance des Bâtimens, à Versailles. Ce sont, une *Charité* peinte par *L'Albane*, et un autre tableau, de *Carle Maratte*, représentant *la Vierge, l'Enfant Jésus et sainte Catherine*. Ce changement sera d'autant plus convenable qu'il épargnera la peine de déranger le cabinet public du Luxembourg.

Si vous lui faites la grâce d'agréer sa demande, il vous supplie, Monsieur, de vouloir bien donner vos ordres à M. *Jeaurat*, afin qu'il les lui confie.

Je suis, etc.

Cochin.

Ce 8 juin 1761.

O^1 1909, original.

265. — Marigny a Cochin

A Paris, le 9 juin 1761.

J'ai reçu, Monsieur, avec votre placet en forme de lettre, signé de Mrs les artistes des galleries du Louvre, un exemplaire des lettres-patentes accordées le 22 décembre 1608 par Henri IV, enregistrées au Parlement, au Châtelet et en la Cour des monnoyes, ensemble un mémoire contenant vos moyens contre la communauté de Saint-Luc.

Ayés agréable de dire à ces Messieurs que j'ay écrit à M. le procureur du Roy pour lui recommander votre bon droit et pour qu'il vous soit favorable dans ses conclusions, puisqu'elles seront la base du jugement qui interviendra. Je vous envoie copie de ma lettre. J'ay pensé qu'elle convenoit mieux que d'avoir écrit simplement en marge du mémoire : *Recommandé à M. le Procureur du Roy.*

Je suis, etc.

Le Mis de Marigny.

O1 1909, minute.

266. — Marigny a Cochin

A Paris, le 16 juin 1761.

J'ai révoqué l'ordre, Monsieur, que j'avois envoyé à M. Bailly, le 16 du mois d'avril dernier, de prêter au sr *Daullé* les deux tableaux d'*Herminie*, nos 100 et 106, qui sont dans la grande galerie du Luxembourg, puisqu'il a changé de projet, suivant ce que vous me dites dans votre lettre du 8 de ce mois, et je viens de faire expédier un ordre par lequel je charge M. *Jeaurat* de prêter au sr *Daullé* le tableau de *la Charité* peint par *L'Albane* et un autre tableau, de *Carle Maratte*, représentant *la Vierge, l'Enfant Jésus et sainte Catherine* qu'il se propose de graver. Vous pouvés le luy dire de ma part.

Je suis, etc.

Le Mis de Marigny.

O1 1909, minute.

267. — Cochin a Marigny

19 juin 1761.

Monsieur, — L'affaire étant jugée pour M. le procureur du Roy, elle sera portée à la Chambre de police, pour l'avis de M. le procureur du Roy y être confirmé ou infirmé; et ensuite sera portée au Parlement, si l'une ou l'autre des parties interjette appel de la sentence du lieutenant de police.

A l'égard de la recommandation de M. le marquis de Marigny, elle pourra être mise en marge d'un mémoire en ces termes :

Je recommande cette affaire à M. le procureur du Roy.

Je suis, etc.

Cochin.

O[1] 1909, copie.

268. — Cochin a Marigny

Monsieur, — Mon absence de l'Académie m'a fait perdre de vüe le besoin où elle est de recevoir vos ordres pour l'exposition des tableaux au Salon; je vous supplie donc de vouloir bien que je reçoive de vous, avant l'assemblée qui doit se tenir le samedi, 25 de ce mois, la lettre qu'il est d'usage d'y lire à ce sujet. Celle reçue en 1759 est du 20 juin, elle en peut indiquer la formule.

Par une note de votre main en réponse à une lettre que j'eus l'honneur de vous écrire, en novembre 1759, à l'occasion de la mort de M. *Portail*, vous me fîtes l'honneur de me marquer que vous régleriés l'affaire de l'arrangement du Salon ainsi que j'avois l'honneur de vous le proposer. Je vous y représentois que je croyois que si vous vouliés bien régler à cette mutation, que ce seroit dorénavant le trésorier de l'Académie (présentement M. *Chardin*) qui seroit chargé de ce soin; le Salon pourroit être mieux arrangé et plus à la satisfaction de l'Académie, parce qu'il seroit plus à portée d'y vacquer par sa demeure à Paris; et par son rang dans l'Académie, de concilier les esprits en leur conservant les

droits d'ancienneté dont les artistes sont jaloux, sans préjudicier à l'agrément du coup d'œil. J'ajoutois qu'il me paroissoit que ce n'étoit point diminuer les droits de la place de garde des tableaux qui ne compte comme un avantage, et qui n'est plutost qu'un déplacement onéreux, attendu sa permanence nécessitée à Versailles.

Il est vray que nous ignorions alors si ce seroit un homme de l'Académie qui en seroit pourvu, et qu'ayant depuis été accordée à M. *Jeaurat*, estimé dans la compagnie, cela ôterait l'inquiétude qu'on pouvoit avoir d'être sous la loy d'un étranger à ce corps; mais, outre que M. *Jeaurat*, à qui j'ay fait part de ce que vous avez décidé sur ce sujet, m'a paru acquiescer à cet arrangement, je persiste à penser qu'il est mieux pour l'Académie que ce soin soit donné à un membre qui, nécessairement, est un des principaux officiers de son corps, qu'attaché à une place qui dans d'autres temps pourroit être donné, à des personnes qui lui seroient absolument étrangères.

Si donc, Monsieur, vous confirmés ce que vous arrangeates alors, je vous supplie de vouloir bien donner vos ordres à M. *Chardin* sur ce sujet.

Je suis, etc.

COCHIN.

Ce 13 juillet 1761.

O[1] 1925B, original.

Écrire la lettre demandée pour l'expédition de tableaux. Je décrète que doresnavant ce sera le trésorier de l'Académie qui sera chargé du détail qui étoit confié à feu M. Portail concernant l'exposition susditte. (*Note de la main de Marigny.*)

269. — MARIGNY A COCHIN

A Versailles, 19 juillet 1761.

L'intention du Roy, Monsieur, étant qu'il y ait exposition de tableaux et de modèles cette année au Salon du Louvre, dans le tems accoutumé, vous aurés agréable d'en informer M[rs] de l'Académie, afin que ceux qu'ils jugeront dignes d'y

être placés; et j'ay décidé que l'arrangement seroit fait à l'avenir par le trésorier de l'Académie qui sera désormais chargé de ce travail qui avoit été confié à feu M. *Portail*. Vous m'informerés du résultat du comité.

Je suis, etc.

Mis DE MARIGNY.

O^r^ 1160, copie.

270. — MARIGNY A COCHIN

A Versailles, le 27 juillet 1761.

Je vous envoye, Monsieur, copie de la lettre que M. Moreau, procureur du Roy au Châtelet, m'a écrite le 11 de ce mois, au sujet de la contestation d'entre l'Académie des peintres de Saint-Luc, et le nommé *Pourvoyeur*, apprenti des galeries du Louvre. Il me marque que celui-cy a gagné son procès, et que les directeurs de cette Académie ont été condamnés à le recevoir dans leur corps, sans aucuns frais, conformément aux lettres-patentes accordées aux artistes qui demeurent dans les galeries du Louvre. Voilà une contestation terminée. La sentence intervenue servira de préjugé pour l'avenir, pour y avoir recours dans le cas que, par la suite, l'Académie de Saint-Luc, vint à renouveller encore la même difficulté.

Je suis, etc.

Mis DE MARIGNY.

O^r^ 1909 B, copie.

271. — COCHIN A MARIGNY

Du 17 septembre 1761.

Monsieur, — M. *Greuze* achève aujourd'huy le tableau qu'il fait pour votre cabinet; il l'aura encore chés lui demain et après-demain. J'ay l'honneur de vous en instruire, affin que si vous aviés quelque curiosité de le voir avant qu'il fût exposé au Salon, vous puissiez la satisfaire. Aussitôt qu'il sera suffisament séché, il le fera porter au Salon.

Je suis, etc.

COCHIN.

O^r^ 1923B, copie.

272. — Marigny a Cochin

Du 21 septembre 1761.

En 1756, Monsieur, ayant été sollicité pour faire placer un portrait du Roy à la Tournelle du Parlement de Paris, je consentis qu'il fût fait par la demoiselle *Saint-Martin*, en mars 1758. Elle mourut après avoir fait ce portrait; depuis son déceds, il est resté chés M. Lherminier, receveur de la capitation, rue des Lavandières, place Maubert. Cette demoiselle étoit sans fortune; pendant sa maladie elle fut aidée et les personnes qui luy fournirent des secours n'ont de ressource que dans la valeur et le payement de ce portrait. Prenés la peine d'aller incessament chés M. Lherminier pour examiner ce portrait et en fixer un prix proportionné au travail, afin que sur le compte que vous me rendrés par écrit, je puisse former un arrangement convenable.

Je suis, etc.

Le Mis de Marigny.

O1 1108, fo 302, copie.

273. — Cochin a Marigny

Monsieur, — Conformément à vos ordres, j'ay été voir le portrait du Roy, peint par la demoiselle *Saint-Martin*, destiné pour la Tournelle du Parlement, et déposé chés M. Lherminier. Ce tableau est grand, la figure est entière, le Roy est peint assis, revêtu des ornements royaux et il y a beaucoup d'ouvrage. Les foibles talents quî y paroissent pourroient être estimables dans une demoiselle, à cause de leur rareté dans les personnes de son sexe, mais dans la vérité c'est un ouvrage extrêmement médiocre, pour ne rien dire de plus. C'est pourquoy, quoique ce soit une sorte d'original qui a coûté beaucoup plus de soins et de peines que n'auroit fait une copie, je crois néanmoins l'estimer tout ce qu'il peut valoir en le mettant au prix qu'on donne des copies de cette grandeur, qui se font chés le Roy, c'est-à-dire à mille livres. Encore est-il certain qu'il vaudroit mieux pour ce prix avoir la copie de

quelque bon original, mais il me semble que, dans le cas présent, on ne peut se refuser d'avoir égard au temps et aux peines que l'ouvrage a coûté.

J'ay reçu les ampliations pour les deux élèves qui vont partir. Ils sont pénétrés de reconnoissance, et M. *Restout* le père particulièrement attend avec impatience le moment de vous en faire ses remercimens.

J'oseray encore rappeller à votre souvenir que pareilles sommes sont dues aux élèves qui sont partis les deux années précédentes et même à l'élève architecte qui est parti en 1758. Ce sont les s^rs^ *Cherpitel*, *Chalgrin* et *Le Roy*, architectes, *Taravel* et *du Rameau*, peintres. *Le Brun* et *Gois*, sculpteurs. S'il étoit possible de remplir ce vuide je satisferois ceux qui ont bien voulu leur avancer cet argent.

Je prends la liberté d'ajouter encore icy une prière. Il y a longtemps que M. *Vanloo* n'a rien reçu pour l'école des élèves protégés. S'il vous plaisoit lui ordonner un quartier, ce seroit un soulagement qui lui devient extrêmement nécessaire.

Je suis, etc.

COCHIN.

Ce 24 septembre 1761.

O^1^ 1909, original.

274. — MARIGNY A COCHIN

Du 28 septembre 1761.

Puisque, Monsieur, suivant votre lettre du 25 de ce mois, l'affluence de monde au Salon continue et que les ouvrages qui y ont été exposés en dernier lieu en ramènent beaucoup, je me fais trop de plaisir de concourir à ce qui peut être agréable au public pour ne pas prolonger le Salon jusqu'au 4 du mois prochain inclusivement; donnés donc les ordres en conséquence. J'accorderay aux Suisses la même gratification que pour le dernier Salon en considération de cette prolongation, et je feray en sorte de leur en procurer le payement incessamment.

Je suis, etc.

LE Mis DE MARIGNY.

O^1^ 1108, f° 310, copie.

275. — Marigny a Cochin

Du 29 septembre 1761.

Je vois, Monsieur, par votre lettre du 24 de ce mois, que le portrait du Roy destiné à la Tournelle du Parlement et que j'avois consenti qui fût fait par la demoiselle *Saint-Martin* n'est pas un original équivalent même aux copies qui se font dans les salles des tableaux du Roy, mais que par des consirations fondées en raison et qui me paroissent justes, vous en fixés le prix à 1000 liv. Lorsque je me seray procuré quelque éclaircissement encore à ce sujet et que ce tableau sera placé à sa destination, les héritiers, ou ayant cause de cette demoiselle, fourniront un mémoire qui vous sera remis, pour observer à cet égard la même règle que pour tous les autres ouvrages de peinture et de fourniture qui se font pour le compte du Roy.

Je viens d'ordonner le payement des gratifications deues, depuis et compris 1759, aux peintres, sculpteurs et architectes, qui ont été dans le cas d'aller à l'Académie de Rome depuis cette époque. Dans le même travail j'ay accordé 4550 liv. pour un quartier d'entretien de l'école des élèves protégés.

Je suis, etc.

Le Mis de Marigny.

O1 1108, fo 311, copie.

276. — Marigny a Cochin

A Paris, le 1er octobre 1761.

Je vous apprens, Monsieur, que le Roy vient d'accorder à M. *Vernet*, peintre de marines, le logement vacant aux galeries du Louvre par le décès de M. *Galoche*. La célébrité qu'il s'est acquise dans son genre luy a mérité cette grâce de Sa Majesté.

Je suis, etc.

Le Mis de Marigny.

O1 1909, minute.

277. — Marigny a Cochin

A Paris, le 1er octobre 1761.

Le Roy vient de disposer, Monsieur, de la pension de 1000 liv. dont jouissoit feu M. *Galoche*. Sa Majesté l'a divisée en deux portions égales de 500 liv. Elle a accordé l'une à M. *Hallé*, et l'autre à M. *Jeaurat*, à la charge quant à M. *Jeaurat*, que, dès qu'il sera titulaire de la place de garde des tableaux du Roy que Sa Majesté luy a accordée en survivance de M. *Massé*, la dite pension de 500 liv. retournera au profit d'un autre artiste.

Je suis, etc.

Le Mis de Marigny.

O1 1909, copie.

278. — Marigny a Cochin

Du 7 octobre 1761.

Je vous envoye, Monsieur, une lettre du sr *Francin*; par la lecture que vous en prendrés vous verrés la nécessité d'établir par privilèges accordés aux membres et agrégés de l'Académie royale de peinture et de sculpture, le port d'armes.

Le titre de pensionnaire du Roy et l'entretien des Tuileries dont il est chargé ne peuvent rien opérer en sa faveur et je ne prendray d'intérêt à cette affaire qu'autant que vous trouverés le moyen d'en établir le droit d'une manière constante. J'attendray le succès de vos recherches avec le renvoy de cette lettre pour y répondre.

Je suis, etc.

Le Mis de Marigny.

O1 1108, fo 326, copie.

279. — Cochin a Marigny

Monsieur, — Il seroit difficile à aucun corps d'établir le droit de porter l'épée sur des titres authentiques et incontestables. Les ordonnances et déclarations de nos rois n'ont

jamais revêtu de ce droit, comme honorifique, que la noblesse, le militaire et les officiers de la maison du Roy, et, comme nécessaires à la sûreté publique, les officiers où autres qui servent au maintien et à l'exécution de la justice. La sévérité de ces ordonnances a été abrogée par le non usage, et elles n'ont pu être exécutées à la rigueur. Elles établissoient une tyrannie trop cruelle de la part du militaire, naturellement porté à la hauteur et au despotisme; et, si l'on eut voulu les modifier, elles se seroient trouvées si susceptibles d'exceptions, si étendues de proche en proche, qu'il eût été infiniment difficile de placer la barrière où auroit dû finir ce droit. C'est pourquoy cette question délicate n'a jamais été décidée définitivement.

Ce qu'on peut trouver de plus positif à ce sujet, c'est la borne qu'y mettent arbitrairement, mais à peu près, les personnes chargées de veiller à la police de Paris. Elles confisquent les épées des personnes qu'elles croyent n'avoir pas droit à la porter, et les laissent à celles qu'elles jugent être en possession de ce droit. Or, il est certain qu'aucun magistrat à Paris ne contestera ce droit à un membre d'une Académie royale. Si cette question même étoit agitée icy, on seroit surpris de voir balancer; il y a plus, les maîtres de l'Académie de Saint-Luc sont dans le cas d'avoir ce droit reconnu de notoriété publique, quoiqu'assurément ils ne jouissent pas des mêmes prérogatives honorifiques que les membres d'une Académie royale. Cependant ces droits non contestés ne sont fondés sur aucune autorisation légale. Il n'y a même point de corps établi à Paris, excepté la noblesse, le militaire et les officiers cy-dessus nommés, qui puisse fournir des titres. Dans ces choses l'usage est la loi; aucune Académie ni autre corps n'a pris la précaution de demander une autorisation pour une chose qui suit d'elle-même de la constitution publique. S'il est reçu que tels corps ont cette prérogative, à plus forte raison les corps plus distingués l'auront aussi.

Par une lettre que j'avois déjà reçu de M. *Francin* au sujet de la défense à laquelle M. le maréchal de Richelieu semble vouloir l'assujettir, il paroissoit que M. le Maréchal inclinoit à le favoriser dans cette affaire et ne demandoit qu'un prétexte sur lequel il pût se fonder pour ne pas accorder cette même

faveur à tous ceux qu'il croit devoir soumettre à cette loy : ainsi, il me sembloit, en concluant de cette lettre, qu'il ne désiroit que d'avoir une assurance que vous vouliés bien reconnoistre M. *Francin* comme un des membres de l'Académie royale, fondé à réclamer tous les droits honorifiques qui suivent naturellement de la protection spéciale accordée par Sa Majesté à ce corps.

La lettre que vous écrit M. *Francin*, étant plus courte et moins détaillée, ne présente pas si évidemment cette conclusion, mais elle n'y est point contraire. Je pense donc que, pour mettre M. *Francin* à couvert du désagrément qu'il craint d'éprouver dans une ville de commerçans, riches, vains, et par conséquent très disposés à le confondre avec les ouvriers qui leur sont subordonnés, il suffit que vous lui fassiés la grâce de lui écrire une lettre qu'il puisse montrer à M. le Maréchal, dans laquelle vous voudriés bien le reconnoistre pour membre de l'Académie royale, pensionnaire du Roy et homme de mérite (sans citer autre chose il est prouvé tel par les groupes qu'il a exécutés au portail de Saint-Roch), qui d'ailleurs n'étant à Bordeaux que passager, et appellé pour exécuter les bas-reliefs et autres ouvrages du pied-d'estal de la statue du Roy, semble devoir y jouir de tous les privilèges dont ses pareils jouissent dans la capitale. Ces droits sont fondés sur la notoriété publique.

Si la loy promulguée par M. le maréchal de Richelieu est sévère au point de restreindre cette distinction à la noblesse, au militaire, aux officiers de la maison du Roy et de la justice, selon la rigueur des anciennes ordonnances, dans ce cas M. *Francin* semble n'avoir rien à demander ; quoiqu'en voulant le favoriser il fût possible de regarder comme une sorte de commensalité à la maison du Roy l'agrégation à une Académie royale et le titre de pensionnaire du Roy, Mais si M. le Maréchal permet à qui que ce soit, négociant ou banquier, ou même employé dans les affaires du Roy, qui prétendent avoir ce droit, quoiqu'il ne leur soit point du tout accordé par les ordonnances, alors M. *Francin* paroist très bien fondé à espérer des bontés de M. le Maréchal et de la protection qu'il a toujours accordé aux Beaux-Arts les distinctions qui, dans tous les états policés, sont accordées aux

artistes, en général hommes honnêtes, plus susceptibles de gloire que d'intérest, et conséquemment tout-à-fait découragés lorsqu'ils se voyent confondus avec la populace, d'ailleurs contribuant par leurs talens à la gloire du Roy et de la nation. Je ne doute point que M. le Maréchal ne se fasse un plaisir de donner cette marque publique de son amour pour les Arts, surtout lorsqu'il sera assuré que c'est un artiste que vous honorés de votre estime.

Je suis, etc.

COCHIN.

Ce 11 octobre 1761.

O¹ 1909, original.

280. — COCHIN A MARIGNY

Monsieur, — Ce que M. *Pierre* a avancé se trouve vray et exact. Dans les articles pour la jonction de l'Académie royale avec la maîtrise de Saint-Luc, et transaction faite en conséquence des dits articles, enregistrés en Parlement le 7 juin 1652, les Académiciens sont qualifiés de nobles hommes, tandis que les maîtres ne sont qualifiés que d'honorables hommes. Il paroît qu'on peut de là inférer que le Roy, regardant cette profession comme noble, surtout en la personne de ses Académiciens, on doit leur accorder la distinction accordée à la noblesse, et à Paris à toutes les professions honorables, c'est-à-dire le droit de porter l'épée. Cette qualification me semble un des forts titres qu'on puisse trouver dans une difficulté contre laquelle personne n'avait songé à pourvoir.

Je suis, etc.

COCHIN.

Ce 13 octobre 1761.

O¹ 1909, original.

281. — COCHIN A MARIGNY

Monsieur, — Il est vray que M. *Pierre* souhaita, il y a quelques années, d'avoir les outils nécessaires pour graver dans le goust du crayon. Il y a longtems qu'il a eû tout ce qu'il

pouvait désirer à ce sujet, et notamment l'outil que vous a remis M. *François*, qui est connu de tout le monde. Quant à la manière particulière d'opérer sans aucun outil d'acier, qu'il dit avoir seul, peut-être est-ce une découverte utile, je conçois bien que M. *François* désireroit qu'on la crût digne d'être achetée par le Roy, et qu'on luy assurât du pain. Mais l'obstacle qui s'y rencontre et qu'il seroit difficile de luy faire regarder comme tel, c'est que, quelle que soit sa manière, elle ne produiroit pas de plus belles choses que les manières maintenant usitées par plusieurs graveurs et connues de presque tous. A l'égard de ce que M. *François* croit être le seul qui imite le lavis (découverte d'ailleurs beaucoup moins utile que celle de l'imitation du crayon), aussi bien que le crayon noir et blanc, il se trompe et plusieurs autres le font avec succès; s'il le fait avec une seule planche, et que les autres le fassent avec deux, peu importe, le résultat est le même. Qu'acquiéroit-on donc ? Un moyen de faire ce que tout le monde fait et quelques-uns supérieurement.

L'inquiétude où il paroist être au sujet d'un de ses élèves présente un objet sérieux, mais comme il ne le nomme pas, on ne peut sçavoir si elle est fondée ou non ; au reste a-t-il, comme tout citoyen, la ressource de la justice publique qui doit pourvoir à sa sûreté, à l'égard de la demande juste du payement de sa pension, la condition, s'il est possible, dit tout.

Je suis, etc.

COCHIN.

Ce 23 octobre 1761.

O¹ 1909, original.

282. — COCHIN A MARIGNY

Du 23 octobre 1761.

M. *Dandré Bardon* m'a communiqué la réponse que vous avés faite à sa lettre, concernant les nouveaux statuts de l'Académie de Marseille. Il y a joint un mémoire d'observations sur votre lettre qu'il m'a chargé de vous faire parvenir. J'ai lu ce mémoire, et il m'a paru mériter beaucoup d'attention. Il a

deux objets : le premier regarde l'approbation que l'on désireroit que vous donnassiés à ces nouveaux statuts, le second l'approbation que doit donner l'Académie royale. Quant à votre approbation j'ay toujours été dans l'incertitude sur le moyen de la donner à un projet de statuts, où un autre est nommé pour protecteur, sans nuire à la prétention que vous pouvés former à cet égard ; mais la lecture des observations qu'a faites sur cela l'auteur du mémoire m'a fait naître une idée qui pourroit peut-être tout concilier. Ce seroit de qualifier ainsi votre approbation : « Nous, Directeur et ordonnateur général des bâtimens, jardins, arts, académies et manufactures royales, et en cette qualité protecteur universel de toutes les sociétés relatives aux arts, aprouvons, etc. »... une pareille approbation ainsi motivée et donnée la dernière comme pour mettre le sceau à toutes les autres, non seulement mettroit votre droit de protecteur à couvert, mais encore seroit un acte authentique de possession de ce droit, tant sur cette Académie naissante que sur toutes les autres qui pourroient se former dans la suite.

A l'égard de l'approbation qu'on exige de l'Académie royale, quand bien même vous persisteriés à ne point vouloir honorer ces statuts de votre signature, je ne pense pas que votre intention ait été d'empescher que l'Académie royale n'y donne son approbation. D'autant plus que cette approbation n'est relative qu'à ce que ces statuts sont conformes aux usages qu'elle suit dans l'enseignement public. D'ailleurs, elle a pris sur cela des engagements très positifs pour pouvoir sans déshonneur retourner en arrière. Elle seroit responsable vis-à-vis de l'Académie de Marseille de toutes les démarches qu'elle lui a occasionnées pour avoir les approbations et les signatures des personnes les plus distinguées, soit dans l'épée, soit dans la robe.

De plus, jamais l'approbation de l'Académie ne peut vous lier les mains, ny préjudicier à vos droits, ses fonctions ne sont ny de les accorder, ny de les autoriser. C'est du Roy seul qu'émanent toutes ces choses. Comme elle n'est point partie capable pour vous engager tant que vous n'aurés point souscrit, vous serés toujours en état de réclamer, et l'Académie royale, en aprouvant définitivement les statuts, retient l'Aca-

démie de Marseille dans ses liens et dans sa dépendance, et vous acquiert en même tems un droit par l'extension de celui que vous avés sur elle, dans le tems même que vous gardés le silence. Au reste, Monsieur, vous prendrés le parti que vous suggérera votre sagesse sur ces deux objets. Permettez-moy seulement (si je ne reçois point de réponse d'icy au 7 du mois prochain) d'expliquer votre silence, et que nous puissions présumer que c'est que vous ne croyés pas devoir vous expliquer là dessus par écrit, et que c'est un acquiescement tacite à ce que l'Académie royale donne l'approbation définitive qu'on lui demande et nous y procéderons en conséquence.

Je suis, etc.

COCHIN.

O[1] 1286, copie.

283. — MARIGNY A COCHIN

A Paris, le 7 novembre 1761.

Ayés agréable, Monsieur, de voir Mr *Restout* de ma part et de luy dire que Mme l'abbesse des Capucines se plaint avec juste raison de ce qu'elle et sa communauté attendent depuis si longtems le tableau qu'il doit faire pour leur église. Cette dame m'a écrit la lettre la plus pressante pour que je veuille bien donner des ordres nécessaires pour qu'on mette en place les tableaux de leur église.

Dites aussy, je vous prie, à Mme Godefroy qu'elle diligente la partie dont elle est chargée relativement à cette même église, afin que ces dames religieuses n'ayent plus lieu de se plaindre.

Je suis, etc.

LE Mis DE MARIGNY.

Mr *Restout* m'a donné plusieurs paroles. J'ay donné la mienne en conséquence. Je n'ay pas lieu d'être content du procédé de M. *Restout*.

O[1] 1909, copie.

284. — Cochin a Marigny

Du 11 novembre 1761.

Monsieur, — Quoique je ne vous aye pas encore persuadé je n'en désespère pas et je suis convaincu que plus vous envisagerés les circonstances, plus vous vous rapprocherés de l'opinion dans laquelle tout m'affermit, c'est-à-dire que non seulement vous ne refuserés pas *votre approbation* aux statuts de l'Académie de Marseille, mais même que la manière de la donner que j'ay eu l'honneur de vous proposer (ou quelque chose d'approchant) vous paroitra le moyen d'établir le plus avantageusement le droit que vous répétés sur les académies de province.

Toutes celles qui se sont élevées jusqu'icy ne se sont point approchées de nous assés pour que nous puissions établir notre droit. Elles se sont affiliées aux académies des Belles-Lettres déjà établies dans leurs provinces, et ont joui de leurs lettres-patentes, ou bien, sans s'embarrasser autrement de nous (ainsi que celle de Toulouse), elles ont obtenu des lettres-patentes particulières. Je ne suis pas persuadé que ce soit pure négligence de notre part, mais plustot deffaut de moyens pour les en empêcher. Vos droits qui sont joints à ceux de l'Académie dans les lettres-patentes dont nous voudrions réclamer l'exécution ne sont point connus dans les provinces. Je suppose qu'ils ne peuvent être contestés dans leurs formes, puisqu'en effet il ne seroit pas difficile de les faire constater de manière à ce qu'ils ne le fussent plus, en obtenant un arrest du Conseil en explication de ces patentes, ce qui seroit suffisant vis-à-vis des intendans; mais un arrest du Conseil n'est pas loy à l'égard des Parlements. Les lettres-patentes sur lesquelles nous nous fondons sont enregistrées au Parlement de Paris, ce qui a valeur dans le ressort, mais affin qu'elles l'eussent pareillement ailleurs, il faudroit qu'elles fussent aussi enregistrées dans les Parlements des provinces où ces académies s'établissent. Que de difficultés et de contestations! Au lieu de cela un artiste bien intentionné, à qui un corps naissant veut bien donner sa confiance, détermine ce

corps à s'affilier et à se mettre sous votre direction générale et sous la direction particulière de l'Académie ; que d'obstacle n'a-t-il pas eu à lever. Il a fallu d'abord l'autorisation du gouverneur et de l'intendant de la province ; ce sont ces protecteurs particuliers qui leur ont aplanis les difficultés qui pouvoient se rencontrer à l'égard des lois établies dans la province. Ce gouverneur a fait plus, il leur obtient une pension. Ils pouvoient continuer sans faire aucune mention de l'Académie royale ny de son chef, personne n'eut songé à les troubler ; l'artiste leur confrère, attaché à vous, Monsieur, et à l'Académie royale dont il est membre, leur inspire un désir ardent de s'y unir, en s'y subordonnant. Dès lors, ils ne font plus aucune démarche sans vous la soumettre. Ils présentent leurs statuts à vous, Monsieur, et à l'Académie. L'Académie n'a rien à examiner dans ces statuts, que de voir si ils sont propres à entretenir l'émulation entre les artistes et conformes aux moyens reconnus les plus utiles pour l'enseignement public. Après quelques réformes qu'elle juge nécessaire et qu'ils ont la docilité d'accepter, ils surmontent les difficultés de demander de nouvelles signatures. Enfin ils les raportent tout ratifiés ; l'Académie n'a plus rien à exiger d'eux ; ils vous les présentent et se viennent soumettre à vous. Pourés-vous les refuser ?

Bien loin de vous contester le droit de les protéger et l'autorité que vous pouvés prétendre sur eux, ils viennent audevant de vous s'y soumettre. Tout ce qui peut vous arrêter c'est que M. le duc de Villars est déclaré leur protecteur particulier pendant sa vie, sans que cette prérogative soit accordée à ses successeurs. C'est un acte de reconnoissance personnelle. Ajoutons à cela que si le titre de protecteur particulier peut flatter M. le Directeur général, non seulement ils s'ôtent le pouvoir d'en nommer aucun autre à l'avenir puisqu'aucun de leurs statuts ny aucune de leurs délibérations n'aura force de loy à l'avenir qu'elle n'ait été aprouvée par l'Académie royale ; mais même ils se mettent dans la nécessité de n'avoir plus d'autre protecteur que celui de l'Académie royale puisque ce sera elle qui les dirigera à tous égards.

Il est clair que l'Académie de Marseille fait tout ce qui est en elle et qu'elle ne mérite pas d'être rejettée.

Lorsque je qualifie ici M. le duc de Villars de protecteur particulier dans ce cas, ne pensés pas que ce soit sans fondement. Je vous en citeray deux exemples : l'Académie royale a été établie sous la protection générale de M. le chancelier Séguier, et en même tems sous la protection particulière de M. de Charmois, conseiller d'État, et l'on n'a point regardé les droits de ces protecteurs comme pouvant se croiser. En 1655, elle fut sous la protection générale de M. le cardinal de Mazarin et sous la vice-protection de M. le chancelier, et, dans le même tems, M. Ratabon, surintendant des bâtimens, étoit son protecteur particulier. C'est ainsi que commencent les corps qui dans leur naissance ont besoin de se concilier plusieurs protecteurs, c'en est assés pour faire voir qu'une académie peut avoir des protecteurs particuliers sans attaquer le droit du protecteur général.

M. de Villars est donc ici protecteur particulier comme bienfaiteur et de même que M. Dandré Bardon est directeur particulier et perpétuel en conséquence des services rendus à l'Académie. Il reste d'autant moins d'équivoques sur ce sujet que cela est motivé sur les statuts, d'où il résulte qu'ils n'ont pas ces titres comme des droits de place, mais comme des marques de reconnoissance.

Toutes les Académies qui sont sous votre protection ont des directeurs particuliers sans que cela préjudicie en aucune manière à votre droit de directeur général; ainsi que M. de Villars soit leur protecteur particulier dans sa province, cela n'empêche pas que vous ne soyés leur directeur et protecteur général auprès du Roy, surtout si vous ne négligés pas d'aprouver en prenant ce titre.

Mais, peut-on dire, le protecteur particulier se regarde peut-être comme protecteur général et sera surpris de voir dans cette approbation l'exercice d'un droit dont il n'est pas instruit. Pour sçavoir s'il le contestera, il faut une acte où il ait refusé de le reconnoître. Il a signé d'avance, il ne peut guère reculer. Votre signature vient ensuite; vous y prenés le titre qui vous appartient. Si quand les statuts auront été revêtus de toutes ces formes, il réclamoit contre vos prétentions, c'est alors qu'il seroit bon de les faire autoriser par un arrêt en explication et de faire décider définitivement cette question,

que si, sans contestations, on vous accorde tout ce que vous pouvés prétendre, si cette aprobation n'est pas relevée (et j'ose vous assurer qu'elle ne le sera point) que pouvés-vous désirer de plus pour le présent ? Que risqués-vous, Monsieur ? Bien loin de déroger à votre droit, vous l'établissés distinctement en ne signant qu'en cette qualité. C'est à M. de Villars à s'en plaindre s'il se croit lézé ; mais s'il ne dit rien comme cela arrivera infailliblement, quelle plus belle occasion pouvés-vous trouver de vous remparer du droit de protection jusqu'à présent non reconnu par les autres académies ? Quel acte plus authentique que l'acte même de leur établissement auquel on pourra toujours appeler à l'égard de tout autre pareil. Il constatera que l'académie de Marseille n'a pu s'établir sans le faire sous votre aprobation et protection ; que vous ne l'avés accordé que sous le titre de protecteur général des Académies et qu'il n'a point souffert de contestations. Si cependant, contre toute apparence, il en souffroit, ce ne seroit qu'un moyen de l'établir encore plus solidement. Je conclus donc, Monsieur, que si cette aprobation est acceptée, votre droit est clairement établi pour l'avenir et que si vous manqués cette occasion, vous n'en trouverés pas façilement une pareille, et le droit restera toujours comme il est maintenant, c'est-à-dire sans acte qui prouve qu'il soit reconnu.

Daignés considérer de plus les suites du refus que vous sembliés préméditer. Il est impossible que l'Académie de Marseille manque à M. de Villars ; elle ne peut pas lui proposer de l'ôter de ses statuts ; elle ne peut pas non plus demander de nouvelles signatures aux membres qualifiés qui ont apposé les leurs. Elle sera donc dans la nécessité d'abandonner M. le Directeur général et l'Académie royale et de s'affiler à l'Académie des Belles-Lettres de Marseille qui est toute établie et dont les membres sont aussi les siens. Ainsi, loin que ce refus fût utile à l'extension de vos droits, il lui seroit tout à fait contraire. Vous vous arracheriés à vous-même l'occasion d'en faire usage, vous vous refuseriés à prendre sur ce corps l'autorité qu'il vous offre lui-même et vous arracheriés à l'Académie la gestion et la supériorité qu'un membre zélé a voulu, à travers mille difficultés, lui procurer.

Je ne vous parle point du chagrin profond qu'éprouve M. *Dandré Bardon* qui dans tout cela n'a fait que chercher à établir et étendre vos droits et ceux de l'Académie et qui, si vous persistiés dans ce refus, se trouveroit avoir compromis des personnes respectables et une société naissante qui lui avoit donné sa confiance. Quelle triste récompense de tant de peines et de soins. J'espère que ces raisons vous détermineront. Plus j'ai examiné cette affaire et moins je vois que vous puissiés trouver quelqu'avantage à refuser. Vous m'avés remis ces statuts pour vous en rendre compte. J'ay agité ces questions et me suis fait instruire par des personnes plus éclairées que moy. Mais ny moi, ny personne n'avons jamais conclu que vous ne dussiés pas profiter de cette occasion pour établir vos droits; nous avons seulement pensé que l'aprobation devoit être méditée affin, non seulement pouvoir jamais être un acte de dérogation; mais au contraire de ne qu'elle devoit être tournée de manière à être plutost une prise de possession.

Je ne discute icy que ce qui concerne votre approbation désirée et ne parle point de ce qui regarde l'Académie. Cette lettre n'est desjà que trop longue, et je remets à une autre à vous rendre compte des engagements qu'elle a pris, ce qui ne sera pas nécessaire, si vous vous résolvés à ce que nous désirons.

Je suis, etc.

COCHIN.

O[1] 1286* f°. 79, copie.

285. — COCHIN A MARIGNY

Monsieur, — Vous avés déjà eu la bonté d'appuyer de votre protection l'affaire exposée dans le mémoire cy-joint qui vient de m'être remis par le procureur plaidant en cette cause, avec l'annotation manuscrite à la fin sur son état actuel. Vous avés bien voulu écrire en recommandation une lettre à M. le Procureur du Roy, en date du 9 ou 10 juin dernier. Elle eut son plein effet, puisque cette cause a été jugée en faveur du privilégié, par avis de M. le Procureur du Roy, qui l'a fait recevoir maître, aux termes des lettres-patentes qui

fondent son privilège, malgré le refus des directeurs et gardiens de la communauté des maîtres-peintres.

Maintenant, ces derniers ont présenté requête en infirmation de l'avis de M. le Procureur du Roy; le privilégié a aussi présenté la sienne en confirmation de cet avis, et se trouve forcé de nouveau d'implorer vos bontés. Le maintien des privilèges des artistes logés aux galeries du Louvre étant essentiellement du ressort de votre place, et eux particulièrement sous votre protection, s'il vous plaist de la leur continuer, il seroit infiniment avantageux au succès de cette affaire, quelque juste qu'elle soit en elle-même, que vous voulussiés bien la recommander pareillement, par une lettre, à M. de Meulan d'Ablois, avocat du Roy, qui doit porter la parole dans cette cause. Cette même faveur (selon ce que marque le Procureur) ne sera pas moins importante auprès de M. le lieutenant de police lorsque M. l'avocat du Roy sera prest de parler. L'intérest que vous voudrés bien y prendre fera balancer dans ces juges la protection qu'ils pourroient incliner à accorder à ces communautés qui ne font retentir leurs tribunaux que des plaintes souvent assés mal fondées qu'elles portent seules le fardeau des impositions et qui allèguent toujours ce prétexte pour attaquer jusqu'aux moindres privilèges qu'il a plû au Roy d'accorder aux gens d'un mérite plus distingué. Si cette affaire, au lieu d'être portée au Châtelet, eût été à la Prévôté de l'hôtel, il y auroit moins d'inquiétude à avoir sur le maintien des privilèges; mais au reste, si elle est gagnée au Châtelet, comme il y a lieu de l'espérer de l'avis favorable de M. le Procureur du Roy, le jugement en sera d'autant plus authentique; c'est ce qui paroist certain si vous daignés l'appuyer de votre protection.

C'est la grâce qu'espèrent de vos bontés les artistes logés aux galeries du Louvre. C'est de vous, Monsieur, qu'ils tiennent cet honneur et les privilèges qui y sont attachés.

Je suis, etc.

COCHIN.

Ce 26 novembre 1761.

286. — Marigny a Cochin

A Versailles, le 26 novembre 1761.

Vous vous rappellés, Monsieur, la demande que le s^r *Francin* m'a faite de luy obtenir la liberté de porter les armes à Bordeaux. Je la demanday à M. le maréchal de Richelieu, dont je joins icy la réponse. Je vous l'envoye dans le dessein que vous la fassiez transcrire sur les registres de l'Académie afin qu'elle serve en tems et lieu, si on l'attaquoit pour la même cause.

Je suis, etc.

Le Mis de Marigny.

O^1 1909, minute.

287. — Marigny a Cochin

A Versailles, le 26 novembre 1761.

J'ay lu et relu, Monsieur, avec une extrême attention, la lettre que vous m'avez écrite le 11 de ce mois, mais plus je l'ay lue, plus je me suis décidé à n'accorder ni l'une ni l'autre des deux approbations que M. *Dandré Bardon* me demande, et cette même lettre m'a même occasionné une réflexion que je ne puis vous dissimuler. C'est que je trouve que l'Académie s'est trop avancée dans la conduite dont elle a usé dans cette affaire, sans ma participation ; il seroit donc inutile de me solliciter davantage à ce sujet.

Les titulaires sont responsables des droits de leurs places à leurs successeurs ; les tems deviendront plus heureux à la Cour, il faut l'espérer, et les affaires essentielles et importantes de l'État y seront moins compliquées. Je verray alors à remettre en vigueur un droit, j'avoue, négligé, mais non éteint, que Louis XIV accorda à la place que M. de Colbert occupa si éminemment et à prendre les mesures les mieux concertées pour y réussir, et il ne tiendra pas à moy qu'elle ne passe à mon successeur avec toutes ses prérogatives.

Je suis, etc.

Le Mis de Marigny.

O^1 1933, copie.

288. — Marigny a Cochin

A Versailles, le 2 décembre 1761.

J'ay reçu, Monsieur, avec votre lettre du 26 du mois passé, le mémoire imprimé du s^r *Pourvoyeur*, contre les directeurs et gardes de l'Académie de Saint-Luc. J'écris en faveur du premier, comme vous me l'avés demandé, à M. le lieutenant-général de police et à M. de Meulan d'Ablois, avocat du Roy.

Je suis, etc.

Le Mis de Marigny.

O^1 1909, copie.

289. — Cochin a Marigny

Monsieur, — J'ay été voir le tableau, dit de *Le Sueur*, annoncé dans la lettre de M. de Pléneville, comme un objet digne d'un souverain et qu'il se propose de présenter au Roy. La composition et l'exécution des figures ne sont pas extrêmement intéressantes et ce qu'il y a de mieux est le paysage et les animaux. Il ne paroist point du tout qu'il puisse être de *Le Sueur*, et l'on n'y reconnoist ni la touche, ni la manière de ce maistre, ni même les beautés qui l'ont distingué sur tous les peintres de l'école françoise. On pourroit plutost l'attribuer à M. *Le Brun* de la manière duquel il se rapproche beaucoup davantage; mais encore ne seroit-ce pas un des plus beaux de ce maistre. Je crois donc que c'est un tableau de l'école de *Le Brun*, dirigé et peut-être même retouché par lui; alors, ce ne seroit pas un tableau rare pour le Roy qui possède tant d'ouvrages de *Le Brun*. Dans la supposition même qu'on le donnât à *Le Brun*, les tableaux de [ce] maistre (même entièrement de sa main) ne sont pas d'un prix extraordinaire, et il semble qu'on ne pourroit évaluer celui-cy que 4, 5, ou 6000 liv., estimation bien éloignée des 60.000 liv que M. de Pléneville semble annoncer dans sa lettre. Quant aux autres articles qu'il estime ensemble la valeur de 45,000 liv., il semble que M. de Pléneville ne se propose

point de les offrir au Roy, mais de vous les présenter comme une marque de sa reconnoissance de la protection qu'il espère de vous; sur quoy je vous prie, Monsieur, de vouloir bien relire sa lettre de crainte que je n'aye mal entendu son intention.

Je suis, etc.

COCHIN.

Ce 13 décembre 1761.

O[1] 1909, copie.

290. — MARIGNY A COCHIN

Du 17 décembre 1761.

Je donne, Monsieur, des ordres à M. *Drouais*[1] pour se rendre vendredi ou samedi matin sans faute chés Madame Victoire afin de recevoir ceux de cette princesse au sujet d'un portrait qu'elle veut luy faire faire. Comme j'ignore la demeure de Mme Lépicié, faites luy passer sans délais la lettre cy-jointe.

Je suis, etc.

LE Mis DE MARIGNY.

O[1] 1108, f° 417, copie.

1. *François-Hubert Drouais*. V. Engerand, *op. cit.*, p. 168.

1762

291. — COCHIN A UN COMMIS DES BATIMENTS

Monsieur et amy, — Je vous prie, lorsque vous serés à Versailles, de vouloir bien communiquer cette lettre à M^rs^ du bureau des Bâtimens. Les héritiers de M. *Adam* l'ainé ont été pour recevoir les pensions qui lui étoient dües; au lieu de recevoir, ils ont trouvé chés M. le trésorier une ordonnance en recette de la somme de 1500 liv. à reprendre sur eux.

Rien n'est plus juste, si en effet M. *Adam* a été surpayé; mais comme nous leur devons la justice, je prie M^rs^ du bureau

de vouloir bien examiner et vérifier de nouveau le décompte de M. *Adam*, afin qu'il ne reste rien qui puisse donner lieu à ces héritiers de soupçonner aucune erreur à leur désavantage.

Dans l'ordonnance du 10 décembre 1760, donnée pour solde de compte de deux mémoires de M. *Adam*, l'un des groupes de la *Chasse* et de la *Pêche* [1], et l'autre de la figure de l'*Abondance*, on a rappellé un acompte de 1500 liv. donné sur l'exercice 1733, sous la date du 4 (ou 24 mars). On ne l'a rappellé que parce qu'on ne trouvoit pas sur quoy il avoit pû être consommé; or, il se pourroit qu'il eût déjà été employé dans le parfait payement de quelque ouvrage précédant ceux-cy.

Ce qui me fait pencher à le croire, c'est que dans l'état donné à M. *Coypel*, en 1746, de ce qui étoit ordonné et des acomptes donnés aux artistes, il est nettement dit que M. *Adam* n'avoit reçu sur ces ouvrages que 15.000 liv. à commencer de 1735 jusqu'en 1745; et ainsy il s'ensuit que le premier acompte donné sur cet ouvrage est en 1735, et non en 1733. Première raison de doute.

Seconde raison : lorsqu'on a donné cet état à M. *Coypel*, on a fait tout l'examen nécessaire pour le lui donner avec exactitude, et on ne connoissoit de reçu par M. *Adam*, sur ses ouvrages, que 15.000 liv. et non pas 16.500, comme s'en suivroit si l'acompte qu'on rappelle n'eût pas été regardé comme consommé. L'erreur, s'il y en a, vient de cet acompte rappellé de trop loin pour l'employer; on a laissé en l'air et sans l'employer, un acompte de pareille somme donné sur l'exercice 1753, sous la datte du 1er février 1758. C'est cet acompte non douteux qu'on retient en place de celui de 1733, dont on ne connoît pas la consommation, mais qui ne paroit pas avoir de rapport avec ces ouvrages commencés en 1735. Je vous prie donc de vouloir bien faire examiner si cet acompte n'auroit point été employé dans le parfait payement de quelqu'un des ouvrages que M. *Adam* avoit faits auparavant. Les papiers qu'on a trouvés chez M. *Adam* sont en assés bon ordre pour augmenter le doute où je suis, et, paroist-il, il ne comptoit point du tout devoir cette somme. Les ouvrages mentionnés dans ces papiers, comme faits pour le Roy avant les derniers, sont :

1° Une *Chasseresse* pour la Muette, estimée..... 1620 l.
2° Une figure pour Grosbois, estimée..... 4000 l.
3° Le groupe du bassin de Neptune, à Versailles, estimé..... 30000 l.
4° Le bas-relief de bronze et deux vases au même autel pour la chapelle de Versailles, estimés environ 8600 l.

Ce sont donc les parfaits payemens de ces ouvrages, ou autres dont je n'aurois pas connaisance, qu'il faudroit vérifier pour sçavoir si l'acompte de 1733 en question n'y auroit pas été employé.

Je prie donc Mrs du bureau de me pardonner la peine que je leur donne, mais je ne puis me refuser à ces doutes; ils sentiront combien il est délicat de risquer d'avoir, quoi qu'involontairement, fait quelque tort à des sœurs du défunt qui restent assés pauvres pour n'avoir rien à sacrifier, et combien cette réflexion allège la peine que donnent ces recherches épineuses.

Je suis, etc.

COCHIN.

Ce 11 janvier 1762.

1. Sur ces derniers comptes, fort compliqués, voyez les *Nouvelles Archives de l'art français*, t. VIII, 1880-81, pages 169, 172 et 177.

292. — RÉPONSE AUX OBSERVATIONS DE M. COCHIN

20 janvier 1762.

Vérification générale faite et réitérée trois fois des acomptes, payemens de mémoires, sans déductions d'acompte, et parfaits payemens faits à feu *Adam*, il est très assuré que l'acompte de 1500 liv. qui lui a été ordonnée sur 1733 n'a été déduit sur aucun mémoire. La vérification a été faite de manière qu'en supposant que le feu *Adam* eût travaillè et eût reçu des payemens dans tous les départemens, on auroit évité toute erreur sur son compte. L'état mesme fourni à M. *Coypel*, prouve qu'on ne se trompe pas aujourd'hui, cet état ne fait remonter les acomptes donnez à M. *Adam* qu'en 1735, et l'acompte réclamé lui a été ordonné sur 1733; l'erreur n'est qu'à l'État.

Au surplus, M. *Bouchardon* peut donner un éclaircissement sur cet acompte de 1500 liv., ordonné sur l'exercice 1733 le 24 mars 1734 sur le fond libellé pour les *Illustres*, parce que sur le même exercice, mesme fonds et le même jour, il luy a été ordonné un pareil acompte de 1500 liv. acompte (est-il dit) des ouvrages de sculpture qu'il fait en marbre pour le service du Roy. L'enregistrement de cet acompte précède celuy de M. *Adam*, dans lequel il est simplement dit, même acompte que dessus, ce qui vraisemblablement ne peut se rapporter qu'à pareil ouvrage de M. *Bouchardon*, dont l'acompte est aussi dans le cas d'être réclamé, n'ayant pas été déduit non plus.

La simple désignation d'ouvrages de sculpture en marbre (ou en peinture) « faits pour le service du Roy », désignation très ordinaire en ce tems-là, a mis le bureau dans le cas d'ignorer si ces ouvrages ont été finis, suivis de mémoires; mais en supposant la négative, c'est au bureau à déduire les acomptes sur les mémoires qui luy viennent, et surtout lorsque, par le décès de ceux qui les ont reçus, il n'en peut plus espérer d'autres, et aux artistes à justifier et demander par des mémoires le payement des ouvrages qu'ils auroient commencés, et qui ensuite auroient été discontinuez par ordre ou autrement; ne le pas faire, c'est donner lieu, bien nécessairement, à la réclamation des acomptes restés à déduire et surtout de ceux qui ont été ordonnez sans désignation, comme ceux de M. *Adam* et *Bouchardon*. La délicatesse respectable dont parle M. *Cochin* est due aux particuliers, mais elle l'est aussi au Roy.

Nota : Les registres du bureau sont sûrs.

293. — Cochin a Marigny

Monsieur, — J'ay l'honneur d'implorer vos bontés en faveur du s^r^ *Prevost*, peintre de fleurs, élève de M. *Bachelier*. Vous lui avés fait la grâce, par votre lettre du 29 novembre 1760, de lui accorder une gratification de 150 liv. par année pour lui aider à se soutenir, et une autre de 150 liv. à M. *Bachelier*, chargé du soin de son instruction, et ce, à commencer du premier janvier 1761. Votre intention même étoit que cette

gratification fût payée de six mois en six mois. C'est un très bon sujet et qui a fait beaucoup de progrès. L'année est révolue, et comme cette gratification est pour luy vrayement alimentaire, je vous supplie, Monsieur, de vouloir bien vous souvenir de lui.

Oserois-je, Monsieur, vous toucher icy un mot de l'attente douloureuse où est M. *Falconnet*, de votre décision sur les moyens de lui procurer du marbre. Cet habile sculpteur, dont le mérite vous est connu, regarde cette grâce comme une des plus importantes qui puissent luy être accordées. Après avoir consommé tant de temps à consolider sa réputation, et n'étant nullement avancé du côté de la fortune, par la modicité du prix qu'il a reçu de ses ouvrages, et par la nécessité où il s'est trouvé de se construire une maison et un attelier, ce seroit pour lui le chagrin le plus amer que de se voir forcé d'abandonner cette occasion qui lui est nécessaire pour vivre. Je ne sçais point s'il y a des marbres qui puissent luy être cédés; mais, s'il y en a, le Roy vraysemblablement n'aura occasion de les employer qu'à la paix, les ouvrages de sculpture n'étant pas de première nécessité pour son service; et alors, le commerce étant redevenu libre, il sera facile de remplir de nouveau le magasin.

Je suis, etc.

COCHIN.

Ce 9 mars 1762.

O¹ 1910, original.

294. — MARIGNY A COCHIN

A Versailles, le 10 mars 1762.

Sur l'exposé, Monsieur, que vous me faites, dans votre lettre du 9 de ce mois, qu'il y a quelques réparations à faire et qui paroissent urgentes, tant à l'Académie de peinture qu'à l'escalier en vis par où on y monte, j'écris par ce courrier à M. *Soufflot* de voir de quoy il s'agit et d'y faire mettre les ouvriers tout de suite.

Je suis, etc.

LE Mis DE MARIGNY.

O¹ 1925B, original.

295. — Marigny a Cochin

Du 18 mars 1762.

Je viens d'ordonner, Monsieur, 1330 liv. pour les médailles distribuées en 1759, et le premier quartier de 1761 pour l'entretien de l'école des élèves protégés à Paris. Mon intention est que, sur les 1330 liv., il soit payé sur-le-champ à M. de Cotte les 834 liv. 4 s. 4 d. montant des médailles qu'il a fourni le 15 septembre dernier. Vous ferés exécuter cet arrengement.

Je suis, etc.

Le Mis de Marigny.

O1 1109, f° 74, copie.

296. — Cochin a Marigny

Monsieur, — Sur ce que M. Perrier m'a communiqué, que votre intention était que, lorsque le portrait du Roy peint par la demoiselle *Saint-Martin* aura été livré, on fît ce qui seroit possible pour rapprocher la ressemblance de l'état actuel du Roy, j'ay l'honneur de vous proposer M. *Deshayes*, peintre de portraits assés habile, et qui me paroist propre à à être chargé de ce soin. C'est le frère de M. *Deshayes* de l'Académie.

On ne pourra dans cette occasion faire usage du portrait qu'a fait M. *Vanloo* dernièrement et qui est le plus ressemblant; la teste du portraict peint par la demoiselle *Saint-Martin* est dans une attitude totalement différente; on sera donc forcé d'avoir recours à la sculpture, parce qu'une teste de ronde bosse se présente dans toutes les vües dont on peut avoir besoin. Avec ces difficultés, on ne peut s'attendre à un succès aussi complet que si l'on pouvoit avoir un original coloré. Mais je crois qu'il suffira qu'on ait amélioré ce portrait qui ne sera jamais excellent. C'est tout ce qu'il me

paroist qu'on peut se proposer. Lorsque j'auray reçu vos ordres, je prieray M. *Le Moyne* de vouloir bien nous prêter un plâtre pour cet usage.

Je suis, etc.

COCHIN.

Ce 23 mars 1762.

O[1] 1910, original.

297. — MARIGNY A COCHIN

A Versailles, 24 mars 1762.

Ayés agréable, Monsieur, de me proposer un peintre [1] pour faire un tableau représentant un Christ qui doit être placé dans la salle d'audience du Parlement de Dijon, et de choisir quelqu'un qui puisse faire ce tableau bien et promptement.

Je suis, etc.

LE Mis DE MARIGNY.

O[1] 1161, copie.

1. *Clément Belle* fut désigné. — V. Engerand, *Tableaux commandés*, p. 25.

298. — MARIGNY A COCHIN.

Du 25 mars 1762.

Mon sentiment, Monsieur, est conforme à celuy contenu dans votre lettre du 15 de ce mois, à cela près que je ne suis point dans l'intention de faire faire de retenue, sur les arrérages de pension dus à M. *Falconnet* en déduction des 9.000 liv. qu'il a reçu acompte d'un ouvrage dont il affoiblit trop le mérite. Il joint à de rares talents une délicatesse à laquelle je ne puis que donner les plus grands éloges, mais son désintéressement est une raison de plus pour ne pas accepter l'arrangement qu'il me propose. Comment? parce qu'il n'a pas réussi à son gré et suivant son idée dans l'exécution d'un ouvrage très difficile, je luy laisserois faire aux dépends de

sa fortune un sacrifice de plus de 4.000 liv. de déboursés, outre la perte de son tems et de ses soins. C'est ce à quoy je ne saurois souscrire; il est de la grandeur du Roy de favoriser les arts et de distinguer les artistes, surtout ceux qui ont une façon de penser aussy élevée que M. *Falconnet*. Il jouira donc, Monsieur, des arrérages de sa pension, tant échus qu'à échoir, mais, pour le mettre en règle sur les 9.000 livres d'acomptes reçus et pour terminer cette affaïre sans retour, il faut faire un mémoire en son nom pour cet ouvrage, en fixer la valeur à 9.050 liv., et quand vous me l'aurés présenté à viser, j'ordonneray les arrangements convenables afin qu'il soit dans le cas de donner une quittance pour parfait payement; au moyen de cet expédient ce sera une affaire consommée.

Pour profiter d'un ouvrage dont il est dégoûté vous me proposerés un jeune artiste capable d'achever ce morceau avec quelque succès, et, quand il sera achevé, il sera mis sur la plinthe, fini et terminé par un tel, d'après les desseins de M. *Coypel*. La réputation de M. *Falconnet* sera à l'abry de ses craintes. Cet ouvrage pourra faire honneur au jeune artiste et on profitera d'un morceau qui tiendra sa place. Il faudra faire en sorte de convenir avec le jeune sculpteur que vous choisirés d'une somme fixe pour finir ce groupe.

Je suis, etc.

LE Mis DE MARIGNY.

O^1^ 1109, f° 96, copie.

299. — COCHIN A MARIGNY

Monsieur, — Vous m'avés ordonné, par votre lettre du 24 mars dernier, de vous proposer un peintre capable de faire bien et promptement un tableau représentant un Christ pour la salle d'audience du Parlement de Dijon. En conséquence j'ay l'honneur de vous proposer M. *Belle*, peintre de l'Académie et inspecteur, par votre grâce, de la manufacture royale des Gobelins. Ses talens sont reconnus par son agréement et sa réception à l'Académie, ainsi que par ce qu'il expose au Salon, et moins exposé que d'autres artistes à être surchargé

d'ouvrage, à cause de sa demeure dans un quartier éloigné, il est à portée de faire ce tableau avec toute la célérité que vous désirés.

Je suis, etc.

COCHIN.

Ce 5 avril 1762.

O[1] 1910, original.

300. — MARIGNY A COCHIN

A Versailles, 6 avril 1762.

Vous aurés agréable, Monsieur, de charger de ma part, le Sr *Belle*, peintre de l'Académie et inspecteur des Gobelins, de faire le plus promptement qu'il sera possible le tableau dont je vous ai parlé, représentant un Christ, destiné pour la salle d'audience du Parlement de Dijon.

Je suis, etc.

LE Mis DE MARIGNY.

O[1] 1910, original.

301. — MARIGNY A COCHIN

A Versailles, le 7 avril 1762.

Je consens, Monsieur, que vous chargiés le Sr *Deshayes*, peintre de portraits, frère de celuy qui est de l'Académie, de rapprocher la ressemblance du portrait du Roy peint par la demoiselle *Saint-Martin*, en usant des moyens que vous m'avés proposés par votre lettre du 23 du mois dernier. M. Perrier m'a dit qu'à son retour à Paris vous conviendriés ensemble de la somme du mémoire à me présenter, et pour l'arrester et pour en ordonner le payement, afin que ce portrait soit livré pour les héritiers de cette demoiselle et que, sans délay ensuitte, le Sr *Deshayes* y travaille d'après vos documents, de manière de me mettre à portée de faire placer bientôt ce portrait dans la salle de la Tournelle criminelle, pour laquelle il est destiné.

Je suis, etc.

LE Mis DE MARIGNY.

O[1] 1910, minute.

302. — Cochin a Marigny

Du 27 avril 1762.

Monsieur, — J'ay lû avec attention la lettre des sœurs de feu M. *Adam* que vous m'avés fait l'honneur de me renvoyer avec ordre de vous en rendre compte. J'y ay appris des circonstances concernant son établissement à Paris dont je n'avois qu'une idée confuse. Il est en effet fâcheux qu'il se soit trouvé dans le cas de construire à ses dépens un logement chés le Roy et que les espérances qu'on lui avoit donné d'être remboursé n'ayent pas été effectuées. Dans toutes autres circonstances je ne pourrois me refuser à penser qu'il seroit de la grandeur du Roy de l'en dédommager ; mais les temps sont trop défavorables pour ne pas laisser cette ancienne perte dans l'oubli.

Mais, puisque vous me permettés d'user de toute la sincérité que je dois à la confiance dont vous m'honorés, je ne pense pas de même à l'égard des pertes qui ont été occasionnées par son déménagement de l'atelier du Louvre. Les héritiers de M. *Adam* sont dans le même cas pour le reste du tems qu'il a vécu, depuis cette époque, que les autres artistes qui ont pareillement quitté logement et ateliers au Louvre; tous, en conséquence des bontés du Roy, dont vous voulutes bien les assurer alors, espèrent d'être dédomagés par quelques moyens, des avantages dont ils ont été privés sans avoir démérité.

C'est peut-être icy, Monsieur, l'occasion de relever les espérances des artistes à cet égard, si longtems suspendües, en commençant à répandre quelques bienfaits sur cette famille. D'abord, vous pouvés leur accorder les 1500 liv. qui sont l'objet de leurs gémissements, comme une gratification répandüe sur les divers ouvrages de cet artiste, et, si vous me l'ordonnés, j'auray l'honneur de vous en présenter un mémoire qui, étant approuvé de vous, pourra liquider l'ordonnance en recette qui a été tirée sur eux, et conséquemment leur laisser la liberté de recevoir cette somme qui est chés le trésorier.

Quant à l'article des logements, si vous daignez l'agréer, on pourrait faire un calcul de ce à quoy on pourroit évaluer

strictement la jouissance de l'atelier et du logement au Louvre, pendant le nombre d'années que M. *Adam* a vécu depuis qu'il a été obligé de les quitter, et de ces sommes jointes en composer une qui sera düe. Elle pourrait peut-être être acquittée au moyen des contracts sur la Bretagne, ou, si cela ne se peut pas, du moins être remise à des tems meilleurs et en attendant constatée comme accordée.

Quant aux frais du déménagement, il n'y en peut avoir qu'une très-petite partie qui, à la rigueur, concerne le Roy, parce que le principal de la dépense a été pour le transport des figures antiques qui lui appartenoient. Il est aisé de sçavoir quels ouvrages il avoit pour le Roy, et de rechercher au contrôle de Paris quels sont les frais à quoy montent d'ordinaire de pareilles dépenses.

Je suis, etc.

COCHIN.

O¹ 1286*, f° 121 v°, copie.

303. — COCHIN A MARIGNY

Monsieur, — J'ay communiqué à M. *Belle*, peintre, les ordres que j'ay reçus de vous concernant le tableau d'un Christ en croix, destiné pour la salle d'audience du Parlement de Dijon. Il ne reste à désirer que l'éclaircissement nécessaire sur la grandeur dont ce tableau doit être. S'il n'y a rien de déterminé et de particulier à cet égard, on pourra se régler sur la grandeur ordinaire de ceux qui doivent être pareillement dans les chambres du Parlement de Paris. C'est sur quoy nous attendons vos ordres pour commencer.

Je suis, etc.

COCHIN.

Ce 27 avril 1762.

O¹ 1910, original.

304. — MARIGNY A COCHIN

A Versailles, 29 avril 1762.

Il faut, Monsieur, que M. *Belle* se règle, pour la grandeur du tableau représentant un Christ destiné à la Grande-Chambre

du Parlement de Dijon, sur celle de la Grande-Chambre du Parlement de Paris.

Je suis, etc.

LE Mis DE MARIGNY.

O^r^ 1910, original.

305. — COCHIN A MARIGNY

Monsieur, — Les desseins qui étoient joints à cette lettre n'annoncent point de disposition extraordinaire; ils sont tels que les feroit tout jeune homme de son âge, après avoir dessiné deux ou trois mois; on en peut conclure de l'amour pour le dessein, mais on n'y voit rien qui donne lieu à fonder des espérances de succès. L'âge de 17 à 18 ans est un peu avancé pour commencer l'étude de talens qui demandent douze à quinze ans de culture pour être portés à un degré un peu distingué, et qui, de plus, pendant les huit ou dix premières années, ne peuvent procurer aucun secours pécunier à ceux qui s'y adonnent. Il seroit nécessaire, s'il embrassoit les arts, qu'il fût soutenu à l'égard de tous les besoins de la vie et de ceux qui concernent l'étude du talent, à quoy ne suffiroit point la somme que le Roy accorde quelquefois aux élèves dans les cas d'une disposition évidente. Est-ce d'ailleurs un bien pour ce jeune homme que de quitter un état que l'habitude lui laisse envisager sans amertume, pour entrer dans un autre, plus élevé à la vérité, mais ou il se trouveroit privé de quantité de lumières, fruits de l'éducation dont il semble qu'il n'est plus permis de manquer dans ce siècle critique à l'excès. Ne seroit-ce pas plutost un malheur pour lui, s'il n'atteignoit qu'à cette médiocrité si méprisée et qui cependant coûte tant de soins à acquérir ?

Si l'on connoissoit l'intérieur de Paris à cet égard et l'état de ceux qui n'ont pu s'y faire un nom, peut-être trouveroit-on bien des peintres plus malheureux que les vignerons.

Je conclus donc que, ses dispositions n'ayant rien de marqué, son âge étant trop avancé, si la personne qui le soutient veut le tirer de son état, elle doit plutost chercher quelque profession dont l'étude soit moins longue et moins difficile et qui puisse lui fournir plutost les besoins de la vie. Telles

seroient la maçonnerie, la menuiserie, la serrurerie, l'ébénisterie, etc... Dans ces talens, son goust et ses dispositions pour le dessein, si elles parvenoient à se développer, pourroient lui procurer une supériorité qui lui rendroit son état agréable et fructueux.

Je suis, etc.

COCHIN.

Ce 25 may 1762.

O[1] 1910, original.

306. — COCHIN A MARIGNY

Monsieur, — En arrivant de la campagne, j'ay trouvé une lettre de M. Loriot, méchanicien à la mine de Pompeyan. Il me marque qu'après avoir été pendant quelque temps flatté de l'espérance d'un accomodement, tout a été rompu, parce qu'on exigeoit qu'il condamnât lui-même ses ouvrages; c'était la condition à laquelle on attachoit la récompense qu'on vouloit bien luy accorder. Il n'a pu s'y résoudre. Il auroit toujours bonne espérance du succès de son procès, malgré le crédit de ses parties, si M. Viard de Susée (Conseiller au présidial, commissaire nommé pour les affaires de la mine) vouloit bien continuer de suivre cette affaire. M. Loriot me marque que c'est un très honnête homme, riche, et par conséquent à l'abri de la crainte et de la séduction, d'ailleurs très instruit. Il auroit toute espérance de succès, si cet homme de bien ne se dégoûtoit pas, par des chicanes qu'il voit que l'on fait naistre, et ne paroissoit déterminé à abandonner cette affaire aussitost après la conclusion du procès-verbal de l'état de la mine.

Ainsi, à moins que quelque personne de considération ne veuille bien intercéder en sa faveur, M. Loriot a tout lieu de craindre qu'il n'abandonne le soin de lui rendre la justice qu'il en espéroit. M. Loriot n'ose pas vous importuner. Cependant, il me marque que, comme vous avés toujours été son seul appuy dans les traverses qu'il a éprouvées, peut-être si vous étiés informé de ces circonstances, ne lui refuseriés-vous pas une lettre de recommandation auprès de ce respectable magistrat.

Il désireroit la même faveur auprès de M. Verdier dont il ne m'a point marqué les qualités, mais qui fait les fonctions de M. l'Intendant en son absence.

J'ay cru devoir, Monsieur, vous exposer ce souhait d'un homme qui paroist injustement persécuté, et qui ne demande autre chose que justice. Si vous aviés la bonté de luy faire remettre deux lettres pour les personnes qui sont à portée de la luy rendre, et qu'il pût les leur présenter, peut-être le sauveriés-vous du danger que lui fait courir le crédit d'un puissant adversaire.

Je suis, etc.

COCHIN.

Ce 18 juillet 1762.

O[1] 1910, original.

307. — MARIGNY A COCHIN

A Versailles, 31 juillet 1762.

Il est, Monsieur, dans l'ordre et dans l'usage du monde, lorsque l'on recommande à un juge le bon droit d'une partie, de connoistre ou d'être au moins en relation directe ou indirecte avec ce juge. Je ne connois directement ou indirectement les arbitres du s[r] Loriot. Plus son droit est bien fondé, plus il doit prendre de confiance dans le jugement qu'ils rendront, d'autant mieux qu'il convient que ce sont deux juges très éclairés et pleins de probité, auprès desquels, sur ce principe, le crédit de ses parties sera fort peu à craindre pour luy. J'ay écrit, le 17 du mois de juillet, au s[r] Loriot, pour lequel vous me demandés, dans votre lettre du 18 du même mois de juillet, de luy en faire remettre deux, l'une, pour M. Verdier, l'autre pour M. Viard de Suzée, que, ne connaissant ni l'un ni l'autre de ces Messieurs, il ne m'étoit pas possible de leur recommander son affaire. Je l'ai exhorté à la deffendre avec courage et fermeté auprès de juges aussi intègres que le sont ceux de cette commission, suivant son aveu, et du jugement desquels il devroit attendre la justice qui lui est due. C'est une terreur panique de sa part de craindre que M. Viard se désiste de la commission dont il est chargé et qu'il a accep-

tée; ou l'idée que le s^r Loriot a de son intégrité n'est pas exacte; et, dans ce cas, quel avantage le s^r Loriot retireroit-il de mes lettres?

Je suis, etc.

Mis DE MARIGNY.

O^1 1910, minute.

308. — COCHIN A MARIGNY

Monsieur, — Conformément à vos ordres, M. *Deshayes*, peintre de portraits, a refait la teste du portraict du Roy peint par la demoiselle *de Saint-Martin* et destiné à être placé dans la salle de la Tournelle criminelle, la ressemblance en a été rapprochée autant qu'il étoit possible. J'attends maintenant vos ordres pour faire remettre ce tableau à qui vous m'ordonnerés.

Je suis, etc.

COCHIN.

Ce 24 aoust 1762.

O^1 1910, original.

309. — MARIGNY A COCHIN

A Versailles, le 25 aoust 1762.

Je vous donne avis, Monsieur, que le Roy vient de disposer de la pension de 1000 liv., dont feu M. *Bouchardon*, jouissoit, ainsy que des 2400 liv. que S. M. luy avoit accordées en considération de la privation de son atelier au Louvre et dans la vue de le dédommager de celuy qu'il fut obligé d'établir au Roule à grands frais, attendu les ouvrages immenses dont il étoit chargé, et notamment de celuy de la figure équestre du Roy, destinée pour la place de l'Esplanade vis-à-vis le château des Thuilleries.

Sur sa pension de 1000 liv., le Roi a accordé une augmentation de 300 liv. au s^r *Coustou*, pour être jointe à celle de 500 liv. dont il jouit; au moyen de quoi sa pension sera à l'avenir de 800 liv.

Sa Majesté a accordé aussy de la dite pension de 1000 liv.,

au s^r *Stodtz*, une augmentation de 200 liv. à la sienne de 600 liv., qui, par ce moyen, sera désormais de 800 liv. par an, et au s^r *Allegrain* une pension de 500 liv.

Telle est la destination que le Roy a faite de la pension de 1000 liv. du s^r *Bouchardon*.

A l'égard des 2400 liv. que Sa Majesté avait accordées au s^r *Bouchardon*, relativement à son nouvel attelier, le Roy en a accordé 1600 liv. par an au s^r *Pigalle*, pour l'indemniser des dépenses considérables dans lesquelles l'a constitué l'établissement de son nouvel attelier, établissement qu'il n'a fait qu'à de très grands frais par la nécessité d'y faire transporter ses ouvrages importans et, entr'autres, celuy du mausolée du maréchal de Saxe, dont il a été chargé par ordre de Sa Majesté.

Et les 800 liv. restantes desdits 2400 liv., le Roy vient de les accorder au s^r *Falconnet*, pour le dédommager aussy de l'attelier dont il fut privé dans les tems, comme les s^rs *Bouchardon* et *Pigalle* et obligé comme eux d'en établir un ailleurs pour y terminer entr'autres ouvrages ceux qui sont placés dans l'église de Saint-Roch qui font tant d'honneur aux arts et qui caractérisent si bien les talens de cet artiste.

Vous aurés agréable de communiquer ma lettre à M^rs les Académiciens, et singulièrement à ceux que ces nouvelles grâces regardent, quoique je les en informe chacun en particulier. Elles ne peuvent qu'exciter de plus en plus l'émulation qui règne dans l'Académie pour le progrès des Arts.

Je suis, etc.

COCHIN.

O^1 1161, f° 141 v°, copie.

310. — MARIGNY A COCHIN

Le 2 septembre 1762.

Puisque, Monsieur, suivant votre lettre du 24 du mois dernier, la teste du portrait du Roy fait par la feue demoiselle *de Saint-Martin* a été refaite et la ressemblance autant rapprochée qu'il a été possible par le s^r *Deshays*, arrangés les choses avec le s^r Bailly, garde des tableaux, afin que celuy-cy soit placé incessament dans la salle de la Tournelle crimi-

nelle à laquelle il est destiné, et où il y a déjà et depuis longtems un cadre tout posé pour le recevoir. Il faudra fournir un mémoire de ce que peuvent valoir les soins pris par le Sr *Deshayes* pour retoucher ce portrait afin que je l'en fasse payer au plutôt.

Je suis, etc.

LE Mis DE MARIGNY.

Or 1109, p. 314, copie.

311. — COCHIN A MARIGNY

Du 4 septembre 1762.

Monsieur, — Il vient de paroître un de ces phénomènes rares dans les arts et qui je crois honorera son siècle et votre administration[1]. Des dispositions singulières et surprenantes viennent d'éclater dans un élève qui, il y a un an, étoit la risée des autres élèves par l'ignorance à laquelle il leur paroissoit condamné, malgré l'obstination de son travail. Ils sont maintenant d'un sentiment bien opposé et ce « Bœuf de l'école », ainsi que l'on nommait le *Dominiquin*, paroît destiné à les passer tous.

Monsieur *Vien* dont il est élève et moy, nous aspirons au moment de vous présenter un tableau que ce jeune homme vient de faire; c'est un morceau qui a l'avantage peu commun que, s'il ne surprend pas au premier aspect, plus on l'examine, plus on est satisfait, au point que les Académiciens cachent le sentiment qu'ils éprouvent dans la crainte de trop enfler le cœur de ce jeune artiste, et par là, de nuire à ses progrès. Il est vray cependant qu'il court moins de risque qu'un autre de tomber dans ce défaut parce qu'il est doué d'une heureuse et utile timidité. Vous apercevrés, Monsieur, dans son ouvrage que c'est un homme qui n'a plus besoin d'autre maître que la nature et les conseils de M. *Vien* qui l'a si bien dirigé et qui sent assés l'extrordinaire de la route qu'il prend, pour ne l'en point détourner. Il nous paroît qu'il seroit inutile qu'il suivît la route ordinaire de gagner un prix et de rester chés M. *Vanloo* trois ans; tout cela ne pour-

roit que le retarder, et peut-être même le déranger. Il n'a besoin que de voir l'Italie pour connoître les belles choses et d'y travailler, selon ce qu'il éprouvera en sa manière. Ce n'est point encore un homme façile, et il lui est nécessaire de cacher les fatigues que lui coûtent l'opération; mais c'est un homme de réflexion profonde.

Je brûle de pouvoir vous présenter son ouvrage et, s'il vous fait l'effet que nous éprouvons, j'auray l'honneur de vous proposer le retranchement d'une année sur les quatre que l'on se proposoit d'accorder aux architectes pensionnaires du Roy à Rome. J'ay desjà eu l'honneur de vous le proposer de vive voix, et vous avés paru l'approuver. M. *Soufflot* et les architectes conviennent que trois années doivent suffire de cette manière, sans déranger l'ordre et sans charger le Roy. Vous pourriés toujours accorder des places à ceux qui montreront des dispositions singulières, telles que ce peintre et votre jeune enfant protégé, qui est aussi chés M. *Vien*. Dans le cas où il ne s'en trouvera pas, ces années de grâce pourront être accordées en prolongation à ceux qui paroistront le plus capables d'en profiter.

Je suis, etc.

COCHIN.

O[1] 1923B, copie.

1. Cette lettre de Cochin, reproduite déjà dans la *Correspondance des Directeurs de l'Académie de Rome* (t. XI, p. 438), est relative à *Jean-François Sané* qui obtint le 12 novembre suivant la faveur d'être envoyé à Rome comme élève surnuméraire. Il mourut en 1780, après avoir exposé en 1776 au Salon du Colisée.

312. — MARIGNY A COCHIN

A Versailles, ce 11 septembre 1762.

M. Périer vous a remis, Monsieur, un plan de la scéance du Roy au Conseil des Parties, le 3 may dernier; faites le graver le plus tost possible et faites en tirer deux cens estampes, en recommandant de conserver la planche en cas de besoin d'un plus grand nombre. Ce plan veut être soigné et vous me le remettrés dès qu'il ne sera plus nécessaire.

Je suis, etc.

LE Mis DE MARIGNY.

313. — Cochin a Marigny

Monsieur, — Vous connaissés les talens distingués de M. *Hallé*[1]; ainsi je me dispense de vous en faire l'éloge. Il se trouve sans ouvrage et m'a confié l'ennuy que lui donne la position de travailler sans but et de faire des tableaux sans destination. Je crois qu'il seroit important de ne pas laisser oisif ou occuppé à des objets sans interest un pinceau dont on peut tirer des ouvrages très agréables, et pour cet effet de lui ordonner quelques tableaux pour des tapisseries. Sa couleur est claire, belle, agréable et vrayment propre à réussir en ce genre d'ouvrage. Je suis assuré qu'il ne tourmentera point pour le payement; il jouit de quelque bien de patrimoine qui, au moyen d'une économie sage, le met en état d'attendre tout le temps qui sera nécessaire. C'est même sur cette condition expliquée avec lui que j'ay l'honneur de vous en écrire.

Son but est de s'occupper à quelque chose d'utile et qui puisse être propre à soutenir sa réputation au Salon. Si donc il vous plaisoit le lui ordonner, il pourroit traitter quelques sujets dans le genre de la tenture des *Amours des Dieux* dont votre salon à Paris est décoré et qui paroist très propre à être goûté du public; il auroit l'honneur de vous présenter des esquisses et, sur votre approbation, il passeroit à l'exécution, et ces tableaux se trouveroient faits pour le temps où la paix pourra ranimer la manufacture des Gobelins. Cette manufacture est maintenant dans un ordre et dans un état à pouvoir exécuter avec la plus grande perfection, et d'une manière qui soit utile à la soutenir florissante; mais la base de ses succès sera toujours d'avoir un fonds de tableaux plus agréables que ceux qu'elle exécutoit par le passé, et dont elle puisse offrir le choix aux amateurs assés riches pour se décorer de ses productions.

Je suis, etc.

Cochin.

Ce 20 septembre 1762.

O[1] 1910, copie.

1. Il s'agit de *Noël Hallé*. Voy. Engerand, *op. cit.*, p. 230.

314. — Marigny a Cochin

A Versailles, le 28 septembre 1762.

Je vous renvoye, Monsieur, les deux mémoires joints à votre lettre du 13 de ce mois; il en faut composer deux particuliers, l'un de 444 l. 1 s. pour ouvrages de dorures et encadrures faits et fournis par Beaumont pendant l'année 1760 pour le service du Roy, l'autre de 247 l. pour avances par vous faites pour le service du Roy, tant pour vitrages, verres, encadrages qu'autres menus frais. Comprenez-y tout ce qui peut être deub dans ce genre, jusqu'au 1er octobre prochain. Ces mémoires remis à M. Périer, par vous certiffiés, j'en ordonneray promptement le payement. Ces sortes de dépenses doivent être pour le compte du Roy.

Je suis, etc.

Le Mis de Marigny.

Ot 1910, minute.

315. — Marigny a Cochin

A Versailles, le 28 septembre 1762.

J'ay reçu, Monsieur, votre lettre du 20 de ce mois au sujet de M. *Hallé*; je ne demande pas mieux que de l'obliger en luy procurant le moyen de s'occuper d'une manière convenable à un artiste de son mérite; concertés avec M. *Soufflot* deux sujets de tableaux qui puissent être exécutés avec succès par les ouvriers de la manufacture des Gobelins, soit en haute lisse, soit en basse lisse; dans des tems de détresse comme ceux-cy, il faut préférer le genre dont le débit peut estre le plus à portée des gens aisés. M. *Hallé* me fera voir des esquisses et, dans les premiers tems commodes, je l'aideray par des accomptes, comme je suis dans l'intention d'entrer également à l'égard de plusieurs de ses confrères qui, à ces conditions, se sont chargés de quelques tableaux pour le Roy, et pour remplir le même objet.

Je suis, etc.

Le Mis de Marigny.

Ot 1910.

316. — Cochin a Marigny.

Monsieur, — J'ay, pendant longtemps, oublié de vous faire souvenir que vous m'avés fait espérer une lettre qui constateroit les grâces que vous avés bien voulu accorder au jeune *Bertaut*, cet enfant dont les dispositions sont si extraordinaires. Vous avés eu la bonté de le placer chés M. *Vien* et de déclarer alors que le Roy accorderoit 300 liv. par année à cet enfant, pour le faire vivre et lui donner les secours nécessaires pendant le cours de ses études; que cette gratification commenceroit du 1er janvier 1762; vous avés ajouté à cette grâce l'espérance d'une augmentation de 150 liv. par an, lorsqu'il auroit gagné les médailles à l'Académie. Vous avés de plus déclaré que le Roy se chargeroit de payer à M. *Vien* les honoraires qu'il reçoit ordinairement de ses élèves, ce qui monte à 150 liv. par année.

Je ne rappelle ces choses, Monsieur, que pour vous épargner la peine de rechercher dans votre mémoire ces différens détails que des affaires plus importantes pourroient en avoir effacés. Je vous suplie donc de vouloir bien me faire écrire une lettre qui constate, dans les bureaux des Bâtiments, ces diverses grâces; et aussi afin que, s'il n'est pas possible de lui faire toucher maintenant quelque partie de ces bienfaits, sur la certitude établie par cette lettre, il puisse trouver quelqu'un qui lui en fasse les avances; car il lui est nécessaire de recevoir par intervalles; autrement, ces bienfaits lui deviendroient inutiles, contre votre intention.

Me permettrés-vous, Monsieur, de vous représenter que vous avés pareillement accordé au sr *Prévost* jeune, artiste peintre de fleurs, une gratification de 300 liv., savoir : 150 liv. pour lui, et 150 liv. pour M. *Bachelier* que vous avés chargé de son instruction. La lettre que vous me fites l'honneur de m'écrire à ce sujet est du 29 décembre 1760, et cette gratification a commencé au 1er janvier 1761. Cependant, depuis ce temps, il n'a rien reçu et manque de bien des secours nécessaires à l'étude de son talent. C'est un très bon sujet, et qui a fait des progrès

satisfaisans. C'est pourquoy, j'espère que vous me pardonnerés d'être son intercesseur auprès de vous, et d'oser le rappeller à votre souvenir.

Je suis, etc.

COCHIN.

Ce 8 octobre 1762.

O¹ 1927, original.

317. — COCHIN A MARIGNY

Monsieur, — Le tableau d'un Christ en croix que vous avés ordonné à M. *Belle*, peintre inspecteur des Gobelins, pour la salle d'audience du Parlement de Dijon, est achevé. Je crois qu'il est d'usage, lorsque le Roy donne ces tableaux, qu'il les donne avec la bordure. Je crois aussi que le tableau étant par lui-même d'une belle grandeur, la bordure doit en être simple, tant afin qu'il n'y ait point de petittes parties dans un lieu si vaste, que pour ne point se constituer en frais superflus. J'attends vos ordres pour la commander.

Je suis, etc.

COCHIN.

Ce 8 octobre 1762.

O¹ 1910, original.

318. — MARIGNY A COCHIN

A Fontainebleau, ce 9 octobre 1762.

Monsieur *Chardin*, Monsieur, recevra par ce même courrier une ampliation d'ordonnance de 1330 liv., expédiée en son nom; vous en préleverés 831 liv. 2 s. 9 d. pour le payement à M. *de Cotte* des médailles fournies le 11 septembre dernier, et que je lui ay promis sous peu de jours.

Je suis, etc.

Le Mis DE MARIGNY.

O¹ 1910, minute.

319. — Marigny a Cochin

Du 21 octobre 1762.

Vous m'informés, Monsieur, par votre lettre du 8 de ce mois, que M. *Belle* a fini le tableau représentant un Christ destiné pour la salle d'audience du Parlement de Dijon, et vous me demandés mes ordres pour le cadre ; vous aurés agréable de faire faire une bordure simple pour les deux raisons que vous me déduisés dans votre lettre.

Je suis, etc.

Le Mis de Marigny.

O1 1286, p. 129, copie.

320. — Marigny a Cochin

A Fontainebleau, ce 23 octobre 1762.

La grâce accordée par le Roy, Monsieur, au nommé *Bertaut* est constatée, l'ayant fait porter sur l'état des dépenses pour en jouir du 1er janvier dernier, à raison de 300 liv. par an et avec augmentation de 150 liv. lorsqu'il aura gagné les médailles de l'Académie. Il est aussy fait un fonds de 150 liv. pour les honoraires du sr *Vien*, et tels que ceux qu'il avoit de ses autres élèves, cette affaire est donc dans toute la règle possible. Avant la fin de l'année, je feray payer à l'élève et au maître les six premiers mois de leurs gratifications et honoraires.

Le nommé *Prévost*, peintre de fleurs, jouira également, à compter du 1er janvier 1761, de la gratification de 150 liv. que le Roy a bien voulu luy accorder, ainsy que le sr *Bachelier* de 150 liv. pour les soins qu'il prend d'instruire ce jeune homme ; le fonds pour l'un et pour l'autre est fait sur l'état du Roy de 1761. Avec le retour de la cour à Versailles ils seront payés du montant entier de cette même année, et, à la résolution de la courante, ils en seront aussy payés, quel que soit le terme où ces gratifications doivent cesser. Incessamment, je prendray les ordres du Roy au sujet du nommé *Paon*.

Je suis, etc.

Le Mis de Marigny.

O1 1910, minute.

321. — Marigny a Cochin

A Versailles, le 24 novembre 1762.

J'ay lu, Monsieur, avec plaisir le précis de ce qui s'est passé dans les assemblées de l'Académie royale de peinture et sculpture pendant la présente année 1762 jusqu'au 6 du mois de novembre dernier.

Sans doutte que l'on tient une liste des noms, surnoms, âge et lieu de la naissance des jeunes élèves qui viennent dessiner d'après le modèle. Je serai bien aise d'en avoir un état tous les ans. Vous aurés donc agréable de me l'envoyer à la fin de chaque année, avec une notte en marge des progrès de ceux qui s'y distinguent par leurs talents et par leur application à l'étude.

Je suis, etc.

Le Mis de Marigny.

O1 1925B, copie.

322. — Cochin a Marigny

Du 5 décembre 1762.

Monsieur, — Vous avés vu avec satisfaction les dispositions singulières qu'apporte à l'étude du genre des batailles le sr *Le Paon*, cy-devant dragon dans les troupes du Roy.

Vous avés bien voulu lui accorder une gratification annuelle de 300 liv., secours qui lui est extrêmement nécessaire pour sa subsistence, n'en ayant aucune autre et n'en pouvant tirer encore de ses talents, sans s'exposer à voir s'évanouir les espérances de progrès qu'on a droit d'en présumer. Vous avés pareillement éprouvé le zèle de M. *Bachelier* qui se propose de lui enseigner gratuitement l'art de peindre.

Je vous supplie maintenant, Monsieur, de vouloir bien constater par une lettre les grâces qu'il vous a plu accorder à cet élève, aussy bien que la durée de deux années que, cependant, vous vous êtes réservé de prolonger s'il s'en rend digne.

Je suis, etc.

Cochin.

O1 1287, copie.

323. — Marigny a Cochin

Versailles le 7 décembre 1762.

J'ay reçu, Monsieur, le résultat de l'assemblée de l'Académie du 4 de ce mois. Lorsqu'elle se trouvera gesnée ou embarassée, comme dans l'affaire qui n'a point pris place dans ses registres de son assemblée du 4, elle peut se retrancher dans l'impossibilité où elle est de statuer, dans les occasions, sans avoir préalablement pris mon avis, me renvoyer les demandeurs des grâces, et me prévenir sur ce qu'elle en pense. Je mettrai toujours Messieurs les Académiciens à leur aise, je vous prie de les en assurer.

Je suis, etc.

Le Mis de Marigny.

Or 1161.

324. — Marigny a Cochin

Du 8 décembre 1762.

Le sr *Prévôt*, élève peintre de fleurs, Monsieur, m'a écrit pour me demander la continuation du secours que je luy avois procuré pendant deux années, et qui, révolues au 31 de ce mois, sera supprimé ; vous l'en préviendrés afin qu'il n'y compte plus.

Vous avertirés aussi la mère du sr *Richetain* que son fils, parvenu à l'âge de vingt ans, la pension alimentaire que le Roy lui avoit accordé jusqu'à cette époque cessera à la fin de ce mois, et que je feray en sorte de luy en faire payer les arrérages dans le courant de janvier.

Pour aider le sr *Le Paon* à profiter de ses dispositions singulières pour l'étude du genre des batailles, il peut compter sur une gratification annuelle de 300 liv. pendant 1763 et 1764, s'il continue à s'apliquer et s'il sçait proffiter de la bonne volonté et du zèle louables de M. *Bachelier* pour luy enseigner gratuitement l'art de peindre.

Je suis, etc.

Le Mis de Marigny.

Or 1109, p. 478, copie.

325. — Cochin a Marigny.

Du 11 décembre 1762.

Monsieur, — Je ne suis pas peu embarrassé, lorsque vous m'ordonnés de vous dire mon sentiment sur la demande que vous fait M. *Fessard*, de graver l'Entrée de l'ambassadeur turc par *Parrocel*, qui est à Versailles. La réponse dépend du degré de satisfaction que vous aura causé la gravure qu'il a faite du tableau de *Rubens* qui lui a été confié.

Étant moi-même graveur, je voudrois évitter d'être juge, et, me défiant de pouvoir être suspecté de partialité à cause de la différence de sa manière à la mienne, je vous exciterois autant que je le pourrois à luy accorder ce qu'il désire. Ce qui me retient et me fait souhaiter de n'y point participer, c'est que, par malheur, ou autrement, les peintres d'après qui il a gravé ont été très peu satisfaits des estampes qu'il a faites, qu'il y a peu d'apparence qu'ils le soyent davantage de celle d'après *Rubens*. Or, la mémoire de *Parrocel* est si récente, l'estime et l'affection qu'ils conservent pour ce maître sont si grandes, que j'ay lieu de craindre qu'ils ne me reprochent d'avoir contribué à le laisser graver d'une manière dont peut-être ils ne seroient pas contens, ce qui empêchant d'autres graveurs de les répéter, on seroit privé de l'espérance de les avoir autant bien rendus qu'ils peuvent le désirer.

Il se rencontre aussi quelques difficultés ; le tableau demandé décore les appartemens de Versailles et fait pendant à celui de *Van der Meulen* ; ceux qui sont aux Gobelins sont tellement gâtés qu'il seroit impossible d'en tirer une estampe. M. *Fessard* ne feroit-il pas mieux de choisir, soit à la Surintendance, soit au cabinet du Luxembourg, quelques tableaux moins difficiles à déplacer et à exécuter.

Je suis, etc.

Cochin.

O¹ 1286*, p. 141, copie.

326. — Cochin a Marigny

Du 24 décembre 1762.

Monsieur, — Je vous prie de m'excuser si j'ai un peu tardé à répondre à votre lettre du 24 novembre, par laquelle vous me demandés si nous avons à l'Académie une liste des élèves avec leurs noms, surnoms, âge et lieu de leur naissance.

Nous avons en effet une liste des noms des élèves, mais non pas avec ces circonstances; nous ne sommes pas dans l'usage de nous informer de leur âge, ni de leur naissance, parce que cette liste ne sert absolument qu'au concierge, pour appeller à leur tour ceux qui n'ont point gagné de médailles. L'Académie ne prend point de connoissance de cette liste, parce que, dans tous les jugements qu'elle a à faire, elle évite de connoître les noms, afin que ses membres qui sont juges ne soient mûs d'aucune partialité. La liste de ceux qui, n'ayant point gagné de médailles, concourent aux places, se fait tous les ans en voyant les Académies qu'ils laissent à cet effet, et ce jugement se fait sans regarder les noms qui sont derrière les desseins.

Cette liste est ensuite écrite par le secrétaire, qui, n'entendant les noms de ces élèves que dans cette occasion, n'y peut presque faire aucune distinction de personnes. D'ailleurs, elle n'est pas tellement fixe que les professeurs, dans leur mois, n'y puissent faire de légers changements, lorsqu'ils aperçoivent des progrès sensibles. Cette liste, de plus, est peu intéressante, n'étant composée que de dessinateurs ou de sculpteurs très foibles, soit qu'ils soient jeunes ou âgés, car il y en a même dans cette classe qui sont des hommes de 40 ans, parce que le but qu'ils ont pour se perfectionner, ou pour s'entretenir dans l'étude n'est pas toujours relatif à la peinture ou à la scuplture, mais à d'autres talents qui en dérivent.

L'autre classe est aussi meslée d'hommes faits et de jeunes gens et de ceux qui ont gagné les médailles ou les grands prix; cette classe est indéfinie, parce que tout homme qui a gagné une des médailles ne perd jamais le droit d'entrer au rang qu'elle lui

donne. Cependant, comme en général ceux qui ne peuvent parvenir à un certain degré abandonnent après quelques années une étude difficile, il n'en reste guère ordinairement qu'une soixantaine qui, soit pour se perfectionner, soit pour s'entretenir, suivent une étude qui, si elle n'étoit interrompue à un certain âge par la nécessité des affaires, seroit utile à continuer toute la vie ; c'est pourquoy plusieurs des académiciens mêmes, et sutout l'hiver, dessinent exactement à l'Académie comme le plus foible des élèves.

La classe des médailles est cependant plus connue de l'Académie, parce que, lors du jugement des médailles, on lit dans l'assemblée les noms de ceux qui les ont gagnées. Il n'y a même que celle-là qui soit intéressante, car ce n'est qu'à cette preuve que nous pouvons distinguer ceux qui donnent quelques espérances, et leur avancement nous est connu par le degré de force que désigne la médaille qu'ils ont gagnée.

La classe des grands prix, étant d'un très petit nombre, nous est bien plus connüe, et c'est elle qui attire le plus l'attention de l'Académie, parce que ce sont ceux qui se destinent véritablement aux arts qu'elle professe.

Si l'Académie, sur cet exposé, vous semble d'abord connoître peu ses élèves, je crois qu'en y faisant attention vous apercevrés que c'est tout ce qu'elle a besoin d'en savoir pour leur instruction. Sa constitution n'est point semblable à celle des collèges de l'Université, mait plustot à celle du Collège royal; c'est-à-dire que c'est un exercice public où tout le monde est admis à l'étude de la nature, en faisant preuve seulement qu'il est au degré nécessaire pour en profiter. Il n'y a d'autre rang que celui du talent ; cet exercice est absolument libre, et les élèves viennent quand ils veulent. Ceux qui la négligent en sont les victimes, et d'autres profitent de leur absence. Le professeur donne ses conseils à ceux qui les lui demandent et ne force personne à les recevoir ; les arts ne peuvent s'apprendre que volontairement et par un amour qui ne peut s'inspirer à ceux qui ne l'ont pas.

D'après ce que j'ay l'honneur de vous exposer, je n'ay pas cru nécessaire de vous envoyer une liste insipide de noms que je ne pourrois pas accompagner de nottes, faute de connoître les élèves, ma place ne me donnant point de droit à leur

instruction. Le professeur qui n'a qu'un mois d'exercice, après lequel il est un an sans revoir les élèves, n'est pas plus à portée de se souvenir de personne dans un si grand nombre. Il en est de même du recteur, qui ne les voit que tous les samedis pendant son quartier ; il n'y a donc que le concierge qui en connoisse effectivement une partie, mais qui, n'étant point artiste, n'est pas à portée de juger de leur progrès.

Cependant, Monsieur, l'attention que j'auray de vous donner le résultat des assemblées vous fera connoître quels sont les élèves intéressants et leurs progrès, autant que nous les connoissons nous-mêmes, puisque vous y verrés tous les trois mois quels seront ceux qui auront gagné les médailles, et tous les ans ceux qui auront remporté les grands prix. Je crois que c'est vrayment ce que vous désirés, et dont il est important que vous soyés instruit.

Je suis, etc.

COCHIN.

O[1] 1923B, p. 163, copie.

327. — MARIGNY A COCHIN

Du 31 décembre 1762.

J'ày trouvé, Monsieur, dans votre réponse du 24 de ce mois à la demande que je vous avois faite le 24 du mois passé, vos raisons si bonnes que je m'y rend très volontiers.

Je suis, etc.

Le Mis DE MARIGNY.

O[1] 1923B, p. 163, copie.

328. — MARIGNY A COCHIN

Du 31 décembre 1762.

M. *Natoire* me demande, Monsieur, mon estampe. Choisissés en deux, faites les rouler et conditionner de manière qu'elles arrivent saines et sauves à Rome. Lorsqu'elles seront en état de seureté, il n'y aura qu'à faire remettre le rouleau à M. Périer ; il le contresignera et se chargera de le faire partir.

Par ce courrier je permets au s^r *Robert*, architecte, de se rendre à Florence, et de cette ville d'aller parcourir la Sicile. Son départ laisse-t-il une place vacante à l'Académie? Je ne le pense point, mais je suis bien aise de savoir positivement ce qui en est.

M. Périer vous a déjà entretenu de mes intentions pour constater, par des inventaires particuliers, l'existence des tableaux, desseins, estampes, statues, bronzes, vases et moules appartenants au Roy, tant à Versailles, Paris, que dans tous les châteaux et maisons royales. Je donneray les ordres les plus précis pour que cette opération se fasse dans le courant du printems prochain, afin que, de ces différents inventaires, clos doubles, il en soit remis un dans mes bureaux de la Direction générale pour y en former un inventaire général, par le secours duquel on y puisse suivre les augmentations, transports, remplacements et prêts, qui n'auront alors lieu qu'en vertu de mes ordres qui y seront enregistrés avant leur délivrance. Cette partie est trop importante et trop précieuse pour ne la point mettre et tenir dans la plus grande règle.

Celle des moules vous a paru fort difficile à y mettre; cependant, il faudra faire en sorte de trouver un moyen de la tirer de la confusion qui nous força, après la mort du nommé Le Vasseur, d'acquérir en bloc ceux qui furent présumés apartenir à sa succession. Je conviens qu'il en pourra coûter quelque chose; mais tous les avantages résultants du bon ordre sont d'un grand prix.

Je suis, etc.

LE Mis DE MARIGNY.

O^1 1109, p. 509, copie.

1763

329. — COCHIN A MARIGNY

Monsieur, — Je rempliray vos ordres à l'égard des estampes que vous souhaittés faire parvenir à M. *Natoire*. Le départ de M. *Robert* ne laisse point de place vacante à Rome; celle qu'il occupoit étoit au défaut de M. *Le Maire* dont le temps seroit maintenant expiré.

Je vais travailler à prendre les informations nécessaires pour trouver les moyens les plus convenables et les moins dispendieux pour mettre ce que le temps peut avoir laissé subsister des creux renfermés dans la salle de Antiques. Il est cependant inévitable que cette recherche ne coûte beaucoup de temps, et n'entraîne quelque dépense, sur laquelle je demanderay vos ordres dès que j'auray pu examiner les différens moyens qu'on peut prendre pour y parvenir. Je ne doute pas aussi qu'après y être parvenu il ne devienne nécessaire de séparer cet article de la garde des Antiques en marbre, et de le confier à un sculpteur qui puisse connoistre cette partie et y veiller; mais il faut premièrement le bien connoistre et sçavoir si ce qui reste est assés important.

Quant à la partie des desseins qui sont sous ma garde, il reste peu à faire pour y donner tout l'ordre dont ils sont susceptibles, et l'inventaire en sera aisé au moyen de celui qui en est déjà fait. Cependant, je vous prie de m'accorder le temps, c'est-à-dire cinq ou six semaines, d'y faire encore une révision générale, pour extraire et mettre ceux que l'on peut distinguer comme du premier ordre, le choix que M. *Coypel* en avoit commencé ne s'étant pas étendu sur tous les portefeuilles, et d'ailleurs n'étant pas lui-même assés châtié et trop mélangé de choses médiocres et même dont l'originalité peut être à bon droit soupçonnée.

Je suis, etc.

COCHIN.

Ce 4 janvier 1763.

O[1] 1910, original.

330. — COCHIN A MARIGNY

Ce 19 janvier 1763.

Monsieur, — Je viens d'être averti que l'on se dispose à vendre, sous cinq ou six jours, les tableaux qui sont dans les églises des Jésuites, soit à la maison de la rue Saint-Antoine, soit à celle du Noviciat.

On assure qu'il y a des commissions de la part du roy de Prusse et de celle de plusieurs Anglois, pour en acquérir les

plus beaux. Or il y en a d'excellens et qu'il seroit fâcheux de voir sortir de France. Celuy que je connois le plus, et qui en effet est admirable, est un tableau du *Poussin* au maître autel du Noviciat ; il peut avoir environ 16 pieds de haut et représente Saint François-Xavier qui ressuscite une fille [1]. Dans cette même église, il y a aussi un tableau de *Vouet* qui est estimé [2]. Le *Voyage pittoresque* [3] fait mention de plusieurs tableaux des meilleurs maîtres dans la sacristie de l'église de la rue Saint-Antoine, comme du *Guide*, d'*Annibal Carrache*, du *Passignano*, de *Carle Maratti*, du *Tintoretto*, de *Le Brun*, de *Le Sueur*, de *La Fosse* ; on peut y ajouter comme importans un portraict de Louis XIV à cheval, par *Vandermeulen* et le portraict du P. Bourdaloue, par *Jouvenet*. Verrons-nous tranquillement touttes ces belles choses, qui sembloient dans un lieu stable et assuré pour la curiosité publique, passer entre les mains de l'étranger, et faire un jour notre regret ?

Il est vraysemblable que le Parlement, qui ne détruit point les églises et qui y laisse subsister les sculptures comme immeubles, auroit regardé les tableaux du même œil, sans la nécessité de faire face aux debtes des Jésuittes ; ainsy, c'est malgré lui qu'il entreprend cette dévastation, et sans doute il désireroit trouver des moyens plus doux pour arriver au même but. Ne seroit-il pas possible que le Roy interposât son authorité pour acquérir ces tableaux sur l'estimation des personnes préposées par vous, Monsieur, et choisies parmi les artistes les plus capables d'en décider. Alors, ou le Roy les laisseroit dans leur lieu, ou il en enrichiroit son cabinet. Ce qui paroist surtout important, c'est de s'opposer à leur exportation qui laisseroit dans la suitte de vains regrets.

Il paroist d'abord qu'il seroit plus simple de faire acheter ces tableaux à la vente sans paroistre ; mais 1° Je ne crois point que cela soit aussi digne dans un cas public, où l'authorité du Roy peut paroistre avec le brillant éclat de l'intérest public et de la gloire de la Nation, puisque vous ne la présenterés qu'avec dignité et aux conditions que, dans le cas où l'on enlèveroit ces tableaux, on mettroit de bonnes copies à leur place ; 2° C'est qu'il est bien plus difficile de trouver une somme, même modique, aussi à l'improviste, que la payer, fut-elle plus forte, dans des tems plus commodes.

De plus, qui peut prévoir jusqu'où les étrangers (peut-être par bravade) pourront porter ces tableaux ? Il faudroit donc alors que celui qui seroit chargé de les acquérir fût armé d'un pouvoir illimité, position très embarrassante pour un homme qui, sentant une valeur réelle à ces tableaux, ne croiroit pas devoir l'outrepasser, et par conséquent ne seroit jamais sûr de n'être pas blâmé pour n'avoir pas cru devoir en empêcher l'exportation, exportation qui, quoique involontaire et forcée par les circonstances, paroistroit toujours répréhensible dans la suitte à ceux qui ne les connoitroient pas. D'autre côté, il y a quelque lieu de croire que les créanciers des Jésuittes y pourront gagner, parce qu'il peut arriver que, faute d'enchérisseurs, ces tableaux soyent donnés à bas prix; au lieu que, s'en rapportant aux experts, justice sera rendue, qui est ce que le Parlement peut désirer.

J'ay cru de mon devoir de vous instruire de cecy, et j'attends les ordres qu'il vous plaira me donner à ce sujet.

Je suis, etc.

COCHIN.

Ce 19 janvier 1763.

O[1] 1910, original.

1. Actuellement au Louvre sous le n° 723. Il fut payé par Remy 3800 liv. Voy. Engerand, *Tableaux commandés*.

2. Il représentait *la Vierge protégeant l'ordre des Jésuites* et fut payé 5.600 liv. Actuellement au Louvre sous le n° 971. Voy. *Ibid.*

3. *Voyage pittoresque à Paris*, par Dezallier d'Argenville, édit. de 1757, p. 374.

331. — MARIGNY A COCHIN

A Versailles, le 3 février 1763.

Ayés agréable, Monsieur, de vous transporter aux Carmélites de la rue Saint-Jacques pour voir un tableau représentant la Madeleine et de m'en dire votre sentiment. Mme la princesse de Talmont me mande que c'est un si beau tableau qu'il faudroit au moins en avoir une copie si on ne pouvoit pas avoir l'original.

Je suis, etc.

Le Mis DE MARIGNY.

O[1] 1910, minute.

332. — Cochin a Marigny

Monsieur, — J'ay chargé, conformément à vos ordres, le s^r Rémy, qui fait la vente des effets du noviciat des Jésuittes (rue Pot-de-Fer, fauxbourg Saint-Germain), d'acquérir pour le Roy, sans touttefois le faire connoistre, les deux tableaux du *Poussin* et de *Vouet* qui sont dans cette église. Je compte que ces deux effets seront exposés en vente lundy prochain, 7 de ce mois, et, aussitost l'acquisition faitte, j'auray l'honneur de vous en rendre compte ; alors, vous déterminerés s'il conviendra [de] laisser connoistre qu'ils ont été acquis pour le Roy à cette vente, ou si vous préférés de paroistre les acheter au s^r Rémy qui sera censé en être le possesseur.

Je suis, etc.

Cochin.

Ce 3 février 1763.

O^1 1910, original.

333. — Cochin a Marigny

Du 4 février 1763.

Monsieur, — La pension dont jouit M. *Vanloo* est de 1000 liv., mais, puisque les honoraires que vous accordés à sa place vous mettent à portée d'en faire une autre distribution, il paroît que ces 1000 liv. peuvent être partagées en deux pensions. Sur quoy, j'ay l'honneur de présenter à votre souvenir M. *Vien*, dont vous connaissés les talens distingués, aussi bien que le zèle et les soins qu'il apporte à former des élèves, et l'on peut dire que son école est une des meilleures et des plus utiles qu'il y ait à Paris.

Je profiteray de cette occasion pour vous mettre sous les yeux une chose qui me sembleroit avoir quelque justice. L'Académie souhaittoit que l'arrangement du Salon fût confié à quelqu'un de son corps qui pût être présent à Paris. Vous avés eu la bonté d'accorder que ce seroit M. *Chardin* ; il en a été charmé lui-même, regardant cette confiance comme une marque de l'estime dont vous voulés bien l'honorer. Je

croyois lorsque j'eus l'honneur de vous la demander pour lui, qu'il y avoit quelque honoraire ou gratification attachée à ce service; mais jusques alors il avoit été regardé comme un des devoirs d'une place (la place de garde des plans et tableaux, qu'occupoit M. *Portail*), assés bien récompensée d'ailleurs pour supporter cette sujétion.

M. *Chardin* ne forme aucune idée à ce sujet; il remplit ce devoir avec autant de plaisir que s'il y avoit quelque récompense attachée. Il paroît même singulièrement sensible, et inquiet même jusqu'à l'excès à chaque fois de sçavoir si vous avés été satisfait. Mais je crois devoir y penser pour lui, et devoir vous faire cet exposé à son insçu, d'autant plus que je vois que cela lui dérobe beaucoup plus de temps qu'il n'en coûtoit à M. *Portail* qui, après avoir employé quelques jours nécessaires pour l'arrangement général, étoit à l'abry de toutte persécution en se réfugiant à Versailles, au lieu que M. *Chardin* est obligé d'être continuellement occupé de cette affaire pendant tout le temps que dure le Salon.

Je pense que (sans rien déranger à l'ordre ordinaire des choses ni créer aucuns nouveaux honoraires) s'il vous plaisoit joindre à la pension dont il jouit déjà une de ces deux pensions dont vous allés disposer, ce seroit un moyen de le dédommager du temps qu'il sacrifie, qui ne paroistroit point déplacé parce que c'est un des anciens de l'Académie.

Après ceux-cy, qui me paroissent les plus urgens, par les raisons que je viens d'avoir l'honneur de vous exposer, ceux d'entre les artistes, dont les talens brillent avec le plus d'éclat, sont M. *Vernet*, M. *Bachelier* (il n'étoit pas encore directeur de l'école gratuite) et M. *Deshays*.

Je suis, etc.

COCHIN.

Note ajoutée par Cochin : Il est clair que cette grâce fut demandée comme augmentation de pension, en dédommagement du temps sacrifié par le passé, à l'avenir ou au présent, et comme une addition au bien-être d'un artiste très estimé et l'un des plus anciens de l'Académie, et qu'il est certain que M. de Marigny et nous tous, avons toujours regardé cela comme une augmentation de pension ; de même que les

300 liv. que M. de Marigny n'accorda point à M. *Chardin* (car j'avois demandé pour luy 500 liv.) furent accordés à un autre (M. *Dumont*, je crois) comme augmentation de pension.

Note de la main de Marigny : En accordant à M. *Vanloo* la pension de premier peintre, on jugea à propos de luy retirer celle qu'il avoit pour en gratifier d'autres.

O[1] 1910, copie.

334. — Marigny a Cochin

Du 9 février 1763.

J'ay reçu, Monsieur, votre lettre du 3 de ce mois par laquelle vous me marqués que vous avés chargé de mes ordres le s[r] Rémy pour acquérir les deux tableaux du *Poussin* et de *Vouet* qui sont dans l'église du Noviciat des Jésuites, rue du Pot-de-fer, fauxbourg Saint-Germain. Je préfère que le s[r] Rémy paroisse pendant quelque tems en être le possesseur, ce qui n'empêchera point qu'il soit payé sur le champ du prix de cette acquisition. Arrangés-vous avec lui conséquemment.

Je suis, etc.

Le Mis de Marigny.

O[1] 1110, p. 44, copie .

335. — Marigny a Cochin

A Versailles, 14 février 1763.

Le Roy vient d'accorder, Monsieur, au s[r] *Le Paon* un secours de 300 liv. par an pour quatre années consécutives, dans la vüe de l'aider à cultiver le goût et le talent singuliers qu'il montre pour peindre dans le genre des batailles. Je vous en donne avis afin que vous l'en informiés et que vous l'exhortiez à profiter de cette grâce du Roy pour son avancement dans l'art qu'il embrasse, et pour qu'elle excite en luy toute l'ardeur et toute l'émulation dont il est capable.

Je suis, etc.

Le Mis de Marigny.

O[1] 1910, minute.

336. — Cochin a Marigny

Monsieur, — Conformément à vos ordres (du 3 de ce mois) je me suis transporté aux Carmélites de la rue Saint-Jacques. Le tableau de la Magdeleine qui a touché Mme la princesse de Talmont est en effet un des plus beaux morceaux de *Le Brun*; mais je ne pense pas qu'on pût l'ôter du lieu où il est sans affliger les bonnes Religieuses dont il fait l'édification, et sans donner quelque lieu de plainte, tant aux amateurs de peinture qu'aux curieux étrangers. L'église des Carmélites est un des plus beaux cabinets de peinture qu'il y ait à Paris, soit pour la beauté, soit pour la quantité des chefs-d'œuvre qu'elle renferme, et il seroit dommage d'en démembrer quelque partie. D'ailleurs, on doit aux dames Carmélites la justice que cette église est entretenue avec une propreté et des soins qu'il seroit difficile de trouver ailleurs au même degré. Ce tableau est parfaitement conservé, et frais comme s'il venoit d'être fait, ce qu'on doit en partie aux soins qu'elles en prennent. Il est couvert d'un rideau, et l'on trouve toujours des personnes qui s'offrent à le faire voir aux étrangers.

Quant à la copie qu'on pourroit désirer d'en avoir, à moins qu'elle n'eût une destination particulière je ne vois aucune utilité à cette dépense. Quelque bien qu'on la supposast, elle ne pourroit entrer dans la collection du Roy qui n'admet point de copies. D'ailleurs, les amateurs de ce beau morceau en ont une si belle dans le chef-d'œuvre de gravure qu'en a tiré *Edelinck*, qui n'est pas moins admirable dans son genre que ne l'est le tableau de *Le Brun*.

A l'occasion de l'examen que j'ay fait des chefs-d'œuvre de cette église, j'ajouteray en finissant que, si cette église est à l'entretien du Roy, ce que j'ignore, il y a deux autres beaux tableaux de *Le Brun* qui semblent avoir besoin d'être nettoyés; l'un est le *Repas chés le Pharisien* et l'autre *Jésus-Christ servi par les anges*. Si elle n'y est pas, ce seroit peut-être une attention digne de votre amour pour les arts que de les faire nettoyer aux dépends du Roy; la dépense n'en peut être considérable,

car il ne paroist pas qu'il a rien à y retoucher. Il ne seroit question que de les bien laver.

Je suis, etc.

COCHIN.

Ce 17 février 1763.

O[1] 1910, original.

337. — MARIGNY A COCHIN

Le 21 février 1763.

Je feray attention, Monsieur, en tems oportun à vos observations sur la disposition des 1000 liv. de pension dont jouissoit ci-devant M. *Carle Vanloo*[1] et qui vacque par la nouvelle grâce qu'il vient de reçevoir du Roy.

Je suis, etc.

Le Mis DE MARIGNY.

O[1] 1910, original.

1. *Carle Vanloo* venait d'être nommé premier peintre du Roy V. ci-dessus, n° 333.

338. — MARIGNY A COCHIN

Du 21 février 1763.

J'ai veu, Monsieur, par votre lettre du 17 de ce mois, que le s[r] Rémy s'est rendu adjudicataire pour le compte du Roy de deux beaux tableaux, l'un de *Poussin* et l'autre de *Vouet*[1], qui sont dans l'église du Noviciat des Jésuites, le premier moyennant 3800 liv. et le second moyennant 560 liv.

Je suis si satisfait de la dextérité et du zèle avec lesquels le s[r] Rémy s'est conduit dans cette négociation, que j'ajoute au prix de ces deux tableaux une gratification pour luy de 600 liv. Ces trois sommes forment un cumul de 4960 liv. Vous en recevrés sous peu de jours en son nom l'ampliation d'ordonnance; présentement, il s'agit de les faire enlever pour ensuite être transportés. Donnés-vous les soins nécessaires pour qu'ils ne souffrent point dans ces différentes opérations.

Je suis, etc.

LE Mis DE MARIGNY.

O[1] 1110, p. 69, copie.

1. V. ci-dessus, pièce 328.

339. — Cochin a Marigny

Du 28 février 1763.

Monsieur, — Comme il me paroît que vous n'avez point encore disposé de la pension de 1000 liv. qu'avoit M. *Vanloo*, premier peintre, je me crois encore à temps pour vous proposer une autre manière de la diviser qui peut-être vous agréera davantage.

Je crois toujours que M. *Chardin*, faisant le service du Salon qui lui prend du temps, il seroit juste qu'il en fût récompensé par une augmentation de pension. Quand elle seroit de 500 liv., comme j'avois d'abord eû l'honneur de vous le proposer, personne ne la trouveroit mal placée. Cependant, comme jusqu'à présent ce service n'a été que tous les deux ans, il pourroit être suffisamment dédommagé en lui accordant une augmentation de 250 liv. Vous en pourriés gratifier pareillement en augmentation M. *Dumont*, un des anciens de l'Académie, c'est dans cet âge un peu avancé que les grâces du Roy sont essentiellement utiles, et c'est un encouragement pour la jeunesse que de voir que l'on n'oublie pas les anciens.

Je suis, etc.

Cochin.

O[1] 1923B, p. 164, copie

340. — Cochin a Marigny.

Monsieur, — Je compte pour la copie de votre portraict, que vous voulés envoyer à Rome, sur le s[r] *Deshays* le jeune, frère de celui qui est officier de notre Académie. Il a accepté de la faire ; ce qui donne d'autant plus lieu d'en espérer beaucoup de satisfaction, c'est qu'il a déjà fait des copies de quelques ouvrages de M. *Tocqué*, sous ses yeux, avec succès. Sous peu de jours, je seray à portée d'en dire le prix à M. Perrier.

Je saisis cette occasion qui rappelle à votre souvenir le nom de M. *Deshays* l'aîné, pour vous supplier de lui ordonner quelques tableaux pour la manufacture des Gobelins. C'est un excellent artiste, comme il l'a bien prouvé et notamment

au dernier Salon, par ses tableaux de *Saint Benoist* et de *Saint Pierre dans la prison*, qui lui ont fait infiniment d'honneur. Il est dans la force de l'âge et du talent, sa couleur est lumineuse et agréable, ce qui convient fort pour l'agrément et le succès des tapisseries.

S'il vous plaist lui ordonner deux ou trois tableaux tirés de la Fable et dont les sujets puissent servir de 'suitte au genre de tentures commencées des Amours des Dieux, comme il est dans l'ardeur de la jeunesse, vous pourrés avoir la satisfaction d'en voir un achevé dès le salon prochain. Il aura l'honneur, si vous agréez la demande que je vous fais pour lui, de vous en présenter incessamment des esquisses. Il ne se rendra point importun à l'égard des payemens; son unique but est de pouvoir toujours paroistre avec gloire dans les expositions, et par des morceaux assés grands pour y développer ses talens.

Je suis, etc.

COCHIN.

Ce 28 février 1763.

O[1] 1910, minute

341. — COCHIN A MARIGNY

1er mars 1763.

Monsieur, — J'ay tardé jusqu'à présent à vous rendre compte de mes recherches au sujet de la demande que vous a faitte le s[r] Burel, inventeur d'un vernis qui peut s'enlever avec de l'eau. Il souhaittoit alors que vous voulussiés bien lui confier les tableaux des ports de France de M. *Vernet*, pour appliquer son vernis, et, par là, faire preuve de sa bonté.

Conformément à vos ordres, j'ay pris les informations pour sçavoir s'il n'y avoit aucun danger à accorder cette confiance. M. *L.-M. Vanloo*, qui avoit fait usage de ce vernis pour son grand tableau du portrait du Roy, en paroissoit extrêmement satisfait. Il disoit qu'il étoit important pour le bien de la peinture que ce secret ne se perdît pas; mais d'autres artistes, également dignes de foy, n'en rendoient pas le même témoignage.

M. *Vien*, que j'engageay en votre nom à s'expliquer dans l'exacte vérité, me dit qu'il avoit été obligé d'ôter ce vernis de dessus un tableau, après environ huit mois, et que, pendant cet intervalle, il avait fait gercer les clairs de ce tableau, à la vérité d'une manière presque imperceptible, mais qui dans la suitte auroit pu perdre le tableau.

M. *Roslin* aussi me déclaroit avoir été obligé de l'ôter, deux ou trois jours après l'avoir mis, parce qu'il s'étoit aperçu qu'il se gerçoit, ce qui ne se pouvoit faire sans que le tableau en souffrît.

Cependant ce vieillard, accablé d'âge et de misère, qui ne paroist avoir d'autre ressource que l'espérance que le Roy voudra bien acheter son secret, accusoit ces exposés d'injustice et alléguoit que ces accidens n'étoient arrivés que parce que son vernis avoit été mal mis, et que ce n'étoit point lui qui l'avoit appliqué, ce qui, disoit-il, étoit essentiel. Toutes ces circonstances n'étoient nullement proprés à établir la confiance qu'il désiroit. Toujours pressé par cet octogénaire qui assuroit son vernis excellent, je lui dis que je ne pouvois vous rendre un compte satisfaisant d'une chose dont les preuves n'étoient pas plus claires; qu'on ne pouvoit juger de la bonté de son vernis sans connoître les drogues qui entroient dans sa composition; qu'il étoit nécessaire qu'il les confiât sous le secret à quelqu'un. Je lui indiquay M. *Bachelier* que je crois le seul de nos artistes qui connoisse assés la partie chimique de la peinture pour juger sainement, soit de la bonté des couleurs, soit du danger ou des avantages des vernis divers. En effet, dès que M. *Bachelier* eut connoissance de cette composition, il convainquit l'auteur lui-même que son vernis pouvoit avoir de mauvais effets, et surtout ceux dont on se plaignoit. Selon ce que j'en ay pû comprendre, la base de ce vernis étoit la gomme, dont l'effet avec le temps est de se gripper.

Cette affaire paroissoit donc consommée, et je ne comptois pas avoir à vous en parler davantage. Depuis, par les conseils et avec les soins de M. *Bachelier*, ils ont retravaillé et rectifié ce vernis; ils en ont supprimé les gommes et le s^r^ Burel se fait fort que M. *Bachelier* est maintenant à portée de certifier de sa bonté et de son utilité. Si donc, Monsieur, vous souhait-

tés une plus ample instruction sur cette affaire, je vous prie de vouloir bien faire écrire à M. *Bachelier* afin qu'il vous rende un compte exact de témoignage qu'il en peut porter, de l'estime qu'il en fait, et enfin si c'est une découverte utile. Dans la supposition que son témoignage soit en effet tel que l'espère le s^r^ Burel, il paroist que le but de ce dernier seroit que le Roy achetât son secret, en le lui laissant cependant exercer seul le reste de ses jours. Mais je crois que, si le Roy l'achetoit, il vaudroit mieux que ce fût aux conditions de le rendre public sur-le-champ. La plupart de ces secrets s'oublient à la mort des personnes, et il se trouve que le Roy les a achetés en pure perte. D'ailleurs il n'est vraysemblablement pas d'une importance à demander tant de considération.

Il resteroit ensuitte de sçavoir qu'est-ce que l'on pourroit estimer un pareil secret. D'abord ces bonnes gens qui croyoient leur découverte de la plus grande importance en attendoient des sommes; le peu de satisfaction que leur en marque le s^r^ *Bachelier* a beaucoup modéré leurs espérances, et il paroist que la fin de tout, si ce secret est de quelque utilité, sera quelque somme peu considérable, une fois donnée.

Je suis, etc.

COCHIN.

Ce 1er mars 1763.

O^1^ 1910, original.

342. — MARIGNY A COCHIN.

A Versailles, le 2 mars 1763.

Après avoir lu, Monsieur, avec attention votre lettre du 1er de ce mois, je pense qu'il faut laisser le secret du vernis du s^r^ Burel; il me paroît très peu important à l'art, et d'ailleurs très peu assuré. La diversité d'opinions des artistes, et les preuves acquises des gerçures dans quelques expériences qui en ont été faites me font prendre ce parti.

Je suis, etc.

LE Mis DE MARIGNY.

O^1^ 1910, minute.

343. — Marigny a Cochin.

Ce (*sic*) mars 1763.

L'église des Carmélites, Monsieur, n'est point à l'entretien du Roy, ni les tableaux qui y sont. Je suis très aise du compte que vous m'avés rendu, par votre lettre du 17 du mois dernier, de la manière dont ils sont entretenus et soignés, excepté deux beaux de *Le Brun* que vous jugés avoir besoin d'être nettoyés. L'attention que ces dames ont eu jusques icy de tous les autres qui sont une collection précieuse déposée dans leur église, et la facilité qu'elles donnent aux étrangers qui se présentent pour les voir, me disposent, et bien volontiers, de faire nettoyer aux dépens du Roy les deux de *Le Brun* qui semblent l'exiger. Voyés ces dames, faites-leur cette offre de ma part, et si elles jugent à propos de l'accepter, vous m'en informerés.

Je suis, etc.

Le Mis de Marigny.

O1 1910, original.

344. — Marigny a Cochin.

13 avril 1763.

J'ay reçu, Monsieur, votre lettre du 1er de ce mois, avec vos réflexions sur la demande du sr *Vanloo*, et sur celle du sr *Lagrenée*. Tout mûrement pesé, j'accorde l'attelier vacant au premier, qui est l'ancien et qui d'ailleurs mérite par luy-même. Le sr *Lagrenée* peut proffiter, s'il le juge à propos, de la permission que je luy ay donnée de se construire un atelier dans une de ces pièces inhabitées, au Louvre, en attendant que je puisse luy rendre service, ce à quoi il me trouvera disposé dans les occasions, vous pouvés l'en asseurer de ma part.

Je suis, etc.

Le Mis de Marigny.

O1 1110*, p. 161, copie.

345. — Marigny a Cochin

5 may 1763.

J'ay obtenu du Roy, Monsieur, la distribution des 1000 liv. de pension dont jouissoit M. *Vanloo*, son Premier Peintre avant que S. M. eût attaché à cette place 6000 liv. d'émolument. De ces 1000 liv. le Roy augmente de 300 liv. la pension de M. *Dumont le Romain*, qui étoit de 600 liv., ce qui la porte à 900 liv. Il accorde 500 liv. de pension à M. *Vien*, en considération de ses talents et de la manière désintéressée avec laquelle il se porte à faire réussir les dispositions des jeunes gens qui annoncent du talent, et il accorde 200 liv. par an à M. *Chardin* pour ses soins et peines lors de l'exposition des tableaux au Louvre. Je me fais un véritable plaisir de les informer directement de la grâce que le Roy vient de leur faire.

Je suis, etc.

Le Mis de Marigny.

O1 1110*, p. 220, copie.

346. — Marigny a Cochin

Du 13 may 1763.

Vous avés commencé, Monsieur, à m'envoyer, au mois de 9 novembre dernier, les billets d'indication des jours où l'Académie de peinture et sculpture devoit s'assembler, et les délibérations qu'elle a rendues à chaque séance indiquée. Comme je veux avoir les délibérations de chaque tenue d'assemblée indiquée, vous aurés agréable de me les envoyer régulièrement, ainsi que les billets d'invitation.

Le billet d'indication de l'assemblée pour le samedy, 4 décembre dernier, m'a été envoyé de même que les délibérations de l'Académie du dit jour 4 décembre. Il faut que depuis le dit jour, 4 décembre, l'Académie n'ait été apparemment convoquée que pour le 31 du même mois de décembre; vous ne m'avés envoyé en effet, depuis le 4 du dit mois, qu'un

seul billet d'invitation, qui indiquoit la tenue de l'Assemblée pour le dit jour, 31 décembre, dont vous m'avés aussi envoyé les délibérations.

J'ay pareillement reçu, et le billet d'invitation qui indiquoit la séance du 8 janvier 1763, et ses délibérations du dit jour, 8 janvier.

Mais, depuis le 8 janvier 1763 jusqu'au commencement de février suivant, je n'ay reçu ni billet d'invitation, ni délibération. Dans les premiers jours de février, vous m'envoyâtes le billet d'invitation pour le 5 du même mois, mais vous ne m'avez pas envoyé les délibérations du dit jour, 5 février, et j'ay au contraire reçeu les délibérations de l'assemblée du 26 du même mois de février, sans avoir reçu le billet qui avoit indiqué cette séance.

J'ay aussi reçeu les délibérations de l'Assemblée tenue le 5 mars, mais sans billet d'invitation. Depuis le 5 mars jusqu'au billet qui indique l'assemblée au 7 may, je n'ai reçeu ni billet d'invitation, ni aucune délibération.

Mandés-moy la cause de ces lacunes, et si elles proviennent de ce qu'il n'y a pas eu d'assemblées convoquées; mais envoyez-moy les délibérations du 5 février que je n'ay point reçues.

Je suis, etc.

Le Mis DE MARIGNY.

O^1^ 1923B*, p. 166, copie.

347. — MARIGNY A COCHIN

Du 22 may 1763.

Le 31 décembre dernier, Monsieur, je vous expliquay mes intentions sur la nécessité de faire un inventaire, le plus exact possible, de tous les desseins, bronzes, vases et moules, appartenants au Roy. Voicy la saison arrivée, propre à faire cette opération, tant dans la salle des Antiques que chés vous. Je vous invite à vous en occuper avec M. de Bougainville, quant à ce qui concerne le poste qu'il remplit; je lui écris par ce même courrier de se concerter avec vous et de se

mettre, ainsy que vous, en état de m'informer par écrit, à la fin de chaque semaine, du progrès de cet inventaire que vous devés commencer au plus tard le 1er du mois de juin, pour profiter des beaux jours. Je vous authorise à faire les dépenses qu'il exigera, comme je vous l'ay déjà mandé; mais il faut absolument qu'il soit achevé avant l'hiver.

Je suis, etc.

Le Mis DE MARIGNY.

O1 1110, p. 291, copie.

348. — MARIGNY A COCHIN

Du 22 may 1763.

J'apprens, Monsieur, que la dame Godefroy a depuis 9 à 10 ans chés elle, 4 grands tableaux de l'*Albane* représentant lee *Élémens*. J'ignore les raisons qui ont pu l'engager à les garder aussi longtems; informés-vous-en, et rendés m'en compte; s'il en subsiste encore pour les y laisser, instruisés-moy pour combien de tems; mais convenés avec elle des moyens les plus prompts, pour qu'ils puissent être transportés au cabinet du Roy à Versailles, où je veux qu'ils rentrent absolument le plus tôt possible.

Je suis, etc.

Le Mis DE MARIGNY.

O1 1110, p. 289, copie.

349. — COCHIN A MARIGNY

Monsieur, — Je vais me mettre en devoir d'exécuter vos ordres, tant à l'égard des desseins du cabinet du Roy que pour ce qui concerne la salle des Antiques.

M. de Bougainville a reçu votre lettre, mais il est fort mal et actuellement hors d'état de travailler dans cette affaire, et m'a fait prier de l'excuser auprès de vous s'il ne peut même avoir l'honneur de vous répondre lui-même. Je feray pour lui, et d'ailleurs ses soins seroient très superflus dans une recherche à laquelle il n'entend rien. J'ignore moy-même comment je trouveray le fil de ce labirinthe, ainsy je ne sçais

point s'il sera possible que je vous en rende compte chaque semaine, comme vous paroissés le désirer. Mais soyés certain, Monsieur, que je vais m'en occuper sérieusement, et j'espère qu'en effet, des deux parts, tout pourra être fait et clos dans le cours de cet été.

Je suis, etc.

COCHIN.

Ce 25 may 1763.

O[1] 1910, original.

350. — COCHIN A MARIGNY

Monsieur, — Permettés-moy de vous représenter le besoin qu'a M. *Carle Vanloo* de recevoir quelques secours pour le soutien de l'École des élèves protégés par le Roy. Il y a une année et demie en arrière, et quoique j'aye partagé de manière à fournir les secours pour la vie, préférablement à toutte espèce d'appointemens, ils n'ont rien reçu du tout depuis le mois de décembre dernier.

Je suis, etc.

COCHIN.

Ce 26 may 1763.

Il faut tâcher de lui donner de l'argent. (*Note de M. de Marigny.*)

O[1] 1927, original.

351. — COCHIN A MARIGNY

Monsieur, — Les sollicitations de M. *Aved* sont justes, et la manière dont il vous les expose me paroist décente. Il est digne des grâces du Roy, et quelquefois il a paru avec le plus grand succès dans la carrière des arts; mais il n'est pas le seul qui en soit digne, et tous les sujets sur qui vous les avés versées ne l'étoient pas moins. Quand on supposeroit que leur mérite n'eût toujours été qu'égal, ils paroissoient en avoir un plus grand besoin et avoir fait plus de sacrifices à leur art. Ce seul grain, dans le cas d'équilibre, suffiroit pour emporter la balance. M. *Aved* est le plus accommodé, quant à la fortune,

d'entre ses confrères; il a sçu joindre un commerce honnête avec l'usage de ses talens, en quoy il n'est point blâmable; mais c'est ce qui le fait regarder comme n'ayant pas le même besoin des gràces du Roy. On ne peut lui exposer cette raison, qu'il croiroit détruire en déclarant qu'il ne désire ces pensions qu'en ce qu'elles ont d'honorifique; mais il n'est pas moins vray que les autres méritoient de même d'être honorés, plusieurs même ayant plus de célébrité que lui, et que c'étoit de plus un secours qui paroissoit leur être plus utile.

Cependant, il mérite de n'être point négligé; l'occasion de distribuer une de ces pensions semble n'être pas éloignée, M. *Le Clerc* paroissant proche de sa fin. J'auray l'honneur alors de vous exposer les raisons qui militent pour lui, et celles qui parlent en faveur de ces concurrens.

Quant à ce qu'il a eu le malheur de faire des ouvrages pour le Roy qui n'ont point été payés, c'est sans doute une chose fâcheuse et à laquelle les gens d'art ne sont que trop sujets, lorsque n'étant pas instruits, ils se trouvent présentés à la Cour par des personnes qui n'ont pas ensuitte le pouvoir de les faire payer. Je crois que c'est le cas de M. *Aved*. Cependant, le portraict de l'ambassadeur turc étant une chose existante, s'il vous plaist de lui faire ce bien, vous pouvés le lui passer en compte, et le faire déposer au cabinet du Roy. Ce seroit une chose de grâce de votre part, quoique de justice de celle du Roy, car il ne paroist point que ce tableau ait été fait pour les Bâtimens du Roy.

Je suis, etc.

COCHIN.

Ce 8 juin 1763.

O[1] 1910, original.

352. — COCHIN A MARIGNY

Monsieur, — J'ay l'honneur de répondre à votre lettre en datte du 22 may dernier. Il est vray que Mme Godefroy a entre les mains depuis plusieurs années, les *Élémens* de *l'Albane*, qu'elle m'a plusieurs fois demandé si elle travailleroit à les restaurer; mais, n'ayant jamais reçu d'ordre de vous à ce

sujet, je lui ay toujours conseillé d'en attendre de précis. La raison de ce conseil étoit, que, pendant le temps de la guerre, ayant reçu de vous l'ordre de suspendre touttes les dépenses qui n'étoient pas d'une absolue nécessité, j'ay regardé celle-là comme une de celles que l'on pouvoit le plus remettre. Maintenant que j'ay reçu vos ordres, j'en ay fait part à la dame Godefroy, et elle va les achever le plus promptement qu'il lui sera possible.

Je suis, etc.

COCHIN.

Ce 8 juin 1863.

O[1] 1910, original.

353. — COCHIN A MARIGNY

Du 27 juin 1763.

Monsieur, — J'ay l'honneur de vous donner avis qu'on assure de toutes parts que M. de Bougainville, garde de la salle des Antiques, est mort à la campagne.

A cette occasion, j'auray l'honneur de vous rappeler ce que j'ay eu celuy de vous marquer, dans ma lettre du 30 ou du 31 may dernier, sur la nécessité qu'il y auroit, pour le bien du service du Roy, que vous rejetassiez toutes les sollicitations que pourront vous faire M[rs] de l'Académie des Inscriptions, et que vous vous affermissiés dans le dessein de ne confier cette garde qu'à un sculpteur, vu les raisons que j'ai eu l'honneur de vous exposer. En effet, aucun motif raisonnable n'exige que ce soit un antiquaire, car il n'y a dans cette salle aucune antiquité scientifique, ce sont tous ouvrages de sculpture du siècle passé et du présent, à la réserve de quelques mauvais bustes antiques qui ne valent pas le soin de les garder. Et il est certain que les moules du Roy ne peuvent être tenus en bon ordre sans ce secours. J'ay eu l'honneur de vous proposer M. *Coustou* pour cet effet, non pour aucune raison particulière de liaison, mais parce qu'il est homme d'ordre et plus propre à ce soin qu'aucun que je connoisse.

Je suis, etc.

COCHIN.

O[1] 1923B, p. 167, copie

354. — COCHIN A MARIGNY.

Monsieur, — Le temps de se disposer pour le Salon approche ; c'est pourquoy je vous prie de vouloir bien me faire expédier la lettre par laquelle vous nous notifiés que l'intention du Roy est qu'il y ait une exposition de tableaux et modèles cette année au Salon du Louvre, et qu'elle soit faitte dans les temps accoutumés. C'est en conséquence de cet ordre que l'Académie fait en comité le choix des ouvrages qu'elle juge devoir y être placés.

Je suis, etc.

COCHIN.

Ce 28 juin 1763.

O[1] 1925B, original.

355. — MARIGNY A COCHIN

A Versailles, le 30 juin 1763.

Le Roy voulant, Monsieur, qu'il y ait exposition de tableaux et de modèles dans la présente année 1763, au salon du Louvre, dans le tems accoutumé, vous aurés agréable d'en prévenir de ma part M[rs] de l'Académie, affin qu'ils tiennent leur comité pour faire le choix des ouvrages qu'ils estimeront devoir y être placés et dont l'arrangement dans le Salon regarde le trésorier de l'Académie ; vous aurés agréable de m'envoyer le résultat du Comité.

Je suis, etc.

LE Mis DE MARIGNY.

O[1] 1925B, minute.

356. — MARIGNY A COCHIN

30 juin 1763.

J'ay appris, Monsieur, par votre lettre du 27 de ce mois, la mort de M. de Bougainville ; si elle eût laissé vacante la place de garde de la salle des Antiques, j'eusse formé l'arrangement

que vous m'avez proposé, comme effectivement le plus convenable; mais elle devient reversible à M. de Foncemagne, de qui j'exigeray le concours avec vous pour l'opération dont je vous ay chargé et que je désire voir terminée avant l'arrière-saison.

Je suis, etc.

LE Mis DE MARIGNY.

O^1 1110, p. 341, copie.

357. — COCHIN A MARIGNY.

Du 1er juillet 1763.

Monsieur *Le Clerc*, ancien professeur de l'Académie, est décédé le 29 juin dernier; il jouissoit d'une des pensions attachées à l'Académie, de la somme de 600 liv.

J'ay l'honneur de vous proposer pour cette pension M. *Aved*, conseiller de l'Académie, et ancien entre ses membres. Il y a quelquefois paru dans les salons avec beaucoup de succès. M. *Vernet*, dont les talents sont avec tant de raison si célèbres, est aussi très bien fondé à espérer ces bienfaits. Enfin M. *Deshayes*, sujet distingué dans la peinture de l'histoire, est encore un de ceux à qui leur mérite donne plus de droit à cette grâce, mais d'entr'eux le plus ancien c'est M. *Aved*.

M. *Le Clerc* le fils m'a écrit plusieurs fois pour m'engager à intercéder auprès de vous pour obtenir la place de professeur qu'occupoit M. son père aux Gobelins; mais je ne puis approuver une pareille demande. Il ne me semble pas qu'un homme puisse enseigner le dessein, surtout dans une école publique, lorsqu'il ne le sçait pas. Ce seroit risquer ou de dégouster les élèves, ou d'être exposé à leurs railleries. Il allègue que, pendant la dernière année de M. son père, il a exercé cette place pour lui, mais ça n'a pu être que par tolérance et pour ne pas donner le déplaisir à un vieillard de nommer de son vivant un autre professeur. Au reste, c'est à M. *Soufflot* à vous rendre compte d'nne manière plus particulière de cet objet qui regarde l'intérieur des Gobelins.

Je suis, etc.

COCHIN.

O^1 1923B, p. 168, copie.

358. — Cochin a Marigny

Ce 7 aoust 1763.

Monsieur, — La lettre, ou plutost la dissertation cy-jointe sur les difficultés de la peinture contient beaucoup de vérités incontestables, mais il y paroist cependant, et surtout lorsqu'il croit les difficultés du (burin) plus grandes que celles de l'huile, que l'auteur sent davantage le poids du fardeau qu'il porte que celui que portent les autres.

Chaque artiste doit naturellement voir ses peines et son mérite avec le verre qui grossit et approche, et ce qui concerne les autres avec le verre qui éloigne ou qui diminue. Quoi qu'il en soit, on ne peut nier que les soins et les peines qu'il prend pour amener ses ouvrages à un plus grand point de perfection ne lui consomment en effet beaucoup de temps, et qu'il est des artistes qui, à la faveur d'une routine agréable, se satisfont beaucoup plus aisément. Ainsi, je ne verrois aucune difficulté à accorder à cet artiste des prix au-dessus de l'ordinaire, parce qu'en effet ses ouvrages sont d'une beauté supérieure ; mais quel prix accordera-t-on ? Et comment s'assurer qu'il les regardera comme une juste compensation des soins qu'il prend ? Il me paroistroit donc nécessaire qu'il fît lui-même sa demande à cet égard ; alors vous verriés si votre volonté est de les accorder.

Quant à la demande que vous fait M. *Fessard*, je n'y vois qu'une difficulté, et qui ne regarde que la satisfaction publique. Tous les tableaux de *Le Moyne* qui ont été gravés jusqu'à présent l'ont été supérieurement par M. *Cars*, qu'on peut dire être le plus excellent graveur de son siècle. Il ne faut pas s'attendre qu'un *Le Moyne* gravé par M. *Fessard* entre en comparaison. C'est cependant ce qu'on pourroit lui objecter, par la raison que tout artiste fait usage (plus ou moins) de la lunette dont j'ay parlé cy dessus. Mais il est toujours vray qu'on regrettera que ce tableau ne soit pas gravé par *Cars*, comme les autres.

Si votre intention étoit de vous débarasser de cette demande, vous pourriés lui alléguer que ce tableau est destiné à M.

Cars, et, en effet, je me souviens qu'il lui avoit été promis dans le temps qu'il étoit entre les mains de M. Bouret, et que d'ailleurs M. *Cars* semble être en possession de graver singulièrement les ouvrages de M. *Le Moyne*, dont il est élève et dont, conséquemment, il connoist mieux que personne la manière et les principes.

Je suis, etc.

COCHIN.

Ce 7 aoust 1763.

O[1] 1910, original.

359. — MARIGNY A COCHIN

7 août 1763.

Par le déceds de M. de Bougainville, Monsieur, M. de Foncemagne rentre en possession de la place de garde de la salle des Antiques, et, comme je ne perds point le souvenir de l'arrangement que je désire établir dans cette salle, je lui envoye copie de celle que j'écrivis à ce sujet à M. de Bougainville le 22 may dernier, relative à celles que je vous adressay sur le même objet, le même jour et le 31 décembre précédent. Je luy marque la nécessité de se concerter avec vous pour que l'opération que j'ay prescrite soit achevée avant l'arrière-saison. Je vous invite à convenir de vos faits, comme je vous en ay déjà prévenu par ma lettre du 30 juin dernier.

Je suis, etc.

LE Mis DE MARIGNY.

O[1] 1110, p. 410, copie.

360. — MARIGNY A COCHIN

9 aout 1763.

Depuis deux ans, Monsieur, vous avés gardé le silence sur la gratification des Suisses, pour leurs soins à l'occasion du Salon de 1761, et vous avés attendu jusqu'à ce moment d'informer au nom de qui elle doit être expédiée. Il n'est pas étonnant qu'elle ne soit point payée, puisqu'elle n'est pas comprise dans l'état des dépenses fixes; toutes les autres con-

cernant ce Salon ne sont point restées en arrière parce qu'on a eu soin de les rappeller. Il n'y avoit qu'à en faire mention en même tems; elle eut été comprise dans le même travail. Vous en recevrés donc par le courrier de ce jour l'ampliation d'ordonnance nécessaire pour que ces Suisses la reçoivent.

Je suis, etc.

LE Mis DE MARIGNY.

O^1^ 1110*, p. 442, copie.

361. — COCHIN A MARIGNY

Monsieur, — M. Collombat, cy-devant imprimeur des Cabinets du Roy, a vendû son imprimerie à M. Hérissant, libraire.

M. Hérissant sollicite l'Académie de Peinture pour qu'elle lui accorde le titre de son imprimeur, avec les avantages dont jouissoit M. Collombat, ce qui doit se faire par une délibération de l'Académie. Il assure que vous avés bien voulu l'accepter pour ce qui concerne les Bâtimens du Roy. Je vous supplie de vouloir bien me confirmer ce qu'il avance à cet égard, afin que l'Académie, en le choisissant, soit assurée de s'être conformée à vos intentions.

Je suis, etc.

COCHIN.

Ce 11 aoust 1763.

O^1^ 1925B, original.

362. — COCHIN A MARIGNY.

Monsieur, — Nous allons avoir besoin des Suisses au Louvre pour la garde du Salon, ainsi que de coutume. La gratification pour le Salon de 1761 leur est encore düe. C'est pourquoy je vous supplie de vouloir bien la leur faire payer avant que nous les demandions cette année. Cette gratification est de 250 liv., qu'ils partagent entre cinq.

Je joins icy la copie de l'ampliation qui m'a été envoyée pour eux en 1761, affin qu'elle puisse servir de modèle, en observant seulement que ce n'est plus au nommé Bosson, qui

étoit alors le plus ancien de ces Suisses, mais au nommé Charrière qui l'est maintenant.

Je suis, etc.

COCHIN.

Ce 12 aoust 1763.

O[1] 1910, original.

363. — MARIGNY A COCHIN

Du 13 août 1763.

Le s[r] Hérissant, Monsieur, présentement imprimeur des Cabinets du Roy, n'a rien avancé que de très vray lorsqu'il a asseuré à l'Académie de peinture que je l'avois choisy pour l'être aussy des Bâtiments de Sa Majesté, et, pour le faire jouir de ce titre, je luy en ay fait expédier le brevet.

Je suis, etc.

LE Mis DE MARIGNY.

O[1] 1110, p. 452, copie.

364. — COCHIN A MARIGNY

Monsieur, — J'ay l'honneur de vous faire part de l'événement du procès soutenu par les artistes logés aux galeries du Louvre (sous votre protection et par vos bontés), contre les maîtres peintres de la communauté de Saint-Luc. Ces derniers tentoient d'affoiblir les privilèges accordés par nos Rois, en y apportant des modifications et des sujettions qui en auroient empêché l'usage. M. Séguyer, avocat général, après avoir exposé la cause de la manière la plus flatteuse pour les artistes des galeries du Louvre, a conclu à ce que les privilèges accordés à ces artistes soyent maintenus selon la forme et teneur des lettres patentes qui les établissent, les maîtres peintres, condamnés à trois cens livres de dédommagement envers le s[r] *Pourvoyeur*, qu'ils avoient refusé de recevoir maître quoique fondé sur ces privilèges, condamnés en outre aux dépends, et, pour dernière conclusion, a demandé la suppression des mémoires par eux produits en la cause, comme étant injurieux

à quelques artistes des galeries, ce qui a été jugé ainsi par la Cour.

Je suis, etc.

COCHIN.

Ce 21 aoust 1763.

O[1] 1910, minute.

365. — COCHIN A MARIGNY

Monsieur, — J'ay l'honneur de répondre à votre lettre du 7 aoust et en même temps à plusieurs autres sur le même sujet. Vous me faittes l'honneur de me dire que M. de Foncemagne se concertera avec moy pour parvenir à mettre dans la salle des Antiques l'ordre que vour désirés. Je suppose cela fait; c'est-à-dire que M. de Foncemagne donnera un plein consentement à tout ce que je pourray faire en conséquence de vos ordres. Il ne peut être d'aucune utilité dans cette opération, à laquelle moy-même, quoique artiste, je ne pourrois parvenir sans le secours de M. *Coustou* qui veut bien me seconder.

J'eus l'honneur de vous demander, par une lettre en datte du 30 ou 31 may, à laquelle je n'ay point reçu de réponse, plusieurs choses qui sont préliminairement nécessaires pour commencer cette opération. Quoique touttes ces choses eussent concouru au bien de la chose, je me borne maintenant à ce qui est d'absolue nécessité pour commencer. Je ne puis aller en avant sans les ordres et les authorisations nécessaires. J'ay donc l'honneur de vous demander, Monsieur, que vous vueilliés bien m'authoriser suffisamment à jeter dehors une quantité de plâtras détruits, qui ne peuvent plus servir à rien et qui encombrent tellement cette salle qu'on n'y peut trouver aucune place pour étaler les pièces des moules qu'il est question de reconnoistre, et qui sont mêlées de manière que la recherche en sera longue et difficile. Il est donc besoin que vous m'authorisiés avec confiance à jetter dehors tous ce qui ne me paroistra d'aucune utilité. Tels sont les plâtres creux et moules de la colonne Trajanne, qui, mal conservés et perdus par l'humidité du lieu, brisés par leur propre poids, et d'ail-

leurs détruits par un temps si long qui s'est écoulé depuis le ministère de M. de Colbert, sont entièrement hors d'état d'en faire usage. Il en est de même de quantité d'autres plâtres mutilés et dont on trouvera les creux, pour en faire de nouveaux, s'il en est besoin.

Ensuitte, je mettray en œuvre le s^r Poulain, mouleur du Roy, qui se fera seconder de trois hommes et, afin que l'on commence incessamment, je vous prie de vouloir bien accorder au s^r Poulain, pour lui et ses trois compagnons, 12 francs par jour, ce qui fait par semaine 72 liv., et à cet effet d'ordonner qu'il me soit remis exactement à chaque mois celle de 300 liv., afin que je puisse les payer à chaque semaine.

Il y aura encore d'autres frais comme plâtre pour mouler, etc... dont je feray les avances, et dont je présenteray des mémoires. Enfin je me réserve à vous demander à mesure les autres secours qui seront nécessaires.

Je suis, etc.

COCHIN.

Ce 29 aoust 1963.

O^1 1910, original.

366. — MARIGNY A COCHIN.

Paris, 31 aoust 1763.

J'ai appris, Monsieur, avec plaisir, par votre lettre du 21 de ce mois, le gain du procès des artistes des galeries du Louvre contre les maîtres peintres de la communauté de Saint-Luc, sur les conclusions de M. l'avocat général, et que cette communauté a été condamnée à 300 liv. de dommages et intérêts envers le s^r *Pourvoyeur* et en tous les dépens, avec suppression des mémoires qui ont été produits dans l'instance ; c'est gagner son procès en forme.

Je suis, etc.

LE Mis DE MARIGNY.

O^1 1910, minute.

367. — COCHIN A UN COMMIS DES BATIMENTS

Monsieur et amy, — J'ay passé ce matin au Luxembourg ; j'ay vû le lieu que l'on pourroit orner de statues, le grand

parterre vis-à-vis du château. Outre les quatre figures que nous avons et qu'on peut placer, il seroit à souhaitter pour compléter la décoration que nous puissions aussi y mettre les quatre vases qui ont été faits anciennement pour Choisy, qui n'y ont point servi et qui sont depuis plus de vingt ans restés dans la salle des Antiques. C'est pourquoy je pense qu'au lieu de vous remettre une copie de la lettre que j'avois écritte à Mr le Directeur général dans le mois de may, je feray mieux d'en écrire une toutte nouvelle (et sans rappeler l'ancienne) où je demanderay que, pour débarasser la salle des Antiques, que nous avons besoin qui soit plus libre, Mr le Directeur général ordonne que ces vases et les quatre figures en soyent enlevées et soient posées au Luxembourg, pour décorer ce jardin qui est très considérable et néanmoins sans aucun ornement. Ce qui me détermine à ne faire aucun usage de mon ancienne lettre, c'est qu'elle contient plusieurs propositions différentes sur les divers lieux où l'on pourroit placer ces figures; qu'il vaut mieux s'en tenir à une proposition qui, je crois, doit paraître très raisonnable et que, de cette manière, cette demande devient très simple. Ainsi, si vous ne trouvés point de difficulté à cet arrangement, mercredy j'écriray cette lettre, et comme elle vous sera remise et que vous sentés combien cet embellissement inattendu à un jardin public peut attirer de bénédictions à M. le Mis de Marigny, j'en espère une bonne issue.

Je suis, etc.

COCHIN.

5 septembre 1763.

Or 1910, minute.

368. — COCHIN A MARIGNY

Ce 5 septembre 1763.

Monsieur, — Depuis longtemps je n'ay point rappellé à votre souvenir un projet auquel vous avés bien voulu donner votre approbation, concernant les moyens d'augmenter l'école de l'Académie de peinture d'une nouvelle école de l'antique. J'eus l'honneur de vous demander cette grâce par une lettre

dont j'ay perdu la datte, mais qui est de la fin de l'année dernière ou du commencement de celle-cy. Je vous y demandois s'il seroit possible d'obtenir pour l'Académie une salle qui se trouve au-dessous de celle où se tient l'école du modèle. Cette salle a été donnée à M. Du Perron, directeur de l'Imprimerie royale. C'est, en général, une surabondance d'espace pour lui ; cependant, selon les informations qu'en a pris M. *Soufflot* par votre ordre, il est quelquefois des occasions où elle lui est utile; c'est lorsque les inondations l'empêchent de faire usage de sa fonderie aux galeries du Louvre. J'en conclus qu'il est difficile de la lui soustraire, sans lui accorder, dans le Louvre ou ailleurs, quelque lieu qu'il puisse conserver pour cet usage. Malgré cette difficulté, je suis si persuadé que cette augmentation aux secours accordés par le Roy pour l'étude des Arts vous attireroit des louanges universelles du public qui en ressenteroit les effets, que je ne perds point de vüe cette demande.

Celle que j'ay à vous faire aujourd'huy est beaucoup plus simple et d'une facile exécution. Elle est relative à ce que dans la même lettre par laquelle vous me fites connoistre que vous approuviés ma proposition, vous me fites aperçevoir en même temps que vous aviés conservé le projet de procurer à l'Académie de peinture une entrée plus décente que celle du corridor obscur et sale par lequel elle est forcée de vous reçevoir.

En examinant avec M. *Soufflot* la quantité et les noms de ceux qui sont logés dans la partie qui ôte le jour à ce corridor, nous trouvames plusieurs personnes, ou méritantes, ou accréditées, qu'il nous parut difficile de faire désemparer, sans vous compromettre vis-à-vis de leurs protecteurs; c'est pourquoy nous nous ralentimes sur ce projet.

Il est un autre moyen de parvenir au même but, plus facile et moins dispendieux. La galerie d'Apollon et le Salon qui y conduit (qui sert aux expositions) ont jusqu'à présent été à la disposition du directeur général des Bâtimens du Roy; dans ces deux parties nous pouvons trouver tout ce qui nous est nécessaire. Lors de l'établissement de l'école des élèves protégés, la galerie d'Apollon fut accordée pour y faire les ateliers de ces élèves, et partie de cette galerie fut donnée à M. *Carle Vanloo* pour y établir le sien (c'est une faveur, sans doute, qu'il faut

conserver à un homme de son mérite et mon projet n'attaque point ce qui le concerne); le fond de cette galerie a été prêté à Mme Godefroy pour y travailler aux tableaux du Roy. En plaçant autrement les élèves et Mme Godefroy, j'ay l'honneur de vous proposer d'accorder à l'Académie le noble et magnifique passage de cette galerie. Il y a une seconde porte, sans celle de l'attelier de M. *Vanloo*; on y entre par le salon, et de là au centre de l'Académie. Alors, elle pourroit avoir la satisfaction de vous recevoir plus dignement, son entrée seroit convenable à cet effet, et paroistroit-elle aux étrangers qui sont toujours étonnés d'être conduits dans un lieu si riche par un chemin qui l'est si peu.

Il est nécessaire que les élèves ayent chacun un attelier, mais il est aisé de leur en procurer à peu de frais, le grand Salon où se font les expositions ne sert, durant le cours de l'année, que de passage public. Il est si vaste que quelques petits atteliers ne paroistroient point le diminuer. Il est à deux rangs de croisées; ainsi, en ne prenant que partie de celles d'en bas, il n'en seroit point obscurci; il seroit donc facile de leur construire de petites cloisons légères et propres à être démontées dans les occasions d'exposition, qui ne se font que tous les deux ans et qui ne durent que six semaines. Il est vray qu'il n'y a que cinq croisées et qu'il y a six élèves; mais on trouveroit facilement du terrain dans la maison même où demeure M. *Vanloo* pour construire le sixième. Ces dépenses seroient très peu considérables.

Il reste à placer Mme Godefroy, ce qui est également facile; il y a sous la colonnade du Louvre une galerie dont une partie fait le logement du Suisse et dont le reste n'est employé à rien. Elle la désireroit elle-même à cause de la proximité de sa demeure. On pourroit l'y placer presque sans frais. Pour m'assurer que cette demande fût raisonnable et possible dans tous ses points, je l'ay communiquée à M. *Soufflot* qui m'a paru l'approuver beaucoup et la regarder comme d'une exécution facile. Je n'entre point dans le détail des avantages qui s'ensuivroient pour l'Académie, soit pour placer les tableaux de réception pour lesquels elle n'a plus de lieu, soit pour faciliter aux élèves le concours au grand prix, soit enfin pour leur procurer l'étude de l'antique en attendant un établissement plus favorable encore.

Le résultat de cette lettre, peut-être déjà trop longue, est que j'ay l'honneur de vous demander maintenant qu'il vous plaise nous accorder la galerie d'Apollon, et que je ne renonce point à obtenir de vous dans la suitte une salle pour une nouvelle école destinée sérieusement à l'étude de l'Antique, aussi bien qu'à quelques autres non moins importantes, et d'ailleurs un supplément devenu nécessaire vu la quantité d'élèves.

Je suis, etc.

COCHIN.

Ce 5 septembre 1763.

O[1] 1927, original.

369. — MARIGNY A COCHIN

Du 2 octobre 1763.

Vous trouverés cy-joint, Monsieur, un ordre de comptant de 1000 liv., tant poùr faciliter l'arrangement de la salle des Antiques au Louvre, que le transport et le retour à Paris de partie des tableaux exposés au dernier Salon, que Mgr le Dauphin a souhaité de voir icy. Il sera fait compensation par la suite de cette somme avec les mémoires des dépenses que vous produirés à l'occasion de ces deux objets. Puisque M. Bailly n'a point de tableaux de marine parmi ceux du Roy qui sont à sa garde, faites copier par quelque bon élève les trois plus agréables de ceux qui sont à l'Académie, comme vous l'avés proposé à M. Périer que j'avois chargé de se concerter avec vous sur les moyens d'avoir trois copies de marine étant destinées pour des dessus de porte. Avant peu, Monsieur Lécuyer vous envoyera les trois chassis; lorsque ces copies seront faites, vous les luy adresserés, et, avant, vous l'en préviendrés.

Je suis, etc.

LE Mis DE MARIGNY.

O[1] 1110*, p. 549, copie.

370. — COCHIN A MARIGNY

Monsieur, — La communauté des maîtres peintres vient de faire une tentative qui, au premier regard, semble peu

importante; mais que, cependant, je regarde comme de conséquence, étant bien instruit des projets qu'ils forment pour jetter l'Académie royale dans quelque procès ; outrés d'avoir perdu celui qu'ils ont intenté contre les artistes des galeries du Louvre, ils cherchent à s'en venger en s'élevant contre l'Académie royale.

Ils se proposent de se faire inscrire dans l'Almanach royal sous le titre d'Académie, titre que l'Académie royale, d'après les privilèges à elle accordés, pourroit leur disputer, mais auquel son éloignement pour tous procès, et peut-être trop de négligence, lui a empêché de s'opposer dans les temps où cette prétention a été formée et authorisée. Sur quoy, je vous suplie, Monsieur, de remarquer qu'il n'est admis dans l'Almanach royal que les Académies royales, fondées et entretenues par le Roy ; que cette prétention les assimile non seulement avec l'Académie royale de peinture, mais encore avec l'Académie françoise, des Inscriptions, d'architecture, etc. Ils ne la forment que dans la vue d'acquérir une considération qui puisse, dans les cas de litige, balancer celle de l'Académie royale.

M. le marquis de Voyer, leur protecteur, embarassé de concilier l'attachement qu'il conserve pour l'Académie royale avec cette protection, conduit d'ailleurs par l'affection dont il m'honore, m'a fait communiquer secrètement les motifs, simples en apparence, sur lesquels ils fondent cette nouvelle prétention. Il m'a fait assurer en même temps qu'il n'approuveroit jamais qu'ils voulussent s'assimiler à l'Académie royale. Je pourrois sans doute fonder sur cette assurance et conclure qu'il suffira pour les arrêter de lui faire connoistre que ce ne peut être que dans la vue d'élever autel contre autel qu'ils forment une demande qui ne peut être personnellement utile à aucun d'eux, puisque actuellement, disent-ils, ils ne prétendent point y mettre les noms des particuliers, ce qui prouve que ce n'est qu'un intérest de corps et que ce corps a dessein de tirer avantage dans la suitte de cette démarche. Il paroistroit donc qu'il pourroit suffire pour les arrester de faire connoistre à M. L. M. de Voyer l'absurdité de leurs prétentions et leurs vues; mais je seray rarement à portée de plaider cette cause devant luy, et les maîtres y étant tous les

jours l'obséderont de leurs raisons colorées qui enfin pourront lui paroistre recevables. D'ailleurs, il est obligé d'accorder quelque chose au titre qu'il a anciennement accepté, de leur protecteur, et il lui sera toujours bien difficile d'accorder la qualité d'amateur de l'Académie royale avec celle de protecteur de la maîtrise. Ainsi, je ne crois pas devoir me borner uniquement aux espérances fondées sur sa sévérité à l'égard de notre persécutrice dans tous les temps.

J'espère pouvoir bien mieux arrêter tout par un moyen simple et qui évite toutte discussion. M. de Malesherbes a des bontés pour moy, j'en fais usage pour le bien de l'Académie; je lui écris pour le prier d'empêcher que l'on n'inscrive cette communauté au rang des Académies fondées et titrées par le Roy. Il suffit pour cela qu'il n'en donne pas la permission à l'imprimeur. Je vous supplie, Monsieur, lorsque vous aurés occasion de voir M. de Malesherbes, dont vous êtes amy, d'appuyer ma prière de votre recommandation.

Je suis, etc.

COCHIN.

Ce 4 octobre 1763.

Il a fort bien fait d'en écrire à M. de Malesherbes, mais si sa demande n'avoit pas de succès, qu'il m'avertisse, parce que je la porterois au Roy. (*Note de la main de Marigny.*)

Collection particulière.

371. — MARIGNY A COCHIN

Du 6 octobre 1763.

J'ay examiné, Monsieur, votre lettre du 5 septembre dernier. Le plan que vous me proposés et les raisons solides dont vous en étayés l'exécution me déterminent à consentir que, dans le grand salon où se font les expositions de deux en deux ans, il soit construit cinq petits ateliers assés peu élevés pour ne prendre le jour que de partie du rang des croisées d'en bas, et de manière à ne pas obscurcir ce sallon, comme vous me le marqués. Quant à l'atelier du sixième élève, j'approuve qu'il soit établi dans la maison où demeure M. *Vanloo*,

puisqu'il peut se trouver facilement une portion de terrain suffisante, mais avant d'entamer ces constructions, je souhaite un petit plan et un devis de la dépense, et je le demande par ce même courrier à M. *Soufflot*, avec lequel vous vous concerterés pour l'arrangement le plus commode. Je luy mande aussy de former celuy nécessaire pour la dame Godefroy, dans la galerie sous la colonnade du Louvre, dont partie fait le logement du Suisse. En toutes circonstances, je me prêteray volontiers à ce qui pourra faire fleurir les arts et en favoriser les progrès.

Je suis, etc.

Le Mis DE MARIGNY.

O^1^ 1110*, p. 555, copie.

372. — MARIGNY A COCHIN

Du 7 octobre 1763.

Par votre lettre du 29 août dernier, Monsieur, vous me faites connoître l'inutilité du concours de M. de Foncemagne pour l'arrangement que je désire de sçavoir formé dans la salle des Antiques au Louvre. Puisque vous me faites l'aveu du besoin que vous avés vous-même du secours de M. *Coustou* pour vous seconder, je luy sçay gré de s'y prester.

Pour que rien ne vous arrête dans cette opération je vous authorise, comme vous le désirés, à débarasser cette salle de tous les plastres détruits qui ne peuvent plus servir à rien et qui l'encombrent tellement qu'on n'y peut trouver aucune place pour étaler les pièces des moules qu'il est question de reconnoître. Il me paroît que, cette séparation faite, ce sera le moment où vous mettrés en œuvre le s^r^ Poulain, mouleur du Roy, aidé de trois hommes dont vous fixés le salaire à raison de 12 liv. par jour, ce à quoy je consens, puisque vous avés deub recevoir déjà un ordre de comptant de 1000 liv. destiné aux dépenses particulières dont je vous ay chargé, et dont celle-cy fait partie. Sur vos demandes, je pourvoiray successivement à ce qui sera nécessaire.

Je suis, etc.

LE Mis DE MARIGNY.

O^1^ 1110, p. 567, copie.

373. — Marigny a Cochin

A Fontainebleau, le 8 octobre 1763.

J'ay reçu, Monsieur, votre lettre du 4 de ce mois, dans laquelle vous m'informés du dessein de la communauté des maîtres peintres de Paris de se faire inscrire dans l'Almanach royal sous le titre d'Académie. J'approuve beaucoup le parti que vous avés pris, pour éviter tout procès avec eux, d'écrire à M. de Malesherbes; mandés-moy le succès qu'aura eu votre demande auprès de luy, car si vous restiés dans votre attente de sa part, je la présenterai au Roy directement.

Je suis, etc.

Le Mis de Marigny.

O1 1925B, minute.

374. — Cochin a Marigny

Monsieur, — J'ay eu l'honneur de vous exposer la prétention des maîtres peintres pour s'apparier, dans l'Almanach royal, avec les Académies royales, et la protection que je soupçonnois que M. de Voyer pourroit leur accorder à cet effet. J'ay à vous instruire maintenant de l'état de cette affaire. M. le Mis de Voyer m'ayant fait communiquer amicalement leur demande et l'embarras où il étoit à cause de la protection qu'il croit leur devoir, je lui ay en conséquence exposé dans une lettre les motifs qui me paroissoient devoir l'engager à ne pas les soutenir dans une innovation qui n'est fondée que sur des motifs secrets, et que lui-même ne voit pas, ou ne veut pas voir. Je ne les repette pas parce qu'ils sont exposés dans ma lettre cy-jointe. M. le Mis de Voyer m'a fait la réponse que vous verrés pareillement, par laquelle il paroist tenir toujours au désir des maîtres peintres. Il m'enjoint de vous les communiquer touttes deux et de les lire à l'Académie. Je remplis ses désirs, en observant cependant que la lettre que je lui avois écrite n'est point en ma qualité de secrétaire de l'Académie, mais en ma qualité d'artiste qu'il honore de quelque affection, et à qui il a confié par un tiers la demande des

maîtres et l'embarras où il étoit de la concilier avec sa qualité d'amateur de l'Académie royale ; c'est pourquoy je m'y suis appliqué à lui faire connoître les motifs généraux de cette démarche des maîtres, et je lui en ai dit de vive voix les motifs particuliers. Ensuitte, pour l'obliger, et entrer dans les vues qu'il a d'encourager les foibles artistes qui sont sous sa protection, et confondus dans ce peu digne corps, je lui ay insinué par écrit et proposé de vive voix quelques moyens de parvenir à ce but; c'est-à-dire un projet, en général d'établir une sorte d'affiliation, mais avec subordination, entre ces artistes et l'Académie royale, telle à peu près que celle que nous avons avec les académies de province. Il a parû goûter ces idées non encore digérées, et j'avois lieu de croire qu'il ne seroit rien innové jusqu'à ce que j'eusse eu l'honneur de vous communiquer ces deux lettres et ensuite que je les eusse lues à l'Académie dont l'assemblée ne se tiendra que le 29 de ce mois : jusque là tout devoit être suspendu, puisque M. de Voyer lui-même déclare en attendre le résultat pour se déterminer.

Cependant, paroissant oublier ce traitté qu'il a dicté lui-même, il a donné copie de sa lettre aux maîtres peintres, dont ils se font une authorité pour forcer l'imprimeur de l'Almanach royal de les faire inscrire. Cet imprimeur les refuse et paroist disposé à attendre de nouveaux ordres, et particulièrement la certitude que vous y ayés consenti; néanmoins, très neutre dans cette affaire, il ne sçait sur quoy motiver son refus jusqu'à ce qu'il ait reçu la défense de quelqu'un dont il puisse se prévaloir.

Les raisons secrettes de cette prétention des maîtres, que M. le Mis de Voyer ignore ou veut ignorer, c'est que M. *de Marcenay*, peintre, qui ne manque ni d'esprit, ni d'astuce, s'est trouvé dans le cas d'être refusé à l'Académie royale, qui ne lui a pas trouvé assés de talens. Irrité de ce refus qu'il croit très injuste, il tente tous les moyens d'élever la maîtrise de Saint-Luc, où il s'est trouvé forcé d'entrer, et de la mettre au pair de l'Académie royale; c'est lui qui inspire aux maîtres ces idées de vanité pour satisfaire ou consoler la sienne. A Dieu ne plaise que je soupçonne M. de Voyer d'être flatté de l'honneur d'être le protecteur d'une communauté, ni occuppé

du désir d'élever ce corps, peu respectable par sa constitution et par la confusion qui y règne, à une dignité qui puisse mettre la protection qu'il lui accorde en balance avec celle du protecteur de l'Académie royale. Je crois que tout son but, en leur envoyant copie de sa lettre, a été de se débarasser de l'importunité qu'il éprouvoit, en leur abandonnant ce qu'il a cru ne pas pouvoir leur refuser, sur quoy je crois cependant que sa qualité d'amateur de l'Académie royale eût pu l'arrêter.

Sans répéter les raisons contenues dans ma lettre à M. le Mis de Voyer, qui me font regarder comme de conséquence cette innovation de la part des maîtres, ce qui m'engage principalement à y désirer quelque opposition puissante, c'est que je regarde ces tentatives comme autant d'échellons pour se mettre au niveau de l'Académie royale et acquérir une considération égale, pour ensuitte partir de là et embarasser l'Académie royale dans des procès sans fin. L'humeur processive de cette communauté est connue, et tous les autres corps de maîtrise qui y ont quelque relation sçavent combien de chicanes elle leur suscite tous les jours. Rien ne lui est plus aisé au moyen des droits de visite qu'elle extorque de ses maîtres, des augmentations de droits de maîtrise qu'elle impose arbitrairement, et des droits de saisie qu'elle exige impitoyablement des malheureux qu'elle fait entrer de force dans son sein, et qui, sitôst qu'ils se sentent les ailes assés fortes pour arriver à l'Académie royale, viennent s'y réfugier. C'est ce que les maîtres, et d'après eux M. le Mis du Voyer, appellent l'avantage de donner des sujets à l'Académie royale. Tous ces moyens tyraniques mettent cette communauté à portée de rassembler des fonds suffisans pour plaider éternellement. Il n'en est pas de même des Académies royales fondées uniquement sur les bienfaits du Roy. Elles ne doivent ni ne peuvent les employer à des procès.

M. le Mis de Voyer vous demande, d'après les maîtres qui le lui inspirent, si l'Académie a des droits pour s'opposer à ce qu'ils veulent faire, c'est-à-dire qu'ils désireroient qu'elle s'engageast dans un procès, en leur signifiant juridiquement ceux qu'elle pourroit répéter. Elle en auroit sans doute en suivant l'intention du Roy, assés clairement exprimée dans ses lettres

patentes, selon laquelle il ne devroit y avoir à Paris, et même en province, aucune Académie qui ne fût sous la direction de l'Académie royale et sous la protection de son protecteur, d'où il s'ensuivroit que l'Académie de Saint-Luc ne devroit pas tenir une école publique sans la permission de l'Académie royale, authorisée par son chef. Ils ont à la vérité des lettres-patentes, enregistrées en Parlement, contradictoires contre diverses communautés, mais non pas contradictoires contre l'Académie royale au moyen de quoy on peut dire que cette dernière n'a point perdu ses privilèges, mais seulement qu'elle a négligé de les faire valoir ; ainsi, si elle vouloit élever cette querelle, elle seroit fondée à en espérer un bon succès. Mais ce seroit un procès qui, prolongé par les diverses chicanes des procureurs pour qui cette communauté est un terrain fertile, l'Académie royale seroit bientôt réduite à l'abandonner faute de moyens de le soutenir.

L'Académie n'a donc qu'une seule ressource pour arrêter ces prétentions suspectes et inusitées, c'est d'implorer votre protection auprès du Roy, et, si mes motifs vous paroissent recevables, je vous supplie très humblement, Monsieur, de vouloir bien faire écrire à M. Le Breton, imprimeur de l'Almanach royal, rue de la Harpe au coin de la rue Macon, que l'intention du Roy et la vôtre sont que la communauté des maîtres peintres ne s'assimilent point avec l'Académie royale en se mettant dans l'Almanach royal, où jusqu'à présent n'ont été uniquement admises que les Académies royales fondées et entretenues par le Roy. Ce seroit assés pour arrêter tout, et M. Le Breton ne passeroit pas outre; ou, si vous ne souhaittés pas donner cet ordre en votre nom, Mr le comte de Saint-Florentin [1], qui en sentiroit la justice, ne refuseroit pas de le donner à votre recommandation. C'est la grâce que je vous demande.

Je suis, etc.

COCHIN.

Ce 8 octobre 1763.

O1 1925B, original.

1. Saint-Florentin fit interdire à l'imprimeur Le Breton d'insérer l'annonce que lui avaient remise les maîtres peintres et que nous reproduisons ci-après.

375. — Annonce de l'académie de Saint-Luc remise par les maîtres peintres au sr Le Breton

Cette Académie de peinture et de sculpture, établie en France à l'instar de celle de Rome, fut, en 1705, autorisée par le feu Roi à continuer ses exercices publics.

Elle donne des leçons gratuites sur touttes les parties du dessein, rue du Haut-Moulin, près de Saint-Denis de la Chartre, dans une salle à ce destinée, au-dessus de sa chapelle.

Elle a pour protecteur M. le comte d'Argenson, ancien ministre et secrétaire d'état. M. le marquis de Voyer d'Argenson, vice-protecteur, pour entretenir l'émulation parmi les élèves de cette académie, distribue tous les ans trois médailles à ceux qui se sont le plus distingués. Elle est au surplus entretenue à ses propres frais par les membres qui la composent. C'est en considération de cette dépense et des leçons gratuites qu'elle donne, qu'il lui a été accordé par nos rois plusieurs exemptions et privilèges honorables qui remontent au quatorzième siècle. Elle admet pour le mérite et sans frais les artistes qui se distinguent.

Elle est gouvernée par quatre directeurs et composée de quarante-deux officiers, sçavoir : quatre recteurs, dont deux mouvants; deux adjoints à recteur; — ces six officiers ont chacun six mois d'exercice, partagés en trois mois d'hiver et trois mois d'été; — douze professeurs; douze adjoints à professeur; douze conseillers. Ces trente-six officiers, dont dix-huit sont peintres et dix-huit sculpteurs, ont chacun un mois d'exercice, et dans chaque mois, trois présidents, sçavoir : un professeur, un adjoint et un conseiller, dont alternativement un peintre et deux sculpteurs, ou un sculpteur et deux peintres.

L'année académique commence au 1er octobre, et il y a deux heures d'exercice par jour.

Indépendamment de ces quarante-deux officiers, il y a un professeur d'architecture, géométrie et perspective, qui donne des leçons tous les jeudis, et un professeur d'anatomie qui, après l'exposition de la charpente du corps humain, entre dans

le détail des parties molles relatives aux arts de peinture et sculpture, et en faveur des curieux, dans la démonstration des autres organes qui y ont un rapport moins direct.

Il se fait tous les trois ans une mutation des quarante-deux officiers pour faire partager l'honneur de cette place aux artistes qui ont travaillé à le mériter.

Ceux qui voudront connoître le nom des officiers de cette académie, en trouveront des catalogues imprimés chez le concierge susdit, rue du Haut-Moulin, près Saint-Denis de la Chartre.

O[1] 1910, copie.

376. — Marigny a Cochin

A Fontainebleau, le 10 octobre 1763.

Après avoir pesé mûrement, Monsieur, tout ce qui se trame et tout ce qui s'est fait au sujet de la nouvelle prétention de la communauté des maîtres peintres de Paris, j'ay jugé que le moyen le plus sûr et le plus prompt d'en couper la trame étoit d'en rendre compte au Roy directement, comme je viens de le faire. Sa Majesté m'a ordonné non seulement d'écrire et de deffendre de sa part au sieur Le Breton, imprimeur de l'Almanach royal, de les y inscrire; elle m'a même ordonné de voir M. le comte de Saint-Florentin à ce sujet afin qu'il fasse la même défense à cet imprimeur de la part de S. M., ce qu'il m'a dit qu'il alloit exécuter. Par ce moyen l'Académie royale de peinture jouira paisiblement de sa prérogative. Cy-jointe est copie de la lettre que j'écris au s[r] Le Breton.

Je suis, etc.

Le Mis de Marigny.

O[1] 1925B, minute.

377. — Cochin a Marigny

Monsieur, — Voicy le billet d'invitation pour l'assemblée de l'Académie, laquelle sera vuide d'affaires. J'avois eu dessein d'y faire part à la Compagnie des deux nouvelles faveurs que

vous lui avez faittes en lui accordant pour entrée la superbe galerie d'Apollon et en arrêtant les prétentions ambitieuses des maîtres peintres.

Mais, comme à votre retour vous honorerés l'Académie de votre présence pour la distribution des prix, ce moment me paroist beaucoup plus convenable pour annoncer ces grâces à la compagnie, afin qu'elle puisse vous en témoigner sa reconnoissance et que vous puissiés jouir de la satisfaction qu'elles répandront dans tous les cœurs.

Je n'ay pu me ressouvenir si j'avois eu l'honneur de vous rendre compte de la dernière assemblée. C'est pourquoy je le joins icy.

Je suis, etc.

COCHIN.

Ce 27 octobre 1763.

O¹ 1925B, original.

378. — MARIGNY A COCHIN

A Fontainebleau, ce 8 novembre 1763.

Vous m'aviés bien envoyé, Monsieur, le billet de convocation de l'assemblée de l'Académie, indiquée au 1er octobre; mais vous ne m'avés point envoyé les délibérations de cette assemblée; je ne les ai reçues qu'avec votre lettre du 27 du mois passé. Je vois par l'une de ces délibérations que feu M. *Lépicié* avoit pris sur lui de donner, en 1754, un certificat à un officier de ses amis, préposé à la perception des droits qui se lèvent sur le papier, au préjudice des marchands d'estampes, certificat que l'Académie a désavoué; les registres de ses délibérations de cette année-là ne se trouvent chargés d'aucun vestige que la prétention de ces officiers contre les marchands d'estampes lui ait même été présentée. J'approuve le parti que l'Académie a pris de donner à son tour son certificat à ces marchands d'estampes du désaveu qu'elle a fait de celui qu'avoit donné M. *Lépicié*, contre toutes les règles, en 1754. Je souhaite qu'il produise l'effet qu'elle en attend, et que les suites que M. *Lépicié* n'a pas prévues n'ayent pas lieu, et que

l'arrêt du Conseil qui interviendra coupe jusqu'aux racines la prétention de ces officiers.

Je suis, etc.

LE Mis DE MARIGNY.

O^1^ 1925B, minute.

379. — COCHIN A MARIGNY

Monsieur, — Les deux lettres semblables que vous me faittes l'honneur de me communiquer me paroissent de M. le marquis de Voyer et non pas de M. le comte d'Argenson, comme paroist l'avoir cru M. le comte de Saint-Florentin. Elles ne contiennent que les mêmes choses que m'avoit écrittes M. de Voyer dans la lettre que j'ay eu l'honneur de vous présenter, ainsi qu'il le désiroit. Peut-être m'a-t-il soupçonné de vous l'avoir célée et a-t-il cru devoir vous les répéter. Quoi qu'il en soit, étant les mêmes pour le fonds que celle sur laquelle vous vous êtes déterminé à prendre les ordres du Roy, elles ne fournissent point de nouveaux moyens d'appeller de ce qui a été décidé à cet égard.

La communauté des maîtres déguise ses vues d'assimilation; elle le doit puisqu'elles sont ridicules aux yeux même de son protecteur. Quand il seroit vray qu'elle n'auroit point celles qu'on croit, le fait seul les assimileroit aux yeux du public. Etre dans l'Almanach royal à côté de l'Académie royale avec la même constitution apparente, c'est être de niveau; ainsi, elle feroit cette insulte à l'Académie royale sans le vouloir. Il n'y a jamais eu que les Académies fondées et entretenues par le Roy qui y ayent été admises; c'est vouloir figurer avec elles que d'y demander place.

De plus, c'est une nouveauté, et toute nouveauté dont le but n'est pas clair doit être suspecte de cacher des vues secrètes. L'Académie royale ne demande autre chose sinon que l'école de Saint-Luc reste dans l'état où elle a été jusqu'icy, sans rien innover, parce que toute innovation de la part d'un corps qui l'a toujours persécuté à droit de l'alarmer. Ce n'est point faire tort à un corps que de l'obliger de rester dans son état; si ce corps a existé et rempli ses exercices avec

succès pendant tant d'années sans être dans l'Almanach royal, on ne voit pas de quelle importance il est qu'il y soit en 1763; on ne lui conteste aucun des droits qu'elle a acquis soit légitimement, soit par usurpation; on demande seulement qu'elle n'en acquierre pas de nouveaux, dont infailliblement elle abuseroit dans la suitte.

On allègue que ce ne seroit point un titre; mais ce seroit un acte contraire aux privilèges de l'Académie royale. Le Roy y déclare partout qu'il entend qu'il ne s'élève aucune école publique de dessein qui ne soit sous la direction de son Académie royale, où il a rassemblé ce qu'il y a de meilleurs maîtres dans son royaume. Il explique même les vues sages de cette volonté : c'est afin d'éviter les mauvaises manières d'enseigner qui pourroient s'introduire dans ces écoles et qui s'y introduisent en effet, car il est vray de dire que l'enseignement de l'école de Saint-Luc n'est ni bon, ni fructueux.

Si les privilèges de l'Académie avoient été bien soutenus, l'école de Saint-Luc ne devroit continuer ses exercices que sous la direction de l'Académie royale et sous la protection de son chef. C'est pourquoy, si l'Académie royale ne peut pour le présent remédier à ces abus, du moins elle a dû recourir à vous, Monsieur, pour empêcher qu'aucun nouvel acte public ne constate davantage le droit qu'a usurpé cette communauté de se soustraire à ces règles établies pour le bien des Arts.

Il n'est pas concevable que M. de Voyer doutte de leur vüe d'assimilation, qu'il déclare ridicule, lorsque lui-même a été obligé de réprimer leur vanité. Dans le premier projet qu'ils lui avoient présenté et que j'ay vu, ils avoient pris le titre de première académie de peinture, en laissant l'équivoque de sçavoir si c'était première en dignité ou simplement par ancienneté.

Il est à remarquer encore que la manière dont ils se proposent de s'annoncer est très fastueuse en comparaison de la manière simple dont l'Académie royale est annoncée dans l'Almanach royal. Ce plan magnifique de gouvernement est éblouissant pour quiconque ne sçait pas que ce n'est qu'une cohue où M. de Voyer n'a jamais pu mettre d'ordre, et pour ceux qui ne connoissent pas la différence des deux corps; il pourroit même induire une grande partie du public à croire que

c'est l'Académie la mieux constituée. Cette quantité d'officiers sous les noms les plus imposans, en plus grand nombre même qu'à l'Académie royale, annonce une abondance merveilleuse de sujets distingués, tandis qu'à l'Académie royale, vraiment attentive à un enseignement réel, on est quelquefois obligé de laisser des places vacantes jusqu'à ce qu'on se soit bien assuré de la capacité des sujets. D'après le tableau brillant que présentent les maîtres, qui ne croiroit que c'est là qu'on doit aller chercher l'instruction ? Erreur qui pourroit bien être funeste au public.

Qu'est-ce en effet que cet étalage d'officiers ? Une vraye parodie de l'Académie royale, à laquelle on s'efforce ridiculement de s'égaler. De ces trente-six officiers, il n'y en a peut-être pas six qui soient capables d'enseigner les premiers élémens. De mauvais peintres, de plus mauvais sculpteurs, à peine en état de faire des bordures, sont ces professeurs, ces adjoints, ces recteurs. Les conseillers sont des doreurs. Pour être les singes de l'Académie en tout, ils ont jusqu'à des amateurs, mais quels amateurs ! Un peintre vivant de ce talent, que l'Académie a été obligée de refuser à cause de la médiocrité de son sçavoir, est amateur ; aussi l'étoit M. Colins le père, marchand de tableaux, et faisant apparamment le commerce pour son plaisir. C'est cependant ce corps brillant à qui l'on voudroit donner l'apparence d'une école utile au public et le titre imposant d'Académie.

Je dis plus et ne crains point de l'avancer, parce que c'est une vérité certaine, ce seroit tendre un piège au public que de lui indiquer cette école comme propre à l'avancement des élèves ; elle n'y peut contribuer que si faiblement et seulement à l'égard des plus faibles commençans, que cela n'équivaut pas au danger que courroient ceux qui s'y attacheroient trop longtems. Il est sans exemple qu'aucun de ceux qui l'ont uniquement suivie s'y soient formés. Comment donc peut-on dire qu'elle a eu l'avantage de donner des sujets à l'Académie royale ? C'est une fausseté intolérable ; il seroit impossible de citer, je ne dis pas un académicien, mais un élève capable de gagner un prix, qui eût été formé chés eux. Ils ont saisi et forcé d'entrer chés eux des sujets dignes de l'Académie ; mais ces sujets les ont quittés aussitôt qu'ils l'ont pu. Est-ce là ce

qu'ils appellent donner des sujets à l'Académie royale? On leur saura peu de gré d'un don qui n'est pas volontaire.

Je conclus qu'il est important pour l'émulation et l'encouragement des Arts que deux corps aussi inégaux ne marchent nulle part avec aucune parité, afin, d'une part, de ne point refroidir cette ardeur qui fait faire tant d'efforts pour obtenir l'honneur d'être de l'Académie royale, et, de l'autre, que des artistes qui se sont donnés tant de peines pour se distinguer n'aperçoivent nulle part aucune apparence d'une égalité décourageante entr'eux et des barbouilleurs. Il n'est pas moins essentiel que le public ne soit point exposé à prendre le change sur ces deux écoles.

Enfin, Monsieur, ce qui me paroist décider la question sans réplique, c'est qu'il n'est plus tems de renouveller cette prétention; le Roy a prononcé, et sa parole ne doit point être vaine. D'ailleurs, vous avés bien voulu annoncer à l'Académie cette marque de votre protection et permettre qu'elle l'insére-roit sur ses registres honorés de votre signature; or, certainement, l'intention de M. le comte de Saint-Florentin, n'est pas que vous soyés compromis et argué de précipitation pour des raisons aussi foibles que celles qu'on allègue et pour la satisfaction d'un corps si peu estimable.

Je suis, etc.

COCHIN.

Ce 15 décembre 1763.

Réponse à M. de Saint-Florentin et réponse à M. de Voyer avec toute la force des raisons cy alléguées, surtout à M. de Voyer, observant que celle de M. de Saint-Florentin sera renvoyée à M. de Voyer. (*Note de la main de Marigny.*)

O¹ 1925B, original.

380. — MARIGNY A COCHIN

A Versailles, le 20 décembre 1763.

M. *Jeaurat*, Monsieur, vient de m'observer qu'il y a quatre tableaux dans le cabinet du Roy dont la couleur s'enlève dans plusieurs endroits, et qu'il y a lieu de craindre que les différens transports qu'on en fait tous les ans dans les grands

appartements du château, n'en augmente le dommage. Voicy le nom de leurs auteurs.

Le premier, est le fameux tableau de *Raphaël* représentant la *Sainte Famille*.

Le second, la *Sainte Marguerite* du même auteur.

Le troisième, *la Visitation de la Vierge* de *Sébastien del Piombo*.

Et le quatrième, *la Dispute des Muses avec les Piérides*, de *Perrein del Vago*.

Vous aurés agréable de communiquer ma lettre à Mrs *Boucher*, *Vanloo* et *Pierre*, à l'effet de convoquer un bureau suivant l'usage, pour que quatre de Mrs les Académiciens se rendent icy pour y voir l'état de ces tableaux et convenir des moyens les plus sûrs pour les conserver ou pour les porter sur de nouvelles toiles.

Je suis, etc.

LE Mis DE MARIGNY.

O1 1910, minute.

381. — MARIGNY A COCHIN

A Versailles, le 30 décembre 1763.

Si M. le marquis de Voyér, Monsieur, a pensé que, contre ses désirs, vous ne m'aviés pas communiqué sa lettre dans le tems, la lecture qu'il fera de celle que je luy ay écritte le 20 de ce mois le persuadera que vous remplittes exactement la demande qu'il vous en avoit faitte; il y reconnoîtra le langage de vos entrevues avec luy, et vous verrez dans la copie que je vous en envoye l'usage et l'employ que j'ai fait des moyens que vous m'aviés envoyés dans votre réponse du 15 de ce mois.

Je suis, etc.

LE Mis DE MARIGNY.

O1 1910, minute.

1764

382. — Cochin a Marigny

Monsieur, — L'Académie royale de peinture et de sculpture, attentive à remplir ses devoirs et saisissant avec ardeur toutes les occasions de présenter les témoignages de son respectueux attachement pour un chef dont la protection éclairée lui donne tant d'éclat et qui l'a déjà comblée de tant de bienfaits, me procure, en la qualité de son secrétaire, l'honneur de vous exposer la proposition qui lui est faitte par M. le comte de Caylus [1], l'un de ses honoraires amateurs. Cet amateur zélé pour le progrès des arts, ayant observé que, quoique la perspective soit une science indispensablement nécessaire à tous les artistes, néanmoins les élèves ne marquent pas pour cette étude tout l'empressement qu'il seroit à désirer qu'ils eussent, en conséquence, il croit nécessaire, pour exciter leur émulation, de leur proposer un prix dont il se charge généreusement de faire tous les frais, ainsi qu'il est plus amplement exposé dans sa lettre cy-jointe. L'Académie ne peut qu'applaudir à l'utilité d'un projet si avantageux pour les élèves; mais, en même tems, elle ne peut en accepter les effets que préalablement il ne vous ait plu de l'honorer de votre approbation ; c'est ce qu'elle me charge de solliciter auprès de vous, Monsieur, et que je vous supplie très humblement de vouloir bien accorder à ses vœux.

Je suis, etc.

Cochin.

Ce 2 janvier 1764.

O[1] 1925B, original.

1. V. *Procès-verbaux de l'Académie*, t. VII, p. 238. Le comte de Caylus offrait pour ce prix dix pistoles.

383. — Cochin a Marigny

Monsieur, — Comme il est trop certain que la maladie de M. *Carle Vanloo* est l'effet des chagrins qu'il a éprouvés et

particulièrement de la part de son fils, que le manque d'argent est encore une cause de chagrin qui pourroit se joindre aux autres et les aggraver, s'il étoit possible que vous ordonnassiés, sinon un quartier de l'École des élèves protégés, du moins quelque portion de ce quartier que je pusse lui remettre, je crois que ce secours lui seroit une grande consolation.

Je suis, etc.

COCHIN.

Ce 9 janvier 1764.

O[1] 1927, original.

384. — ANALYSE D'UNE LETTRE DE COCHIN A MARIGNY

M. *Cochin*, par sa lettre à M. le marquis de Marigny du 9 janvier 1764, lui marque que la veuve de M. *Daullé*, graveur, supplie M[r] le Directeur Général de lui accorder la permission de mettre au jour deux estampes que son feu mary a gravées d'après les tableaux du Cabinet du Roy, et que ces deux planches sont la *Charité*, d'après le tableau de M. *de Troy*, et le *Mariage de sainte Catherine*, d'après le tableau de *Carle Maratte*.

M. *Cochin* ajoute qu'il croit qu'il suffira, pour que la veuve puisse être en règle, que M. le Marquis lui envoye une lettre où soit le consentement de M. le Directeur général, et qu'il remettra à cette veuve une copie certifiée de cette lettre.

O[1] 1923B, analyse.

385. — MARIGNY A COCHIN

Du 11 janvier 1764.

Je consens, Monsieur, que la veuve du s[r] *Daullé*, graveur, mette au jour deux estampes que feu son mary a gravées d'après les tableaux du Cabinet du Roy, l'un représentant la *Charité* par M. *de Troy* et l'autre le *Mariage de sainte Catherine* par *Carle Maratte*.

Je suis, etc.

LE Mis DE MARIGNY.

O[1] 1925B, copie.

386. — Marigny a Cochin

A Versailles, le 11 janvier 1764.

Après avoir lu, Monsieur, la lettre en forme de mémoire que M. le comte de Caylus vous a écritte, le 31 du mois passé, concernant l'utilité de la perspective et la négligence de cette étude de la part des élèves, et les moyens que cet amateur éclairé propose pour y remédier par une distribution, de tems en tems, à ses frais, de quelque prix léger pour leur inspirer de l'émulation dont l'étude et l'application sont les suittes nécessaires, je ne puis qu'approuver que l'Académie ait applaudi à l'utilité d'un projet si avantageux pour les élèves, et qu'elle accepte avec beaucoup de reconnoissance les offres généreuses de M. le comte de Caylus, sans cesse occupé de tout ce qui peut contribuer à sa gloire.

Je suis, etc.

Le Mis de Marigny.

O1 1927, copie.

387. — Marigny a Cochin

12 janvier 1764.

Sur vos représentations, Monsieur, par votre lettre du 9 de ce mois, au sujet de l'état actuel de M. *Carle Vanloo*, je viens de faire un effort pour pouvoir luy procurer des secours; dans cette intention, je viens d'ordonner un quartier d'entretien pour l'École des élèves protégés, dont vous ferés des dispositions telles qu'elles puissent être secourables à M. *Vanloo*, qui est l'objet principal que j'ai eu en vue en formant cet arrangement.

Je suis, etc.

Le Mis de Marigny.

O1 1111*, p. 13, copie.

388. — Cochin a Marigny

Ce 23 janvier 1764.

Monsieur, — J'ay vû, conformément à vos ordres, le petit dessein de paysage, ensemble le mémoire envoyé de Vienne par le s^r *Pillement*, peintre [1]. A l'égard du dessein, quoique d'une touche légère et très agréable, on n'y voit rien qui caractérise un talent particulier, ni rare en France; encore moins aucune partie de l'art qui puisse faire imaginer qu'il ait les talens nécessaires pour peindre l'histoire. Dans ce paysage même, le peu de couleurs lavées qu'il y a données et la manière très commune dont il les a employées, non seulement donnent lieu de douter de la vérité de la découverte qu'il annonce d'une nouvelle manière de colorier, mais même n'indiquent en aucune manière qu'il connoisse les élémens du coloris, ni les véritables effets de la lumière. Il paroist donc qu'on peut ranger ce degré de sçavoir au nombre des talens agréables qui n'emportent aucune distinction. A quoy l'on peut ajouter que ce même genre de talent est exercé à Paris d'une manière fort supérieure par Mrs *Gravelot* et *Peyrotte*, dont les talens vous sont connus.

Le s^r *Pillement* n'expose sans doute que la vérité lorsqu'il annonce que ses desseins ont été fort recherchés en Angleterre, et que la plupart y sont placés dans le cabinet du Roy; sur quoy, il est à observer que l'état des arts en Angleterre est encore loin du degré où ils sont portés en France, et que beaucoup d'artistes, dont la réputation avoit paru avec éclat à Londres, non seulement ont trouvé à Paris des talens supérieurs qui les ont éclipsés, mais même s'y sont trouvés confondus dans la foule des artistes ordinaires : ainsy, ses succès en Angleterre ne font point preuve pour la France.

Quant à ce qu'il assure que la Russie le sollicite pour y établir une Académie de peinture, sans révoquer en doute ce fait, peut-être relatif à l'extrême disette de bons artistes dans ce pays, sur l'essay qu'il a envoyé on croit pouvoir assurer qu'il n'y paroist aucune trace des talens académiques.

Il reste à se procurer la certitude qu'il ait en effet une

manière de peindre les étoffes, meilleure et plus durable que celles usitées en France, car, à l'égard des talens, il y a tout lieu de croire que la ville de Lyon a des artistes qui les possèdent au moins au même degré. Pour le prouver le s^r *Pillement* auroit du joindre quelques échantillons d'étoffes peintes afin que l'on pût les comparer à celles qui se font dans nos diverses manufactures. Jusqu'à ce qu'il ait fait cette preuve, il paroist qu'on ne peut rien prononcer sur ce sujet.

Je suis, etc.

COCHIN.

Ce 23 janvier 1764.

O^I 1910, original.

1. V. *Revue de l'art français*, 1888, t. V, p. 135-140.

389. — VAHINY A MARIGNY

Janvier 1764.

M. *Cochin* a écrit, il y a déjà longtems, à M. le Directeur général, qu'il ne convenoit pas que les externes qui vont dessiner à l'Académie entrassent par la porte des appellés, comme le s^r Antonin le désire, et qui, pour y réussir, a prié Mlle Clairon de demander cette grâce pour lui à M. le Directeur général. Le s^r de Vahiny demande les ordres de M. le Directeur général.

O^I 1910, analyse.

390. — MARIGNY A COCHIN

A Versailles, le 1er février 1764.

Si le s^r Antonin, Monsieur, se présente chés vous pour sçavoir ma réponse à la demande qu'il m'a fait faire de passer par la porte des appellés lorsqu'il va dessiner à l'Académie, vous aurés agréable de luy dire que les externes n'entrent point par cette porte et que j'ay répondu sa demande d'un *Néant*.

Je suis, etc.

LE Mis DE MARIGNY.

O^I 1910, minute.

391. — Marigny a Cochin

Du 9 février 1764.

Je viens, Monsieur, de faire expédier l'ordre pour que M. *Jeaurat* fasse délivrer, pour M. d'Ormesson, intendant des finances, le portrait du Roy d'après *Michel Vanloo*, au porteur qui viendra le luy demander, muni de son pouvoir de le retirer. M. *Jeaurat* a ordre aussi de faire délivrer par le sculpteur à Paris le cadré de ce portrait qui est fini, suivant ce que vous m'avés écrit dans votre dernière lettre.

Je suis, etc.

Le Mis de Marigny.

O1 1288, p. 2 copie.

392. — Marigny a Cochin

23 février 1764.

J'ay reçu, Monsieur, votre lettre du 14 de ce mois. Je suis très satisfait du détail dans lequel vous êtes entré et des moyens d'arranger les choses de manière à ménager l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, et de procurer en même tems aux Arts les secours dont les sculptures modernes peuvent leur être, y ayant un garde, membre de l'Académie royale de peinture et de sculpture, affecté à cette partie. La création d'une place semblable et sans émoluments ne peut être ambitionnée que par quelqu'artiste aisé et zélé pour les Arts; mais aussi, celuy qui seroit empressé de l'obtenir avec un pareil désintéressement ne pourroit que me disposer très favorablement pour luy, et d'une façon à ne point négliger les occasions de luy en donner des preuves. Si elle peut être désirée par M. *Coustou*, que vous me proposés pour la remplir, je fixeray volontiers mon choix sur luy; mais il faut laisser ignorer ce projet d'arrangement, jusqu'à ce que vous ayez de mes nouvelles à ce sujet.

Je suis, etc.

Le Mis de Marigny.

O1 1111, p. 100, copie.

393. — Marigny a Cochin

Du 23 février 1764.

Par ce même courrier, Monsieur, j'écris à M. *Michel Vanloo*, que je consens à ce qu'il passe en Angleterre; que ce voyage que je luy souhaite très avantageux n'altérera en rien mes dispositions à l'obliger dans les différents événements qui pourront arriver. Je luy permets de faire placer dans l'attelier au Louvre que je luy ay accordé tous ses tableaux et tous ses meubles.

Quant aux ouvrages qui luy sont dus, je profiteray des premiers moyens pour le secourir, et avec d'autant plus de justice que son portrait du Roy est vrayment le plus ressemblant et supérieur à tous les autres. Présentés-moy incessamment les mémoires de ses ouvrages avec une proposition pour le prix porportionné au mérite ; vous y joindrés celuy du frère pour y statuer, afin que je puisse former successivement des arrangemens pour leur faire payer des acomptes à l'un et à l'autre.

Je suis, etc.

Le Mis de Marigny.

O1 1111, p. 103, copie.

394. — Cochin a Marigny

Monsieur, — Tout semble nous devoir rendre l'espérance et peut-être même quelque joye, s'il étoit prudent de s'y livrer. Espérons cependant et éloignons l'excès de prévoyance qui fait de ce don accordé à l'homme un instrument funeste qu'il tourne contre lui-même. Nous avons heureusement éprouvé que tout ce qui est possible et qu'on se hâte de prévoir n'arrive pas au degré où on l'a craint ; osons nous flatter qu'il en sera de même de tous les accidents qui pourroient encore exciter notre effroy [1].

J'espère que, maintenant, dans une situation plus tranquille, vous ne regarderés point comme prématuré ce foible témoi-

gnage de mon respectueux attachement, et que vous me pardonnerés de me livrer à la confiance que je ressens, et que j'oseray dire ne m'avoir jamais entièrement quittée, malgré les apparences les plus funestes. Je n'avois, je l'avoue, d'autre assurance que cette force de courage qu'a toujours fait paroître Mme la Marquise, mais il me sembloit qu'elle devoit en inspirer aux autres. Je ne pouvois m'empêcher de l'attribuer à une force intérieure qui la pourroit mettre en état de soutenir ces assauts les plus redoutables.

Je crois pouvoir sans importunité vous rendre compte d'une affaire dont il est nécessaire que vous soyés instruit. M. le duc de Praslin m'a fait l'honneur de m'écrire une lettre (que je crois circulaire à l'égard des autres académies), conçue en ces termes :

« J'ay donné ordre, Monsieur, qu'on vous envoyât régulièrement un exemplaire de la *Gazette littéraire*[2]. Je vous prie de le faire agréer à votre Compagnie comme un hommage que je rends aux arts et aux lettres dans la personne de ceux qui les cultivent.

« Je suis, etc.

« LE DUC DE CHOISEUL.

« A Versailles, le 11 mars 1764. »

Je n'ay point encore répondu à cette lettre parce que je n'avois point encore pu vous en rendre compte, mais j'ay, provisionnellement, prié M. l'abbé Arnaud[3] de faire mes remerciemens à M. le duc de Praslin, à qui je n'auray l'honneur de répondre qu'après l'assemblée du 31 mars, où je pourray faire part de sa lettre à l'Académie.

Je suis, etc.

COCHIN.

Ce 23 mars 1764.

O[1] 1910, original.

1. L'état de Mme de Pompadour, très inquiétant depuis quelque temps, venait de s'améliorer et de donner lieu à des espérances passagères de guérison. Elle mourut cependant le 14 avril suivant.

2. La *Gazette littéraire de l'Europe* parut, de 1764 à 1766, sous la direction de Suard et d'Arnaud, et sous les auspices du ministre des affaires étrangères, M. de Choiseul.

3. François Arnaud, abbé de Grandchamp, membre de l'Académie des inscriptions et belles-lettres, directeur de la *Gazette littéraire*.

395. — Marigny a Cochin

A Versailles, le 4 avril 1764.

Je suis bien sensible, Monsieur, aux inquiétudes qui vous ont agitté dans les circonstances orageuses où la vie de ma sœur a été exposée dans ces derniers tems, et que vous me peignés si vivement dans votre lettre du 23 du mois dernier; fasse le ciel que le calme qui a succédé soit constant et durable, et que, bien rassuré, je puisse vous remercier du vif intérêt que vous avez pris à ce désolant évènement.

Donnés à M. le duc de Praslin tous les témoignages possibles de la reconnoissance de l'Académie et de la vôtre particulière, sur le procédé flatteur dont ce ministre vient d'user envers elle et envers vous. Cette marque de distinction de sa part exige ces sentiments de la vôtre.

Je suis, etc.

Le Mis de Marigny.

O1 1910, minute.

396. — Cochin a Marigny

Monsieur, — J'ay fait lecture à l'Académie d'une lettre que M. le comte de Caylus m'avoit adressée pour elle [1].

Il y propose d'ouvrir un concours, vers l'automne prochaine, pour l'étude de l'ostéologie et d'exciter l'émulation des élèves par un prix. Son dessein est de faire réparer le squelette que nous avons à l'Académie; qu'il soit posé dans une attitude intéressante, telle que celle du Gladiateur; que tous les élèves qui ont gagné des prix ou des médailles soyent admis à y concourir; et il offre un prix de 100 liv. à celui qui aura le mieux réussi au jugement de l'Académie.

Ce projet que lui a dicté son amour pour les Arts, n'a pu qu'être extrêmement applaudi par toutte l'Académie, qui en désireroit l'exécution. C'est pourquoy elle a l'honneur de vous

l'exposer, et de vous prier de vouloir bien l'authoriser à accepter une proposition si avantageuse aux élèves.

Je suis, etc.

COCHIN.

Ce 30 avril 1764.

O[1] 1925B, original.

1. V. *Procès-verbaux de l'Académie*, t. VII, p. 249.

397. — COCHIN A MARIGNY

Monsieur, — L'Académie royale vient d'éprouver une petitte humiliation de la part des maîtres-peintres, que nous avons feint de ne pas ressentir, mais de laquelle cependant nous voudrions tâcher de nous relever, non en nous plaignant, mais en faisant mieux qu'eux. Les maîtres peintres ont annoncé dans les journaux (et en effet donné) un cours gratuit d'anatomie, tandis que l'Académie royale (quoique munie de tous les professeurs nécessaires à cet effet), depuis plus de quinze ans, n'a point donné ce secours à ses élèves. Les maîtres, comme l'on peut penser, ont fait grand bruit de ce foible avantage qu'ils avoient sur nous; nous avons gardé le silence, avec d'autant plus de raison que, lorsque leur jalousie les portera à des actes aussi utiles au public, nous ne pouvons la regarder que comme une louable émulation.

Ce qui a fait suspendre une étude si nécessaire, c'est le défaut de moyens. Sous la direction de M. le duc d'Antin, il donnoit à M. Sarrau une gratification de 300 liv. par année, et alors les cours d'anatomie se faisoient assés régulièrement. M. Orry ayant discontinué de l'accorder, nous ne nous sommes plus trouvés en droit d'exiger ce service du professeur d'anatomie, et, d'autant moins qu'il y a des frais pécuniers si l'on fait cette étude sur le cadavre. Il est bien vray que M. Sue[1], adjoint de M. Sarrau, a eu la générosité de recevoir gratuittement nos élèves aux cours qu'il fait pour l'instruction des chirurgiens à qui il enseigne ; mais il n'est pas équivalent d'indiquer simplement aux élèves d'aller chés le professeur, à leur volonté, entendre un cours dont la plus grande partie leur

est inutile et ne fait que charger leur mémoire d'idées superflues, ou d'avoir, à l'Académie, un cours précisément dicté pour eux, et à jour nommé, de manière que les professeurs soyent à portée de voir si leurs élèves y vont, de les y déterminer, et de veiller à leur progrès. Pour rétablir cette étude, au dernier comité qui s'est tenu à l'Académie, nous avons pris connoissance des petits fonds provenant du don que vous avez fait à l'Académie, en lui accordant le livret du Salon, et qui ont été très sagement économisés depuis que M. *Chardin* est notre trésorier. Nous nous trouvons en état de faire les frais préliminaires qui doivent être la base d'une étude suivie de l'anatomie.

Pouvons-nous faire un meilleur usage de vos bienfaits qu'en les employant à l'instruction des élèves et à donner à l'Académie le lustre qu'elle doit avoir ?

J'ai donc déterminé l'Académie à faire faire une belle figure anatomique en cire colorée, construitte de manière qu'on puisse lever les muscles de dessus, pour laisser apercevoir ceux du dessous ; telle enfin qu'elle puisse servir à l'avenir, sans avoir besoin du cadavre, dont l'étude entraîne trop de dégoust, et d'ailleurs doit être si rapide à cause de la corruption qu'on ne peut qu'accumuler des idées confuses et qui s'effacent aussi rapidement qu'elles ont été reçues.

M. Süe veut bien se charger de diriger cette entreprise, pour laquelle j'ay l'honneur de vous demander votre protection, dans les cas où elle nous sera absolument nécessaire, tels peut-être que celui d'obtenir des administrateurs de Bicestre le choix d'un cadavre convenable, ce qu'on regarde comme difficile. Je tâcheray cependant d'y parvenir, s'il est possible, sans vous importuner de ces petits soins.

Il n'appartient qu'au Roy d'instituer des honoraires annuels et fixes pour un professeur dans l'Académie. Ainsy, en engageant ce professeur, soit M. Sarrau, soit M. Süe, à donner un cours tous les ans, nous nous bornerons à lui faire un présent qui puisse le dédommager de ses peines et de son temps. Ne pouvons nous pas, Monsieur, espérer que, satisfait de notre zèle, vous voudrés bien dans un tems favorable, rétablir cette gratification annuelle, cy-devant accordée au professeur d'anatomie ; sans ce secours, l'avantage si important de cette étude

pourroit dans la suitte tomber, soit par négligence, soit par impossiblité. Le moyen le plus sûr, seroit de lui ôter la forme de gratification et de l'ajouter en augmentation à la pension de l'Académie. Je n'ignore pas que, quoique peu considérable, cela seroit difficile dans la position actuelle; aussi, ne vous le demanday-je maintenant. Je vous supplie seulement de vouloir bien vous souvenir que cela est nécessaire pour l'instruction des élèves. Je me borne en cet instant à vous exposer le zèle avec lequel nous nous efforçons de concourir à remplir vos vües, soit à l'égard de l'enseignement public, soit dans le désir que vous avés de rendre florissantes les académies qui sont sous votre direction.

Je ne regarde cependant ces premiers soins que comme un léger commencement, qui pourvoit seulement au plus pressé et, dans peu, je me propose d'avoir l'honneur de vous présenter un projet plus important pour l'embellissement de cette Académie et pour faciliter l'instruction aux élèves. J'espère qu'il vous paroistra digne de votre approbation.

Je suis, etc.

COCHIN.

Ce 1er may 1764.

J'approuve tout ce qu'il me propose; et dans des tems plus heureux je demanderai au Roy de subvenir à une dépense si utile au progrès des arts. (*Note de la main de Marigny.*)

O1 1925, original.

1. Jean-Joseph Sue, chirurgien de l'hospice de la Charité.

398. — MARIGNY A COCHIN

Versailles, le 10 may 1764.

J'approuve beaucoup, Monsieur, le projet de l'Académie et le vôtre, dont vous m'informés dans votre lettre du 1er de ce mois, au sujet de l'établissement d'un cours d'anatomie à faire gratuitement pour ses élèves, que je crois très utile au progrès des Arts; et, dans des tems plus heureux, je deman-

derai au Roy de subvenir à la dépense nécessaire pour la conservation de cet établissement.

Je suis, etc.

Le Mis de Marigny.

O1 1925B, minute.

399. — Marigny a Cochin

A Versailles, le 10 may 1764.

Le projet que le comte de Caylus, Monsieur, vous a adressé pour en faire lecture à l'Académie, dans lequel, après avoir exposé l'utilité de l'étude de l'ostéologie, il propose d'ouvrir aux élèves un concours pour l'étude du squelette, doit d'autant plus exciter sa reconnoissance que cet illustre amateur est sans cesse occupé de sa gloire et des moyens de procurer et de faciliter le progrès des Arts. Il luy en donne une nouvelle preuve dans ce projet qui doit contribuer à la perfection du dessein. Vous aurés agréable d'assurer l'Académie que je l'autorise à accepter l'offre généreuse de M. le comte de Çaylus.

Je suis, etc.

Le Mis de Marigny.

O1 1923B, minute.

400. — Marigny a Cochin

A Versailles, le 12 juin 1764.

Les sentimens généreux, Monsieur, de M. *Massé*[1] pour l'Académie, sont dignes de louange et d'admiration. Non content de l'enrichir de son portrait et du don de son ouvrage de la gallerie de Versailles, il pourvoit aux besoins des veuves et des enfants des artistes décédés sans fortune, dans la vue de leur épargner l'accablante humiliation d'implorer des secours qu'ils ne sçauroient trouver dans les fonds actuels de l'Académie. Ces tendres sentimens de sa part pour ces infortunés, doivent l'assurer de toute la sensibilité et de toute la reconnoissance de Mrs les Académiciens et de tous ses élèves. Ils ont produit cet effet sur moi, à la lecture que j'ai faite de ce

qui s'est passé à l'assemblée du 26 du mois passé, dont vous m'avés envoyé l'extrait, avec copie de la lettre qu'il vous a écrite à ce sujet. Vous pouvés l'en assurer de ma part jusqu'à ce que je le voye, et lui dire que j'autorise l'Académie à accepter ses offrés généreuses, comme un témoignage de son sincère attachement pour elle.

Je suis, etc.

LE Mis DE MARIGNY.

O^1^ 1927, copie.

1. *Massé* donnait à l'Académie : 1° un exemplaire de la galerie de Versailles ; 2° une somme de 2.000 liv. destinée à secourir les veuves et les orphelins; 3° son buste par *Le Moyne*. — Voy. *Procès-verbaux de l'Académie*, t. VII. p. 251 et 253.

401. — COCHIN A MARIGNY

Monsieur, — M. *Falconet*, infiniment touché de la satisfaction que vous avés bien voulu lui marquer en voyant le modèle de la figure de l'*Hiver*, forme encore un désir digne de son émulation.

Il se propose de donner à cette figure tous les soins dont il est capable, et, d'autant plus qu'il sent que l'exécution en peut être plus heureuse que d'aucun autre ouvrage qu'il ait encore entrepris. En effet, quelque exercé que soit un artiste à bien faire, il est des sujets qu'un sentiment intérieur lui fait connoistre devoir être plus particulièrement propres à lui faire tout l'honneur qu'il peut espérer de ses talens. Tel est celuy-ci ; c'est pourquoy M. *Falconet* vous demande la grâce de le placer dans un lieu où il soit sous les yeux du public. Il a observé dans les Thuilleries un endroit favorable et où il feroit le meilleur effet. S'il vous plaist de lui accorder l'espérance qu'il soit destiné pour ce jardin, ce sera un encouragement qui l'animera dans son travail, et il espère que l'exécution en sera telle que vous n'aurés point à vous repentir de cette faveur [1].

Je suis, etc.

COCHIN.

Ce 26 juin 1764.

O^1^ 1910, original.

1. *Falconet*, appelé en Russie avant d'avoir terminé sa statue, l'emporta à Saint-Pétersbourg, l'y acheva et finit par en faire don à l'Impératrice.

402. — Marigny a Cochin

Du 29 juin 1764.

Je vois, Monsieur, par votre lettre du 26 de ce mois, que M. *Falconet* seroit flatté de voir un jour sa belle figure de l'*Hiver* placée dans les Thuilleries. Je connois trop bien le mérite de cet artiste pour que je ne me fisse pas un plaisir de concourir à luy donner cette satisfaction, si je le pouvois faire sans inconvénient : mais considérés que M. *Falconet* n'est pas le seul qui puisse aspirer à l'honneur que vous souhaiteriés luy procurer, et que ce qui seroit une distinction pour luy en cette occasion deviendroit une mortification pour les autres, que je serois faché de mécontenter. S'il y a quelqu'autre moyen de luy prouver le cas que je fais de ses talens, je m'y prêteray volontiers.

Je suis, etc.

Le Mis de Marigny.

P.-S. Vous trouverés cy-joint un ordre de comptant de 3.000 liv. pour vous mettre en état de soulager M. *Vanloo*, en attendant que je puisse faire mieux.

O^1^ 1111, p. 346, copie.

403. — Marigny a Cochin

Du 30 juillet 1764.

Mgr le Dauphin a sçu, Monsieur, qu'il existoit un portrait du cardinal Dubois par M. *Rigault*, et désire fort de le voir. Vous sentés avec quel empressement je dois aller au-devant de tout ce qui peut être agréable à ce prince. Ainsy, je n'ay que faire de vous dire combien je vous sçauray gré de me mettre promptement à portée de satisfaire sa curiosité. Ne perdés donc pas un moment à découvrir ce portrait. Vous pourrés en avoir des nouvelles par les s^rs^ Rémy ou Boileau [1] ; peut-être Mme Godefroy en auroit-elle connaissance. Adressés-vous aussy, en cas de besoin, au s^r^ Ménageot, frère d'un

menuisier des Bâtimens, et, en un mot, usés de tous les moyens possibles pour vous procurer ce portrait et me le faire parvenir aussitôt qu'il sera en votre disposition. J'auray soin de vous le renvoyer aussitôt que Mgr le Dauphin l'aura vû. L'héritier du cardinal Dubois demeure dans une maison dont le jardin fait le coin de la rue de Suresnes et de la rue d'Anjou, faubourg Saint-Honoré, et l'on croit que l'entrée de cette maison donne dans la rue Ville-l'Évêque. Il semble qu'au déffaut des autres indications, celle-cy doit vous conduire à la découverte du portrait dont il s'agit.

Je suis, etc.

LE Mis DE MARIGNY.

P.-S. A propos, vous avés depuis des siècles un portrait de l'Impératrice, que je vous ay prié de me faire embordurer, donnés-m'en des nouvelles!

O^1^ 1111, p. 442, copie.

1. Marchands de tableaux.

404. — COCHIN A MARIGNY.

Monsieur, — D'après les renseignemens que vous m'avés fait donner et ceux que j'ay tirés de M^rs^ du chapitre de Saint-Honoré, j'ay découvert que le portraict de M^r^ le cardinal Dubois, peint par M. *Rigaud* [1], est entre les mains de Mlle de Violat, héritière de cette Eminence. Elle est à présent à son château de Villemenon, près Brie-Comte-Robert. C'est pourquoy il seroit nécessaire que vous voulussiez bien lui écrire, afin que sur la lettre qu'elle recevroit de vous, elle pût écrire à M. l'abbé d'Espagnac, conseiller au Parlement, qui, sans cette authorisation, ne peut prendre sur lui de le délivrer. J'ajoute (afin qu'il ne manque rien de ce qui peut être utile pour faire réüssir cette négociation) que M. l'abbé d'Espagnac demeure quay Malaquais, au coin de la rue des Saints-Pères.

Si vous voulés bien, Monsieur, par le même ordinaire me donner avis de la lettre que vous aurez fait écrire à Mlle de Violat, je feray aussitost les démarches nécessaires pour vous faire parvenir ce tableau. Il sera cependant nécessaire de dérober quelques momens pour le faire nettoyer.

Quant au portraict de l'Impératrice, j'ay chargé dans le temps M. Auguste du soin de l'encadrer convenablement. Il étoit prest avant le voyage de Compiègne ; mais les diverses circonstances qui se sont rencontrées dans cet intervalle ont empêché que M. Auguste ne vous l'ait remis. Sitost que vous le souhaitterez, il est en état de vous le présenter.

Je suis, etc.

COCHIN.

Ce 1er aoust 1764.

O1 1910, original.

1. Peint en 1723, gravé par Drevet en 1724, musée de Versailles, n° 2505.

405. — MARIGNY A COCHIN.

Du 4 aoust 1764.

Par ce même ordinaire, Monsieur, j'écris à Mlle de Violat, conformément à ce que vous me demandés par votre lettre du 1er de ce mois, et je la prie d'autoriser le plus tôt possible M. l'abbé d'Espagnac à vous confier le portrait du cardinal Dubois, peint par *Rigault*. Je lui demande aussy de vous faire avertir au moment même qu'elle aura donné ses ordres. Vous n'avés pas besoin d'être exhorté à prendre le plus grand soin de ce portrait et à me le faire parvenir, sans y perdre un moment, après l'avoir fait nettoyer, s'il en est besoin. Il vous sera renvoyé aussitôt que la curiosité de Mgr le Dauphin sera satisfaite, et vous aurés attention à le faire remettre à la même place dont vous l'aurés tiré. Les moments sont précieux en pareille occasion.

Je suis, etc.

LE Mis DE MARIGNY.

O1 1111, p. 488, copie.

406. — COCHIN A MARIGNY

Monsieur, — Si j'ay l'honneur de vous écrire, ce n'est pas encore pour vous donner les nouvelles que vous désirés, mais plutost pour vous faire part de mon impatience. Nous

allons trois ou quatre fois par jour chés M. l'abbé d'Espagnac, qui n'a point encore reçu de lettre de Mlle de Violat. Nous espérons d'heure en heure que le tableau nous sera remis. Il partira pour Compiègne tout aussitost; mais, quelque diligence qu'on fasse, je ne crois pas qu'il puisse arriver avant vendredi, et je présume que vous ne serés plus à Compiègne. Dans ce cas, je le feray adresser à M. *Bellicard* [1] à qui j'imagine que vous aurés donné vos ordres.

Je suis, etc.

COCHIN.

Ce 8 aoust 1764.
A neuf heures du matin.

O^1 1910, original.

1. Architecte du roi.

407. — COCHIN A MARIGNY

Monsieur, — J'ay vu la lettre que vous avés écritte à M. *Bachelier*, en réponse à celle par laquelle il a crû devoir prévenir les bruits injustes de plaintes qui auroient pû parvenir jusqu'à vous. Justement irrité des procédés du s^r *Le Paon* (qu'en effet on ne peut justifier d'ingratitude), vous avés annoncé dans cette lettre que vous retirerés les bienfaits dont vous avés gratifié cet élève.

Il est certain qu'à ne considérer que le s^r *Le Paon*, il est justement puni des discours impertinens qu'il paroist suffisamment prouvé qu'il a tenus, puisque M. de la Live (à ce qu'on assure) les a entendus. *Le Paon*, d'autre part, croit se justifier en affirmant qu'il n'est point vray qu'il ait dit que M. *Bachelier* lui retenoit 150 liv. des 300 liv. que vous lui avés accordé; mais que, pressé par une personne attachée à un ministre, laquelle personne paroist ne le pas affectionner et lui reprochoit que son instruction ne lui coûtoit rien, il a dit que, malgré les bontés qu'on avoit pour lui, il étoit obligé de dépenser environ 60 liv. par an pour la seule étude du modèle, sans compter les autres frais indispensables à l'exercice de ce talent; au moyen de quoy, ce qui lui restoit pour son soutien étoit peu de chose; il ajoute qu'il est possible que

ce qu'il a dit se soit envenimé en passant par plusieurs bouches.

Quant à moy, je n'entreprends point de justifier le s^r *Le Paon,* parce qu'il me semble que, quand il pourroit se défendre avec succès sur quelques articles, il seroit obligé de passer condamnation sur plusieurs autres non moins importans. Je le regarde donc comme d'un caractère très équivoque du côté du cœur; néanmoins, j'ose vous supplier de ne lui pas ôter encore le bienfait dont vous l'avés gratifié. Ce n'est point lui que je considère, mais j'observe que le public est frappé de ces bienfaits, qu'il y applaudit, qu'il faut du tems pour qu'il soit informé des raisons qui font démériter ceux qui les ont obtenus. C'est pourquoy, comme les suittes de la lettre que vous a écritte M. *Bachelier* sont encore inconnues, je crois que l'on pourroit ne rien déclarer du mécontentement que vous avés de la conduitte du s^r *Le Paon.* Laissés couler l'année, examinés ce qu'il va faire, et, si l'on voit qu'il veuille toujours suivre sa teste et refuser les conseils de ceux qui veulent son bien, alors vous cesserés de lui continuer les grâces dont vous l'avés honoré.

Par ce moyen, le public ne pourra pas dire qu'on ait ôté à ce jeune homme (qui y fait un bruit momentané) les avantages qui pouvoient le conduire à de vrais talens. Il restera bien prouvé que, s'il ne fait pas le chemin qu'on avoit lieu d'en attendre, c'est qu'il ne l'aura pas voulu.

Je suis, etc.

COCHIN.

Ce 13 aoust 1764.

O^r 1910, copie.

408. — MARIGNY A COCHIN

Le 18 aoust 1764.

Sur vos observations, Monsieur, par votre lettre du 13 de ce mois, je suspendray la supression que j'avois ordonnée de la pension de 300 liv. du s^r *Le Paon*; vous m'informerés de la conduite qu'il tiendra d'icy à la fin de l'année, et à sa révolution, je prendray mon parti sur son compte.

Je suis, etc.

LE Mis DE MARIGNY.

O^r 1111, p. 494, copie.

409. — Marigny a Cochin

Du 24 aoust 1764.

Envoyés-moy, Monsieur, incessamment un état des sculpteurs de l'Académie et de ceux qui y aspirent, qui m'ont demandé de les laisser placer dans le rés-de chaussée du Louvre, afin que je donne des ordres pour qu'il me soit fourni un plan du terrain à employer à cette destination et pour que j'en puisse faire le partage, afin que ceux qui en sollicitent portion, connaissent l'étendue de la sienne, (*sic*) et afin qu'il s'y arrange à ses frais, toutefois du consentement de M. *Soufflot*, qui ne laissera former d'arrangement, qu'assuré qu'il n'en pourra résulter d'inconvénient. Vous pourrés même vous concerter avec luy pour accélérer ma décision, et pour m'engager à la donner avant mon départ pour Ménars.

Je vous préviens que mon intention est de comprendre dans cet arrangement le nommé *Marchand*, sculpteur, occupé dans ce moment à divers ouvrages pour M. le duc de Chevreuse.

Je suis, etc.

Le Mis de Marigny.

O1 1111, p. 523, copie.

410. — Cochin a Marigny

Monsieur, — Vous avez eu la bonté de consentir à ce qu'il se plaçast dans le rés-de-chaussée du Louvre ceux des sculpteurs de l'Académie et autres, qui vous ont demandé cette grâce, selon ce qu'il pourroit s'y trouver de place, et vous m'avez ordonné que M. *Soufflot* veillast à ce petit arrangement, ce qui s'est fait amiablement, tellement que chacun est content du lot qui lui est échu. Il en est de même du sr *Marchand* qui y est compris à sa satisfaction. Ces rés-de-chaussée sont tous naturellement divisés ; il n'est question que de s'y séparer les uns des autres par des cloisons et de s'y clore avec des chassis de papier ; aucun d'eux n'ignore que c'est une grâce momentanée et qu'ils doivent s'attendre à sortir au premier signe.

Je crois d'ailleurs qu'il est essentiel, comme ceci n'est qu'une tolérance, qu'il n'y ait à ce sujet aucun brevet, ni même aucune lettre, parce que des lettres adressées à plusieurs personnes ne peuvent demeurer secrettes, qu'elles pourroient passer pour un espèce de titre et donner lieu de croire que vous abandonneriez pour un long temps le projet de finir le Louvre, tandis que vous ne faittes seulement que leur permettre d'y camper, et les y tolérer jusqu'à ce qu'un tems plus opportun permette de reprendre les travaux.

Je pense donc que toutte la formalité dont une jouissance si incertaine peut être susceptible, c'est (si toutefois vous jugez qu'il en soit besoin d'aucune) que vous veuilliéz bien en faire écrire à M. *Soufflot* pour authoriser par écrit ce que vous avez bien voulu accorder de vive voix. Voici les noms de ceux que vous en avez favorisés :

M. *Pajou*, M. *D'Hués*, M. *Challe*, sculpteur, M. *Bridan*, le s^r^ *Besnier* qui n'est pas encore de l'Académie, et le s^r^ *Marchand*, protégé de M. de Chevreuse.

Il y a de plus un jeune homme nommé Charpentier, inventeur d'une machine propre à graver dans la manière qui imite le lavis, à qui vous accordâtes de la placer dans ce lieu, il y a environ dix-huit mois, et qui depuis ce temps jouit de cet avantage.

Je saisis cette occasion pour vous suplier de permettre à M. *Challe*, peintre, de camper aussi dans le haut, comme vous avez bien voulu l'accorder à M. *Doyen* et à quelques autres. Il y a de la place de reste et qui ne sert à rien.

Je suis, etc.

COCHIN.

Ce 27 aoust 1764.

O^r^ 1910, original.

411. — COCHIN A MARIGNY

Monsieur, — Il est vray, que vous n'avés jusqu'icy accordé l'honneur de graver les tableaux du Roy qu'aux graveurs les plus célèbres et qui étoient de l'Académie ou dignes d'en être. Quoique ce jeune homme marque des dispositions qui donnent bonne espérance de ses talens futurs, cependant, il

n'est pas encore au degré nécessaire pour qu'on puisse s'attendre à voir sortir de son burin des estampes dignes d'entrer dans la collection du Roy; ce seroit même une espèce de découragement pour les hommes formés dans ce talent, qui regardent comme une grâce singulière lorsque vous leur accordés cette permission, s'ils la voyoient prodiguée à des commençans. D'ailleurs les tableaux qu'il auroit gravés ne pouvant plus décemment être recommencés par un autre, le public seroit privé de la satisfaction de les voir de longtemps rendus d'une manière qui pût satisfaire les connoisseurs.

Ses commencemens cependant sont dignes d'encouragement. Les éloges qu'il mérite d'en recevoir doivent exciter son émulation et il doit faire tous ses efforts pour trouver chés des particuliers des tableaux propres à son avancement. L'appuy que lui donne Mme Guibert [1] et l'intérest qu'elle y prend, l'ayant adopté pour son graveur, peuvent lui ouvrir l'accès des plus beaux cabinets. Par ce moyen et à l'aide d'un travail assidû, il arrivera au degré nécessaire pour obtenir dans la suitte la grâce qu'il demande.

Je suis, etc.

COCHIN.

Ce 31 aoust 1764.

O1 1910, original.

1. Mme Guibert, femme de lettres, auteur de plusieurs recueils de poésie et de diverses pièces de théâtre.

412. — COCHIN A MARIGNY

Monsieur, — L'Académie, comme vous l'avés vu dans l'extraict de la délibération du 1er septembre [1], a envoyé quelques-uns de ses officiers remercier M. de Julienne du présent qu'il lui fait si généreusement. Il a été extrêmement touché de ces démarches inspirées par la reconnoissance, et sa sensibilité s'est manifestée par l'expression des sentimens les plus tendres d'attachement pour l'Académie. Dans cette conversation, il nous a ouvert une voye à lui donner un témoignage de notre gratitude qui lui seroit extrêmement sensible. Il nous a fait connoistre qu'il désireroit ardemment que M. de Mon-

tullé, son parent, son amy, et son principal héritier, pût être un jour honoré du titre d'associé libre de l'Académie ; c'étoit même dans l'intention de le faire connoistre à l'Académie qu'il l'a chargé de tout ce qui concernoit cette affaire. M. de Montullé en est digne en effet, à tous égards, étant vrayement amateur des arts, et possédant quelques parties agréables de ces talens.

L'Académie vole avec ardeur au-devant de tout ce qui peut obliger M. de Julienne ; mais comme cette classe d'associés libres a déjà été augmenté de deux surnuméraires, sçavoir, M. de Boullongne le fils, et M. *Soufflot* ; qu'il fut dit alors que c'étoit sans tirer à conséquence et qu'il ne seroit point nommé aux places qui viendroient à y vacquer jusqu'à ce que ces nouveaux associés fussent rentrés dans le nombre des huit établi par sa création, elle ne peut rien faire dans cette occasion en faveur de M. de Montullé, si vous ne daignés l'y authoriser. Ce n'a été que sur une pareille autorisation qu'elle a voté pour Mrs de Boullongne et *Soufflot*. Sans une occasion extraordinaire l'Académie ne se porteroit point à augmenter cette classe ; mais le désir qu'elle a de donner à M. de Julienne toutte la satisfaction qu'il peut désirer lui fait saisir vivement le moyen qu'elle apperçoit devoir lui être agréable ; d'ailleurs elle ne voit aucune conséquence à cette démarche, les circonstances pareilles seront peu communes ; elle ne s'attend pas à y être fréquemment exposée, et elle croit qu'elles la justifieront pleinement vis-à-vis de ceux qui pouvoient désirer ces places. L'Académie vous supplie donc, Monsieur, de vouloir bien l'authoriser à nommer M. de Montullé associé libre désigné, ensuite elle ajoutera à la faveur que vous aurés faitte à M. de Montullé celle de lui ouvrir provisoirement l'accès de ses assemblées.

L'Académie espère d'autant plus que vous voudrez bien vous prêter à cet arrangement que lui dicte sa reconnoissance, que vous avez paru plus sensible au procédé généreux de M. de Julienne.

Je suis, etc.

COCHIN.

Ce 14 septembre 1764.

O^1 1925, original.

1. V. *Procès-verbaux de l'Académie*, t. VII, p. 261. M. de Julienne faisait à l'Académie un don de 15.000 liv. pour qu'elle pût distribuer à l'avenir des jetons.

413. — Cochin a Marigny

M. Cochin, par sa lettre du 20 septembre, propose à M. le marquis de Marigny un projet pour l'avantage des Arts, que l'Académie et lui, M. *Cochin*, espèrent que M. le Directeur général aprouvera.

Ce projet tend à élever une seconde école publique pour satisfaire à l'empressement qu'apportent tous les talens qui tiennent au dessein à se perfectionner par cette étude.

M. le Directeur Général accorda l'année dernière à l'Académie la jouissance de la *Galerie d'Apollon*, ce qui lui feroit une salle et un passage magnifique. Les arrangements que M. *Cochin* dit qu'il avoit proposés étoient possibles ; que cependant cette galerie eût encore été gâtée par un atelier qui l'auroit divisée, et que ce projet n'avoit été détruit que par la difficulté d'obtenir un espace rempli par quantité de petits logements qui dépendent du gouverneur du Louvre, avec lequel M. le Directeur Général auroit pu se trouver en discussion sur ce sujet.

Qu'on peut remplir toutes ses vues, sans sortir des espaces qui incontestablement sont sous la direction du Directeur général.

Que, pour jouir de la galerie d'Apollon, la remettre dans sa beauté et en faire un lieu digne de la curiosité des étrangers, il faut en ôter l'atelier de M. *Vanloo*, ceux des six élèves, qui ne peuvent y causer que beaucoup de désordre, enfin le cabinet de Mme Godefroy. Que le moyen le plus simple, c'est, à l'égard de Mr *Vanloo* et des élèves, de leur construire les ateliers dont ils ont besoin dans la maison même où est logé M. *Vanloo* ; qu'il y a tout l'espace nécessaire ; qu'à l'égard de Mme Godefroy, on peut lui arranger à peu de frais ce qu'il lui faut.

Qu'on peut construire une seconde école dans l'Académie même, au-dessus de l'école actuelle ; qu'il y avoit, avant que d'atteindre à la voûte, un espace fort vaste et capable de contenir

non seulement une très belle école, mais même des loges pour les élèves qui concourent aux grands prix. Qu'il ne s'agit que de construire un plancher et d'ouvrir dans le toit les jours nécessaires. M. *Cochin* dit qu'avant de proposer ce projet, il a consulté M. *Soufflot* sur la possibilité; qu'il l'approuve beaucoup plus que le précédent et que M. *Brébion* en a calculé les devis, suivant lesquels les constructions à faire chés M. *Vanloo*, pouront monter à 10.000 liv., et celles à faire dans l'Académie à 6.000 liv. Mais, ajoute M. *Cochin*, pour évitter toute erreur on supose que le tout poura coûter 20.000 liv.

Les moyens d'exécution que M. *Cochin* propose sont : 1° que toute l'Académie offre d'entrer dans cette dépense pour une somme de 10.000 liv., qu'elle affecte sur quelques fonds qu'elle a desjà sur les trois années de sa pension qui lui sont dües; 2° que, pour ce qui excédera les 10.000 liv. qu'elle offre sur la totalité du montant des ouvrages à faire, le Roy en payera le surplus.

O[1] 1923, p. 188, copie.

414. — Marigny a Cochin

30 septembre 1764.

Ce que vous m'aprenés, Monsieur, par votre lettre du 14 de ce mois, augmente de plus en plus la bonne opinion que j'ai toujours eue des sentimens de toutes les personnes qui composent l'Académie royale de peinture et de sculpture. Il m'est bien agréable de voir que leur façon de penser ajoute encore un nouveau lustre à leurs talents. Aussi, loin de m'opposer à l'admission de M. de Montullé dans la place d'associé libre désigné, avec la liberté d'assister provisoirement aux assemblées, je ne puis assés louer l'Académie de l'empressement qu'elle montre à faire une acquisition qui prouve en même tems et son discernement et l'envie qu'elle a de payer le tribut de reconnoissance qu'elle doit à M. de Julienne. Il m'avoit déjà prévenu sur ses vües, et je ne luy avois pas laissé

ignorer qu'il ne tiendroit pas à moy qu'elles n'eussent tout le succès qu'il pouvoit désirer.

Je suis, etc.

LE Mis DE MARIGNY.

O^1 1112*, p. 637, copie.

415. — MARIGNY A COCHIN

30 septembre 1764.

Il est vray, Monsieur, que ma plus grande ambition a toujours été de contribuer au progrès des Beaux-Arts, et j'ay la satisfaction de reconnoître journellement que mes vœux à cet égard ne sont pas sans succès ; tout ce qui peut concourir à le rendre plus complet est seur de mon suffrage. Aussi, vous ai-je toujours sçeu très bon gré des idées que vous m'avez sugérées pour m'ouvrir de nouveaux moyens d'aprocher de mon but. Le projet que vous me communiqués, par votre lettre du 20 septembre, est digne de votre zèle, et me paroît mériter la plus grande atention. Nous traiterons cette matière à fond lorsque je seray de retour à Paris ; mais vous pouvés d'avance assurer l'Académie que je mets un trop haut prix au sacrifice qu'elle offre de faire en cette occasion pour que je ne me fasse pas un très grand plaisir d'en rendre compte à Sa Majesté, lorsqu'il en sera tems.

Je suis, etc.

LE Mis DE MARIGNY.

O^1 1112, p. 638, copie.

416. — MARIGNY A COCHIN

12 octobre 1764.

Vous recevrés, Monsieur, par ce même courrier, une ampliation d'ordonnance de 960 liv. pour le payement des deux portraits faits par Mlle *Raed*, des Enfants de France [1], et que cette demoiselle est sur le point de finir. Vous aurés agréable de la luy faire parvenir le plus tôt possible pour que je puisse assurer à Mgr le Dauphin que ses ordres ont été exécutés. Vous sçavés que cette demoiselle demeure à Paris,

hôtel de Châtillon, rue de Tournon. Vous m'informerés incessamment de l'exécution de cet arrangement.

Je suis, etc.

LE Mis DE MARIGNY.

O^I 1112, p. 661, copie.

1. Voy. Engerand, *op. cit.*, p. 408.

417. — COCHIN A MARIGNY

14 octobre 1764.

Monsieur, — Conformément à vos ordres, j'ay été voir la galerie du château de Choisy. Le nombre de quatre tableaux qui y sont nécessaires m'entraîneroit bien à vous proposer ou les *Quatre Saisons* ou les *Quatre Élémens*, etc.; mais je considère que ce sont des sujets rebattus et qui ne fournissent que des choses très ordinaires aux génies les plus abondans. D'ailleurs, les ornemens qui décorent la galerie tiennent au militaire, et il semble qu'il est nécessaire que les sujets représentent quelques actions de grands hommes ou au moins de héros. Ma seconde idée auroit été d'y placer quatre beaux sujets de l'Illiade, tels que l'*Adieu d'Hector*, la *Colère d'Achille*, le *Combat de Diomède contre Vénus et Mars*, et celui d'*Achille contre le Xanthe*, sujets qui fourniroient beaucoup au peintre; mais ces sujets ont été aussi traités tant de fois qu'ils n'ont presque plus rien d'intéressant.

Je crois que l'idée que je vais avoir l'honneur de vous proposer vous paroistra beaucoup plus convenable. On a tant célébré les actions guerrières qui ne vont qu'à la destruction du genre humain; n'est-il pas raisonnable de représenter quelquefois les actions généreuses et pleines d'humanité qui chés les bons rois ont fait le bonheur de leurs peuples; et quand peut-on mieux développer ce sentiment que sous le meilleur des rois? Retraçons lui, sous l'emblème des plus excellens princes qui ayent jamais gouverné, le portraict des sentimens que toutte l'Europe reconnoist en lui.

J'ay donc l'honneur de vous proposer d'employer ces quatre espaces précieux à représenter quelques-unes de ces actions qui ont fait la gloire des empereurs *Auguste*, *Trajan*, *Titus*,

Marc-Aurèle; que le Roy, en voyant célébrer leurs vertus, reconnoisse quelques-unes de celles qui le rendent si cher à son peuple.

Rien ne peut être plus relatif au cœur pacifique de notre monarque que le sujet d'*Auguste fermant les portes du Temple de Janus*, sujet très favorable à la peinture. Nous trouvons encore dans l'histoire de Titus un sujet qui peut retracer avec plaisir au Roy ce sentiment digne de son humanité qu'il éprouva après la bataille de Fontenoy : *Titus après avoir réduit en cendres Jérusalem, revenant de l'Égypte et revoyant les ruines de cette grande ville* ne put se refuser à l'attendrissement qu'il éprouva à cette vüe et se répandit en imprécations touchantes contre les malheureuses factions qui l'avoient forcé à la réduire dans un si triste état.

Une autre circonstance de la vie de Trajan nous peut fournir un sujet rempli de justice et d'humanité : *Trajan, pressé de partir pour une expédition militaire, s'arresta néanmoins et descendit de cheval pour rendre justice à une femme qui la lui demandoit.* Ce sujet parut dans le temps mériter qu'il en fût érigé une statüe, à plus forte raison est-il digne de la peinture, à laquelle d'ailleurs il est favorable.

Enfin *Marc-Aurèle prit un soin extrême pour soulager son peuple dans un temps de famine et de peste*, scène touchante qui fournit beaucoup à l'artiste ingénieux et expressif, et qui a de plus l'avantage de peindre l'âme des rois vrayement dignes d'être adorés de leurs sujets. Il ne sera besoin que d'indiquer le sujet ; l'application se fera naturellement par tous les cœurs sensibles à un roy chéri et si digne de l'être.

C'est, Monsieur, ce que j'ay l'honneur de vous proposer pour la galerie de Choisy ; elle donne en outre lieu à deux dessus de porte ; mais les sujets en seront faciles en personnifiant les vertus qui seront célébrées dans les tableaux.

Je remets à quelques jours à vous exposer ce qui peut être convenable dans les autres pièces du même château. Cette lettre est déjà assés longue, et je crains de vous fatiguer par trop de détails ; cet objet est le principal et, si vous l'agréés, le reste sera facile.

Je suis, etc.

COCHIN.

Ce 14 octobre 1764.

Je suis enchanté du projet de *Cochin*, je le trouve très ingénieux. J'approuve beaucoup les trois sujets tirés des vies de Auguste, Trajan et Marc-Aurèle; *Cochin* cherchera un autre trait dans la vie de Titus, me le proposera tout de suitte, et en même temps les peintres que nous chargerons de ces ouvrages, et aussi le prix qu'il estime devoir être donné de chacun desdits ouvrages. Les deux tableaux des deux dessus de porte seront ou fleurs, ou vazes. Qu'il me propose aussi sujets et peintres pour les quatre tableaux du sallon du Jeu. (*Note de la main de Marigny.*)

O[1] 1910, original.

418. — Cochin a Marigny

Monsieur, — Je joins à cette lettre quelques projets de sujets d'histoire propres à produire des tableaux, que j'ay demandé à M. *Dandré Dardon* comme devant être plus instruit que personne de ce que l'histoire peut fournir de favorable à la peinture, par la recherche qu'il en fait journellement relativement au livre utile et même nécessaire qu'il doit publier sur les connoissances qui ont trait à l'intelligence du costume pittoresque.

Cependant, quoique les sujets qu'il m'a donnés soyent très beaux, je les crois moins intéressans que ceux que j'ay eu l'honneur de vous proposer, parce que l'application en est plus éloignée. Décorer de tableaux une galerie royale sera certainement un objet d'émulation très piquant pour les artistes sur qui vous jetterés les yeux. Ce choix paroist donc mériter attention, et surtout à cause de la proportion des figures qui, dans une galerie aussi basse, ne peuvent pas être de grandeur naturelle sans y paroistre collossales.

C'est d'après ces réflexions que j'ay l'honneur de vous proposer de préférence : 1° M. *Carle Vanloo* dont les talens sont connus dans tous les cas que l'on peut supposer; 2° M. *Boucher* qui désire depuis si longtemps d'avoir enfin l'occasion de traitter un morceau d'histoire, et pour qui la proportion à laquelle cette galerie assujettit, est si ordinaire; 3° M. *Vien,*

dont vous connoissés la sagesse dans la composition et le beau fini dans l'exécution ; 4° enfin M. *Deshayes* dont vous voyés les succès éclattans depuis plusieurs années. J'ose assurer que ces tableaux, entre les mains de ces artistes, feront une galerie variée et qui paroistra digne d'estime.

Je dois maintenant expliquer pourquoy je n'ay point l'honneur de vous proposer M. *Pierre*. Je ne me fonde point sur ce qu'il est surchargé d'ouvrage, prétexte dont je pourrois me servir, si je ne vous devois pas la vérité : je vous suplie donc de me permettre de vous l'exposer ainsi qu'elle me paroist. Les grands talens de M. *Pierre* me sont connus et personne n'est plus ardent à leur rendre toutte la justice qui leur est düe ; mais je crois que ce n'est pas icy le lieu de leur application. Je ne pense pas que l'on puisse attendre de cet artiste assez de correction dans le dessein, assez de précieux dans l'exécution pour des tableaux qui sont autant sous les yeux. En rendant justice à tous les hommes d'un vray mérite, on peut cependant prévoir, d'après ce qu'ils ont fait, ce qu'il leur convient d'entreprendre pour s'assurer d'un plein succès.

Je suis, etc.

ÇOCHIN.

Ce 16 octobre 1764.

Je préfère les sujets d'histoire que m'a proposé *Cochin*. Il faudra seulement qu'il m'en donne un autre tiré de la vie de Titus. J'accepte le choix de *Carle Vanloo*, *Boucher*, *Vien* et *Deshays*. Il nous faut un peintre pour les 4 dessus de porte du sallon. (*Note de Marigny*.)

O¹ 1908, original.

Acte de sentiment et d'humanité.

Alexandre, dans une marche forcée, se trouve accablé lui et sa troupe de lassitude et de soif; des Macédoniens, touchés de la situation du Roi, lui présentent de l'eau dans un casque. Le prince s'appercevant que ses soldats rassemblés autour de lui regardoient cette eau avec une extrême avidité et sentant qu'il n'y en avoit pas suffisamment pour les désaltérer, refuse d'en boire seul. Sensibles à cet acte de bonté, tous les soldats

s'écrièrent : « nous ne sommes plus las ; nous n'avons plus soif ; nous ne demandons qu'à marcher ; nous nous croyons immortels tant que nous aurons un tel roi. »

Vénération d'Alexandre pour les Héros.

Le prince fait ouvrir le tombeau de Cyrus. Surpris de n'y trouver qu'un vieux bouclier, deux arcs à la façon des Scythes et un cimeterre, il met une couronne d'or sur l'urne qui renferme les cendres du roi de Perse, et fait répandre par ses soldats des fleurs sur le tombeau.

Générosité de Cyrus.

Le roi de Perse rend la liberté au peuple de Dieu et leur fait restituer par ses soldats, tous les vases et toutes les richesses du temple de Jérusalem, que Nabuchodonosor avoit emportées.

Modération de Cyrus.

Parmi les prisonniers que l'on fit dans la fameuse expédition de Babylone, il se trouva une jeune princesse extrêmement belle : elle se nommoit *Panthée*. Sur le récit que des officiers firent au roi de la beauté de cette captive, il refusa de la voir, craignant que l'amour ne lui fit perdre le soin de sa gloire.

Piété de L. Albinus. Son respect pour les choses sacrées.

Pendant la guerre des Gaulois contre les Romains, le prêtre de Quirinius et les Vestales furent contraintes d'emporter les vases et les trésors sacrés du Temple pour les mettre en sûreté. Lucius Albinus rencontre en chemin cette troupe respectable. Il descend de son char avec toute sa famille et fait monter le prêtre et les Vestales.

On pourroit associer à ces traits d'histoire des sujets pris dans la Mythologie pour former des dessus de porte.

La Religion et la Grandeur d'âme grouppées dans un tableau.

La Générosité et la Magnificence dans l'autre.

419. — Marigny a Cochin

Du 16 octobre 1764.

L'ordre de la comptabilité, Monsieur, ne pourroit être remply par l'arrangement dont il est fait mention dans une de mes lettres de ce jour, qui vous annonce l'envoy prochain d'une ampliation d'ordonnance de 900 liv. au proffit de Mlle *Raed*, il faut nécessairement fournir au trésorier le mémoire des deux portraits qu'elle a faits dans la forme ordinaire; pour cela, prenés la peine de la voir, afin d'en faire un conforme au modèle cy-inclus, qui vous est connu puisque vous le faites observer pour tous ceux que vous me produisez concernant les arts. Vous ne sçauriés me l'adresser trop promptement. Je vous observe que le prix de vingt louis d'or pour chacun en particulier est convenu.

Je suis, etc.

Le Mis de Marigny.

O^1^ 1112, p. 662, copie.

420. — Marigny a Cochin

21 octobre 1764.

Vous justifiés parfaitement, Monsieur, la bonne opinion qui m'a décidé à vous charger du soin de reconnoître quel genre de tableaux convenoit le mieux pour la décoration de la gallerie de Choisy. On ne peut rien de plus ingénieusement imaginé que les traits que vous avés tirés de l'histoire d'Auguste, de Trajan et de Marc-Aurèle; mais celle de Titus en offre de si beaux et en si grand nombre qu'il faut tâcher d'en trouver un plus heureux que celuy que vous aviés choisy. Il ne s'agira plus alors que de me proposer les peintres par qui vous estimés que ces quatre sujets peuvent être le mieux exécutés, et de me marquer aussy le prix que vous croyés devoir leur être accordé pour leurs ouvrages. Quant aux deux dessus de portes qui sont nécessaires dans cette gallerie, je préfère les fleurs ou les vases. Ne tardés pas à

proposer des sujets pour les quatre tableaux à faire dans le salon du jeu. L'excellence de votre premier choix m'est garant que je ne seray pas moins satisfait du second. N'oubliés pas de me proposer en même tems des peintres pour ces ouvrages, et les sommes qu'il vous paroîtront mériter. Il est essentiel que j'aye promptement tous ces éclaircissemens; ainsy, ne perdés pas un moment à me les envoyer.

Je suis, etc.

LE Mis DE MARIGNY.

O^1^ 1112, p. 704, copie.

421. — MARIGNY A COCHIN

21 octobre 1764.

Vous avés déjà vu, Monsieur, par ma lettre précédente qu'à l'exception du *Trait de la vie de Titus*, auquel je voudrois que vous supléassiés par un autre, j'étois on ne peut pas plus content de ceux que vous m'aviés proposés et je les préfère de beaucoup à ceux qui vous ont été fournis par M. *Dandré Bardon*. Je ne suis pas moins satisfait du discernement que vous montrés dans la [liste] des peintres que vous estimés les plus propres à faire les quatre tableaux dont s'agit. Ce sont précisément les mêmes que j'avois en veüe; ainsi, vous ne devés pas douter que je n'agrée pour cet ouvrage Mrs *Carle Vanloo*, *Boucher*, *Vien* et *Deshayes*. J'attends que vous me marquiés à qui vous pensés que je doive confier l'exécution des deux dessus de portes.

Il en faut quatre pour le salon du jeu, et ceux-ci doivent être des tableaux d'histoire. Ne tardés pas à me proposer des peintres pour les faire.

Je suis, etc.

LE Mis DE MARIGNY.

O^1^ 1112*, p. 703, copie.

422. — COCHIN A MARIGNY

Monsieur, — J'ay cherché dans Suétone et l'historien Flavius Josèphe d'autres sujets du règne de Titus; mais en

laissant à part ses actions guerrières qui sont étrangères au but actuel, ce que l'histoire nous a conservé des faits qui lui ont mérité d'être nommé les délices du monde, se borne à des ordonnances remplies d'humanité, ou à des dits sententieux qui faisoient connoistre la beauté de son âme, mais qui ne sont point susceptibles d'être rendus en tableau. D'ailleurs ce prince n'a régné que trois ans.

Voicy cependant un sujet qui présente un beau spectacle et qui caractérise son humanité : *Après la prise de Jérusalem « les Prisonniers lui étant amenés avec leurs familles pour être vendus comme esclaves, il permit à plus de quarante mille de se retirer où ils voudroient* ».

On pourroit encore tirer quelques sujets des efforts qu'il fit pour faire éteindre le feu mis par ses soldats au temple de Jérusalem. C'est tout ce que j'ay pu trouver ; les historiens, malheureusement, sont moins attentifs à relever les actions qui font honneur à l'humanité que celles qui la font gémir.

Quant aux quatre dessus de porte qui doivent décorer la pièce du salon dit des Jeux, et que vous souhaittés qui soyent des sujets d'histoire, il ne seroit pas possible de les ramener exactement au même but, les actions célèbres pour la bonté ne sont pas nombreuses, ou du moins je m'en rappelle peu. J'ay donc l'honneur de vous proposer des sujets qui ne s'en éloignent pas et qui ont de la dignité. Ils sont connus, mais néanmoins très beaux à traitter. D'ailleurs, je crois nécessaire qu'ils soyent faciles à reconnoistre, parce qu'on n'a pas la facilité d'inscrire rien au bas qui puisse les indiquer ; avantage qui se trouve aux quatre grands tableaux de la galerie, où il y a des cartels ou espaces ménagés pour recevoir une courte inscription qui auroit désigné le lieu des conquêtes que l'on devoit y représenter.

J'ay donc l'honneur de vous proposer les sujets suivans :

1° *Coriolan cédant aux prières de sa mère et levant le siège de Rome.*

2° *Un consul* (que je crois être un Quintus) *qui renvoye aux habitans d'une ville qu'il assiégeoit, tous leurs enfans qui lui avoient été livrés par leur maître d'études ; ces enfants le remenèrent lié en le frappant de verges.*

3° *Furius Camillus qui, quoique injustement banni de Rome,*

vient au secours de cette ville prise par les Gaulois, au moment qu'elle traittoit de sa rançon.

4° Un des sujets proposés par M. *Dandré Bardon*, c'est *un sénateur* (dont je ne me remets pas le nom) *qui descend et fait descendre sa famille de son char pour y recevoir des Vestales qui fuyoient de Rome*; ce sujet qui marque le respect pour la religion peut plaire au Roy.

A propos de ces quatre dessus de porte je remarque que vous paroissés incliner à ce que les deux dessus de porte de la galerie soyent traittés en fleurs; mais, je vous suplie, Monsieur, de me permettre de vous représenter que toutte la galerie se trouvant décorée de sujets d'histoire, il semble qu'il y auroit plus d'analogie à y continuer des choses plus relatives à ce genre, en observant que les figures y conservassent à peu près la même proportion que dans les grands tableaux. D'ailleurs, j'auray l'honneur de vous observer qu'il y a déjà eu quelques tableaux de fleurs placés à Choisy, et que ce genre de décoration n'ayant point paru agréable au Roy, on les a changés. Si donc vous n'êtes pas entièrement déterminé, je crois qu'il y pourroit convenir, dans l'un *la Clémence et la Justice*, dans l'autre *la Bonté et la Générosité*. D'après cette supposition, j'ay l'honneur de vous proposer, tant pour les quatre dessus de porte du sallon que pour les deux de la galerie, M. *Hallé* et M. *de Lagrenée*. Ces deux artistes sont très capables, et j'opine d'autant plus à ce que ce soit eux que cela leur fera connoistre qu'en faisant la distribution des grands morceaux vous n'avés point oublié leurs talens et que vous leur avés réservé une occasion de les mettre au jour. Je pense donc qu'on pourroit distribuer ces six dessus de porte de manière à exciter leur émulation en les mettant vis-à-vis l'un de l'autre; c'est-à-dire en donnant à chacun d'eux un dessus de porte de la galerie et deux du salon dit des Jeux.

Dans un autre salon, qui précède celui des Jeux, il y a trois dessus de porte; on pourroit y mettre les principaux arts, tels que *l'Architecture, la Peinture et la Musique*. Ce seroit le moins dispendieux. Mais si vous désiriés que ce fussent aussi des sujets tirés de l'histoire, ce qui seroit bien plus agréable aux artistes, on pourroit y placer :

1° *Lycurgue blessé dans une sédition excitée à l'occasion de ses loix.*

2° *Solon présentant aux Athéniens les tables de ses loix et faisant jurer de les observer.*

3° *Numa Pompilius qui attache au temple de Mars les boucliers sacrés.*

On pourroit aussi dans cette pièce, les artistes les plus connus étant suffisamment occupés, essayer les talens de quelques artistes moins célèbres, mais à qui cette occasion d'émulation peut faire produire de très bonnes choses. Ainsi on en pourroit confier deux à M. *Belle* et un à M. *Bachelier* qui marche avec succès dans la carrière de l'histoire. Je n'en propose qu'un pour M. *Bachelier* parce qu'il trouvera de l'occupation dans une pièce suivante.

Autre proposition à l'égard de ces mêmes trois dessus de portes.

Il seroit peut-être encore plus agréable au public et aux connoisseurs, de demander à M. *Vernet* trois tableaux, non de ceux précieusement finis qu'il fait ordinairement et dont presque tout le mérite seroit perdu à cette hauteur, mais des compositions de peu d'ouvrage et avec des figures de la proportion de 15 à 18 pouces, d'un pinceau heurté de goust, comme ceux qu'il a fait à Rome chés don (*sic*) Jacques Borghèse.

Enfin, il reste encore deux dessus de porte dans une pièce qui précède tout. C'est là que je pense qu'on pourroit mettre des vases et des fleurs, et alors il est naturel de penser à M. *Bachelier*, le plus distingué dans ce talent.

A l'égard du prix des tableaux j'estime que les quatre grands tableaux étant d'une proportion plus petitte que nature et exigeant un fini soigné à cause de leur peu d'élévation, ils ne sçauroient valoir moins de chacun 4000 liv.

Il est plus difficile de prévoir ce que pourront valoir les dessus de porte de sujets d'histoire tels que Coriolan, Camille et autres ; s'ils demandent des figures petittes et que leur exécution en fasse des tableaux de chevalet, ils ne pourront être estimés moins de 1500 liv. S'ils sont moins chargés et que la forme du tableau force à les traitter dans un autre goust, ils pourront valoir moins, c'est-à-dire 1200 ou 1000 liv. Cette dernière somme de 1000 liv. conviendroit aussi à des paysages d'un homme aussi célèbre que M. *Vernet*, s'ils étoient simplement de demi figures allégoriques, tels que ceux que j'ay

eu l'honneur de vous proposer : de *l'Architecture*, de *la Peinture* et de *la Musique*; alors, les prix ordinaires sont 800 liv.; 600 liv. suffiront pour ceux qui ne seront composés que de fleurs.

Je suis, etc.

COCHIN.

Ce 24 octobre 1764.

O[1] 1910, original.

423. — COCHIN A MARIGNY

Monsieur, — Les secondes idées sont quelquefois les meilleures. En laissant subsister le projet des quatre dessus de porte en sujets d'histoire dans le salon des Jeux au château de Choisy, je reviens sur les idées que j'ay eu l'honneur de vous proposer pour les cinq dessus de porte des deux pièces qui précèdent ce salon.

Je persiste toujours dans l'idée d'en avoir quelques-uns de M. *Vernet*, dans l'une des deux pièces : mais j'ai l'honneur de vous proposer de confier l'autre à M. *Chardin*. Vous sçavés à quel degré d'illusion et de beauté il porte l'imitation des choses qu'il entreprend et qu'il peut faire d'après nature. On pourroit donc placer ses talens en lui proposant de faire deux ou trois de ces tableaux. Dans l'un, il groupperoit divers attributs des sciences, comme globes, machine pneumatique, microscopes, télescopes, graphomètres, etc... Dans l'autre, il réuniroit les attributs des arts, le compas, l'équerre, la règle, des rouleaux de desseins et d'estampes, la palette et les pinceaux, le maillet et les divers outils du statuaire, etc... Si c'étoit dans la pièce où il est besoin de trois tableaux, on mettroit dans le troisième les attributs de la musique, divers instruments à corde et à vent, des livres notés, etc...

Je crois que ces tableaux plairoient beaucoup par cette vérité qui séduit tout le monde, et cet art de la rendre qui fait que M. *Chardin* est considéré des artistes comme le plus grand peintre dans ce genre qu'on ait jamais connu. Au reste, ces tableaux ne seroient que de 800 liv. chacun.

Je suis, etc.

COCHIN.

Çe 25 octobre 1764.

O[1] 1910, original.

424. — Cochin a Marigny

Monsieur, — Je crois que la preuve d'attention et de respect que vous donne M. Lorcet mérite d'être accueillie favorablement, et d'autant plus que c'est la première école publique fondée en province qui se soit mise en règle à cet égard. Ce droit accordé à M. de Colbert devroit être pareillement celui de ses successeurs ; ce seroit sans doute une discussion trop hazardeuse que de vouloir l'établir par la force à l'égard des écoles qui ne l'ont point reconnu, et qui, d'ailleurs, pouvoient n'en être pas instruites ; mais je crois que vous ne pouvés que tendre les bras à ceux qui s'y soumettent volontairement, ainsi que fait M. Lorcet.

Je vois par sa lettre qu'il se propose de remplir exactement la teneur des lettres-patentes qui l'établissent ; c'est pourquoy il soumet à votre approbation ce petit nombre de réglemens que cette école observe et qui, en effet, sont suffisans pour y maintenir l'ordre, parce qu'il est dit dans les patentes que les statuts et réglemens de ces écoles académiques seront autorisés par M. de Colbert. Il vous demande votre protection parce qu'il y est décidé qu'il en sera le chef et le protecteur ; ainsi, M. Lorcet est en règle à tous égards et a tout lieu d'espérer que vous accepterés sa soumission.

Ce sera un exemple, sinon pour les écoles déjà fondées, du moins pour celles qui le seront à l'avenir ; et l'avantage que tirera l'école du Mans de votre protection, et de jouir des lettres-patentes accordées à l'Académie et des privilèges qu'on en pourra déduire en leur faveur, fera connoistre aux autres que c'est ce qu'elles peuvent faire de mieux que de se mettre sous votre protection et sous la discipline de l'Académie royale ; ainsi, on pourra espérer de voir rendre à votre place les droits qui y ont été attachés par Louis XIV.

Monsieur Lorcet fait connoître par sa lettre qu'il est disposé à remplir aussi la teneur des lettres-patentes dans ce qui concerne l'Académie royale ; ainsi, s'il vous plaist de vouloir bien recevoir cette école publique sous votre protection et d'approuver ses réglemens, M. Lorcet, après avoir reçu votre

réponse, n'aura pour consommer cette affaire qu'à écrire à l'Académie pour obtenir qu'elle confirme sa nomination à cette place, en lui faisant connoistre ses talens. L'Académie flattée de voir reconnoistre des droits dont elle ne se proposera jamais de faire usage que pour le bien des Arts, accueillera cette demande, comme elle mérite de l'être.

Je suis, etc.

COCHIN.

Ce 25 octobre 1764.

O[1] 1927, original.

425. — COCHIN A MARIGNY

M. *Cochin*, par sa lettre du 27 octobre 1764, annonce à M. le marquis de Marigny la mort de M. *Michel-Ange Slodtz*, décédé le 26 du dit mois, et propose à M[r] le Directeur, pour la distribution de la pension de 800 liv. dont jouissoit le dit *Michel-Ange Slodtz*, d'en prendre 200 liv. pour augmenter celle de 600 liv. dont jouit Mr *Falconnet*, et de disposer des 600 restantes en faveur de M. *Pajou*, sculpteur, ou si M. le Marquis, ajoute M. *Cochin*, n'agrée pas cet arrangement qui est, continue-t-il, le plus simple et selon l'ordre ordinaire, M. le Directeur général peut faire usage de ces 800 liv. pour augmenter les pensions des anciens et en porter quelques-unes à 1000 liv., selon ce tableau :

A M. *Lemoyne* qui a	750 liv.	1000 liv.
lui donner	250 liv.	
A M. *Coustou* qui a	800 liv.	1000 liv.
lui donner	200 liv.	
A M. *Pigalle* qui a	750 liv.	1000 liv.
lui donner	250 liv.	

Et ajouter aux 600 liv. qu'a M. *Falconnet*, les 100 liv. restantes, en attendant que quelque mutation mît à portée de porter sa pension à la même somme.

M. *Slodtz*, ajoute Mr *Cochin*, étoit chargé d'un groupe représentant *la Victoire qui ramène la paix*, qui lui étoit ordonné

depuis longtems, et si Mr le Directeur Général juge à propos de faire la distribution de cet objet, Mr le Marquis peut en charger le sr *Falconnet*, ou, si le sujet paroît plus de saison, on pourroit faire une distribution d'une couple de figures pour le maintien de la sculpture qui languit depuis longtems.

Mr *Cochin* demande ensuitte le sentiment de M. le Marquis sur la proposition qu'il lui a faite d'accorder à M. *Pajou* la figure de Minerve ordonnée depuis longtems, et dont Mr *Falconnet* s'est désisté, préférant exécuter la figure de l'*Hiver*.

Et il finit en disant, que dans la distribution qu'il prie Mr le Directeur Général de faire, Mr *Pajou* pourvu de la *Minerve*, il propose M. *Caffiery* et M. *D'Huez*, deux sculpteurs qui ont beaucoup de talens et qui sont dans l'âge d'opérer avec facilité, et que si M. le Marquis veut bien leur accorder cette faveur, on cherchera ensuitte les sujets convenables et favorables pour l'art.

Or 1288, p. 44, analyse.

426. — Cochin a Marigny

Ce 6 novembre 1764.

Monsieur, — M. *Strange*, graveur anglois [1], capable quant à l'art de la gravure, désireroit d'être admis à l'Académie. Il ne peut qu'être honorable pour elle que les artistes étrangers, et même des nations les plus jalouses de nous, se fassent honneur d'en être. Mais, d'après les anciens usages que nous suivons depuis Louis XIV, nous ne recevons point d'étrangers, nés en pays où l'on ne professe point la foy catholique, que nous n'ayons une lettre qui lève l'obstacle qu'y peut apporter la religion. Cette forme a été suivie à l'égard de M. *Roslin*, de M. *Rouquet*, et de tous les autres étrangers.

J'auray l'honneur de vous observer, Monsieur, que Mr *Strange* s'en étant rapporté à moy sur les démarches qu'il avoit à faire pour parvenir à être de l'Académie, je suis assés embarassé de ce que je dois lui conseiller. Les autres étrangers ont eu une lettre du ministre des affaires étrangères. Si cela est absolument nécessaire, Mr *Strange* sollicitera cette lettre, par le moyen de M. l'ambassadeur d'Angleterre. Quant

à moy, j'avoue que je ne vois pas la nécessité de recourir à ce ministre; dans les choses qui concernent l'Académie, il me semble que tout est rempli, si vous voulés bien, par une lettre, lever au nom du Roy l'obstacle de la religion, obstacle fondé sur les vieux usages qui sembleroient devoir être tombés en dessuétude depuis qu'il n'est plus question de ces malheureuses querelles du Protestantisme, et qui, d'ailleurs, n'est fondé, comme je l'ay déjà dit, que sur de vieux usages qui ne sont nulle part énoncés dans nos statuts. Cependant, nous ne pouvons hazarder par nous-même de les négliger, mais il me semble que, sur des choses de cette nature, il pourroit nous suffire d'y être authorisé par notre supérieur direct.

Je vous supplie donc, Monsieur, de me prescrire la conduitte que je dois lui faire tenir dans cette occasion. Suivrons-nous la route ordinaire ? Ou innoverons-nous pour simplifier ces opérations de pure formalité ?

Je suis, etc.

COCHIN.

O[1] 1910, original.

1. *Robert Strange* fut agréé à l'assemblée du 31 décembre 1764. — Voy. *Procès-verbaux*, t. VII, p. 283.

427. — MARIGNY A COCHIN

Du 10 novembre 1764.

J'ay reçu, Monsieur, votre lettre du 27 du mois dernier, par laquelle vous m'avés appris la mort de *Michel-Ange Slodtz*; ses qualités et ses talents me le font regretter.

Je m'aviseray sur l'employ des 800 liv. de pension dont il jouissoit. Puisqu'il n'avoit point commencé le groupe représentant la *Victoire qui ramène la Paix*, il convient de remettre à d'autres tems l'exécution de cette idée.

Je préfère donc celle de donner deux figures à faire, l'une par le s[r] *Caffiery* et l'autre par le s[r] *D'Huez* dans les talens desquels vous avés assés de confiance pour me proposer de les en charger; cherchés plusieurs sujets convenables et favorables pour l'art, je choisiray; et, sur-le-champ, je vous expliqueray mes intentions.

M. *Falconnet* se désistant de la figure de *Minerve* par la

crainte de ne pas réussir, qu'il s'occupe de celle de l'*Hiver*, j'y consens volontiers. Il faut que vous ayés une grande confiance de l'art du s^r *Pajou*, pour me proposer de luy faire exécuter la figure de *Minerve* que M. *Falconnet* n'a osé entreprendre, par les difficultés qu'il prévoit pour une exécution heureuse. Au surplus, je m'en rapporte à vous ; mais il seroit fâcheux qu'on eût confié légèrement un morceau de cette importance et qui a pu, je le répète, effrayer M. *Falconnet* de manière à l'engager à s'en départir.

Je suis, etc.

LE Mis DE MARIGNY.

O^1 1112, p, 765, copie.

428. — MARIGNY A COCHIN.

Du 10 novembre 1764.

Vous me marqués, par votre lettre du 6 de ce mois, que le s^r *Strange*, graveur anglois, capable quant à l'art de la gravure, désire d'être admis à l'Académie et qu'il ne peut être qu'honorable pour elle que les artistes étrangers se fasssent honneur d'en être. Je suis fort de cet avis. Quant à la manière de l'admettre, que l'Académie se conduise par la même forme observée à l'égard de Mrs *Roslin*, *Rouquet* et autres étrangers.

Je suis, etc.

LE Mis DE MARIGNY.

O^1 1112, p. 767, copie.

429. — COCHIN A MARIGNY

Monsieur, — Mgr le comte de Saint-Florentin prend le plus vif intérest à l'avancement d'un jeune homme nommé *d'Étant*, élève de l'Académie [1]. Il désireroit qu'il lui fût accordé d'être appellé à l'Académie, après les élèves qui ont gagné les médailles. Cette grâce, qui a été accordée dans divers cas, peut l'être encore sans inconvénient. Mais il nous a paru décent qu'il s'adressât à vous. C'est pourquoy M. *Carle Vanloo* lui a sagement répondu qu'il étoit nécessaire, avant tout, qu'il

voulût bien vous en parler. M. le comte de Saint-Florentin est convenu de le faire ; il a seulement désiré que j'eusse l'honneur de vous en prévenir. C'est ce que je fais par la présente.

Je suis, etc.

COCHIN.

Ce 19 novembre 1764.

O[1] 1927, copie.

1. V. *Procès-verbaux de l'Académie*, t. VII, p. 280.

430. — COCHIN A MARIGNY

Monsieur, — L'Académie, après tant de grâces, en a encore une à vous demander, de peu de conséquence à la vérité; mais qui cependant donneroit à ses assemblées plus de décoration. A la place d'un vieux paravent tout déchiré, dont elle ne peut plus se servir, elle vous suplie de lui accorder quelques portières de tapisseries. Il y en a quantité aux Gobelins, qui y sont en magazin et dont on ne fait point d'usage. C'est moins pour elle que pour la décence publique que l'Académie vous demande cette faveur. En vous la demandant, Monsieur, j'ajoute que je désirerois ardemment qu'elle nous fût accordée avant le jour auquel vous nous ferés l'honneur d'y venir distribuer les médailles. Nous aurions la satisfaction de vous recevoir dans un lieu décoré plus décemment.

Je suis, etc.

COCHIN.

Ce 19 novembre 1764.

Écrit à M. Soufflot, pour qu'il examine s'il se trouve dans les magasins des Gobelins quelques portières que l'on puisse procurer à l'Académie royale de peinture. (*Note de la main de Marigny.*)

O[1] 1925B, original.

431. — COCHIN A MARIGNY

21 novembre 1764.

Monsieur, — J'ay pris quelques informations nécessaires avant que d'adopter comme découverte ce qui est peut-être

déjà fort connu. Quoiqu'on ne puisse pas décider, à moins que d'avoir vu, si ce que le s^r Danneker annonce est en effet nouveau, je puis du moins assurer que l'art d'incorporer les émaux dans le verre n'est point perdu, non plus que celui de peindre sur verre. A la vérité, on n'en fait plus d'usage, parce que, ni dans les appartemens, ni même dans les églises, on ne veut plus rien qui puisse diminuer la lumière. Ainsi, quand il seroit bien prouvé qu'il eût été perdu et qu'on l'eût retrouvé, on ne sçauroit qu'en faire.

Non seulement il n'est point perdu, il ne peut même plus se perdre, parce que tout ce qui concerne les moyens d'incorporer les émaux dans le verre, et de le colorer, est consigné dans le livre intitulé *L'art de la verrerie*, qui est entre les mains de tout le monde. Il y a plus, la Bohême fournit encore des verres colorés dans touttes les couleurs que la chimie a pu produire; et si nos manufactures n'en font pas, il y a apparence que c'est parce qu'elles n'en auroient pas le débit.

On fait des tableaux sur verre en deux manières : la première et la plus ancienne, en employant diverses pièces de verres pénétrées, dans toutte leur étendue, d'une seconde couleur; on pose les unes à côté des autres ces pièces de diverses grandeurs et de différentes nuances, selon ce qu'exige le tableau. Ces pièces, de couleurs uniformes en ordre, on y forme avec une couleur brune, ou qui doit le devenir au feu, les traits ou les ombres dont on a besoin. On fait recuire ces pièces pour attacher la couleur ombrante, ensuitte on joint le tout avec des bandes de plomb, c'est ainsi que sont traittés les vitraux de la Sainte-Chapelle et de nos autres églises gothiques. Cette manière n'est point perdue puisqu'au moyen des verres colorés de Bohême, nos vitriers le feroient encore si on leur ordonnoit. Elle est abandonnée à cause de la dépense superflue et du peu d'agrément de ces prétendus tableaux composés d'une si grande quantité de pièces cernées de plomb.

La seconde manière, qui est encore quelquefois usité, c'est de peindre sur du verre blanc, d'abord comme un espèce de camayeux de couleur brune et, après avoir fait cuire le premier travail, on y met une couche de couleur, rouge, bleu et, selon le besoin, à peu près comme l'enluminure. Ces couleurs n'entrent que dans la superficie du verre et d'un seul

côté, mais elles n'ont point le désagrément d'être contournées avec du plomb. On peut en faire des espèces de petits tableaux, si touttefois on peut donner le nom de peinture à un art aussi borné.

Il y a apparence que les peintures proposées sont de l'un de ces deux genres, et, en ce cas, on peut s'assurer que nous avons icy des gens capables de peindre dans l'un et dans l'autre. — Il suffit de citer *Jean Le Viel*, vitrier, rue du Bacq. Au reste, pour plus de sûreté, et pour ne point risquer de faire tort à un homme qui pourroit avoir trouvé quelque chose de nouveau et d'utile, il seroit bon qu'il envoyast de ses ouvrages qu'on examineroit et auxquels on rendroit justice.

Je suis, etc.

COCHIN.

O[1] 1910, n° 131 *bis*.

432. — COCHIN A MARIGNY

Monsieur, — Je sçais par des émissaires assés sûrs qu'il se prépare, sous le plus grand secret, de grandes choses dans la communauté des maîtres-peintres. On y veut séparer ceux qui se prétendent grands artistes dans ce corps, d'avec ceux qu'ils regardent comme entrepreneurs. Cette distinction ne seroit pas hors de propos entre eux, quoi qu'elle y doive vraysemblablement fournir la matière d'un grand procès qui les divisera. Mais, en même tems, l'on assure qu'ils se proposent, dans l'arrangement qu'ils demandent au Parlement, pour l'ordre intérieur de leur corps, de parvenir, en citant divers encouragemens donnés à la Maîtrise par nos rois, avant l'établissement de l'Académie royale, à obtenir que le Parlement, assés peu instruit de ces choses, leur laisse usurper, sans en prévoir les conséquences, le titre d'Académie royale. Tout ce qu'ils feront pour leur ordre ne nous regarde pas; mais je crois qu'il seroit indécent qu'une Académie qui n'est que le rebut des talens médiocres, et dont les fonds d'ailleurs ne sont que le fruit de leurs exactions sur les maîtres qui y sont entrés par force, prît les mêmes titres et prétende aux mêmes droits

que celle que le Roy veut bien entretenir luy-même et dont il fait les frais.

Je seray attentif aux premiers actes publics qui constateront cette nouveauté pour y mettre une opposition juridique; mais je crois très nécessaire de vous en prévenir, même avant qu'il y ait rien de public. L'Académie ne peut maintenir ses droits que par la protection du Roy et la vôtre : vous êtes son chef, et, si elle étoit avilie, votre dignité en souffriroit. Il n'y a pas d'apparence que le Roy veuille abandonner un établissement fondé par son prédécesseur, maintenu tout le tems de son règne, qui a tiré les Arts de la tyrannie qui les ravaloit, et qui les a fait fructifier.

Tout ceci paroist être l'effet de ce premier zèle qui peut échauffer Mr le marquis de Paulmy, nouvellement élevé à la dignité de leur protecteur, dignité dont cependant M. de Voyer, qui les connoissoit plus qu'il n'en faisoit le semblant, a été charmé de se débarasser.

Je vais promptement m'adresser à M. Élie de Beaumont, célèbre avocat, pour sçavoir de lui quelles sont les routes à prendre pour arrêter des démarches si ridiculement ambitieuses, qui cependant pourroient par négligence acquérir telles formes qui les érigeroient en loy. Je serois fâché qu'on eût un jour à reprocher au secrétaire qu'il a négligé et perdu l'Académie et les Arts. Si notre recours est au Conseil du Roy, peut-être y rencontrerons-nous des personnes mal disposées par diverses raisons, mais j'augure de la bonté de la cause et de la fermeté qu'elle donne : *nous vaincrons*.

Je suis, etc.

COCHIN.

Ce 22 novembre 1764.

O1 1910, original.

433. — MARIGNY A COCHIN

Du 28 novembre 1764.

Il est heureux, Monsieur, que vous ayés découvert les trames qu'ourdissent secrètement les maîtres-peintres. Je n'ay que faire de vous exhorter à tenir les yeux ouverts sur leurs

manœuvres. Votre empressement à m'en prévenir me répond de l'attention que vous y aurés; mais, en éclairant leur conduite, on ne peut y mettre assés de discrétion et d'adresse; il ne faut pas leur donner sujet de croire même de soupçonner qu'on les apréhende. L'Académie royale doit préparer ses armes dans le plus grand silence et ne se montrer à découvert que lorsqu'il n'y aura plus moyen de dissimuler. En attendant, elle doit bien examiner ses statuts et les lettres-patentes de sa fondation pour ne pas s'exposer à faire quelques démarches fausses ou inconsidérées. Je pense comme vous qu'elle ne peut guère mettre ses intérêts en de meilleures mains qu'en celles de M. Élie de Beaumont, mais je ne sçais s'il est revenu d'Angleterre; au reste, il ne peut pas tarder, puisqu'il avoit fixé son retour pour la rentrée du Parlement. Quelque étendus que puissent avoir été les droits accordés anciennement à l'académie ou plutôt aux écoles de Saint-Luc, il paroît évident que les uns et les autres ont été anéantis par l'établissement postérieur d'une Académie royale fondée par Louis XIV et entretenue aux dépens du Roy. Je pense donc que sa cause est trop juste pour qu'elle ait à craindre l'événement d'une décision, et ses intérêts me sont trop chers pour que je néglige rien de ce qui pourra luy procurer la justice qu'elle mérite. Je compte que vous aurés toujours la même exactitude à m'informer de ce qui se passera à ce sujet

Je suis, etc.

LE Mis DE MARIGNY.

O^1^ 1112*, p. 844, copie.

434. — COCHIN A MARIGNY

Monsieur, — Dans la lettre que j'ay eu l'honneur de vous écrire au nom de l'Académie, je n'ay mis que les circonstances qui pouvoient intéresser MM. les premiers Gentilshommes de la Chambre. Vous m'avés ordonné de ne vous rien laisser ignorer de ce qui se sera passé à ce sujet : après lecture faitte de votre lettre et du mémoire qui établit les qualités que MM. les premiers Gentilshommes demandent qui

soyent réunis dans les sujets qui seront proposés, l'Académie a délibéré sur la manière de tirer les scrutins[1]. Quelques-uns de nos amateurs, d'après les usages de quelques autres corps, ou peut-être craignant que la séance ne fût trop longue, ont proposé que chacun mît dans un seul scrutin tous les noms auquel il étoit disposé à donner sa voix. Sur quoy j'ay observé qu'il étoit à craindre que cette manière d'opérer ne conduisît à quelque confusion; que ce n'étoit qu'une économie de tems, déplacée dans une occasion où il étoit question de ne rien négliger pour répondre à la confiance que MM. les premiers Gentilshommes accordoient à l'Académie. D'autres désiroient que le nombre des sujets que l'on vouloit proposer fût fixé avant que d'aller au scrutin : sur quoy j'ay observé que cela pourroit donner à quelques-uns lieu de se plaindre et de penser que s'il n'eût pas été fixé, il auroit pu être nommé ensuitte et s'en prendre par conséquent à quiconque en auroit proposé le nombre.

Pour rassurer ceux qui pouvoient craindre la longueur de la séance ou une nomination trop nombreuse (crainte bien chimérique lorsqu'il est question de réunir plusieurs talens, à moins que de supposer qu'on se laissât guider par des raisons de parenté ou d'amitié; ce qui peut à la vérité avoir lieu, mais qui cependant ne peut, ce semble entraîner qu'un très petit nombre de voix), pour les rassurer, dis-je, j'ay fait remarquer que les scrutins se termineroient d'eux-mêmes et sans qu'on pût s'en prendre à personne, si chacun vouloit bien, lorsqu'il auroit rempli son vœu à l'égard du nombre de personnes qu'il croyoit capable de remplir cette place, se contenter de mettre dans la boëte des bulletins blancs et sans désignation d'aucun nom; que, d'ailleurs, les usages de l'Académie étant que l'on ne peut rien statuer, lorsqu'on est au-dessous du nombre de douze, les scrutins seroient terminés lorsque les votans seroient en moindre quantité. Ce sentiment a prévalu.

Avant que l'on fût aux voix, j'ay fait lecture d'une lettre de Mr *Servandoni*, adressée à l'Académie, où il a exposé ses désirs. Il y avoit joint copie de la lettre qu'il a écrite à M^rs^ les premiers Gentilhommes à ce sujet; personne assurément n'auroit pu lui contester les talens les plus distingués, et les

mieux prouvés dans cette partie; mais il paroît par les scrutins que son âge et ses dernières productions, ou d'autres raisons, ont refroidi à son égard.

Les scrutins ont été tirés ainsi qu'il suit :

1er Scrutin :		2e Scrutin :	
Mr *Boucher*	11	Mr *Cochin*	17
Mr *Challes*	6	Mr *Challes*	4
Mr *Servandoni*	4	Mr *Servandoni*	1
Mr *Cochin*	3	Mr *Pierre*	1
		Mr *de Machy*	1
Pluralité : Mr *Boucher*.		Pluralité : M. *Cochin*.	

3e Scrutin :		4e Scrutin :	
Mr *Challes*	9	Mr *de Machy*	12
Mr *de Machy*	5	Mr *Pierre*	4
Mr *Pierre*	3	Mr *Vernet*	2
Mr *Vernet*	3	Mr *Hallé*	1
Mr *Hallé*	1	Mr *Vien*	1
Mr *Vassé*	1	Votants qui ont cessé de nommer	4
Mr *Servandoni*	1		
Pluralité : Mr *Challes*.		Pluralité : M. *de Machy*.	

5e Scrutin, qui a été nul, le nombre des votans se trouvant au-dessous de celui de douze :

Mr *Pierre*	5	Mr *Hallé*	1
Mr *Servandoni*	2	Mr *Vien*	1
Mr *Vernet*	1	Votants qui se sont retirés	14

Il me reste, Monsieur, à vous rendre compte pourquoy nous avons voté pour M. *Boucher*, quoiqu'il semblât en être exclu par les qualités de jeunesse qu'indiquoit le mémoire de Mrs les premiers Gentilhommes. C'est qu'en effet c'est celui qui réunit le plus véritablement les talens nécessaires pour bien remplir cette place, et qu'il nous a paru très possible qu'il la

remplît, si ces Messieurs lui permettoient de s'associer quelqu'un pour opérer, tel que M. *de Machy*. Il a déclaré que sa santé s'y opposoit. Ainsi, ce vœu est nul. A moins qu'on se prestât à la manière dont il peut encore servir, ce que je crois toujours être ce qu'on pourroit faire de mieux.

Je me trouve être nommé par le second scrutin; je n'ay point recherché cet honneur; mais je ne le céleray point que j'en suis très flatté. Pour ne rien déguiser, je l'ay désiré intérieurement, quoique je ne l'aye point fait connoître, mon amour-propre étoit mortifié de voir qu'après avoir travaillé trente ans dans les Menus-Plaisirs, j'y fusse si peu estimé, qu'entre tant de gens auxquels on pensoit, il n'y fut venu dans l'esprit à personne que je fusse digne d'y être appellé. Ce second vœu de l'Académie est donc encore nul, puisque je ne pourrois remplir cette place qu'autant que vous me l'ordonneriés vous-même et que Mrs les premiers Gentilhommes me dispenseroient d'une assiduité qui ne pourroit s'allier avec les devoirs que je vous rends et dont rien ne me fera jamais départir; cette supposition est hors de toutte apparence.

Il reste du vœu de l'Académie ce qu'il paroît que ces Messieurs pourroient désirer, c'est-à-dire que M. *Challes* et M. *de Machy* y sont désignés.

Je suis, etc.

COCHIN.

Ce 1er décembre 1764.

O1 1925B, original.

1. V. *Proc.-verb. de l'Académie*, t. VII, p. 279. L'Académie avait été invitée à désigner des candidats pour une place de dessinateur du Cabinet du Roi. Il semble que *Cochin* était tout naturellement indiqué pour cette fonction.

435. — COCHIN A MARIGNY

Monsieur, — L'Académie, infiniment sensible à la confiance dont Mrs les premiers Gentilshommes de la Chambre veulent bien l'honorer, et se conformant aux intentions que vous avés bien voulu lui faire connoistre, a procédé à désigner ceux de ses membres en qui elle a cru reconnoistre avec plus de certitude la réunion des parties de l'art nécessaires à remplir

la place de dessinateur du Cabinet du Roy. Ce n'est pas qu'elle ne présume qu'entre les artistes dont elle est composée il n'y en puisse avoir encore plusieurs doués de ces talens, en qui ils sont moins connus, faute d'avoir eu l'occasion de les faire paroistre; mais elle a été obligée de borner son choix où a cessé la certitude qu'elle a cru nécessaire (*sic*).

L'Académie a sans doute apporté l'attention qu'elle devoit aux circonstances que Mrs les premiers Gentilhommes de la Chambre désirent qui soyent réunies dans le même sujet, s'il est possible, telles que l'activité et la force nécessaires pour soutenir les fatigues qui peuvent être attachées aux travaux de cette place; mais elle présume l'activité et le zèle dans toutte personne employée au service du Roy, et, quant à la force, elle croit possible à celui qui aura l'honneur d'y être nommé de se faire supléer à cet égard.

L'Académie ne peut se regarder que comme juge des talens lorsqu'ils lui sont connus, et c'est principalement à quoy elle s'est attachée pour répondre à la confiance dont elle a été honorée.

Par le premier scrutin, M. *Boucher* a été désigné par la pluralité des voix; mais, après avoir remercié la compagnie de l'estime qu'elle témoignoit faire de ses talens, il a déclaré que sa santé ne lui permettoit pas de remplir cette place.

Par le second scrutin, la pluralité des voix a été pour M. *Cochin*.

Par le troisième, pour M. *Challes*, peintre.

Par le quatrième, pour M. *De Machy*.

Dans le cinquième scrutin qui a été tenté, le nombre des votans s'étant trouvé au-dessous de douze, qui est celui sans lequel l'Académie, selon ses usages, ne peut point statuer, les scrutins ont été terminés et le vœu de l'Académie s'est borné aux trois personnes cy-dessus indiquées.

Je suis, etc.

COCHIN.

Ce 1er décembre 1764.

O1 1925B, original.

436. — Cochin a un commis des batiments

Monsieur et amy, — J'ay oublié tout net la parole que nous nous étions donnée pour vendredi passé ; pour y suppléer, j'ay relu la copie de la lettre que j'ay eu l'honneur d'écrire à M. le Directeur Général à ce sujet. Je pense que, puisque M. le Directeur Général veut bien traitter favorablement cette école [1], on peut répondre, qu'il accepte de prendre cet établissement utile sous sa protection et de lui procurer tous les avantages qui dépendront de lui ; qu'ayant examiné leurs réglemens, il les a trouvés suffisans pour une école commençante ; qu'il les authorise en conséquence des lettres-patentes données par le Roy et enregistrées en Parlement le 22 décembre 1676.

Cependant, afin que cette nouvelle école puisse tirer l'avantage qu'elle désire des dites lettres-patentes accordées par le Roy pour l'établissement des écoles académiques en province, il est nécessaire qu'elle remplisse la teneur des divers articles du règlement joint aux dittes lettres-patentes, en s'adressant à l'Académie royale de peinture et de sculpture, et que M. de *Lorcet*, professeur de cette école, lui fasse connoistre ses talens, afin d'en être commis et confirmé pour cet enseignement, cette démarche décente et relative à la teneur du réglement ne pouvant qu'être très utile à l'avancement de la nouvelle école.

Je crois que ceci suffiroit pour la première lettre ; mais si ensuitte (comme il seroit bien je crois) vous vouliés y mettre toutte la dignité dont cette opération seroit susceptible, vous pourriés (après que, comme secrétaire de l'Académie, j'auray certifié à M. le Directeur Général que M. de *Lorcet* a rempli à l'égard de l'Académie la teneur du règlement, M. le Directeur Général pourroit, dis-je, leur envoyer un brevet en forme, contresigné par le secrétaire des Bâtimens, et cacheté des armes de M^r le Directeur Général des Bâtimens, où il leur donneroit le titre d'école royale académique, authoriseroit leurs réglemens, et enfin répéteroit à peu près les mêmes choses que nous venons de dire cy-dessus, en se fondant toujours sur les mêmes lettres-patentes, et les assujétissant à la condition d'exécuter le réglement qui y est joint selon sa forme et teneur.

Voilà ce que je pense qu'on peut faire; mais nous aurons le temps de nous voir avant l'expédition de ce brevet, et je pense qu'il est bon toujours de leur écrire pour ranimer leur espérance.

Je suis, etc.

COCHIN.

P.-S. J'ay passé cette page par distraction, mais j'en profitte pour faire une réflexion, c'est que peut-être si le brevet était muni du *Bon* du Roy, il auroit encore plus d'apparat. Cependant, il est certain que les lettres-patentes étant bien registrées en Parlement, il ne paroist pas qu'il soit absolument nécessaire.

Ce 4 décembre 1764.

O[1] 1927, original.

1. Il s'agit de l'école de dessin du Mans.

437. — COCHIN A MARIGNY

M. *Cochin*, par sa lettre du 6 décembre 1764, informe M. le D[r] G[al] que M. *Carle Vanloo* étant très occupé par différents ouvrages[1] dont il est chargé, tant pour le Roy que pour l'important ouvrage des Invalides, il ne peut se charger du tableau que M. le Dauphin veut faire exécuter[2]; que M. *L.-M. Vanloo*, étant en Angleterre, quoy qu'il ait assuré qu'il seroit toujours prêt à revenir s'il plaisoit à M. le marquis de le rappeller, lui, M. *Cochin*, ne pense pas que ce soit l'intention de M. le Directeur Général qui lui a indiqué qu'il croyoit pouvoir penser à Mr *Roslin* dans cette occasion; mais que ce dernier demande 8000 liv. pour l'exécution de ce tableau, eu égard à la quantité d'études qu'exige une figure à cheval.

O[1] 1288, p. 41, analyse.

1. *Carle Vanloo* avait été chargé de décorer la chapelle Saint-Grégoire dans l'église des Invalides. Il avait fait ses esquisses quand la mort vint l'empêcher de commencer le travail.
2. Le portrait du Dauphin à cheval.

438. — Marigny a Cochin

Du 13 décembre 1764.

Il se trouva, le 12 de ce mois, Monsieur, un si grand nombre d'absents parmi les élèves de l'Académie royale de peinture appelés pour recevoir des prix, leur négligence a éclaté si publiquement, et la circonstance les rend si condamnables, qu'il n'est guère possible de fermer les yeux sur une pareille conduite sans autoriser, par conséquent, la licence et la dissipation parmi cette jeunesse inconsidérée. Il me paroît donc essentiel que vous m'adressiés au plus tôt une liste exacte de tous les élèves qui se sont trouvés absents, et que vous reteniez les médailles qui leur avoient été destinées jusqu'à ce que j'aye avisé du party que je devray prendre eu égard à la légitimité ou à l'illusion des excuses qu'ils pourront alléguer.

Je suis, etc.

Le Mis de Marigny.

O1 1112*, p. 884.

439. — Cochin a Marigny

Monsieur, — J'ay l'honneur de vous remettre la liste des élèves qui ne se sont point trouvés à l'Académie lorsque vous avés bien voulu y faire la distribution des prix.

Permettés-moy en même temps de vous représenter ce qui semble pouvoir excuser ce manquement dans quelques-uns d'eux. Le jour de la distribution des prix n'étant point annuellement fixé, ils ne peuvent en être avertis qu'autant qu'ils se trouvent présens à l'Académie lorsqu'on l'annonce, ou que leurs camarades les en avertissent. Cette année, les circonstances se sont trouvées telles qu'ils ont encore été moins à portée d'en être instruits. On n'a pu leur annoncer que le vendredy 7, et la semaine suivante s'est rencontrée celle dans laquelle ceux qui ont gagné les médailles ne viennent point à l'Académie afin de céder la place à ceux qui y concourent, ce qui se fait une fois tous les trois mois. Ainsi, ceux qui y avoient

manqué lors de la première annonce n'ont pu s'y trouver le lundi suivant, et il est vraysemblable que cela a contribué à leur laisser ignorer le jour ou l'heure de l'assemblée.

Le nommé *Boucher*, sculpteur, qui devoit recevoir le 1er prix seroit sans doute excusable par l'impossibilité de son retour, si son absence l'étoit en elle-même, et si elle eût été légitimée par les permissions nécessaires ; mais vous connoissés les circonstances qui le concernent, et vous êtes à portée de peser le degré de rigueur dont il vous plaira d'user à son égard.

Je ne puis que désirer ardemment que vous daigniés l'adoucir; la jeunesse fait bien des fautes sans en prévoir les conséquences, et sans un peu d'indulgence on perdroit souvent des sujets qui les réparent abondamment dans la suitte.

Quant aux autres, n'étant pas dans le même cas et aussi liés par les bienfaits du Roy, j'estimerois que la punition seroit suffisamment sévère, si vous remettiés à ne leur donner leur médaille que l'année prochaine, lorsque vous ferés de nouveau la distribution des prix. Des quatre dont on a lieu de se plaindre, le nommé *Bonnechose* est en province et conséquemment n'a pu être averti ; les deux nommés *Baudouin* et *Barthélemy* sont arrivés à l'Assemblée un instant trop tard, et lorsque vous alliés lever le siège. Quant au nommé *Maquet*, son père, marchand de galons d'or, étant mort et ayant laissé des affaires en suspens, il a été obligé de prendre le commerce qui est principalement conduit par sa femme, et qui ne l'empêche pas entièrement de suivre la sculpture ; mais c'est ce qui a diminué de son assiduité à l'Académie et ce qui a été cause qu'il a été averti trop tard.

Je finis en ajoutant une réflexion : c'est que l'assiduité à l'Académie est volontaire, et que, n'y ayant qu'environ cent-vingt places à l'Académie pour plus de quatre cens élèves ou hommes faits qui viennent y étudier, et, deux ou trois cens d'entr'eux ayant acquis par le gain des médailles le droit d'y prendre place toutte leur vie, si tous y venoient exactement, il ne seroit pas possible que ceux qui n'en sont pas encore à ce degré pussent étudier. Mais la plus grande partie étant obligés d'exercer leur talent dans différens arts pour en vivre, et beaucoup de ces arts n'exigeant pas un plus haut degré de science dans le dessein, la plupart cessent d'y

venir lorsqu'ils ont gagné les médailles, et l'on n'y voit guères d'assiduité que dans ceux qui concourent à ces médailles, ou qui se destinent à la peinture de l'histoire ou à la sculpture statuaire. Mais ces arts principaux ne sont pas la seule vüe d'une école publique et gratuitte; elle doit encore vivifier tous les autres arts qui dérivent de ceux-cy.

C'est pourquoy nous ne reprenons du défaut d'assiduité que ceux à qui nous prenons un intérest particulier, ou par nos rapports avec eux, ou à cause de leurs dispositions marquées, tous les autres pouvant être dans des circonstances qui ne leur permettent pas cette assiduité ou qui ne l'exigent pas, et parce qu'outre la liberté attachée à l'étude des arts, l'Académie a toujours plus d'élèves qu'elle n'en peut contenir, et que beaucoup d'entr'eux, vrayment nés pour faire des progrès, ne trouveroient point de place si tous venoient.

Je suis, etc.

COCHIN.

Ce 22 décembre 1764.

O[1] 1927, original.

440. — COCHIN A MARIGNY

Monsieur, — Dans la dernière lettre que j'ay eu l'honneur de vous écrire au sujet des élèves qui ont manqué à la distribution des médailles, je n'ay touché qu'en passant ce qui concernoit *Boucher*, sculpteur, pensionnaire du Roy à l'École des élèves protégés. Je croiois que vous étiés suffisamment instruit de cette affaire pour porter le jugement que vous trouveriés convenable; mais, depuis, j'en ay appris des circonstances qui changent la nature de la chose. C'est pourquoy je vais vous exposer historiquement tout ce qui s'est passé à ce sujet, en avouant même les fautes que j'y ay commises.

Il est nécessaire d'abord que vous sçachiés que ce *Boucher*, avec des talens et des dispositions, n'a aucun secours pour son entretien. C'est pourquoy M. *Vanloo* n'a point cru devoir s'opposer à ce qu'il travaillât de manière à en retirer quelque lucre. Lorsque l'ouvrage que ce jeune homme a été faire à Chanteloup s'est présenté, il lui a été proposé par l'architecte,

et alors les projets n'étoient pas considérables. Il en demanda la permission à M. *Vanloo*, à la vérité sans sçavoir alors, ni la conséquence de l'ouvrage, ni même qu'il étoit pour M. le duc de Choiseul. M. *Vanloo* le lui permit, regardant cela comme une passade. Il est vray que M. *Vanloo* ne s'en souvient pas; mais M. *Vanloo* ne le nie pas. M. *Dandré-Bardon* s'en croit certain, ainsi des autres; on peut regarder ce fait comme assuré. Dans ce cas, il n'y a aucune faute de la part du jeune homme; il est en règle, ayant la permission de son supérieur direct. Quelques semaines après, M. *Vassé*, qui avoit été le maître de *Boucher* avant qu'il fût à la pension, vint me faire des plaintes sur ce que cet élève ne travailloit plus pour lui. Il me fut facile de lui prouver qu'il n'avoit aucun droit sur sa liberté. A cette occasion, je vis M. *Vanloo* et lui fis sentir qu'il n'auroit point dû accorder cette permission de sortir de Paris sans l'avoir auparavant demandée; il me dit que, comme c'étoit pour M. le duc de Choiseul, il avoit cru que vous ne vous y seriés point opposé, à quoy je lui dis que c'étoit justement un motif de plus, parce que, loin de vous y opposer, vous auriés été charmé d'obliger M. le duc de Choiseul et qu'il vous ôtoit le plaisir de lui donner cette marque d'affection. Je trouvay M. *Vanloo* si effrayé de se trouver en faute que je fus obligé de le rassurer.

Considérant que la faute étoit faitte, je lui conseillay (et c'est en quoy j'ay failli) d'ensevelir cela dans l'oubli; je pensois alors que cet ouvrage étoit sur sa fin, que, le pensionnaire rentré, tout seroit comme non avenu, et qu'à l'avenir on prendroit garde à ne plus tomber en pareille faute. Il en est arrivé autrement; la distribution des médailles a détruit mes espérances, et il en faut venir à vous confesser tout.

Pendant le séjour de M. *Vanloo* en Angleterre, le pensionnaire est revenu le prier de lui accorder une prolongation pour achever cet ouvrage. M. *Vanloo* n'y étant pas, M. *Dandré-Bardon*, qui n'est pas leur directeur, lui a dit qu'il rendroit compte à M. *Vanloo* de la démarche convenable qu'il faisoit et le pensionnaire est reparti.

Il s'ensuit de ce que je viens d'avoir l'honneur de vous exposer que le pensionnaire n'est point en faute; mais que M. *Vanloo* et moy nous y sommes tous deux, moy pour

avoir été d'avis de cacher la faute déjà commise, car il valoit mieux vous la dire un peu tard que de ne la pas avouer du tout; je vous en fais mes très humbles excuses; elle ne part que d'un motif d'humanité.

Quant à M. *Vanloo*, je ne vous cacheray point que, depuis longtemps, il est extrêmement alarmé, et que ses inquiétudes à ce sujet ont plus que payé pour la coulpe; qu'il vous craint plus que vous ne voulés l'être, et que, si vous lui en faittes quelques reproches, ils lui seront extrêmement amers.

Je finis en vous supliant de vouloir bien accorder à l'élève pensionnaire, qui est de retour icy, la permission d'aller achever l'ouvrage commencé. Quelques mois le porteront à sa fin. Les difficultés que souffre cette permission ne concernent que l'ordre qu'il convient qui soit tenu dans la pension, et le refus que vous en pourriés faire seroit peut-être attribué à des motifs tout à fait étrangers à cette police. S'il part avec votre permission, tout est en règle; c'est la grâce que je vous demande pour lui.

Je suis, etc.

COCHIN.

Ce 25 décembre 1764.

O[1] 1927, original.

Bon pour qu'il retourne achever l'ouvrage qu'il a commencé. Puisqu'il a des dispositions et du talent, je veux lui remettre moi-même en pleine Académie sa médaille. Ce sera quand j'irai, c'est-à-dire vers le mois de novembre ou décembre 1765. (*Note de la main de Marigny.*)

441. — MARIGNY A COCHIN

Du 26 décembre 1764.

Je conviens avec vous, Monsieur, que, dans le nombre des raisons que vous m'allégués par votre lettre du 22 de ce mois pour justifier les élèves qui ne se sont point trouvés à la dernière distribution des prix, il y en a plusieurs qui sont assés plausibles; aussi, mon intention n'est-elle pas de punir ce manquement avec trop de sévérité; mais aussy trop d'indul-

gence enhardiroit cette jeunesse à commettre les mêmes abus. Il faut donc un châtiment, et comme tous les élèves qui se sont absentés ne sont pas tous également coupables, il ne doit pas être uniforme. Voicy ce que j'ay déterminé : *Boucher* et *Bonnechose* ne recevront les médailles qui leur avoient été destinées qu'à la distribution de l'année prochaine. *Baudouin* et *Berthellémy* en seront privés à moins qu'ils n'en méritent d'autres. Celle qui avoit été adjugée au nommé *Omfroy* doit être remise à sa famille, et il faut envoyer l'autre à M. *Natoire* pour qu'il la donne à *Martin*. Vous aurés soin d'exécuter tous ces arrangemens.

Je suis, etc.

LE Mis DE MARIGNY.

O^1^ 1112*, p. 924, copie.

ADDITIONS

AU PRÉSENT VOLUME

---

4 *bis*. — Coypel a Vandières

Demandes faites à M. le Directeur et ordonnateur général des Batimens, par le Premier peintre.

Qu'il soit permis à l'Académie royale de peinture de faire peindre au s^r *Challe*, pour sa réception, un tableau pour le plafond de la petite salle d'assemblée; par ce moyen on ôtera le beau morceau du *Poussin*, qui est en risque de se gâter, et l'on pourra le placer avantageusement dans le cabinet du Roi, au Luxembourg.

Qu'il soit encore permis à la ditte Académie de faire peindre le plafond du salon rond qui précède cette salle par les peintres d'histoire qu'elle agréera dans la suitte. Elle compte orner ce plafond de sujets allégoriques qui seront un monument de sa reconnoissance pour les bienfaits qu'elle a reçus de son auguste protecteur.

M. *Coypel*, premier peintre du Roy, fera exécuter les ouvrages proposés dans ce mémoire et m'en rendra compte. (*Note de Vandières.*)

A Versailles, le 12 février 1752.

O^1 1925B, original.

26 *bis*. — Lépicié a Vandières

A Paris, ce 12e octobre 1752.

Monsieur, — J'ai réfléchi sur ce que vous m'avez fait l'honneur de me dire au sujet du tombeau de M. le Maré-

chal de Saxe. Comme c'est un ouvrage considérable, je crois n'avoir rien de mieux à vous proposer que le s^r *Coustou*. J'ai vu par moi-même, j'ai consulté et, sans m'ouvrir sur l'objet, j'ai découvert, par le rapport même de ses confrères, qu'il est en état de s'en bien acquitter et de faire honneur à votre choix.

Vous pourriez, Monsieur, pour vous en assurer, lui en ordonner le petit modèle.

Permettez-moy de vous prier, à l'occasion des tableaux de M. *Parrocel* que j'ai remis au s^r Bailly, de vouloir donner des ordres pour le faire jouir de l'emplacement que vous lui avez destiné au palais du Luxembourg. Son déménagement de la gallerie d'Apollon nous donnera le lieu que vous avez choisi pour la restauration des tableaux du Roy, à laquelle il me paroitroit nécessaire de songer.

J'ai vu le s^r *Vien*; il ne quitte point le tableau de la *Visitation*, dont vous l'avez chargé pour l'église de Crécy ; d'abord qu'il sera terminé, il se mettra de suite aux deux ovales qui doivent l'accompagner. J'espère, Monsieur, que vous serez content, et de l'ouvrage, et des sentimens de l'auteur. Sa reconnoissance pour vos bontés me semble si vive et si pure que je croirois manquer à l'équité si je ne prenois la liberté de vous en faire part.

Je dispose actuellement les mémoires de MM. les artistes pour pouvoir profiter du premier moment où je pourray avoir l'honneur de travailler avec vous. Si mes talens répondoient à mon zèle et à l'envie que j'ai de vous plaire, je serois bien sûr de n'être effacé par personne et de mériter votre bienveillance; mais comme ces choses ne dépendent pas également de nous, je vous suplie seulement de vous ressouvenir de l'indulgence que vous avez pour tous ceux qui vous sont inviolablement attachés.

Je suis, etc.

LÉPICIÉ.

O^1 1905, original.

35 *bis*. — Lépicié a Vandières

A Paris, ce 14 février 1753.

Je n'ay pas manqué, selon vos ordres, de voir M. *Pigalle* et de conférer avec lui au sujet de ses deux esquisses pour le mausolée de feu M. le Maréchal de Saxe. Il m'a prié de vous remettre ce nouveau devis avec sa soumission au bas, et je luy ay proposé là-dessus, article par article, toutes les observations qui m'ont semblé relatives à ce dont vous m'aviés fait l'honneur de me charger. Ses réponses m'ont paru satisfaisantes. Il vous rendra compte de bouche, vendredi prochain, de la justesse de ses prix et même du bénéfice qu'il croit entrevoir sur la totalité de l'ouvrage. Au reste, Monsieur, il n'aura d'autre volonté que la vôtre et ne s'estimera heureux que lorsque vous serés content de ses procédés, de ses talens et de sa reconnoissance.

Je suis, etc.

Lépicié.

P.-S. Permettés-moy, Monsieur, de vous marquer que j'ay fait part à M. *Massé* de vos ordres.

O[1] 1073, original.

76 *bis*. — Vandières a Lépicié

A Versailles, 22 avril 1754.

Je donne avec bien du plaisir, Monsieur, mon sufrage à M. de la Live de July pour la place d'associé libre de l'Académie, vaquante par la nomination de M. le Marquis de Calvière à celle de M. Hulst.

Je suis, etc.

Vandières.

O[1] 1925B, minute.

77 *bis*. — Lépicié a Vandières

A Paris, le 27 avril 1754,
6 heures du soir.

Monsieur, — J'ay l'honneur de vous rendre compte que M. de Lalive de Jully vient d'être élu associé libre par le scru-

tin et que l'Académie paroît extrêmement contente d'en avoir fait l'acquisition. Votre sufrage, Monsieur, étoit un seur garant du mérite de ce digne contendant (*sic*) qui joint à la qualité d'artiste toutes celles de la plus douce et de la plus aimable société.

Je suis, etc.

LÉPICIÉ.

O¹ 1925B, original.

94 *bis*. — VANDIÈRES A LÉPICIÉ

A Compiègne, le 25 juillet 1754.

M. Bergeret, Monsieur, vient de m'écrire pour me prier de consentir à son élection à la place d'associé libre, vacquante par la mort de M. l'abbé de Lowendal. Ayés agréable de dire à l'Académie que je donne avec bien du plaisir mon consentement à l'élection de M. Bergeret.

Je suis, etc.

VANDIÈRES.

O¹ 1925B, minute.

114 *bis*. — UN COMMIS DES BATIMENTS A MARIGNY

8 avril 1755.

M. le Directeur général est suplié d'expliquer ses intentions au sujet du détail de l'Académie de peinture et sculpture dont étoit chargé M. *Lépicié*.

Depuis son décès, M. *Cochin* a agi dans cette partie en qualité de son successeur, et aussi comme secrétaire perpétuel. Cette gestion n'est pas un titre suffisant pour le comprendre dans l'état du Roy de 1755, ny pour faire expédier en son nom les ordonnances pour les fonds nécessaires à l'entretien de l'école, qui doivent être payés par les trésoriers sur ses quittances.

D'ailleurs, il est d'usage qu'il soit remis à M. le Directeur général une ampliation de la délibération de l'Académie, lorsqu'elle a nommé l'un de ses membres pour remplir une

place vacante, surtout lorsqu'il est question d'un officier dénommé dans l'état des dépenses des Bâtiments et qu'il y a ordonnance à expédier à son profit.

O¹ 1925B, original.

117 *bis*. — Cochin a Marigny

Monsieur, — L'affection dont vous donnés tant de marques à l'Académie dans touttes les occasions nous donne lieu de vous demander, au nom du corps, une grâce en faveur de notre premier modèle qui sert depuis plus de trente années avec la plus grande assiduité et la meilleure conduitte. Dans ce qui est accordé au concierge pour le loger il se trouve des parties inhabitées qui paroissent susceptibles, en y faisant quelques augmentations, de pouvoir former un petit logement pour le modèle. Ce seroit une récompense pour ce bon serviteur, que l'Académie vous suplie de lui accorder, et ce seroit une sûreté de plus pour la garde des effets de la Compagnie que la résidence d'un homme qui a si bien mérité sa confiance.

Vous vous êtes toujours fait un plaisir de favoriser l'Académie; ainsi, Monsieur, nous osons espérer que vous voudrez bien accorder cette demande à son zèle et à son attachement.

Je suis, etc.

Cochin.

Ce 15 may 1755.

O¹ 1671A, original.

170 *bis*. — Cochin a Marigny

Monsieur, — En conséquence des ordres que j'ay reçus de vous, j'ay été avec M. de Bougainville à la salle des Antiques pour constater les effets apartenants à la succession de feu Robert, en dresser un état pour le remettre à M. le procureur du Roy du Domaine. Nous avons rencontré des obstacles insurmontables à cette opération. Ces moules sont dans un tel désordre qu'il n'est pas possible d'en reconnoistre les pièces, à moins qu'un mouleur habile ne donne plusieurs mois de

son temps à ce travail. Nous avions espéré que touttes les pièces de chaque moule étoient ensemble et qu'il ne s'agissoit que de reconnoistre la figure dont c'étoit le creux ; mais, au lieu de cela, tout est brouillé; les bras d'une figure sont mêlés avec ceux d'un autre, et ainsi du reste; lui seul pouvoit connoistre quelque chose dans cette confusion.

D'ailleurs, il est certain que, de ces mêmes figures dont on réclame les contre-moules qui étoient à lui, il y en a aussi des moules originaux qui appartiennent au Roy; or, c'est encore une recherche difficile que de distinguer de la même figure les pièces du moule original d'avec celles du contre-moule qui sont semblables. Nous n'osons même y toucher dans la crainte d'augmenter le désordre. Il est très ancien et, dans l'inventaire par lequel M. de Bougainville est chargé de la garde de la salle des Antiques, les moules du Roy n'y sont désignés que par ces mots : *Item, plusieurs moules appartenants au Roy*. Ils ne sont distingués ni par leur quantité, ni par leurs noms. L'inconvénient pourroit n'être pas grand, s'il n'y avoit eu que ceux appartenant au Roy; alors, si l'on avoit voulu y couler, le mouleur chargé de cette opération en auroit fait la recherche; mais, depuis que l'on a eu la complaisance de permettre à Robert d'y mettre les siens, on n'y peut rien connoistre qu'à force de temps et de travail. Il y a bien de l'apparence que les moules du Roy sont à peu près détruits par les transports et par l'humidité du lieu. Ces moules n'ont été mis que depuis peu d'années à la salle des Antiques et lorsqu'on ôta à Robert l'attelier qu'il avoit dans le Louvre.

Auparavant, ils avoient été sous la garde de Robert le père, et ensuitte sous celle de Robert le fils dont il est question maintenant. C'étoit encore un abus puisqu'ils pouvoient employer et user les moules du Roy à leur proffit. On ne voit pas qu'il en ait été déchargé par aucun récépissé, ni que le garde des Antiques en ait été chargé; peut-être y a-t-il quelqu'ancien inventaire par lequel Robert le père en ait été chargé et qui pourroit donner le droit de répéter contre sa succession la reddition du compte du dépost qui lui a été confié et de tenir ses effets en séquestre jusqu'à ce qu'on eût opéré sa décharge. Enfin, pour le présent, il n'y a point d'état qui constate ce qui appartient au Roy et l'on ne peut

parvenir à le reconnoistre qu'avec du temps et des frais.

J'ay l'honneur de vous proposer, Monsieur, deux moyens, le premier, que la succession, ou M. le Procureur du Roy du Domaine, fasse les frais de payer le mouleur qui fera la recherche des moules du Roy, pour opérer la décharge du dépost confié à feu Robert, et celle des effets appartenants au dit Robert pour les délivrer au procureur du Roy. Il est nécessaire que ce mouleur soit nommé par les Bâtiments du Roy, afin que l'on soit assuré que c'est un habile et honnête homme, puisque l'on ne peut se dispenser de lui confier la clef d'un dépost appartenant au Roy, et, afin qu'il ne s'en suive pas un nouveau désordre, ou bien qu'il soit nommé deux mouleurs, l'un pour les Bâtiments du Roy, l'autre pour le Domaine. Le second moyen seroit, pour abréger touttes ces formalités et acquérir le temps de remettre l'ordre à loisir, d'acheter le tout à un prix médiocre pour les Bâtiments. Ensuite, on chargeroit un mouleur de le reconnoistre, et, à mesure qu'il en auroit débrouillé une quantité, on la transporteroit dans un lieu qu'on choisiroit à cet effet où on l'exposeroit en vente. Il y a lieu de croire que cette vente dédommageroit des frais de la recherche et de ceux de l'acquisition. Il seroit nécessaire de les vendre : 1° parce qu'ils ne sont pas assés beaux pour être conservés pour le Roy ; 2° parce que s'ils restoient dans la salle des Antiques, ils ne serviroient qu'à y augmenter la confusion et y dépériroient en peu de temps ; 3° parce que, quoique ces contre-moules ne soient pas excellents, ils sont cependant nécessaires au public pour l'étude des Arts et qu'on ne pourroit plus en acheter les plastres.

Nous n'avons d'autre connoissance des effets qu'on réclame qu'un mémoire que Robert a remis à M. d'Isle il y a quelques années, et nous n'avons point de certitude qu'ils y soyent encore tous conformément à ce mémoire. Sur ce mémoire le tout monte à environ 400 pièces, dont 23 grandes figures, et le reste petittes figures, enfans, têtes antiques, vases, etc.

En ne metttant les figures qu'à un louis, et le reste seulement à un écu la pièce, cela feroit une somme d'environ 1500 liv.; j'ay sçu qu'on lui avoit offert de ces effets, peu avant sa mort, 700 liv. et qu'il les avoit refusés; ainsi c'est la moindre valeur que l'on puisse leur supposer. Je propose donc d'offrir au

Domaine d'acquérir le tout pour une somme de 800 liv. Ensuitte, on prendra un mouleur pour remettre en ordre non seulement ces moules, mais aussi ceux du Roy, et jetter dehors tout ce qui est hors d'état de servir et qui produit cette confusion; ce qui est d'autant plus nécessaire que le retardement augmente le dépérissement.

Je suis, etc.

COCHIN.

Ce 19 février 1757.

O¹ 1670, original.

213 *bis*. — COCHIN A MARIGNY

Monsieur, — Je vous suplie de vouloir bien vous souvenir d'un projet d'arrest du Conseil que j'ay eu l'honneur de vous présenter pendant votre dernier séjour à Marigny. Il y est question des moyens de mettre l'Académie royale à couvert des persécutions que les maîtres-peintres prétendent être en droit d'exercer, tant contre les élèves arrivant d'Italie, que même contre les agréés de l'Académie, dont ils font difficulté de reconnoistre le droit, ainsy qu'il a paru par le dernier procès qu'ils ont voulu intenter contre l'Académie et qui a été assoupi. Cet arrest décideroit la question avec justice et mettroit doresnavant l'Académie à couvert de ces importunités.

Si vous voulés bien accorder votre protection à l'Académie dans cette occasion, cet arrest de pur mouvement du Roy est d'autant plus aisé à obtenir que M. le comte de Saint-Florentin est absolument maistre de l'accorder, presque sans autres formalités, et que son amour pour les Arts ne laisse point douter qu'il ne se fasse un plaisir de le faire à votre recommandation.

Je suis, etc.

COCHIN.

Ce 17 septembre 1759.

O¹ 1925B, original.

213 *ter*. — Marigny a Cochin

A Versailles, le 24 septembre 1759.

J'ay reçu, Monsieur, votre lettre du 17 de ce mois ; à peine eus-je reçu le mémoire que vous m'adressâtes, il y a trois mois, de la part de l'Académie de peinture et de sculpture, et le projet d'arrest du Conseil qui y étoit joint, que j'écrivis à M. le comte de Saint-Florentin, le 31 juillet dernier, en lui envoyant ces deux pièces, et je le priai instamment de vouloir bien obtenir, du propre mouvement du Roy, l'arrest que l'Académie désire.

Je n'ai point eu de réponse de ce ministre depuis ce tems-là. La nouvelle demande que vous me faittes de la part de l'Académie, par votre lettre du 17 de ce mois, m'a engagé à luy écrire par ce courrier, pour le prier de se faire représenter ce mémoire et ce projet d'arrest, et de vouloir bien avoir égard au mémoire de l'Académie et de luy obtenir du Roy un arrest du Conseil, conforme au projet. Dès que j'aurai sa réponse, je vous en informerai, affin que vous la communiquiés à l'Académie.

Je suis, etc.

Le Mis de Marigny.

O1 1925B, minute.

233 *bis*. — Marigny a Cochin

A Versailles, le 27 mars 1760.

J'ay pris les ordres du Roy, Monsieur, pour être autorisé de permettre que M. le comte de Caylus fasse la fondation de 200 liv. de rente en faveur de l'Académie royale de peinture et de sculpture, dont l'employ sera destiné à des prix pour les jeunes élèves, qui auront le mieux remply le sujet que l'Académie proposera pour l'étude des têtes et l'expression des passions. S. M. a approuvé ce projet. Vous aurés agréable de communiquer ma lettre à Mrs de l'Académie, par laquelle je les autorise à accepter cette fondation, pour que l'intention de M. le comte de Caylus soit remplie.

Je suis, etc.

Le Mis de Marigny.

O1 1925B, minute.

233 *ter*. — Cochin a Marigny

Monsieur, — La demande du s^r Le Vasseur fils paroist d'autant mieux fondée que ce grenier n'est point une dépendance inséparable de la place du mouleur du Roy, et que le s^r Le Vasseur le père en étoit en possession du vivant même de Robert et avant que d'être revêtu du titre de mouleur du Roy et chargé du soin des moules du Roy, déposés dans la salle des Antiques.

C'est donc une grâce qu'il paroist être de votre bonté d'accorder à une famille malheureuse par la faute d'un père que le désordre de sa conduitte a empêché de profitter des occasions avantageuses que ses talens lui procuroient.

Je suis, etc.

Cochin.

Ce 3 avril 1760.

O^1 1672, original.

1. V. la réponse sous le n° 234.

240 *bis*. — Cochin a Marigny [1]

Monsieur, — J'ay appris que M. *de Lagrenée* a fait ses conventions avec la Cour de Russie. Il a un attelier au Luxembourg. Comme il pourroit arriver que, si vous ne vous hâtiés d'en disposer, vous fussiés persécuté pour l'accorder en augmentation de logement à quelques personnes du Luxembourg et que ce seroit un attelier de perdu pour les Arts et pour le service du Roy, j'ay l'honneur de vous proposer deux artistes. Le premier est Mr *Parrocel* [2] qui tiendroit cette faveur à grande grâce, et qui, à bien des égards, mérite vos bontés. Je ne dissimuleray point cependant que ses talens ne sont pas de ce premier ordre qui attire d'abord les faveurs du Roy, et que ce seroit plutost un avantage accordé à un honnête homme, chargé d'une famille nombreuse, qu'à un artiste d'un mérite éclatant. Le second est M. *Doyen*, jeune peintre dont les

talents ont déjà paru avec éclat et donnent les plus grandes espérances.

Je suis, etc.

COCHIN.

Ce 16 septembre 1760.

Répondu à M. Cochin le 25 septembre 1760.

Écrit ce même à Mme la princesse de Talmont pour l'informer qu'on s'acquite de la promesse qui luy a été faite. (*Note de Marigny.*)

O1 1672, original.

1. Voyez la réponse sous le n° 241.
2. Joseph-Ignace-François Parrocel.

261 *bis*. — COCHIN A MARIGNY

Monsieur, — *Cochin*, garde des desseins du Cabinet du Roy, logé aux Galeries du Louvre, vous suplie de lui permettre de faire quelques changemens et améliorations à une salle par bas de ce logement, pour la rendre propre à y établir une imprimerie en taille-douce, dont la destination est de servir à imprimer *l'Histoire métallique du Roy* et autres ouvrages concernant le service de Sa Majesté.

Si, sur le rapport qui vous sera fait de la modicité de cette dépense et de l'amélioration qu'elle peut produire à ce logement, il vous plaist, Monsieur, d'ordonner qu'elle soit faitte par les Bâtimens du Roy, ce sera une nouvelle grâce que vous ajouterés à touttes celles qu'il ne cesse de recevoir de vos bontés.

Dans le cas où il vous plaira en décider autrement, il vous suplie de lui permettre de la faire à ses dépens.

Avril 1761.

O1 1672, original.

267 *bis*. — COCHIN A MARIGNY

L'affaire que j'ay l'honneur de vous mettre sous les yeux me paroist de nature à devoir vous être présentée par écrit,

afin que vous puissiés l'examiner à loisir. Lorsque M. *Dandré-Bardon* vous remit le projet de statuts pour l'Académie de Marseille, vous me fîtes l'honneur de me les confier pour examiner ce qui concerne l'Académie royale, et aussi pour vous rendre compte de ce qu'il peut y avoir à observer dans l'approbation que l'Académie de Marseille désire obtenir de vous. Après avoir examiné le contenu, je ne pus me dispenser de faire plusieurs objections à M. *Dandré-Bardon*, dont quelques-unes rouloient sur ce que quelques-uns des articles entraînoient divers inconvéniens et risquoient de donner à ce nouveau corps une constitution défectueuse qui pouvoit, dans la suitte, y jetter du trouble, tous détails purement académiques. On y a fait en conséquence les changemens dont nous sommes convenus. Ils ont été ensuitte lus dans un comité et enfin à l'assemblée qui est demeurée d'accord qu'au moyen des réformes proposées elle estime que ce projet de statuts remplira convenablement les vües que l'école académique de Marseille paroist se proposer.

L'Académie royale ne s'est point avancée au delà et ne donne point d'approbation, parce que, sur toutte chose, avant qu'elle la donne, elle croit absolument nécessaire qu'en qualité de son chef, vous l'ayés authorisée à le faire. De plus, il faut sçavoir, avant que de passer outre, si Mrs de Marseille acquiescent aux changemens qu'on y a faits. Elle n'est encore consultée que comme une amie à qui l'on demande son avis sur un projet à rédiger; elle aide à le dresser; mais, lorsqu'il sera question d'accepter une affiliation avec cette Académie et une sorte de supériorité sur sa police intérieure, il paroist nécessaire que son supérieur commence par approuver cette démarche et l'authorise à la faire. L'approbation de l'Académie, donnée sur cet appuy, il ne restera plus qu'à obtenir de M. le Directeur général qu'il veuille bien couronner ces approbations par la sienne.

Dans les articles que j'ay cru devoir discuter, le plus important étoit de sçavoir si, en donnant une approbation, vous ne feriés pas en quelque sorte un acte de renonciation à un droit qui semble avoir été accordé à M. de Colbert et même à ses successeurs, et qui les établissoit protecteurs des écoles académiques que le Roy devoit fonder dans les princi-

pales villes de province. Le règlement, enregistré en Parlement, sur lequel il est fondé, étoit relatif au projet qu'avoit formé M. de Colbert d'établir ces écoles académiques sous la protection et sous le gouvernement de l'Académie. Mais ce projet n'a point eu d'exécution. Les académies et écoles académiques qui se sont formées en province n'ont point été établies par les directeurs des Bâtimens qui ont négligé de suivre ces vües de M. de Colbert. Elles se sont formées d'elles-mêmes; elles ont obtenu des lettres-patentes enregistrées dans les Parlemens dans le ressort desquels elles se trouvoient, et le Directeur général des Bâtimens, ni l'Académie royale, n'y ont conservé ni droit, ni pouvoir. D'ailleurs ce droit, par le règlement même, n'avoit de rapport qu'à l'enseignement public et n'est accordé que sous le nom d'école académique, et il ne paroist pas qu'on puisse l'étendre jusqu'à établir un corps en forme d'académie avec des assemblées, des honoraires, etc. Il y faudroit des lettres-patentes nouvelles, et celles qui sont accordées avec le règlement pour des écoles académiques y seroient vraysemblablement insufisantes.

Mon intention n'étoit donc pas d'insister sur ce droit qui peut souffrir contestation et que, d'ailleurs, vous n'avés pas dessein de soutenir puisqu'il seroit un obstacle à ces établissements publics dans les cas où l'on ne pourroit se soustraire à l'authorité du gouverneur de la province, comme il arrive à l'Académie de Marseille; mais, je craignois qu'une approbation de votre part ne pût être regardée comme une renonciation volontaire à un droit qui peut être répété selon l'occasion et servir ce que de raison. Sur quoy, après plusieurs conférences, répliques et dupliques, M. l'abbé Gougenot, qui a bien voulu être en tiers dans notre contestation, pense que, bien loin qu'une approbation de votre part puisse vous compromettre, elle établira l'usage d'un droit qu'il croit devoir appartenir à votre place, c'est-à-dire que votre approbation soit doresnavant regardée comme nécessaire pour l'obtention des lettres-patentes qui pourront être nécessaires à tout établissement concernant les arts. Il pense de plus que, par ce moyen, vous acquerrés une sorte de prééminence sur M. le duc de Villars, ainsi que sur tout autre protecteur en pareil cas, en ce que l'article qui le nomme protecteur n'a eu sa valeur qu'après

avoir obtenu votre approbation et, par là, qu'en quelque façon, c'est vous qui le nommés sous le bon plaisir du Roy; que, de plus, ce n'est entre ses mains qu'un titre sans pouvoir, et la véritable authorité vous est dévolüe, parce que le Roy, établissant par un article de ces statuts qu'aucun des règlemens que cette Académie pourra faire n'aura force de loy qu'autant qu'il aura été approuvé par l'Académie royale qui est sous votre direction, ce sera vous, Monsieur, qui, à la teste de ce corps, serés vrayement le législateur, et notamment votre approbation ayant été regardée comme absolument nécessaire à l'établissement de cette compagnie subordonnée.

Je reviens donc à cet avis, d'autant plus qu'il me paroist qu'un droit réel et qui a quelque existence vaut mieux qu'une prétention qui, par les difficultés qu'elle peut souffrir, n'auroit presque jamais lieu. J'ajouteray que l'intention secrette de cette Académie est, à la première mutation, de suplier M. le Directeur général de la prendre sous sa protection et de rentrer ainsi dans l'ordre qu'il seroit à désirer qui fût établi. Quoique ceci soit aussi incertain que les circonstances où pourra se trouver cette Académie lors de cette mutation, ce vœu intérieur est toujours une marque du désir qu'elle a de se livrer aux impressions qu'elle recevra de l'Académie royale.

Je joins à cette lettre le projet de statuts que l'Académie de Marseille a l'honneur de vous présenter, avec un mémoire qui m'a été remis par M. Dandré-Bardon, contenant les motifs que cette Académie a pour désirer et espérer votre approbation, et enfin un projet d'approbation, telle que l'on conçoit que vous pouvés la donner. Si donc, Monsieur, il vous plaist d'acquiescer à leurs désirs et si vous approuvés la forme proposée, je vous prie de vouloir bien me faire écrire que vous authorisés l'Académie royale à approuver ces statuts, si elle les trouve conformes à ses règles et avantageux aux progrès des arts; alors l'Académie y donnera son approbation et vous les fera présenter par une députation à cet effet, revêtus de touttes les formalités nécessaires qui recevront leur dernier sceau par votre signature.

Je suis, etc.

COCHIN.

Ce 27 juin 1761.

O¹ 1933B.

282 *bis*. — Note de Vahiny

Il n'est pas possible d'employer des raisons plus spécieuses que celles que M. Cochin a mises en œuvre, dans sa lettre cy-jointe [1], pour engager M. le Directeur général à accorder les deux approbations que M. *Dandré-Bardon* luy demande constamment pour l'établissement de l'Académie de peinture et sculpture à Marseille : mais, malgré toutes ces raisons spécieuses, le statut second du projet de cet établissement subsistera, par lequel le gouverneur de cette province est déclaré le protecteur de cette Académie. Ce protecteur est sans enfans, il est vray ; mais il n'est pas sans successeur à son gouvernement qui, après lui, sera donné à un seigneur de la cour, peut-être à un prince du sang, car il en est sans être pourvus de grands gouvernemens, et qui conséquemment aura plus de crédit que le gouverneur actuel. Peut-on imaginer que le successeur à ce gouvernement ne prétendra pas que la qualité de protecteur de cette Académie est inhérente et attachée à sa place ? Il n'aura qu'à employer le texte du statut second de l'établissement de cette Académie, qui, joint au crédit qu'il pourra avoir à la Cour, divisera au moins la prérogative de M. le Directeur général des Bâtimens qui, en sa qualité de Directeur général, tient son droit de protecteur des Académies de peinture et sculpture de celuy que Louis XIV accorda à M. de Colbert, lors de l'établissement de l'Académie royale de peinture établie à Paris.

M. le Directeur général fera présentement ce qu'il jugera le plus convenable en pleine connoissance de cause.

O[1] 1933B, minute.

1. Il s'agit probablement de la lettre précédente, relative à l'Académie de Marseille.

282 *ter*. — Vahiny a Cochin

A Versailles, ce 30 octobre 1761.

M. le marquis de Marigny, Monsieur, m'a donné ordre, avant son départ de Versailles, d'avoir l'honneur de vous

écrire aujourd'huy de sa part de le voir à Paris avant le 7 du mois prochain ; — il y sera mercredy qui vient, 4 novembre, — et de vous marquer, en supposant que vous ne le vissiez pas avant le 7 du mois qui vient, de ne pas prendre son silence, sur les deux approbations que M. *Dandré-Bardon* luy demande, comme un acquiescement tacite de sa part, car il est dans la résolution de refuser et l'une et l'autre ; c'est mot pour mot ce qu'il m'a chargé de vous faire sçavoir.

Je suis, etc.

SARRAU DE VAHINY.

O¹ 1933B, copie.

293 *bis*. — COCHIN A MARIGNY

Monsieur, — L'Académie de peinture, dont j'ay l'honneur d'être secrétaire, vous suplie de vouloir bien ordonner quelques réparations qui paroissent urgentes et peu considérables. L'une est un enduit à une cloison, dont la charpente d'ailleurs paroist bonne ; mais la vétusté de cet enduit semble menacer de la chute prochaine des tableaux qui y sont attachés.

L'autre réparation concerne trois ou quatre marches de pierre à l'escalier en vis par où montent journellement les élèves et autres personnes qui ont affaire à l'Académie. Elles sont écornées en quelques endroits de manière que plusieurs personnes y ont déjà fait des chutes dangereuses. S'il vous plaist, Monsieur, de donner vos ordres à M. *Soufflot*, il examinera la chose et pourra vous rendre [un compte] plus exact de la nécessité où nous nous trouvons de vous demander cette faveur [1].

Je suis, etc.

COCHIN.

Ce 9 mars 1762.

O¹ 1671A, original.

1. Voyez la réponse de Marigny sous le n° 294.

306 *bis*. — COCHIN A MARIGNY

Monsieur, — La mort de M. *Bouchardon* laisse vacante une pension de 1000 liv. Les sculpteurs non pensionnés qui sont à portée de vous en demander partie sont en petit nombre, et peut-être n'ont pas encore donné des preuves assés éclatantes de talens distingués. Le plus ancien d'entr'eux et le plus élevé en grade à l'Académie est M. *Allegrain*. Celui en qui l'on croit apercevoir les plus grandes dispositions à de vrais talens est M. *Pajou*. Mais il paroist que ce seroit trop tost répandre les grâces avant qu'elles fussent suffisamment méritées et que les espérances qu'on a conçues à son égard soyent justifiées.

Dans ce défaut de certitude et en supposant que l'ancienneté de M. *Allegrain* ne suffise pas pour vous déterminer en sa faveur, j'ay l'honneur de vous proposer de répandre et partager cette pension en augmentation de celles qu'ont déjà les sculpteurs distingués depuis longtemps par des ouvrages publics. Ce sont M. *Le Moyne*, M. *Coustou*, M. *Pigalle*, M. *Slodtz* et M. *Falconet*. En partageant ces mille livres, entr'eux cinq, ce seroit pour chacun une augmentation de 200 liv.

J'auray l'honneur de vous observer encore que M. *Bouchardon* jouissoit de 2400 liv. de gratification pour dédommagement du logement qu'il avoit perdu au Louvre. Dans des tems aussi difficiles, il semble d'abord qu'on pourroit la supprimer; cependant, permettés-moy, Monsieur, de vous suplier de ne pas retirer cette grâce du Roy, et de vous représenter qu'elle peut encore avec justice être appliquée à la même destination. M. *Bouchardon* a été le seul qui ait obtenu ce dédommagement; cependant plusieurs autres ont essuyé la même perte; si cette seule grâce qui est restée dans les arts à cette occasion est retirée, cette suppression détruira touttes les espérances que les artistes ont conservées en vos bontés d'obtenir quelque jour des grâces qui les aident à supporter les dépenses que leur a occasionné ce déplacement qui les a mis pour la plupart dans le cas de contracter des debtes. Si donc il vous plaisoit d'appliquer cette gratification de

2400 liv. aux deux d'entr'eux qui ont le plus souffert dans cette occasion, il paroit que vous pourriez en accorder 1600 liv. à M. *Pigalle,* et 800 liv. à M. *Falconet.* Cette proportion seroit relative à ce qu'ils occuppoient dans le Louvre. D'ailleurs, il est à considérer, en faveur de M. *Pigalle,* que l'ouvrage du tombeau du maréchal de Saxe est pour le Roy, et est en même tems ce qui l'a nécessité particulièrement à se construire un grand attelier et à faire des frais considérables; ainsi, il semble plus fondé qu'aucun autre à espérer quelque dédommagement. Si vous agréez, Monsieur, d'appliquer ce bienfait ainsi que j'ay l'honneur de vous le proposer, je crois qu'il peut s'ensuivre un arrangement différent de celuy que j'ay eu l'honneur de vous proposer d'abord quant à la pension de 1000 liv. M. *Pigalle* et M. *Falconet* étant très satisfaits de l'avantage qu'ils recevroient, on peut les soustraire de la division proposée de la pension de mille livres; on peut pareillement en soustraire M. *Le Moyne,* parce que, dans la division qui fut faitte en dernier lieu de la pension de feu M. *Adam,* M. *Le Moyne* reçut une augmentation et qu'ainsi il ne s'attend point à en recevoir de nouvelle; ainsi, la pension de 1000 liv. pourroit être divisée en cette manière; 500 liv. pourroient en être employées en augmentation en faveur de M. *Coustou* et de M. *Slodtz,* c'est-à-dire 250 liv. pour chacun, et il vous resteroit à accorder une pension de 500 liv. entière, dont vous pourriés disposer, soit en faveur de M. *Allegrain,* soit même en faveur de quelque peintre distingué, tel que M. *Vien* ou M. *Vernet.*

Je ne vous proposerois pas de rien détourner sur la peinture, de ce qui a coutume d'être donné à la sculpture (ces deux arts ont besoin également d'encouragement); mais, comme dans la supposition que je fais icy, la sculpture auroit réellement 2400 liv. de bienfaits de plus que cy-devant, il ne répugne point que la peinture obtienne quelque partie de cet avantage.

Je me rappelle, Monsieur (et je crains que vous vous en souveniés) que dans un mouvement d'indignation de l'espèce d'injustice que j'avois soufferte lorsque je fus privé de l'espérance de concourir à la place de dessinateur de l'Académie des Belles-Lettres, vous me fites l'honneur de me dire que,

comme M. *Bouchardon* réunissoit plusieurs bienfaits du Roy, vous vous proposiés de m'en appliquer quelque partie; je vous suplie, Monsieur, avec la plus vive instance, de ne point songer à moy dans l'occasion présente; je serois affligé qu'on pût me reprocher qu'en ma faveur les bienfaits répandus sur la sculpture eussent été démembrés, et surtout dans un tems où elle est la plus brillante et où ceux qui s'y font le plus d'honneur ont supporté des pertes aussi réelles que j'ay eu l'honneur de vous exposer cy-dessus. Quoique ce bienfait me vînt de votre pure volonté et sans que je l'eusse sollicité, on ne le croiroit pas, et l'on me soupçonneroit d'abuser de vos bontés pour m'attribuer ce qui n'est pas à ma bienséance. N'étant pas dominé par l'intérest, il me seroit fâcheux que l'on prît de moy cette opinion, opinion que je ne pourrois arracher de l'esprit de ceux qui s'en croiroient lésés. J'ay déjà assés reçu de vous, Monsieur, de grâces connues, et les avantages moins connus que vous m'avés procurés en dernier lieu doivent me suffire. D'ailleurs, il peut se présenter d'autres occasions où vos bontés pourront se répandre sans donner aucun sujet de plainte à personne.

Je suis, etc.

COCHIN.

Ce 28 juillet 1762.

O[1] 1073, original.

Voyez la réponse de Marigny sous le n° 309.

336 *bis*. — COCHIN A MARIGNY

Monsieur, — J'ay l'honneur de vous donner avis de la mort de M. Delaroche l'aîné, arquebusier du Roy, logé aux galeries du Louvre. Selon ce que j'en ay appris, le logement ne reste pas vacant par cette mort, parce que le brevet est au nom et a été donné dans le tems par quelques circonstances particulières au s[r] Delaroche, son frère cadet, qui est vivant et qui y demeure. Cependant, j'ay cru devoir vous en instruire afin que vous puissiés faire la vérification de ces faits, si vous le jugés nécessaire.

Je suis, etc.

COCHIN.

Ce 19 février 1763.

O[1] 1672, original.

343 *bis*. — Cochin a Marigny

Monsieur, — Les deux personnes qui demandent l'attelier que M. *Amèdée Vanloo* laisse vacant par son départ pour la Prusse, paroissent touttes deux bien fondées à espérer de vous cette grâce.

M. *L.-M. Vanloo* est de beaucoup l'ancien de M. *de Lagrenée*, et il semble que cette raison devroit faire pencher la balance en sa faveur. Cependant, à en juger par l'employ ordinaire que ces M^rs^ font de leurs talens, il semble que M. *de Lagrenée*, peignant habituellement l'histoire, en a plus évidemment besoin que M. *Vanloo*. Cependant, M. *Vanloo* déclare que ce secours lui est nécessaire pour quelques grands tableaux. Peintre d'histoire avant que de s'attacher au portraict, il se peut qu'il désire s'exercer encore dans ce genre; il se peut aussi que sa demande cache le désir de conserver cet attelier à son frère, qui ne se propose pas de rester encore longtems en Prusse; ce désir, s'il existe, est trop naturel pour qu'on puisse l'en blâmer; mais il paroist que ce seroit une erreur; il y a peu d'apparence que cet attelier puisse être conservé jusqu'à son retour.

D'autre part, vous avés déjà accordé à M. *de Lagrenée* la permission de se construire un attelier dans ces pièces inhabitées, permission dont il n'a point fait usage par les raisons déduittes dans son mémoire. En voicy un qui se présente; il réclame vos bontés, et il est certain que dans ce sens sa demande est de beaucoup antérieure à celle de M. *Vanloo*.

Vous seul, Monsieur, pouvés déterminer à qui il vous plaist de donner la préférence. Si vous l'accordés à M. *Vanloo*, M. *de Lagrenée* devra se consoler, en faisant réflexion que M. *Vanloo* étant son ancien, cette raison a pu déterminer en sa faveur, et qu'il reste d'ailleurs toujours en possession de la permission que vous lui avés accordée de s'en construire un dans ce qui reste vuide.

Si vous l'accordés à M. *de Lagrenée*, il paroist que M. *Vanloo* ne devra point penser qu'il ait lieu de s'en plaindre, lorsqu'il sçaura que M. de *Lagrenée*, ayant perdu un attelier au Luxem-

bourg lors de son départ pour la Russie, à son retour vous lui aviés accordé de s'en faire un dans le Louvre, et qu'ainsi le don de celui-cy peut être regardé comme l'exécution de cette même grâce jusqu'icy demeurée sans effet.

Je suis, etc.

COCHIN.

Ce 1er avril 1763.

J'accorde l'attelier au sr *Michel Vanloo*. (*Note de la main de Marigny*.)

O1 1672, original.

Voyez la réponse sous le n° 344.

393 *bis*. — COCHIN A MARIGNY

Monsieur, — Je viens d'apprendre le décès de M. *Balin*, orfèvre du Roy; il jouissoit d'un logement aux galeries du Louvre, dont vous avés à disposer. Si votre volonté est de conserver ce logement au talent de l'orfèvrerie, il ne paroist maintenant de distingué dans cet art que M. *Auguste*, tous les autres étant plutost des marchands qui présentent sous leur nom les ouvrages des bons ouvriers que des gens capables d'exécuter par eux-mêmes. Vous avés toujours honoré de votre protection M. *Auguste* et vous connoissés sa capacité; ainsi, je le crois fondé à espérer cette grâce dont il a toujours travaillé à se rendre digne. D'ailleurs, en donnant ce logement à un orfèvre, vous ferés un bien à la veuve de M. *Balin*, parce qu'il se trouve un attelier d'orfèvrerie dont il pourra s'accomoder d'une manière plus avantageuse que si c'étoit un autre artiste.

S'il eût été question de tout autre logement, je n'aurois pas négligé de vous faire ressouvenir de vos bontés pour M. *L.-M. Vanloo* et des raisons qui le rendent recommandable; mais, comme ce logement a toujours été accordé à l'orfévrerie, et que je pense qu'il est avantageux de laisser de l'encouragement à cet art, tant que l'on trouvera des sujets qui auront une vraye capacité, je réprime le penchant qui me feroit incliner en faveur des artistes de notre Académie.

Par la bonté que vous avés de faire remettre des bulletins chés vous, nous avons la consolation de voir renaistre notre espérance à l'égard de Mme la Marquise. Les artistes se souviennent avec la plus grande sensibilité de ce qu'ils doivent à sa protection et des bontés dont elle les a toujours honorés ; tous font des vœux ardens pour sa conservation : puissent-ils être exaucés et que nous vous voyons bientost icy tranquille à cet égard.

Je suis, etc.

COCHIN.

Ce 8 mars 1764.

O1 1672, original.

402 *bis*. — COCHIN A MARIGNY

Monsieur, — J'ay appris que vous avés accordé à M. *Coustou* la place de garde des sculptures du Roy au Louvre. Cette création étoit extrêmement nécessaire pour empêcher qu'à l'avenir le désordre ne se remît dans la salle où elles sont conservées. Le peu que nous avons retrouvé des effets qui y étoient prouve combien il est important que quelqu'un plus instruit dans ces sortes d'opérations que ne le peut être un homme de lettres veille à la conservation de ces objets.

J'auray l'honneur de vous rendre compte des creux ou moules qui restent dans cette salle des Antiques aussitôt que M. *Coustou* les aura reconnus et constatés, ce qui se fera en même temps que le partage des effets qui doivent rester sous chacun de ces deux gardes.

J'ignore si vous avés eu la bonté de faire écrire à l'Académie royale des Inscriptions, ou à M. Le Beau, son secrétaire, pour lui faire part de l'arrangement que vous avés fait afin de conserver à cette Académie les émolumens que retire un de ses membres de la place de garde des Antiques ; sans cette précaution, il est à craindre que les membres de cette Académie, qui ignorent absolument combien vous avés voulu être favorable aux lettres dans cette occasion, sur le bruit qui pourroit courir d'une création de garde de la salle des Antiques, ne prennent mal à propos l'alarme, et ne croyent que vous avés voulu les en frustrer, tandis qu'au contraire vous ne l'avés faitte

que pour perpétuer à cette Académie ce qui leur avoit été accordé par vos prédécesseurs, et, en même temps, empêcher que le service du Roy n'en souffrît. Je crois encore qu'il sera nécessaire de leur demander qu'ils vous donnent l'état des Antiques qu'ils réclament dans cette salle, comme étant un legs fait à cette Académie par un de ses membres, ainsi qu'il est mentionné dans le mémoire qu'ils vous ont présenté. On a besoin de cette connoissance pour parvenir à faire la séparation de ce qui sera laissé au garde attaché à l'Académie des Inscriptions d'avec ce qui sera confié au garde des sculptures du Roy. Cela connu, il faudra faire le partage et construire une cloison qui sépare ces deux objets, afin que chacun de ces gardes ait seul la clef de ce dont il est responsable.

Enfin, pour pouvoir maintenir en ordre les effets qui y sont ou que l'on y pourra mettre dans la suitte, il sera nécessaire de trouver, dans quelque partie du Louvre, un attelier pour le mouleur du Roy. C'est la nécessité où ils ont été de travailler dans la salle des Antiques qui a le plus contribué à y mettre le désordre et à causer la ruine des effets qui y étoient.

Je suis, etc.

COCHIN.

Ce 6 juillet 1764.

C'est une erreur de bureau qui fait que l'on ne l'a pas prévenu de toute cette opération. L'en informer dans le plus grand détail.

O¹ 1073.

408 *bis*. — COCHIN A MARIGNY

Monsieur, — J'ay l'honneur de vous exposer le projet de M. de Julienne en faveur de l'Académie, qui vient de m'être communiqué par M. de Montullé, sur qui il s'est reposé de tous les soins à prendre pour consolider cette affaire.

M. de Montullé me marque, en même temps, qu'il avoit espéré d'avoir l'honneur de vous trouver à Versailles dimanche dernier et de vous présenter lui-même ce projet; mais, qu'obligé d'aller à la campagne pour affaire, il me prie de suppléer à son absence.

Ce mémoire, selon les intentions de M. de Julienne, doit être lu à l'assemblée du 1er samedi de septembre [1], car il a désiré conclure promptement cette affaire, tandis qu'il jouit encore d'une foible santé. Avant que d'en faire part à l'Académie j'ay l'honneur de le soumettre à votre examen et de vous supplier de vouloir bien lui accorder votre approbation.

Je suis, etc.

COCHIN.

Ce 21 aoust 1764.

O1 1073, original.

1. Voy. les *Procès-verbaux de l'Académie*, séance du 1er septembre 1764 (t. VII, p. 261). Le projet de M. de Julienne consistait dans une fondation de 750 livres de rente perpétuelle constituée par un capital de 15.000 livres pour distribuer des jetons aux Académiciens.

412 *bis*. — COCHIN A MARIGNY

Monsieur, — J'ay attendu votre séjour à la campagne, où je vous crois plus de loisir, pour vous présenter un projet que j'espère qui obtiendra votre approbation. Il n'est peut-être jamais arrivé que les arts ayent trouvé un protecteur plus ardent, je n'en excepte pas même le célèbre Colbert, à qui l'Académie doit son existence ; mais, en même temps, il n'est jamais arrivé que le protecteur des arts ait été contrarié par les circonstances comme vous l'avés été, une guerre funeste, une disette de fonds telle que l'on ne l'avoit point encore éprouvée. C'est, cependant, dans ces positions critiques que vous avés sçu vous faire adorer des artistes qui sont sous vos ordres. Je ne le dis point par basse flattérie ; c'est un cri général ; tous chantent vos louanges, tous conviennent que les arts n'ont jamais été aussi encouragés, aussi fêtés qu'ils le sont. Qu'eusse donc été si un concours de circonstances favorables eût secondé votre affection ? Essayons cependant si, malgré ces obstacles, il n'est point de moyen de faire encore en faveur de ces Arts quelques-uns de ces biens qui frappent par leur utilité les yeux du public.

Depuis près de dix années que vous m'avés fait la grâce de me placer entre les arts et vous, vous m'avés accordé tout ce que j'ay pu vous demander qui tendoit à leur bien, si donc on

pouvoit dire qu'il eût été possible de faire quelque chose, et qu'il ne se fût pas fait, j'aurois à me reprocher que c'est ma faute, et pour ne vous l'avoir pas exposé, ou pour vous l'avoir exposé avec des circonstances qui n'en permettoient pas l'exécution.

Vous eutes la bonté d'accorder l'année passée à l'Académie la jouissance de la galerie d'Apollon, ce qui lui feroit une salle et un passage magnifique. Les arrangemens que j'avois eu l'honneur de vous proposer étoient possibles; cependant, cette galerie eût encore été gâtée par un attelier qui l'auroit divisée. Mr *Soufflot* me témoignoit du regret de ne pouvoir pas embrasser un projet plus grand et plus digne; mais tout étoit arrêté par le défaut de moyens. Ce désir de mieux faire nous a tenus dans une incertitude qui a nui jusqu'à présent à l'exécution.

Nous avons conçu un plus grand projet, plus digne de vous, et qui manifestera l'attachement qui nous excite tous à concourir à votre gloire. Il pourra en même temps en remplir un autre, que vous avés aussi approuvé et qui vous fera bénir; c'est celui d'élever une seconde école publique pour satisfaire à l'empressement qu'apportent tous les talens qui tiennent au dessein à se perfectionner par cette étude. Le projet n'avoit été détruit que par la difficulté d'obtenir un espace rempli par quantité de petits logemens qui dépendent du gouverneur du Louvre, avec lequel vous auriés pu vous trouver en discussion sur ce sujet. On peut remplir toutes ces vües sans sortir des espaces qui, incontestablement, sont sous votre direction, pour jouir de la galerie d'Apollon, la remettre dans sa beauté, et en faire un lieu digne de la curiosité des étrangers, il faut en ôter l'attelier de M. *Vanloo*, ceux des six élèves qui ne peuvent qu'y causer beaucoup de désordre, enfin le cabinet de Mme Godefroy.

Le moyen le plus simple c'est, à l'égard de M. *Vanloo* et des élèves, de leur construire les atteliers dont ils ont besoin dans la maison même où est logé M. *Vanloo*. Il y a tout l'espace nécessaire (je viendray bientost aux moyens de subvenir à cette construction). Quant à Mme Godefroy, il y a encore dans le Louvre un espace qui peut lui être accordé et dans lequel on peut lui arranger à peu de frais ce qu'il lui faut.

Pour construire une seconde école, on le peut dans l'Académie même, au-dessus de l'école actuelle. Il y a avant que d'atteindre à la voûte, un espace fort vaste et capable de contenir non seulement une très belle école, mais même des loges pour les élèves qui concourent aux grands prix. Il ne s'agit que de construire un plancher et d'ouvrir, dans le toit les jours nécessaires. Avant que de vous proposer ce projet, j'ay consulté M. *Soufflot* sur la possibilité, et il l'approuve beaucoup plus que celuy que j'avois eu l'honneur de vous présenter cy-devant. M. *Brébion* s'est donné la peine d'en calculer les devis.

Selon ces devis, les constructions à faire chés M. *Vanloo*, pourront monter à 10000 liv. Celles à faire dans l'Académie à 6000 liv. Pour évitter toutte erreur, je suppose que le tout pourra monter à 20000 liv.

Je viens aux moyens d'exécution. L'Académie a déjà quelques fonds, au moyen des avantages que vous lui avés procurés en lui accordant le bénéfice des livrets du Salon. Elle empruntera, s'il le faut, et nous sommes plusieurs qui avons assés de zèle et qui nous engagerons quand il sera nécessaire. Les fonds de l'Académie ne sont pas encore entre ses mains; ils consistent en trois années de sa pension qui lui sont dues incessamment et qui font une somme de 12000 liv. Elle ne se propose pas néanmoins de vous importuner pour toucher ces pensions. Elles viendront dans leur temps; mais elle peut toujours se regarder comme les possédant, et agir en conséquence. Elle doit quelque chose à ses officiers sur ces mêmes fonds; mais nous surmonterons touttes ces difficultés au moyen des efforts que nous dicte notre zèle.

Nous vous suplions donc, Monsieur, de nous permettre d'entrer dans cette dépense pour une somme de 10.000 liv. Dans l'état où sont les entrepreneurs des Bâtimens du Roy, ce ne seroit rien offrir, si l'on ne pouvoit pas leur donner de l'argent comptant; mais il n'en est point qui n'accepte de faire les avances de ces constructions, si on leur donne, comme nous l'offrons, la moitié de leurs frais comptant jusqu'à concurrence de 10000 liv., à mesure que M. *Soufflot* nous dira que cela est convenable.

Il ne reste plus que de vous supplier de vouloir bien nous

accorder que ce que cela coûtera de plus que les 10000 liv. soit aux frais du Roy. Cette dépense sera modique, vu le bien qui en doit résulter, et ne sera pas fort à charge au Roy, ni à vous importune, parce que les entrepreneurs, ayant reçu une partie considérable, patienteront facilement pour le reste.

Voilà, Monsieur, ce que me suggère mon attachement pour votre gloire qui me fait désirer que vous soyés nommé *artium parens*.

Je suis, etc.

COCHIN.

Ce 20 septembre 1764.

O[1] 1073, original.

1. Une analyse de cette pièce avait été donnée d'après un document contemporain sous le n° 413.

419 *bis*. — COCHIN A MARIGNY

Monsieur, — Nous n'avons trouvé, dans la salle des Antiques, qu'un seul buste de Henri IV en marbre, qui est en assés bon état. M. de Foncemagne, vraysemblablement, se sera trompé et aura confondu. Au lieu de deux bustes, il y a deux figures en pied, dont l'une est dans son entier, et l'autre a le bras droit cassé. Je verray M. Durand, et vos ordres seront exécutés.

Je suis, etc.

COCHIN.

Ce 20 octobre 1764.

Demande au Roy de celle qui a le bras cassé pour M. le duc d'Orléans. (*Note de Marigny.*)

O[1] 1073.

CORRECTIONS ET ADDITIONS

P. 5, placer la date 1752 après la lettre n° 4.

P. 50 et 51, intercaler les lettres n°s 63 et 64 entre les lettres n°s 60 et 61.

P. 56, lettre n° 71, remplacer le titre : Lépine à Vandières, par : Vandières à Lépicié.

P. 112, lettre n° 146, *au lieu de* : 22 avril 1755, *lire* : 22 avril 1756.

P. 141, placer la lettre n° 192 après la lettre n° 189.

P. 144, lettre n° 194, *au lieu de* : 12 septembre 1757, *lire* : 12 septembre 1758.

P. 161, lettre n° 215 : Le Dutilleul dont il est question était brigadier des douanes à Villefranche et fils d'un peintre de fleurs qui aida *François Lemoyne* dans ses travaux de décoration.

P. 228, lettre 298. Le groupe dont il question est celui de *la France embrassant le buste du roi Louis XV*. Ébauché par *Falconet*, d'après les dessins de *Coypel*, il fut achevé par *Edme Dumont*. Ce groupe, déposé à la salle des Antiques, en fut retiré à la Révolution; placé un moment au Musée des Monuments français, il fut expédié en 1819 à Libourne pour orner la cour de l'Hôtel de Ville. On l'y voit encore.

P. 269, lettre 351 : Le portrait de l'ambassadeur turc Saïd Pacha, peint en 1732, fut déposé au château de Choisy et se trouve actuellement au Musée de Versailles sous le n° 3716.

MACON, PROTAT FRÈRES, IMPRIMEURS

COLLECTION

DE TRAVAUX SUR L'ART FRANÇAIS

PUBLIÉS PAR LEURS AUTEURS SOUS LE PATRONAGE

DE LA SOCIÉTÉ

---

1. Collection des livrets des anciennes expositions, depuis 1673 jusqu'en 1800, réimprimés en caractères anciens par les soins de M. Jules Guiffrey, en 42 parties, sur papier vergé, avec fleurons et culs-de-lampe copiés sur les livrets originaux. 42 vol. in-12, 1869-1872. 50 fr.

2. Table générale des artistes ayant exposé aux salons du XVIIIe siècle, suivie d'une Table de la bibliographie des salons, précédée de notes sur les anciennes expositions et d'une liste raisonnée des salons de 1801 à 1873, par J.-J. Guiffrey. 1 vol. in-12, 1873. 10 fr.

3. Livrets des expositions de l'académie de Saint-Luc, à Paris, pendant les années 1751, 1752, 1753, 1756, 1762, 1764 et 1774, avec une notice bibliographique et une table. 1 vol. in-12, 1872. 7 fr. 50

4. Notes et documents inédits sur les expositions du XVIIIe siècle, recueillis et mis en ordre par J.-J. Guiffrey. 1873, 1 vol. in-12, tiré à petit nombre. 10 fr.

5. Livret de l'Exposition du Colisée (1776), suivi de l'exposition ouverte à l'Elysée en 1797 et précédé d'une histoire du Colisée d'après les Mémoires du temps, avec une table des artistes qui prirent part à ces deux expositions. Complément des livrets de l'Académie royale et de l'Académie de Saint-Luc. 1875, in-12. 215 exemplaires sur papier vergé. 3 fr.
10 sur papier de Hollande. 6 fr.
5 sur papier de Chine. 10 fr.

6. Actes d'État civil d'artistes français peintres, graveurs, sculpteurs, architectes, extraits des registres de l'Hôtel de Ville de Paris, détruits dans l'incendie du 24 mai 1871, par M. Herluison. 1873, 2 vol. in-8°, tiré à petit nombre. 20 fr.
Le même ouvrage, papier de Hollande. 30 fr.

7. Lettres de noblesse et décorations accordées aux artistes en France pendant le XVIIe et le XVIIIe siècle, par J.-J. Guiffrey. 1873, 1 vol. in-8°. (*Tirage à part à 50 exemplaires.*) 3 fr.

8. Notice sur Jacques Guay, graveur sur pierres fines du roi Louis XV, documents inédits émanant de Guay et notes sur les gravures en taille-douce et en pierres fines de la marquise de Pompadour, par J.-F. Leturcq. 1873, 1 vol. in-8° avec 12 planches, reproduisant la plupart des œuvres de Guay, tiré à 300 exemplaires. 12 fr. 50

9. Eloge de Lancret par Balot de Sovot, accompagné du catalogue de ses tableaux et de ses estampes, de notes et de pièces inédites, le tout réuni et publié par J.-J. Guiffrey. 1874, in-8°.

Tiré à 200 exemplaires sur papier de Hollande. 9 fr.

10. Noel Le Mire et son œuvre, suivi du catalogue raisonné de l'œuvre de son frère Louis Le Mire et de plusieurs tables, avec un portrait à l'eau-forte et des bois inédits, par Jules Hédou. 1875, 1 vol. in-8°, tiré à 300 exemplaires sur papier de Hollande. 25 fr.

Le même ouvrage, papier Whatman, avec double épreuve du portrait et des bois (50 exemplaires). 35 fr.

11. Sébastien Le Clerc et son œuvre (1673-1714) par M. Edouard Meaume. Ouvrage couronné par l'Académie de Metz. 1877, grand in-8° de 338 pages, sur papier vergé de Hollande, tiré à 205 exemplaires. 18 fr.

12. La Famille des Juste en Italie et en France, par Anatole de Montaiglon. 1876-7, in-4° de 76 pages, sur papier de Hollande, avec 14 figures dans le texte (tirage à part de la *Gazette des Beaux-Arts* à 50 exemplaires, dont 30 seulement ont été mis en vente).

13. Notice sur Jacques Neilson, entrepreneur et directeur des teintures de la manufacture royale des tapisseries des Gobelins au xviiie siècle, par Albert Curmer. 1878, in-8° (tiré à 125 exemplaires). 4 fr.

14. Jean le Prince et son œuvre (1734-1781), par Jules Hédou, ouvrage comprenant une notice biographique, le catalogue de l'œuvre de l'artiste, le secret de son procédé de gravure au lavis et de nombreux documents inédits, avec portrait à l'eau-forte par A. Gilbert. 1879. 1 vol. in-8°, tiré à 300 exemplaires sur papier de Hollande. 20 fr.

Le même ouvrage, papier Whatman, avec double épreuve du portrait, tiré à 50 exemplaires. 30 fr.

15. Les Orfèvres de Paris en 1700. Procès-verbaux de visites et déclarations faites en exécution de l'édit du mois de mars 1700, publiés et annotés par M. J.-J. Guiffrey. 1879, in-8°. (Tirage à part à 100 ex. du *Bulletin de l'Union centrale des Arts Décoratifs.*) 3 fr.

16. Les Artistes Angevins, peintres, sculpteurs, maîtres d'œuvre, architectes, graveurs, musiciens, d'après les Archives Angevines, par Célestin Port. 1881, in-8° de 333 p., tiré à 100 exemplaires. 15 fr.

Et à 20 exemplaires sur papier de Hollande. 25 fr.

17. Les Sculpteurs de Lyon du xive au xviiie siècle, par M. Natalis Rondot. (Tirage à part sur papier de Hollande de la *Revue Lyonnaise*, à 200 exemplaires dont 100 mis en vente.) Lyon et Paris, 1884, gr. in-8°. 7 fr.

18. La Médaille d'Anne de Bretagne et ses auteurs, Louis Lepère, Nicolas de Florence et Jean Lepère (1494), avec une estampe de Sébastien Le Clerc. 1885, gr. in-8°. Tiré à 100 exemplaires sur papier de Hollande, dont 50 mis en vente. 3 fr.

19. Les Femmes artistes à l'Académie royale de peinture et de sculpture par Octave Fidière. Paris, Charavay, 1885, in-8°, 2 portraits. 5 fr.

20. Correspondance inédite de Maurice Quentin de La Tour, suivie de documents nouveaux, par MM. J. Guiffrey et M. Tourneux, avec 2 planches hors texte et 4 gravures dans le texte. 1885, gr. in-8°. Tiré à 60 exemplaires. 10 fr.

21. Mémoires inédits sur la vie et les ouvrages des membres de l'Académie royale de peinture et de sculpture, publiés par MM. Dussieux, Soulié, de Chennevières, Mantz et de Montaiglon, 2 vol. in-8°, publiés pour la première fois en 1854; 2e édition augmentée d'une table nouvelle des sujets de tableaux et des noms de lieux, par M. A. de Montaiglon. 15 fr.

22. Le graveur lorrain François Briot, d'après les documents inédits, per Alexandre Tuetey, avec un portrait dessiné par Ch. Goutzwiller, 1887, gr. in-8°. 3 fr.

23. I.-I.-A. Le Veau, sa vie et son œuvre (1729-1786), par M. Jules Hédon, gr. in-8, 1903, fac-similés de gravure, tirage à 200 exemp. (25 sur papier Whatman, 175 sur papier de Hollande).

Nota. — Aux termes de l'art. XVII des statuts, les membres de la Société de l'Histoire de l'Art français jouissent d'une remise de vingt pour cent sur le prix des ouvrages publiés dans cette collection, en adressant directement leurs demandes au libraire de la Société.

N
6841
A82
sér.3A
t.19

Archives de l'art français

PLEASE DO NOT REMOVE
CARDS OR SLIPS FROM THIS POCKET

UNIVERSITY OF TORONTO LIBRARY